



Commune de **LAYE** – Département des Hautes-Alpes

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

1 – Rapport de présentation – Tome 1



Prescription du Plan Local d'Urbanisme	Délibération du Conseil Municipal en date du 5 mai 2015
Arrêt du Plan Local d'Urbanisme	Délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2017
Approbation du Plan Local d'Urbanisme	Délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2018

Cachet de la Mairie :







SOMMAIRE

1. AVANT-PROPOS	5	2.4.1. Occupation du sol	53
1.1. Rappel du contenu du rapport de présentation.....	6	2.4.2. Accessibilité du territoire communal	54
1.2. Historique du document d'urbanisme de Laye.....	7	2.4.3. Réseau viaire	56
2. DIAGNOSTIC TERRITORIAL.....	9	2.4.4. Stationnement.....	60
2.1. Contexte territorial.....	10	2.4.5. Transports en commun	61
2.1.1. Présentation et situation de la commune.....	10	2.4.6. Circulations douces	63
2.1.2. Contexte intercommunal	13	2.4.7. Equipements et services.....	64
2.1.3. Compatibilité et cohérence avec les dispositions et documents supra-communaux	14	2.4.8. Desserte par les réseaux.....	66
2.2. Analyse socio-démographique.....	28	2.5. Analyse urbaine	75
2.2.1. Evolution de la population.....	28	2.5.1. Histoire du développement urbain	75
2.2.2. Structure de la population et des ménages	31	2.5.2. Typologies, fonctions et formes urbaines	76
2.2.3. Evolution et structure du parc de logements	34	2.5.3. Qualification des entités urbaines au sens de la Loi Montagne	88
2.3. Contexte économique	41	2.5.4. Patrimoine bâti et archéologie	90
2.3.1. Caractéristiques de la population active	41	2.6. Analyse foncière	91
2.3.2. Emplois sur le territoire communal et déplacements domicile/travail	43	2.6.1. Exemples de densités sur le tissu urbain existant	91
2.3.3. Structure du tissu économique local	45	2.6.2. Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers	92
2.3.4. Commerces de proximité	47	2.6.3. Potentiel foncier au sein de l'enveloppe urbaine	93
2.3.5. Agriculture.....	47	2.6.4. Capacité résiduelle du POS.....	96
2.3.6. Tourisme	48	2.6.5. Foncier public	100
2.4. Fonctionnement du territoire	53	3. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	101
		3.1. Caractéristiques physiques.....	102
		3.1.1. Topographie.....	102



3.1.2.	Géologie	103	3.6.1.	Synthèse des limites de la méthode	153
3.1.3.	Hydrologie.....	103	3.6.2.	Rappel des principaux enjeux.....	153
3.1.4.	Climat.....	105	3.7.	Analyse des espaces à vocation forestière.....	155
3.2.	Espaces naturels remarquables	106	3.8.	Analyse des espaces à vocation agricole	158
3.2.1.	Introduction	106	3.9.	Analyse paysagère	159
3.2.2.	Préambule et méthode	106	3.10.	Potentiel d’énergies renouvelables	175
3.2.3.	Périmètres d’inventaires et de protection du patrimoine naturel	108	3.10.1.	Le potentiel de production d’énergie à partir de la biomasse	175
3.2.4.	Les zones humides officielles	113	3.10.2.	La biomasse agricole	175
3.2.5.	Les cours d’eau classés et zones de frayères.....	115	3.10.3.	Hydroélectricité.....	176
3.2.6.	En synthèse	117	3.10.4.	Filière solaire	176
3.3.	Occupation du sol et biodiversité	120	3.11.	Risques, nuisances et autres servitudes.....	178
3.3.1.	Préambule et méthode	120	3.11.1.	Risques naturels	178
3.3.2.	La nature ordinaire.....	120	3.11.2.	Risques technologiques	184
3.3.3.	Découpage du territoire communal des points de vue écologique et paysager.....	121	3.11.3.	Radon.....	185
3.4.	Fonctionnalités écologiques sur le territoire communal et ses environs.....	140	3.11.4.	Servitudes d’Utilité Publique	185
3.4.1.	Préambule et méthode	140	4.	SYNTHESE DU DIAGNOSTIC ET DEFINITION DES ENJEUX	186
3.4.2.	Mise en cohérence avec les documents réglementaires	142	4.1.	Enjeux territoriaux	187
3.4.3.	La Trame verte et bleue du territoire communal.....	146	4.2.	Scénarii de développement – Définition de perspectives démographiques et besoins associés.....	194
3.4.4.	En synthèse	147			
3.5.	Synthèse des enjeux écologiques sur le territoire communal	150			
3.6.	Récapitulatif général du volet Milieux naturels.....	153			



1. AVANT-PROPOS



1.1. Rappel du contenu du rapport de présentation

En application de l'article L151-4 du code de l'urbanisme :

« **Le rapport de présentation explique les choix retenus** pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et **la capacité de densification et de mutation** de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. **Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain** compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités. »

Etant donné la présence sur le territoire communal, de sites Natura 2000, l'élaboration du PLU est soumise à évaluation environnementale. A ce titre, et en application de l'article L104-4 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation :

« 1° **Décrit et évalue les incidences notables** que peut avoir le document sur l'environnement ;

2° **Présente les mesures** envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser ces incidences négatives ;

3° **Expose les raisons** pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, parmi les partis d'aménagement envisagés, le projet a été retenu. »



1.2. Historique du document d’urbanisme de Laye

Le Plan d’Occupation des Sols (POS) de Laye a été **approuvé le 6 décembre 1979**. Il a fait l’objet de plusieurs procédures de modification et de révision successives :

- Révision générale approuvée le 18 juin 1990 ;
- Modification approuvée le 11 septembre 2000 ;
- Modification approuvée le 14 février 2005.

Le POS n’étant plus adapté aux objectifs d’évolution du territoire, la commune de Laye a décidé d’engager la révision de son POS et l’élaboration de son PLU par délibérations du Conseil Municipal du 5 mai 2015 (fixe les modalités de la concertation) et du 11 février 2016 (fixe les objectifs de la révision du POS). Une délibération du 15 septembre 2016 complète les modalités de concertation. Enfin, les orientations du Projet d’Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été débattues en Conseil Municipal le 25 octobre 2016.

La révision a pour objectifs de :

- Faire évoluer le document d’urbanisme communal afin de tenir compte des évolutions réglementaires liées à l’aménagement du territoire ;
- Disposer d’un document d’urbanisme compatible avec la Loi Montagne et le SCOT de l’aire Gapençaise ;
- Poursuivre la phase de reprise de la croissance démographique raisonnée observée depuis 2007 ;
- Profiter de la proximité de Gap pour attirer des actifs à Laye afin de dynamiser le village tout en contrant le léger vieillissement de la population observé ces dernières années ;
- Préserver les qualités du territoire participant à son attractivité et source d’attachement des layards (cadre de vie, paysage, station de ski...) ;
- Repenser les contours des zones urbaines et à urbaniser au regard des dispositions de la Loi Montagne et des perspectives de développement démographique ;
- Opter pour un développement urbain mesuré des principales entités urbaines ;
- Préserver les espaces naturels porteurs d’importants enjeux écologiques ainsi que les principales continuités écologiques ;
- Préserver le potentiel agricole du territoire, notamment des terres à enjeux ;
- Prendre en compte les risques naturels et technologiques dans les choix d’aménagement et de développement urbain.



La concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- Annonce de la concertation : affichage en mairie
- Mise à disposition du public en mairie aux heures d’ouverture du secrétariat d’un registre destiné à recueillir les observations des habitants pendant toute la durée des études et jusqu’à l’arrêt du projet de PLU
- Explication de la démarche et du projet : débat avec la population lors des deux réunions publiques ci-après détaillées
- Organisation d’une première réunion d’information, à caractère général, à laquelle seront conviés tous les habitants de la commune et associations locales
- Programmation d’une seconde réunion pendant le déroulement de la procédure de préparation du PLU, avant l’arrêt du projet en Conseil Municipal
- Information sur l’avancement de la procédure d’élaboration du PLU dans le bulletin municipal
- Information en mairie, tout au long de la procédure, via la mise en place d’une exposition évolutive : panneaux grand format expliquant la procédure d’élaboration du PLU et les conclusions des études
- Mise en place d’un site internet dédié à la procédure d’élaboration du PLU (laye.atelier-urba.fr), permettant notamment aux résidents secondaires de se tenir informés à distance



2. DIAGNOSTIC TERRITORIAL



2.1. Contexte territorial

2.1.1. Présentation et situation de la commune

La commune de Laye s'étend sur **1055 hectares** au cœur des Hautes-Alpes. Elle est **située au cœur du Champsaur**, à l'interface entre le plateau de Bayard à l'Est, la vallée du Drac au Nord-Est et les contreforts du Dévoluy à l'Ouest. Le territoire est marqué par la traversée de la RN85 (route Napoléon) sur un axe Nord-Sud.

Laye appartient administrativement à l'arrondissement de Gap et au canton de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

L'arrondissement de Gap est composé des cantons de Chorges, Embrun, Gap 1, 2, 3, 4, Laragne-Montéglin, Saint-Bonnet-en-Champsaur, Serres, Tallard, Veynes.

Le canton de Saint-Bonnet-en-Champsaur regroupe les communes de Saint-Bonnet-en-Champsaur, Ancelle, Aspres-lès-Corps, Buissard, Chabottes, Champoléon, Chauffayer, Les Costes, La Fare-en-Champsaur, Fores-Saint-Julien, Le Glaizil, La Chapelle-en-Valgaudemar, Laye, La Motte-en-Champsaur, Le Noyer, Orcières, Poligny, Saint-Eusèbe-en-Champsaur, Saint-Firmin, Saint-Jacques-en-Valgaudemar, Saint-Jean-Saint-Nicolas, Saint-Julien-en-Champsaur, Saint-Laurent-du-Cros, Saint-Léger-les-Mélèzes, Saint-Maurice-en-Valgaudemar, Saint-Michel-de-Chaillol, Villar-Loubière.

Laye est inclus dans la **communauté de communes du Champsaur-Valgaudemar**.



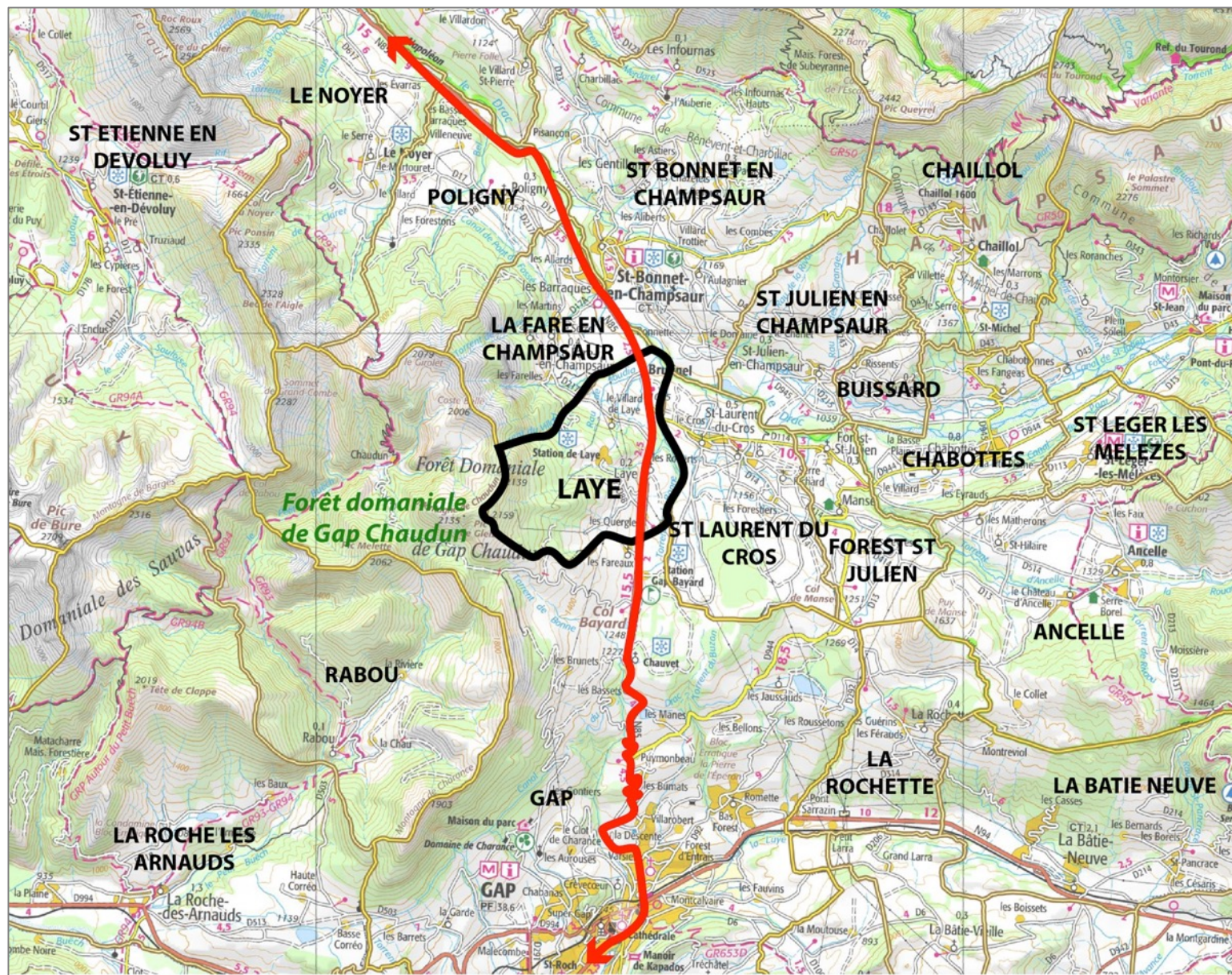
Carte de situation de Laye au sein des Hautes-Alpes



Commune de Laye – Plan Local d’Urbanisme (PLU) – Rapport de présentation



Carte de situation de Laye au sein du Champsaur



Carte de situation de Laye – fond IGN



2.1.2. Contexte intercommunal

La **Communauté de Communes du Champsaur** est le fruit d'une longue expérience intercommunale dans le Champsaur et des différentes évolutions réglementaires, accompagnant le développement de l'intercommunalité. Celle-ci a débuté avec la création d'un **SIVOM** (Syndicat intercommunal à vocation multiple) en mai **1964**. Ce syndicat fut le fruit d'une procédure d'aménagement de l'Etat, par laquelle le canton de Saint Bonnet en Champsaur, désigné « canton pilote » fait l'objet d'une étude d'aménagement, qui se traduira par la création du SIVOM par douze communes sur les dix huit communes du canton. Cette étude, à partir d'un diagnostic de l'aménagement du secteur, a débouché sur un plan d'aménagement ambitieux.

Le SIVOM ainsi créé a pour vocation l'équipement et le développement économique et social. Pendant de nombreuses années, ce dernier met en œuvre des projets d'équipements des communes, dont bon nombre concernent la création de réseaux d'adduction d'eau potable ou d'assainissement, d'aménagement de village, ou même la construction du téléski du Lauzon pour la station de Laye... Il intervient également dans l'acquisition des terrains et la

construction du collège, dans l'acquisition des terrains de la maison de retraite.

Le SIVOM évolue ensuite vers la création d'un **DISTRICT** qui recentre son action vers la mise en place de projets strictement intercommunaux. Il réalise des équipements majeurs à rayonnement intercommunal dont les principaux sont le plan d'eau du Champsaur, le gymnase intercommunal, la crèche... **Il sera transformé en Communauté de Communes le 28 décembre 2001** suite à la dissolution des Districts.

Au 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes du Champsaur fusionne avec les communautés de communes du Valgaudemar et du Haut Champsaur. Laye appartient donc, depuis cette date, à la **Communauté de Communes du Champsaur-Valgaudemar**.

A compter du 1er janvier 2017, la **liste des communes** composant la Communauté de Communes du Champsaur-Valgaudemar est :

- Ancelle
- Aspres les Corps
- Buissard
- Chabottes
- Champoléon
- Chauffayer
- Forest-Saint-Julien
- La Chappelle en Valgaudemar
- La Fare-en-Champsaur

- Laye
- La Motte-en-Champsaur
- Le Glaizil
- Le Noyer
- Les Costes
- Poligny
- Saint-Bonnet
- Saint-Eusèbe
- Saint Firmin
- Saint Jacques en Valgaudemar
- Saint Jean Saint Nicolas
- Saint Julien
- Saint Laurent du Cros
- Saint Léger les Mèlèzes
- Saint Maurice en Valgaudemar
- Saint Michel de Chaillol
- Orcières
- Villar Lourbière

Les **compétences** de la Communauté de communes du Champsaur sont :

- aménagement de l'espace,
- développement économique,
- tourisme,
- protection et mise en valeur de l'environnement,
- sport et éducation,
- culture,
- social et habitat,
- appui auprès des communes.

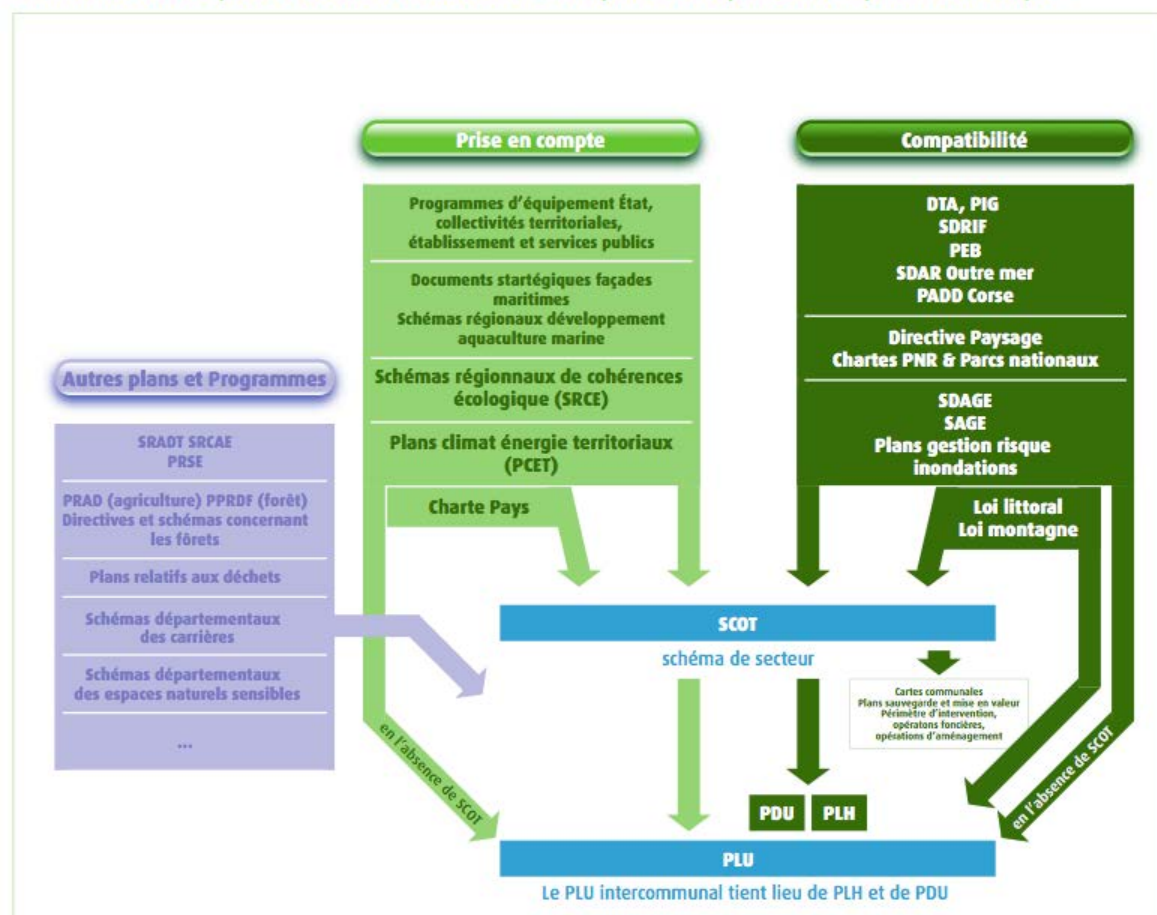


2.1.3. Compatibilité et cohérence avec les dispositions et documents supra-communaux

Le PLU de Laye devra être compatible avec la **loi Montagne**, le **Schéma de COhérence Territoriale (SCOT)** de l'aire **Gapençaise**, le **SDAGE Rhône-Méditerranée**, le **SAGE Drac Amont**.

Le PLU de Laye devra notamment prendre en compte la charte du Pays Gapençais et le Schéma de Cohérence Ecologique (SRCE) de la région PACA.

Documents avec lesquels les SCOT et PLU doivent être compatibles ou qu'ils doivent prendre en compte





2.1.3.1. Loi Montagne

Les principes d'urbanisation en zone de montagne sont issus de la **loi du 9 janvier 1985**. Conciliant développement et protection, l'application de la loi Montagne doit permettre :

- la préservation des **terres** nécessaires au maintien et au développement des activités **agricoles, pastorales et forestières** ;
- la préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du **patrimoine naturel et culturel montagnard** ;
- la réalisation de **l'urbanisation en continuité des bourgs villages et hameaux existants** sauf si le respect des deux principes précédents impose la construction de hameaux nouveaux, ou à titre exceptionnel, de zones d'urbanisation future de taille et de capacité limitées ;
- le **développement touristique** et notamment la création d'unités touristiques nouvelles ;
- la protection des parties naturelles des **rives des plans d'eau** naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à 1 000 hectares sur une bande de 300 m à compter de la rive ;
- l'interdiction dans les zones de haute montagne situées au-dessus de la limite forestière de créer des routes nouvelles sauf exceptions.

Le SCOT de l'aire gapençaise est compatible avec les dispositions particulières aux zones de montagne. Le document d'orientation et d'objectifs rappelle, afin de protéger les espaces agricoles de l'aire gapençaise, que **l'extension des hameaux ou groupes de construction n'est admise que si elle s'effectue en continuité du bâti existant, sans porter atteinte à la préservation des sols agricoles et forestiers, ni à la sauvegarde des sites et milieux naturels**. Avant l'urbanisation des espaces agricoles, les collectivités doivent notamment s'assurer que d'autres espaces à moindre valeur agricole ne sont pas disponibles.

Le SCOT participe également à assurer le développement touristique de la région gapençaise en définissant des orientations et objectifs tendant à **renforcer les communes touristiques et de loisirs, en prêtant attention aux différentes formes d'hébergement touristique**. Par ailleurs, le développement touristique ne se limitant pas aux seules activités hivernales, le SCOT affirme la nécessité d'investir dans le **tourisme d'été et d'intersaison** dans tous les secteurs afin d'évoluer vers un « tourisme 4 saisons ». Pour autant ce développement, nécessaire pour assurer le maintien des populations en place, ne peut se faire au détriment de préoccupations environnementales. A ce titre, le DOO insiste sur la nécessité d'adapter les installations et équipements touristiques et de loisirs aux exigences environnementales, à veiller à une gestion raisonnée de l'eau et à l'intégration environnementale et paysagère des réserves collinaires.



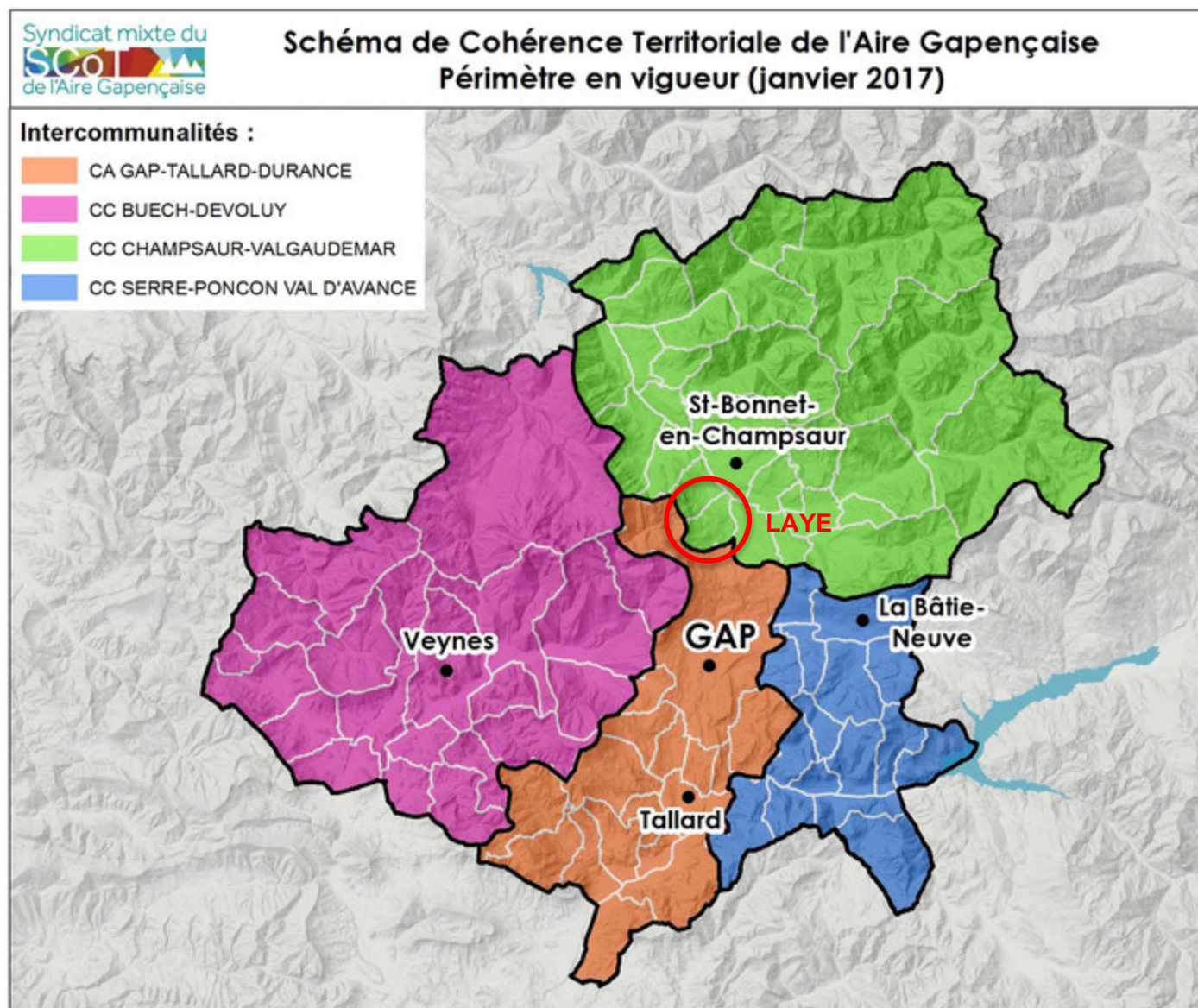
2.1.3.2. Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'aire gapençaise

Le SCOT de l'aire gapençaise a été **approuvé le 13 décembre 2013** et est exécutoire depuis le 21 février 2014. Le projet de PLU devra être compatible avec le SCOT de l'aire gapençaise et notamment avec les orientations et objectifs de son document d'orientations et d'objectifs (DOO).

Regroupant à l'origine 26 communes autour de Gap, son périmètre a fait l'objet d'extensions en 2004, en 2010 et en 2017 pour atteindre les **80 communes** du périmètre actuel.

L'aire gapençaise s'étend sur environ **2 100 km²** et regroupe 80 000 habitants en 2017.

En termes d'intercommunalité, le territoire du SCOT est concerné par **une communauté d'agglomération** (CA Gap – Tallard - Durance) et **trois communautés de communes** (CC Buech - Devoluy, CC Champsaur - Valgaudemar et CC Serre – Ponçon Val d'Avance).





Voici un extrait du Document d'Objectifs et d'Orientations (DOO) du SCOT concernant le secteur de Laye :

1) Valoriser la trame verte et bleue



Composantes de la Trame verte et bleue à vocation prescriptive

- Réservoirs de biodiversité pour maintenir la richesse du territoire

-  Les sites et zonages réglementaires
-  Les sites Natura 2000
-  Les ZNIEFF de type 1
(Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique)

- Les corridors écologiques pour garantir la fonctionnalité et le maillage du territoire

-  Connexions d'intérêt écologique

- La Trame bleue pour préserver les continuités aquatiques et la fonctionnalité des zones humides

-  Cours d'eau et tronçons de cours d'eau reconnus pour la trame bleue du SCoT



Les zones humides ne sont pas représentées sur la trame verte et bleue du SCoT. Les documents d'urbanisme locaux doivent se référer aux inventaires départementaux détaillés des zones humides des Hautes-Alpes et des Alpes de Haute-Provence réalisés à l'échelle du 1/10 000 ème.

Fonds cartographiques : éléments informatifs sans vocation prescriptive

- Distances par rapport à l'urbanisation

-  > 500 m (espaces de bonne fonctionnalité écologique)
-  Entre 250 m et 500 m
-  Entre 100 m et 250 m
-  Entre 50 m et 150 m



Fond IGN scan 25®



2) Valoriser l'agriculture et les espaces agricoles



Légende :

-  Grandes unités de cultures et prairies
-  Zones d'alpages
-  Bâtiments principaux d'exploitation

Espaces agricoles identitaires à préserver / valoriser :

-  Plaines ou plateaux agricoles
-  Bocage
-  Vignes
-  Vergers

Éléments de repères :

-  Limites communales
-  Routes principales
-  Voie ferrée
-  Réseau hydrographique
-  Zones urbanisées



3) Mettre en valeur les paysages



Légende :

1. Valoriser les sites et espaces à forte valeur paysagère :

Les grands ensembles paysagers à préserver et conforter :

-  Sanctuaires de nature
-  Plateaux et vallons
-  Massifs mosaïques
-  Coteaux et versants
-  Piémonts et vallées de transit
-  Rivières et torrents principaux

Les espaces identitaires à préserver / valoriser :

-  Plaines ou plateaux agricoles
-  Bocage
-  Vignes
-  Vergers
-  Jardins familiaux

2. Valoriser les identités villageoises et requalifier les espaces bâtis :

Le patrimoine bâti à respecter et valoriser :

-  Silhouettes de bourg à préserver ou valoriser

Maîtriser l'urbanisation :

-  Secteurs à forte sensibilité visuelle
-  Coupures vertes à maintenir et / ou renforcer
-  Coupures à l'urbanisation à maintenir
(aux titres de la loi Littoral et de l'article L.146-2 du code de l'urbanisme)

3. Valoriser les itinéraires de découverte et les points de vue emblématiques :

-  Panoramas à pérenniser et valoriser
-  Points de vue dynamiques à préserver / valoriser
-  Interfaces route / zone d'activité ou commerciale à améliorer
-  Entrées de ville et de l'Aire Capençaise à qualifier



4) Valoriser les ressources

- Repérer et protéger les forêts jouant un rôle de production et de protection contre les risques naturels.
- Promouvoir une organisation équilibrée du territoire et du développement.
- Pour orienter les choix que sera amenée à faire chaque collectivité en matière de développement, une « armature urbaine et rurale » hiérarchisée en 6 catégories est définie : les communes touristiques et de loisirs, les villages, les bourgs locaux, les bourgs relais, les bourgs principaux, la ville centre. Laye est considéré comme un village, Gap est la ville centre, Saint-Bonnet / La Fare est un bourg principal et Saint-Laurent-du-Cros est un bourg local.

5) Organiser le développement résidentiel sur tout le territoire

- A l'échelle du SCOT l'objectif est d'accueillir entre 10 530 et 14 190 logements supplémentaires sur la période 2014-2032.
- Plus particulièrement les villages devront, au global, accueillir 1270 à 1780 logements supplémentaires sur la période 2014-2032.
- A Laye = **+40 à 55 logements sur la période 2014-2032** (18 ans).
- **Lutter contre le mitage du territoire** : pour cela, l'urbanisation devra se faire de façon prioritaire dans les enveloppes urbanisées existantes où se trouvent les principaux équipements et services afin de conforter et dynamiser les centralités et limiter l'étalement urbain.
- **Lutter contre l'étalement urbain linéaire le long des routes**, des entrées de villes et de villages, maintenir les « coupures vertes » entre les espaces urbanisés.
- Conforter la lisibilité des fronts bâtis et des **silhouettes de bourgs** en créant du lien entre les extensions urbaines et les bourgs d'un côté, et la nature ou les espaces agricoles de l'autre.
- Chaque commune doit accroître le nombre de **logements locatifs à vocation sociale**.
- Les collectivités doivent élaborer une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur les unités foncières libres d'au moins 1 hectare et classées en zone urbaine ou à urbaniser immédiatement.
- Depuis les années 80 la densité construite moyenne des villages est de 12 logt/ha ; **proposer des densités moyennes équivalentes à au moins 15 logt/ha** pour les nouvelles constructions.
- L'estimation du **gisement foncier** = (objectifs offre en nouveaux logements) / (nombre de logements par hectare).
- Dans le respect de la lutte contre le mitage et l'étalement urbain, les documents d'urbanisme doivent localiser les **capacités foncières** déterminées ci-avant en respectant les objectifs suivants :
 - Les nouvelles constructions se feront dans le respect des principes d'urbanisation en continuité ou en discontinuité tels que définie par la **loi Montagne** ;
 - Les communes délimiteront des « **espaces prioritaires pour l'urbanisation** » où la majorité des aménagements et constructions sera réalisée pour répondre aux besoins en termes d'habitat ;
 - Pour les communes présentant un « centre-bourg » clairement identifiable, celui-ci sera favorisé sur les autres espaces par densification et optimisation foncière ;



- En dehors de ces « espaces prioritaires pour l'urbanisation », les hameaux et groupements de maisons peuvent également être confortés par des extensions et constructions en nombre limité, dans la mesure où elles respectent les sites et paysages.

6) Concevoir un aménagement économique performant, au service des ambitions de développement du territoire

- Diversifier l'économie locale en mobilisant tous les moteurs de développement disponibles, et ainsi **réduire progressivement l'impact de la saisonnalité économique** induite par la forte attractivité touristique du territoire ;
- Développer la **production et transformation locale** (secteur agricole et agroalimentaire notamment) au service d'une plus grande autonomisation du modèle économique local ;
- Accompagner plus spécifiquement le développement du **secteur artisanal** (nouveaux modes d'implantation, nouveaux métiers, nouveaux besoins...) qui assure un maillage économique de proximité sur l'ensemble de l'aire gapençaise
- S'appuyer sur une **filière bois dynamique**, et structurer un véritable savoir-faire éco-responsable en matière de construction (notamment en réponse au besoin de reprise du bâtiment ancien ou indigne) ;

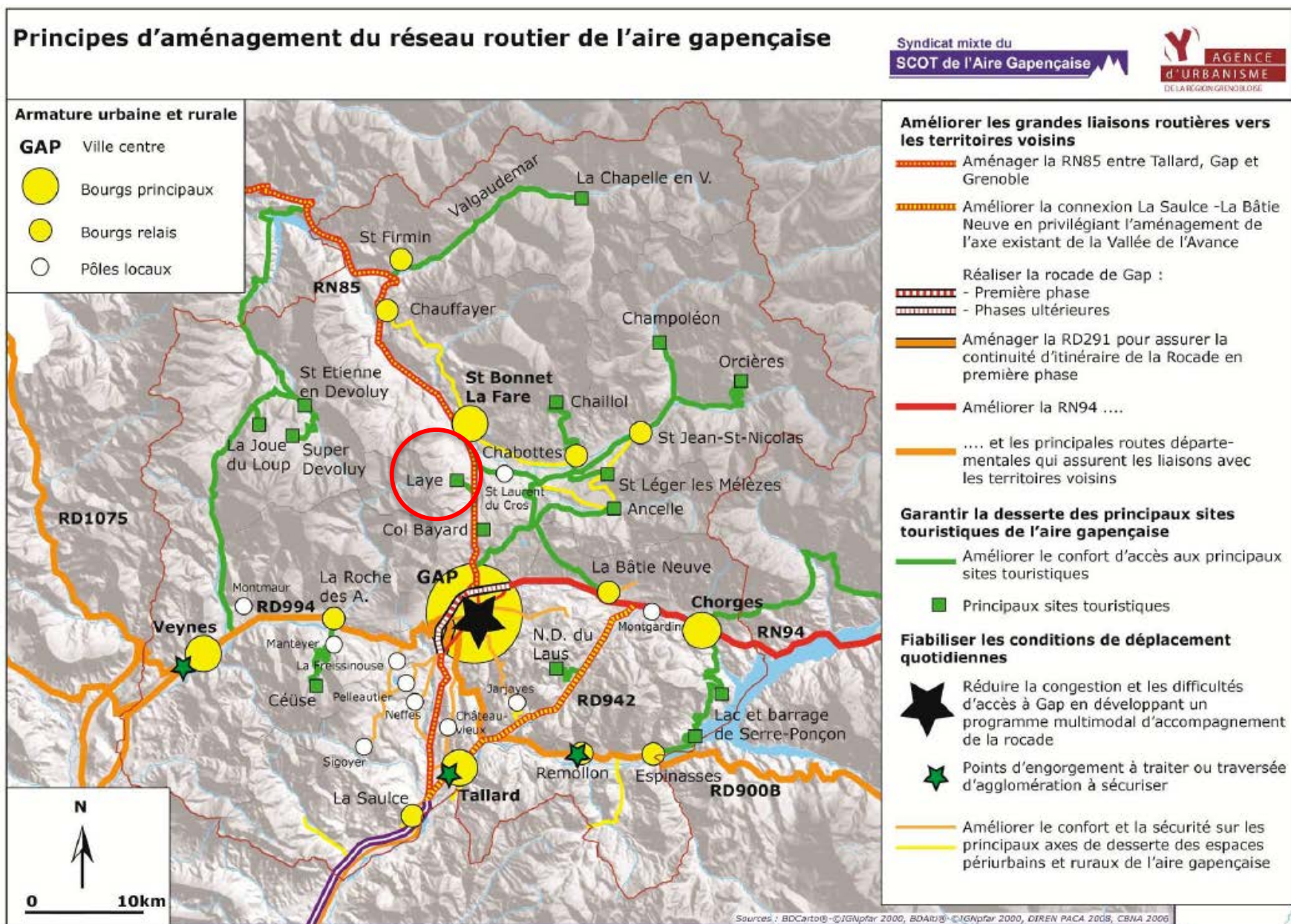
7) Répondre aux besoins du territoire à travers un aménagement commercial équilibré

8) Renforcer le tourisme et les loisirs

- Investir dans le **tourisme d'été et d'intersaison** dans tous les secteurs pour évoluer vers un « tourisme 4 saisons » Les collectivités doivent contribuer à renforcer la destination ski des Alpes du sud, en affichant la diversité des positionnements des domaines skiables de l'aire gapençaise :
 - grandes stations (Orcières 1850, Super Dévoluy / La Joue du Loup) ;
 - **stations village** (Ancelle, St Léger les Mélèzes, St Michel de Chaillol, **Laye**) ;
 - petites stations et stations de découverte (Céüze, Serre Eyraud).
- Concernant les **remontées mécaniques et les domaines skiables alpins**, les documents d'urbanisme locaux des collectivités support de stations de sports d'hiver à conforter doivent :
 - Identifier et homogénéiser les zones qui sont ou peuvent être aménagées en vue de la pratique du ski ainsi que les secteurs réservés aux remontées mécaniques et aux pistes de ski alpin ;
 - Autoriser l'installation et l'exploitation des remontées mécaniques sous respect des exigences écologiques et paysagères : en respect de la trame verte et bleue et des réseaux écologiques, en limitant l'impact visuel des installations...;
- Améliorer **l'intégration paysagère et environnementale des pistes** existantes et futures : en limitant au maximum les terrassements et les impacts sur la faune et la flore, en évitant les déboisements linéaires à fort impact visuel au profit d'ouvertures de clairières, en revégétalisant les surfaces terrassées avec des espèces locales et adaptées au pastoralisme... ;
- **Prévoir le démontage des installations obsolètes** et la remise en état des sols.



9) Améliorer les conditions de déplacement





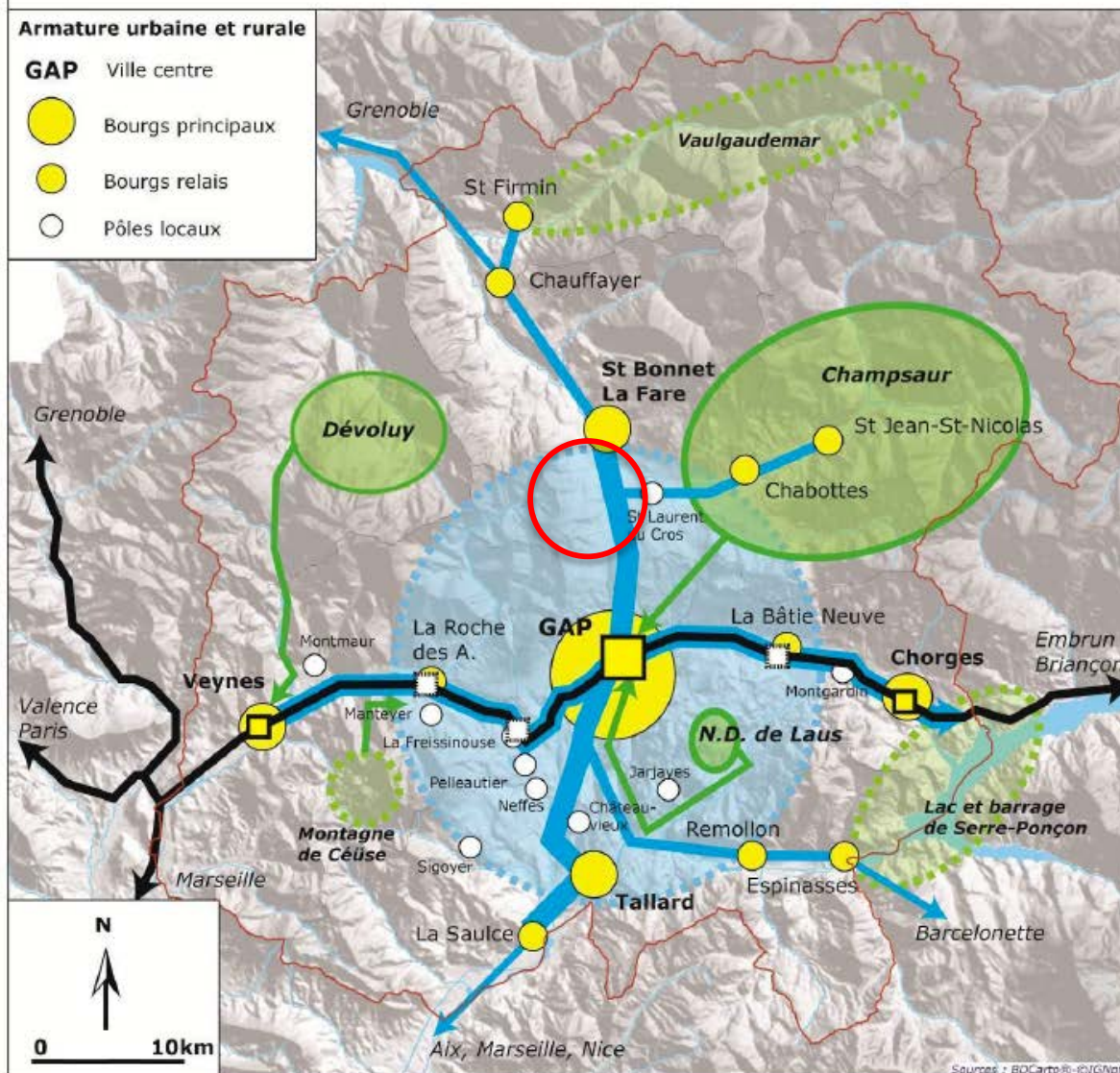
Principes d'organisation des réseaux TC dans l'aire gapençaise

Syndicat mixte du
SCOT de l'Aire Gapençaise



Armature urbaine et rurale

- GAP** Ville centre
● Bourgs principaux
● Bourgs relais
○ Pôles locaux



Créer une offre de transports collectifs attractive pour les déplacements liés à Gap

- Renforcer les dessertes en car sur l'axe La Saulce - Tallard - Gap - Sant-Bonnet
- Renforcer les dessertes en car sur l'axe Veynes - Gap - Chorges en anticipation du développement de l'offre ferroviaire
- Améliorer la desserte des communes périurbaines situées autour de Gap

Développer l'offre ferroviaire

- Renforcer le rôle du ferroviaire notamment pour les liaisons vers l'extérieur et préserver la desserte des gares de Veyne et Chorges par les trains à grand parcours
- Affirmer la gare de Gap comme pôle d'échange principal de l'aire gapençaise
- Préserver la possibilité de mettre en place une desserte ferroviaire renforcée entre Veyne, Gap et Chorges (voire Briançon) et de réouvrir les gares intermédiaires situées entre ces pôles

Assurer la desserte des principaux espaces touristiques

- Assurer une desserte quotidienne entre les gares et les espaces touristiques à forte capacité d'hébergement, dont le fonctionnement est quasi-annuel
- Assurer une desserte saisonnière des espaces touristiques dont l'attractivité est principalement estivale ou hivernale

Sources : BDCartho, IGN/Infra 2000, BDAlti, IGN/Infra 2000, DIREN PACA 2008, CBNA 2006



- Les documents d'urbanisme locaux devront prendre en compte le **tracé de l'A51** lorsque de nouveaux éléments seront portés à connaissance du territoire par l'Etat.
- Réalisation totale de **la Rocade de Gap** avec, en priorité, l'aménagement de sa section centrale (connexion entre la RN85 « nord », la RD994 et la RD291).
- **Amélioration sur place de la RN85** entre l'A51 (La Saulce), Gap et Grenoble en intégrant notamment la réalisation de créneaux de dépassement et l'amélioration du confort de conduite.

10) Développer l'aménagement numérique du territoire

Les documents d'urbanisme devront, à travers leur règlement, prévoir le déploiement des réseaux numériques, dans le respect des normes en vigueur.

Pour l'ensemble des travaux de génie civil autorisés sur leur territoire, les collectivités locales s'assureront, par l'intermédiaire de leur document d'urbanisme, de la mise place de fourreaux permettant le passage de la fibre optique si ceux-ci sont absents.

11) Favoriser une gestion économe de l'espace



2.1.3.3. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée

Le SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021 est un document de planification arrêté par le préfet coordonnateur de bassin le **3 décembre 2015**, et entré en vigueur le 21 décembre 2015.

Le SCOT de l'aire Gapençaise est compatible avec le SDAGE. Pour rappel les **9 orientations** fondamentales du SDAGE sont :

- S'adapter aux effets du changement climatique ;
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
- Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement ;
- Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau ;
- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ;
- Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides ;
- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

2.1.3.4. SAGE DRAC Amont

En application du SDAGE, les SAGE définissent les objectifs et les règles pour une gestion intégrée de l'eau au niveau local, à l'échelle de bassins-versants.

La commune de Laye est concernée par le SAGE Drac amont. Celui-ci a été approuvé par arrêté inter préfectoral du **26 janvier 2006** et est **actuellement en cours de révision**. Il est porté par le Communauté Locale de l'Eau du Drac Amont (CLEDA) et affiche quatre objectifs majeurs :

- 1) Assurer le débit de continuité biologique à l'étiage tout en satisfaisant les usages existants de l'eau.
- 2) Permettre la restauration d'un fonctionnement naturel des rivières tout en préservant la sécurité des personnes et des zones à enjeux existantes.
- 3) Poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux superficielles à la hauteur des exigences des usages et des milieux.
- 4) Conserver la biodiversité du bassin versant du Drac en garantissant la satisfaction des usages liés à l'eau.



2.1.3.5. SRCE

Le **Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)** de la région PACA a été arrêté fin novembre 2014 par le préfet de région suite à son approbation par l'assemblée du Conseil Régional le 17 octobre 2014. Le SCOT ayant été approuvé antérieurement au SRCE, dans un souci de sécurité juridique, le PLU prend en compte les dispositions du SRCE.

Les **4 orientations stratégiques du SRCE** sont :

- Agir en priorité sur la consommation d'espace par l'urbanisme et les modes d'aménagement du territoire pour la préservation des réservoirs de biodiversité et le maintien de corridors écologiques ;
- Maintenir du foncier naturel, agricole et forestier et développer des usages durables au regard des continuités écologiques ;
- Développer les solutions écologiques de demain en anticipant sur les nouvelles sources de fragmentation et de rupture ;
- Restaurer, protéger et développer une trame d'interface terre-mer dont le fonctionnement semble directement lié à la création ou la conservation de réservoirs de biodiversité littoraux ou marins.

Le SCOT a anticipé la prise en compte du SRCE par la réalisation d'un diagnostic partagé des réseaux écologiques de l'aire gapençaise qui a permis de cartographier sa TVB dans le respect des critères de cohérence nationale TVB ainsi que des éléments méthodologiques et réglementaires inscrits au sein des « Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques »

Les résultats cartographiques spatialisent les trois composantes de la TVB : les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques et la trame bleue. L'ensemble de ces composantes font l'objet d'orientations et d'objectifs visant à les rendre majoritairement inconstructibles au sein des documents d'urbanisme locaux.

2.1.3.6. Charte du Pays gapençais

Le Pays Gapençais s'est doté d'une **charte de développement durable** que le PLU doit prendre en compte.

Couvrant un périmètre de 74 communes, la Charte a été adoptée en **juin 2004**.

Définissant un projet de territoire pour les **10 à 15 ans** à venir, la charte s'articule autour de quatre axes :

- placer l'environnement au cœur du projet de Pays ;
- construire un développement économique durable ;
- conforter durablement le développement touristique ;
- maintenir une qualité de vie dans l'optique du développement durable.



Ces axes sont ensuite déclinés en objectifs généraux et objectifs intermédiaires. Parmi ceux-ci figurent la préservation de la biodiversité et la valorisation de la qualité environnementale, l'aménagement harmonieux de l'espace (faire face à la périurbanisation et maîtriser le foncier), la bonne gestion de l'eau, le confortement des activités agricoles et forestières, le maintien du commerce et de l'artisanat notamment dans le monde rural, l'identification et l'élargissement de l'offre en logements, des déplacements plus faciles à l'intérieur du pays.

2.1.3.7. Documents relatifs à la qualité de l'air, au climat et à l'énergie

Prise en compte du Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA) PACA, du Schéma Régional Climat, Air, Energie (SRCAE) PACA et des Plans Climat Energie territorial (PCET) des départements des Hautes-Alpes et Alpes de Haute Provence.

Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA) approuvé le 11 mai 2000 est un outil d'information et de planification destiné à réduire, à moyen terme, les émissions de polluants atmosphériques et de concourir, ainsi, à une amélioration de la qualité de l'air. Il établit les orientations générales (38 pour la région PACA) pour les réduire à des niveaux non préjudiciables pour la santé et l'environnement.

Le Schéma Régional Climat, Air, Energie (SRCAE) PACA a pour objectif de définir les orientations et les objectifs régionaux aux horizons 2020 et 2050 en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de lutte contre la pollution atmosphérique et d'adaptation au changement climatique.

Les actions qui en découlent relèvent des collectivités territoriales au travers de leurs Plans Climat Energie Territoriaux (PCET) qui devront être compatibles aux orientations fixées par le SRCAE. La loi ne définit aucun lien juridique entre le SRCAE et les documents d'urbanisme. Néanmoins, les PCET, compatibles avec le SRCAE, doivent être pris en compte par les SCOT et les PLU lorsqu'ils existent. En PACA, le SRCAE est en cours d'élaboration.

Le Plan Climat Energie Territorial (PCET) est un document de planification créé par la loi Grenelle 2 qui vise à assister les collectivités locales (obligatoire pour les collectivités de plus de 50 000 habitants) dans leurs démarches pour inclure les considérations énergétiques dans leurs politiques publiques. Il a aussi comme objectif de limiter leurs contributions aux émissions de gaz à effet de serre et de mettre en place au niveau local une stratégie d'adaptation aux effets du changement climatique

Le département des Hautes-Alpes a délibéré pour le lancement de son PCET le 16 juin 2011. Il est actuellement en cours d'élaboration.

Aussi, les documents d'urbanisme doivent désormais déterminer les conditions de réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production des énergies renouvelables, la préservation de la qualité de l'air.



2.2. Analyse socio-démographique

2.2.1. Evolution de la population

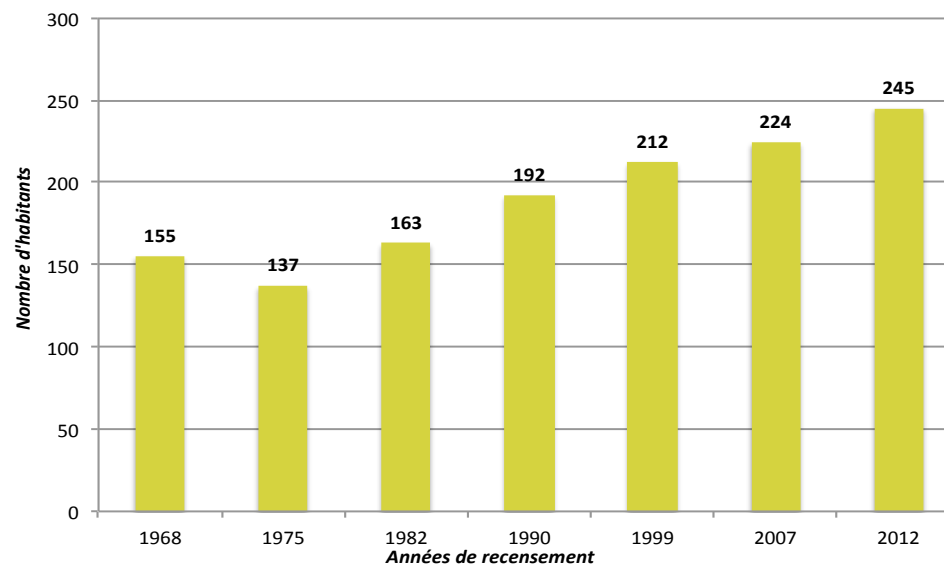
La commune de Laye compte **245 habitants** au dernier recensement INSEE de 2012.

La population layarde a subi un recul conséquent des années 1850 à 1975 ; on comptait en effet 435 habitants en 1850 contre 137 en 1975 soit une population divisée par trois en 125 ans. Ce phénomène est expliqué par l'**exode rural**.

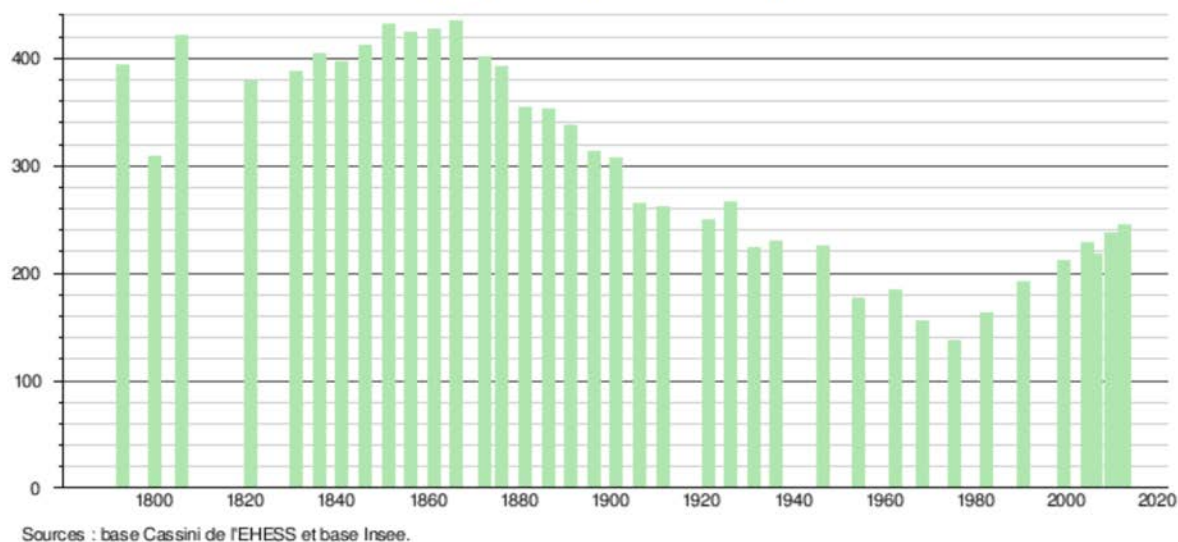
Dans les années 1960, l'**automobile** se démocratise dans la société française ; ainsi les déplacements sont facilités et l'on commence à s'éloigner de son lieu de travail. Laye, situé à **15 minutes de Gap**, principal pôle d'emploi du département, devient donc attractive. La construction de la **première remontée mécanique** en 1968 est également un atout en matière de loisirs, associé à un cadre de vie de qualité.

Ainsi, depuis le recensement de 1975 la croissance démographique devient positive.

Evolution de la population de Laye



Histogramme de l'évolution démographique





Depuis 1975 la croissance démographique est positive à Laye.

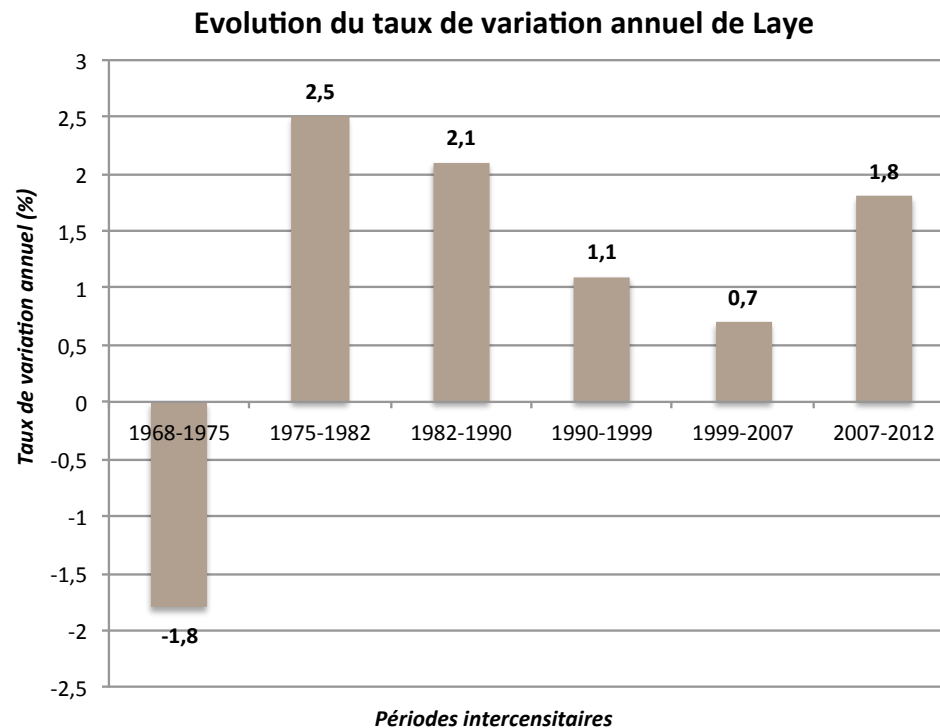
Lors de la période intercensitaire **1975-1982**, on observe une **forte impulsion démographique**, avec un taux de variation annuel de +2,5%/an, **puis la croissance ralentit**, restant cependant positive, avec un taux de +0,7%/an sur la période 1999-2007.

Depuis 2007 la croissance s'accélère tout en restant raisonnable, avec un taux de +1,8%/an.

Sur la période **1975-1990** la croissance est uniquement due à un **solde migratoire important** (arrivée de nouveaux habitants) qui vient « annuler » un solde naturel négatif (plus de décès que de naissances).

Entre 1990 et 1999, le **solde naturel devient positif et la commune perd en attractivité**. Ce phénomène s'accroît sur la période intercensitaire suivante où le solde naturel devient important (+1,3%/an) tandis que le solde migratoire devient négatif. La commune de Laye affirme ainsi dans les années 90 son caractère familial (avec en moyenne 2,6 personnes par résidence principale).

Depuis 2007, **l'attractivité de Laye reprend**, tandis que le solde naturel recule, tout en restant positif.



Evolution du taux de variation annuel de Laye

	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2007	2007-2012
Taux de variation annuel	-1,8	2,5	2,1	1,1	0,7	1,8
Dû au solde naturel	-0,8	-0,3	-0,2	0,7	1,3	0,4
Dû au solde migratoire	-1	2,8	2,3	0,4	-0,6	1,4



Evolution comparée du taux de variation annuel

	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2007	2007-2012
LAYE	-1,8	2,5	2,1	1,1	0,7	1,8
La Fare en Champsaur	1,7	0,4	0,4	-0,2	0,2	2,2
Saint Laurent du Cros	-2,3	-1,3	0,5	2,7	2,7	-0,6
Saint Bonnet en Champsaur	0,1	0,3	0,8	0,9	1,6	0,7
Gap	2	1,2	1,1	0,9	0,5	1,5
CC Champsaur	-0,4	0,2	0,5	0,7	1,9	1,3
Arrondissement de Gap	0,8	0,9	0,9	0,9	1,2	1,1
Hautes-Alpes	0,8	1,1	0,9	0,8	1,1	1
PACA	1,6	1,1	0,9	0,6	1	0,3

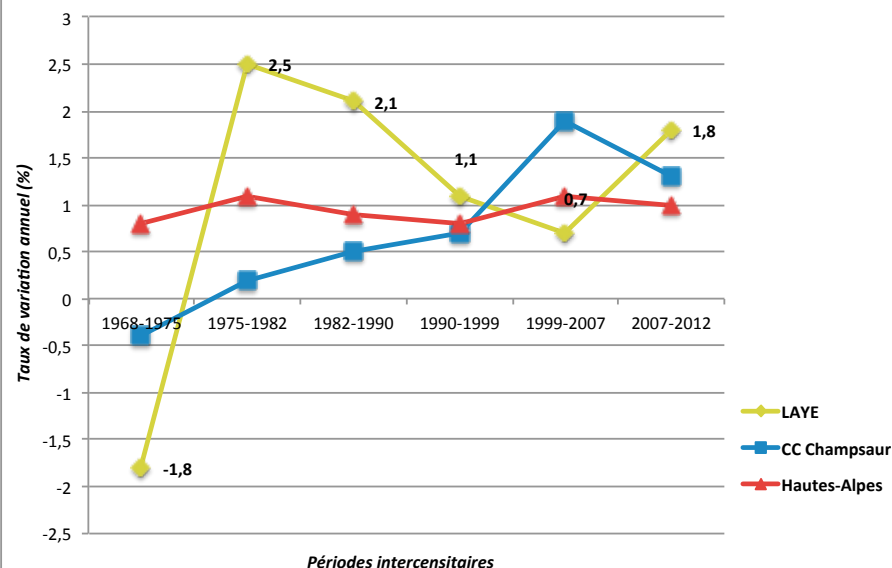
Le pic de croissance observé à Laye en 1975 ne s'est pas ressenti aux échelles territoriales supra-communales (communauté de communes du Champsaur et département des Hautes-Alpes).

A l'échelle des **Hautes-Alpes** le taux de variation annuel moyen est resté **proche de 1% depuis les années 70**, n'observant que de faibles variations.

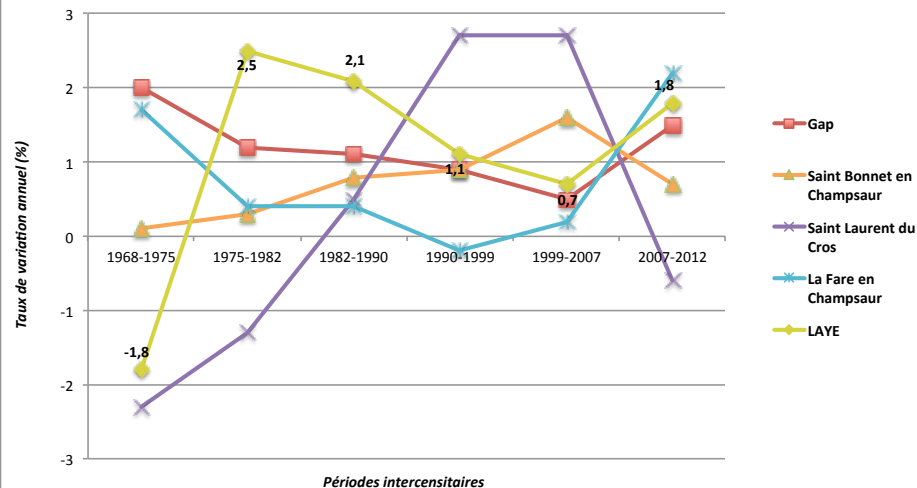
A l'échelle de la **communauté de communes du Champsaur** la croissance est, comme à Laye, devenue positive dans les années 70. Le rythme a cependant été plus progressif pour atteindre un pic à près de 2%/an entre 1999 et 2007.

Lors de la dernière période intercensitaire, la croissance démographique apparaît élevée (1,8%/an) comparée à la moyenne départementale (1%/an), intercommunales (1,3%/an) et comparée à la croissance des communes voisines (seule La Fare-en-Champsaur observe une croissance plus élevée).

Evolution comparée du taux de variation annuel



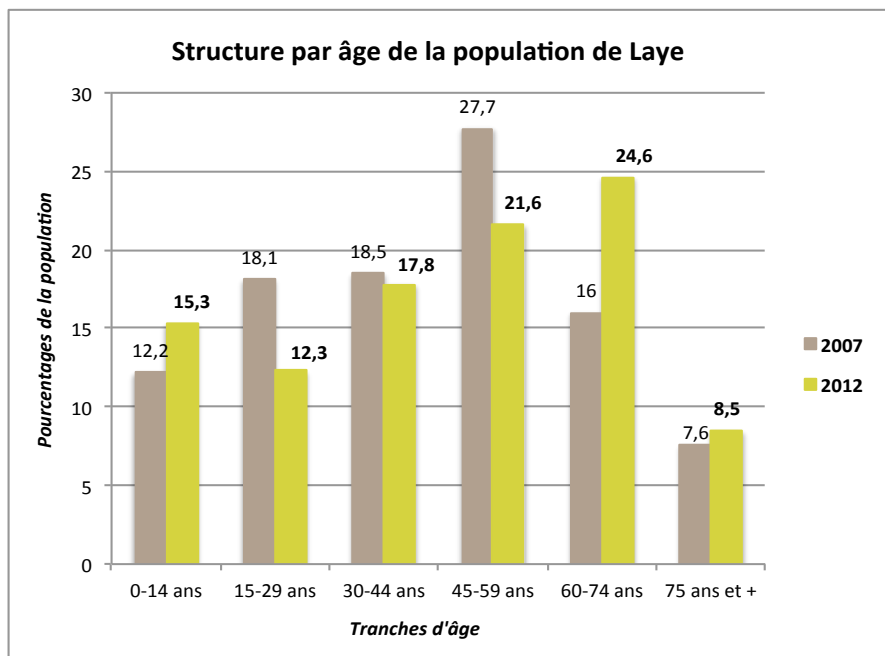
Evolution comparée du taux de variation annuel





2.2.2. Structure de la population et des ménages

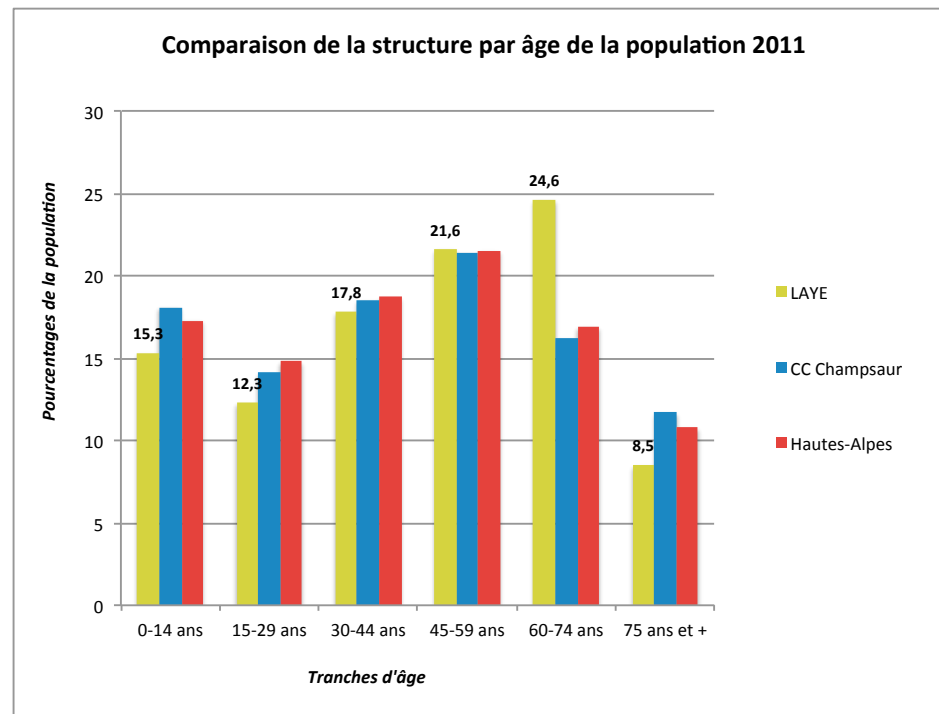
2.2.2.1. Structure par âge de la population



Laye est une commune que l'on peut qualifier de **vieillissante à l'échelle du bassin de vie**. En effet, avec un indice de jeunesse de 0,53, Laye apparaît bien en-deçà de la moyenne à l'échelle du département (0,82) et de la communauté de communes (0,84).

Indice de jeunesse = population de moins de 20 ans divisée par population de 60 ans et plus.

Localement les communes de Saint-Laurent-du-Cros et Saint-Bonnet-en-Champsaur présentent un bon équilibre (indice de jeunesse proche de 1. La Fare-en-Champsaur présente un profil similaire à Laye avec un indice de jeunesse de 0,53.

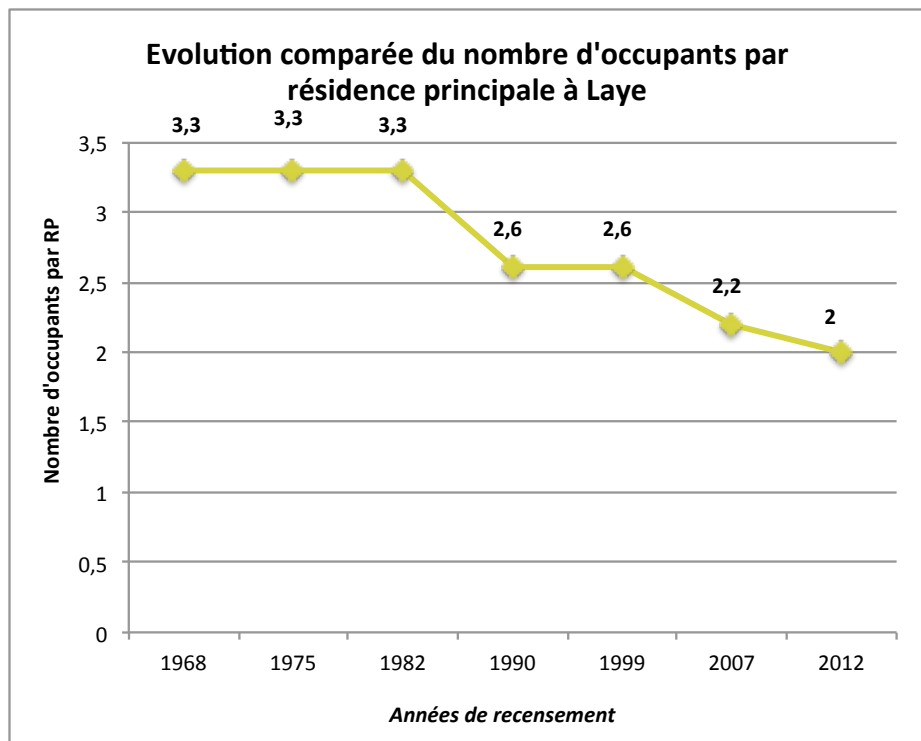


Le vieillissement de la population a particulièrement été observé à Laye lors de la dernière période intercensitaire (2007-2012) avec :

- une **progression** de plus de 8 points de la tranche d'âge **60-74 ans**, correspondant notamment aux personnes qui se sont installées à Laye dans les années 80 où le solde migratoire a été le plus important ;
- une légère progression des 0-14 ans, en lien avec un solde de natalité positif ;
- un recul des tranches d'âges comprises entre 15 et 59 ans.



2.2.2.2. Taille des ménages



Depuis les années 80, on observe un **phénomène de desserrement des ménages** : la taille des ménages à Laye diminue. Ce phénomène est également observable aux autres échelles territoriales (agglomération, département et région) et est dû aux **phénomènes sociétaux actuels** : séparations, divorces, familles mono-parentales, vieillissement de la population).

Jusqu'à la fin des années 90, la population de Laye affichait un **profil très familial**, avec un nombre de personnes par résidence principale supérieur à celui observé aux échelles supra-communales.

Depuis les années 2000, ce chiffre a fortement chuté, passant de 2,6 en 1999 à 2 en 2012. Le nombre d'occupants par résidence principal est ainsi maintenant inférieur à la moyenne du département (2,1), de la communauté de communes (2,3) et des communes voisines (entre 2,1 et 2,3). Ceci traduit bien le **manque de représentation des jeunes**, et plus particulièrement des moins de 20 ans.

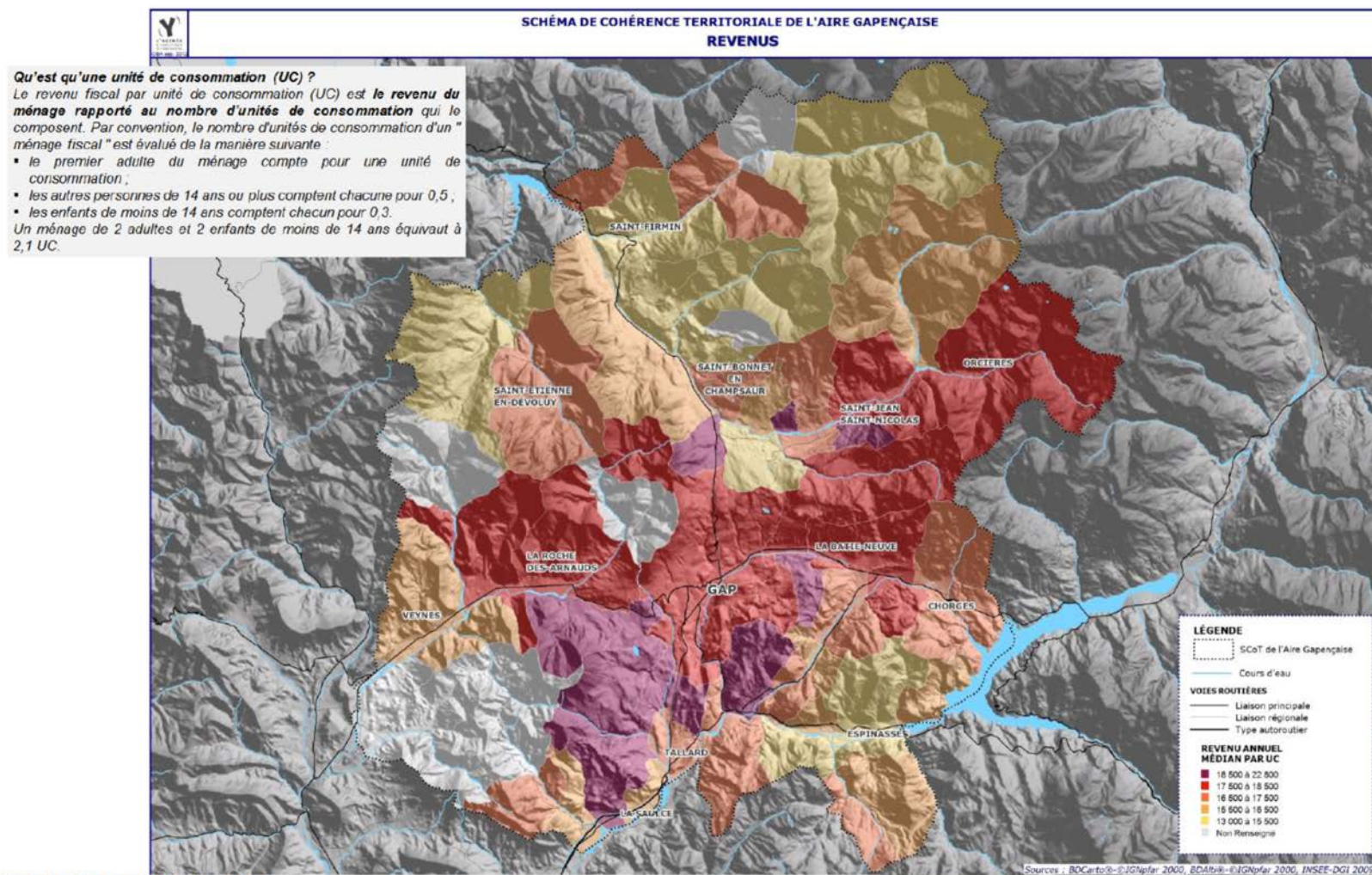
Les besoins à prévoir en terme de logements et notamment vis-à-vis de la diversité de l'habitat devront prendre en compte ce phénomène de desserrement des ménages.

Evolution comparée du nombre d'occupants par résidence principale

	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012
LAYE	3,3	3,3	3,3	2,6	2,6	2,2	2
La Fare en Champsaur	3,4	3,3	3	2,8	2,3	2,2	2,3
Saint Laurent du Cros	3,2	2,8	2,5	2,4	2,4	2,4	2,3
Saint Bonnet en Champsaur	3,2	2,9	2,7	2,5	2,4	2,4	2,3
Gap	3	2,9	2,6	2,4	2,3	2,1	2,1
CC Champsaur	3,3	3	2,8	2,6	2,4	2,3	2,3
Arrondissement de Gap	3	2,9	2,6	2,5	2,3	2,2	2,1
Hautes-Alpes	3,1	2,9	2,6	2,5	2,3	2,2	2,1
PACA	2,9	2,7	2,6	2,5	2,3	2,2	2,2



2.2.2.3. Revenus et catégories socio-professionnelles



Qu'est qu'un revenu fiscal médian ?

La médiane du revenu fiscal par unité de consommation partage les personnes en deux groupes : la moitié des personnes appartient à un ménage qui déclare un revenu par UC inférieur à cette valeur et l'autre moitié présente un revenu par UC supérieur. **Cet indicateur permet donc de mesurer le niveau central des revenus par UC au sein d'une zone.**

Il s'agit du **revenu fiscal déclaré**, avant abattement et avant redistribution. Il ne peut donc pas être assimilé à un revenu disponible qui supposerait que l'on ajoute les prestations et revenus sociaux et que l'on soustraie les impôts directs. Ce revenu déclaré sous-estime le niveau de vie des ménages les moins favorisés et surestime légèrement celui des plus aisés. Cette échelle d'équivalence est utilisée couramment par l'INSEE et Eurostat pour étudier les revenus ainsi exprimés par "équivalent adulte".

Au sein de l'Aire Gapençaise, les communes présentant le plus haut revenu médian annuel sont situées dans la proximité immédiate de Gap. **Laye fait ainsi partie des communes où les revenus médians sont les plus élevés** (entre 18500 et 22800€).

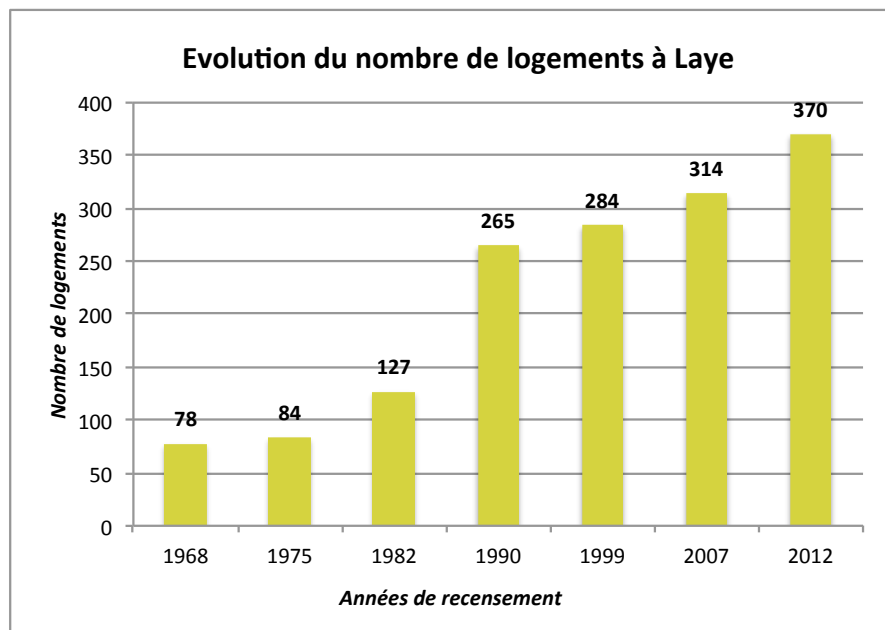
Cette donnée est cependant à utiliser avec précaution : la donnée la plus significative serait la moyenne des revenus mais l'INSEE ne dispose pas de cette donnée pour la commune de Laye.





2.2.3. Evolution et structure du parc de logements

2.2.3.1. Evolution du nombre de logements



Le parc de logements à Laye a augmenté constamment depuis les années 60. Cette évolution n'a cependant pas été linéaire ; l'augmentation du nombre de logements a été progressive jusqu'en 1990 où l'on observe un réel pic. **Entre les recensements de 1982 et 1990, le parc de logements a doublé**, passant de 127 à 265 logements. Puis l'augmentation du nombre de logements a repris un rythme régulier.

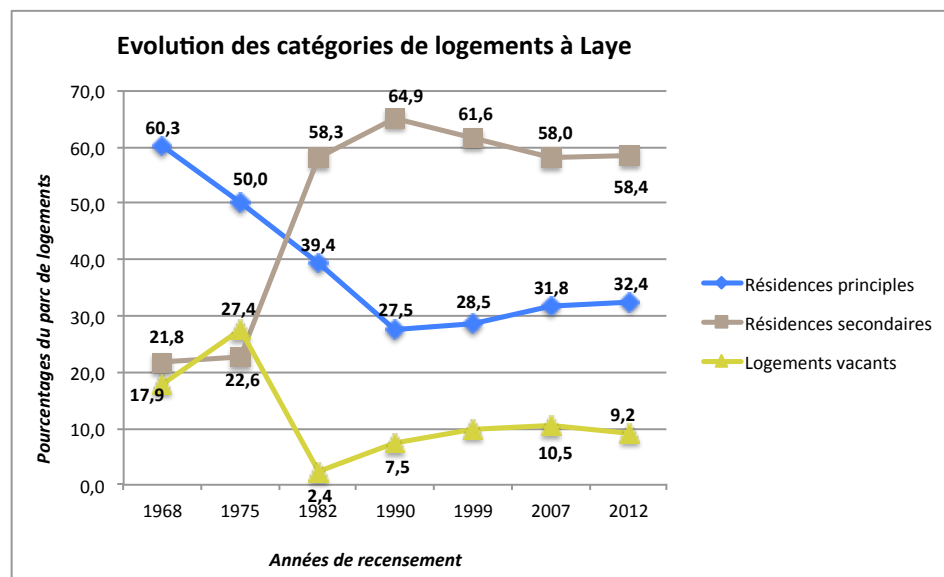
Evolution du nombre de logements par catégories à Laye

	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012
Ensemble	78	84	127	265	284	314	370
Résidences principales	47	42	50	73	81	100	120
Résidences secondaires	17	19	74	172	175	182	216
Logements vacants	14	23	3	20	28	33	34

Pour comprendre l'évolution du parc de logements de Laye, il est important d'analyser la part de résidences principales et de résidences secondaires.

Jusqu'à la fin des années 70 le parc de logements est marqué par une **prépondérance des résidences principales** (entre 50 et 60% du parc), un **taux élevé de logements vacants** (entre 15 et 30%) et une faible part de résidences secondaires (environ 22%).

Au début des années 80, la station de ski de Laye se développe, attirant ainsi de nombreux touristes. **Les résidences secondaires se multiplient**, alors que le nombre de résidences principales augmente progressivement et raisonnablement et que la part des logements vacants recule.



Logement vacant = logement inoccupé proposé à la vente, à la location, ou en attente de règlement de succession, ou gardé sans affectation par son propriétaire



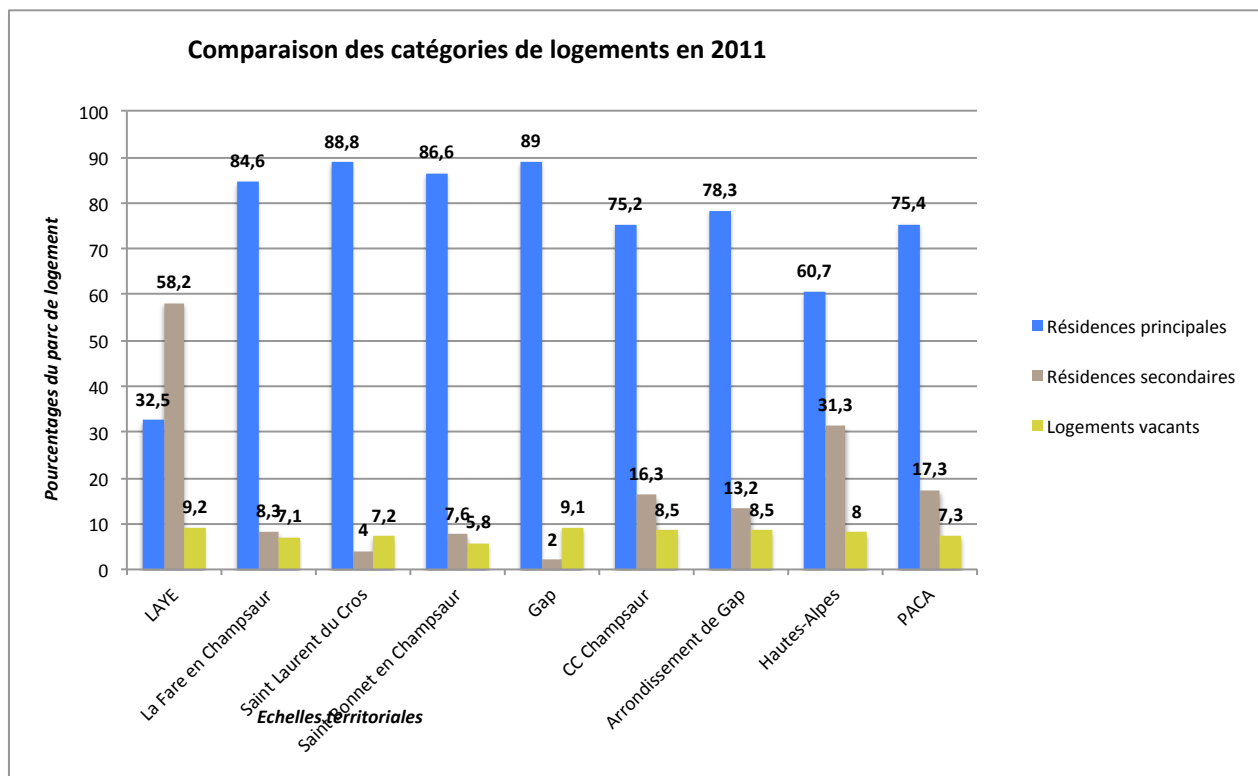
La commune de Laye voit donc un **basculement** s’opérer dans les **années 80**, passant du **statut de commune résidentielle** (majorité de résidences principales) **au statut de commune touristique** (majorité de résidences secondaires).

Le début des années 90 est marqué par un réel essor du tourisme à Laye ; on compte en 1990 172 résidences secondaires à Laye contre 74 en 1982 et seulement 19 en 19755.

En examinant les différentes échelles territoriales supérieures, Laye affirme sa vocation touristique avec **58,2% de résidences secondaires pour seulement 32,5% de résidences principales**.

A l’échelle de la communauté de communes du Champsaur on dénombre 75,2% de résidences principales pour seulement 16,3% de résidences secondaires.

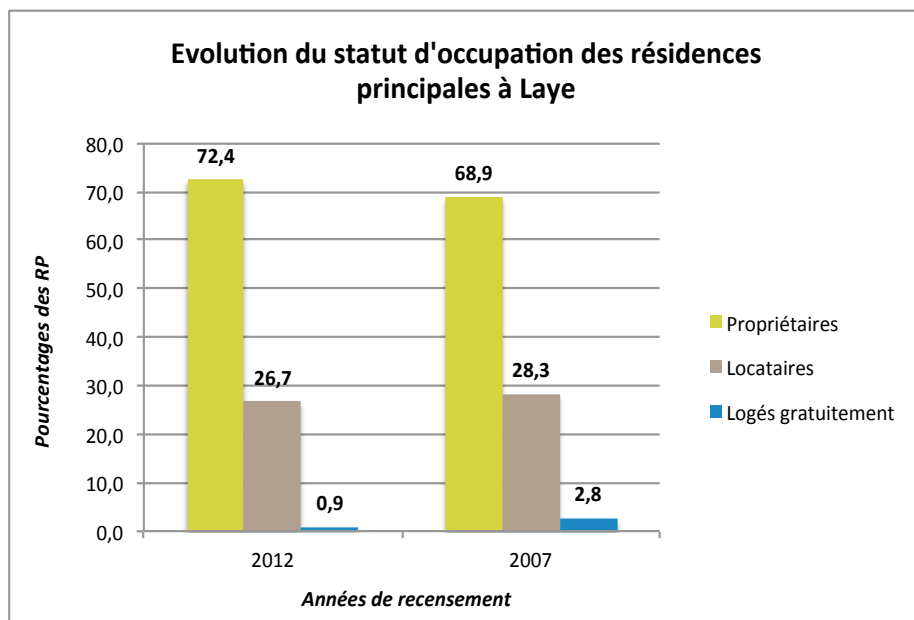
Les communes voisines de Laye présentent quant à elles un profil résidentiel avec 80 à 90% de résidences principales.





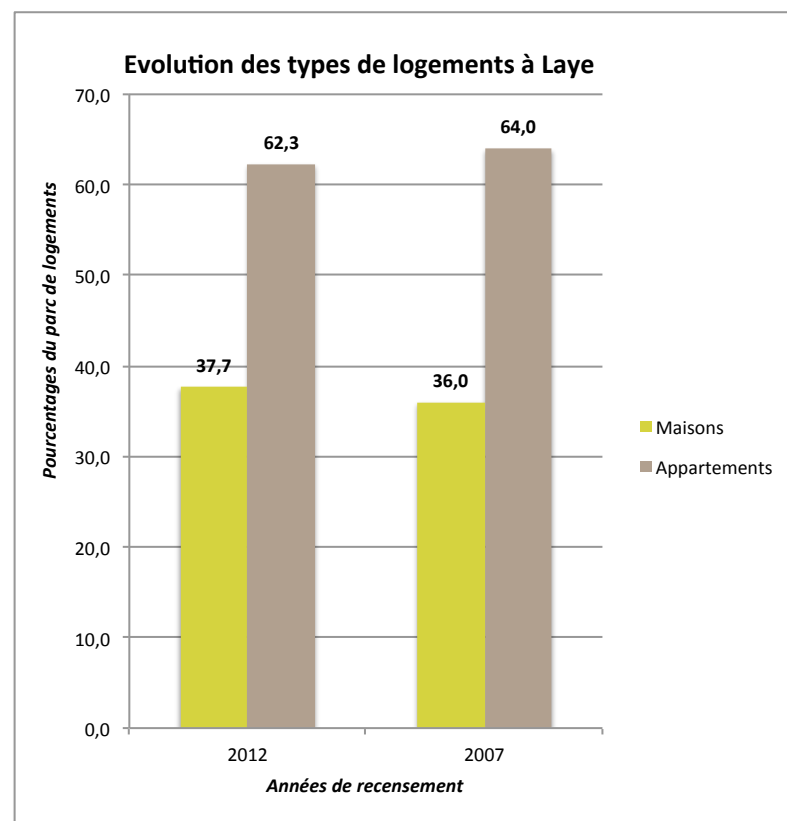
2.2.3.2. Statut d'occupation des logements

Près de 73% des résidences principales sont occupées par leur propriétaire, contre 27% occupées par des locataires. Cette proportion a peu évolué entre les deux derniers recensements et est **caractéristique d'une commune péri-urbaine** (proximité de Gap tout en conservant un caractère rural).



2.2.3.3. Typologies de logements

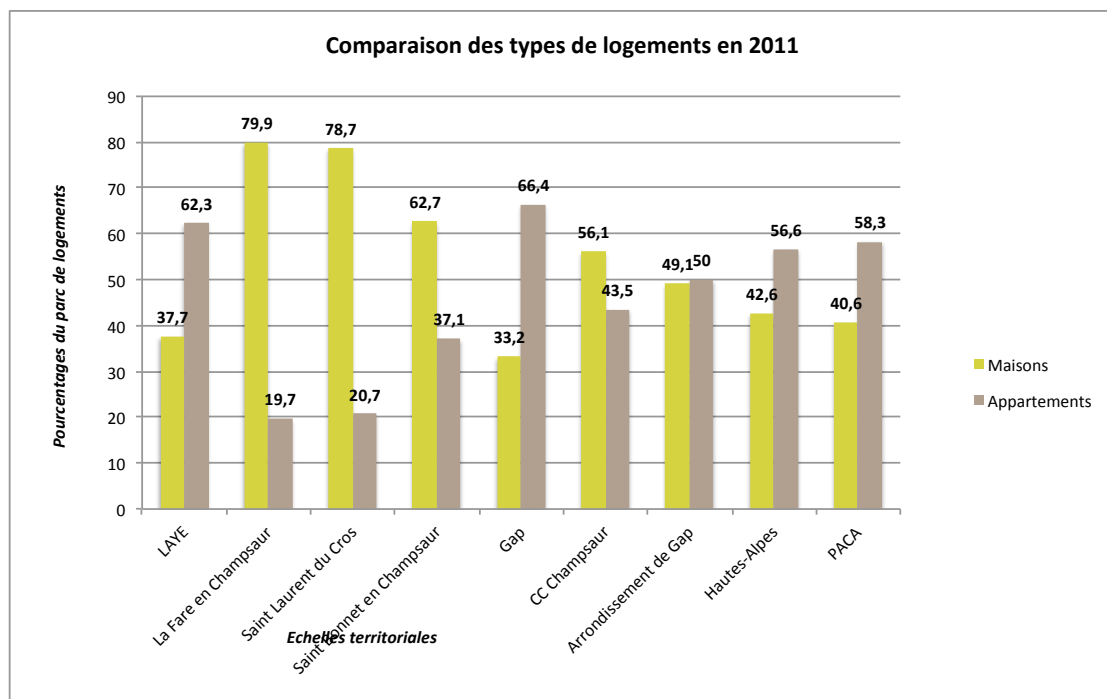
La commune de Laye compte **62,2% de logements collectifs** (de type appartements) pour **37,7% de logements individuels** (de type maisons). Cette répartition est principalement due à la présence de **nombreux logements de type appartement à la station de Laye** ; il s'agit en effet du type de produit recherché pour un usage saisonnier.





La comparaison des typologies de logements entre Laye et les communes voisines fait apparaître une similitude avec la commune de Gap où les taux de maisons et appartements sont proches de ceux de Laye. Le profil des deux communes est cependant très différent : à Laye la présence de logements collectifs est liée à la présence de la station de ski, alors qu'à Gap c'est la fonction de pôle d'emploi de la commune qui induit la création de logements collectifs.

Il est cependant important de noter qu'à Laye les logements collectifs ne sont pas exclusivement destinés à un logement saisonnier ; des résidents permanents s'y installent également.



Logements collectifs à la station de Laye (Pra Belle)

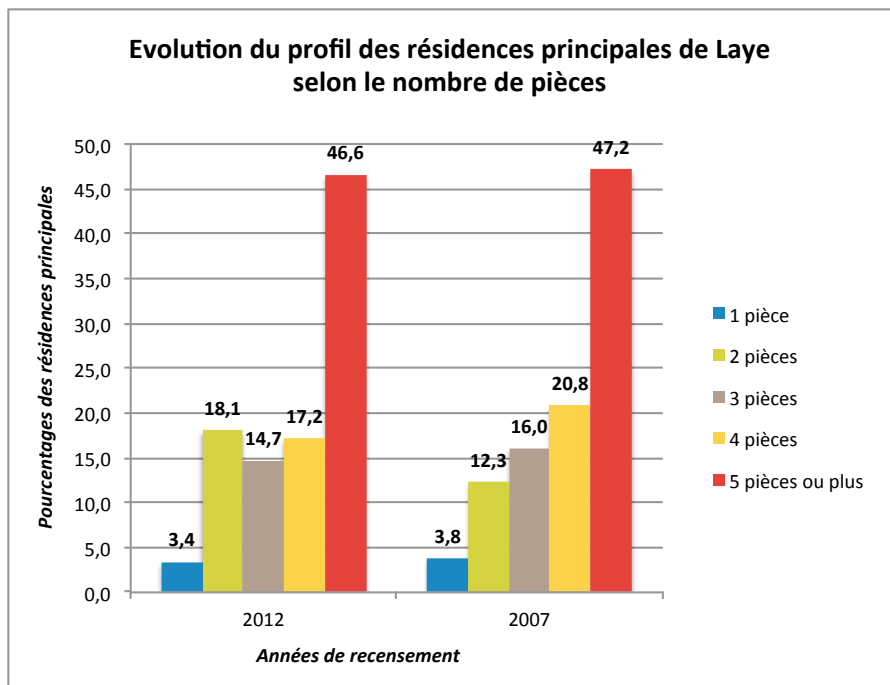


2.2.3.4. Taille des logements

Avec une moyenne de 4,2 pièces, la taille des résidences principales est raisonnable, sensiblement équivalente à celle observée à l'échelle de la communauté de communes du Champsaur (4,3 pièces).

Notons que le desserrement des ménages nécessite une diversification du parc de logements afin de proposer des logements de petite taille notamment pour les personnes âgées ne souhaitant plus entretenir une grande maison, les jeunes et les familles mono-parentales.

Il est important de noter que ce chiffre ne prend pas en compte les résidences secondaires, qui comptent de nombreux appartements. La taille moyenne des logements layards serait ainsi moindre si l'on ajoutait les résidences secondaires dans le calcul de la moyenne.



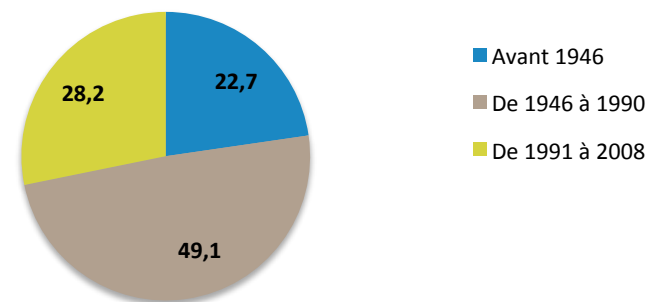
2.2.3.5. Ancienneté du parc de logements

Avec plus de la moitié des résidences principales construites avant 1975, c'est-à-dire avant les premières réglementations thermiques, le parc de logements de l'aire gapençaise présente des potentialités importantes de requalification et d'amélioration.

A Laye près de 23% des résidences principales ont été construites avant 1946, 49,1% entre 1946 et 1990 puis 28,2% de 1991 à 2008.

Il est important de noter que la quasi-totalité du village de Laye a été incendié en juillet 1944 ; s'en est ensuite suivi une période de reconstruction.

Résidences principales de Laye en 2011 selon la période d'achèvement (%)

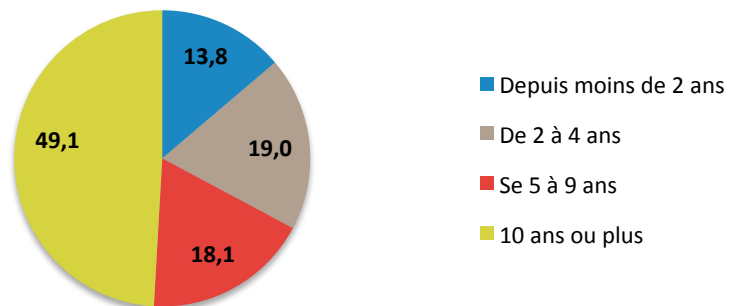




2.2.3.6. Ancienneté d'emménagement des layards

Près de la moitié des layards habite dans sa résidence depuis plus de 10 ans, traduisant un **fort attachement des layards à leur commune**. Laye possède en effet des atouts indéniables en terme de qualité de vie et de paysages donnant l'envie à ses habitants de s'installer sur le long terme.

Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale à Laye en 2011 (%)



2.2.3.7. Offre en logements locatifs sociaux

En 2012, l'**aire gapençaise** compte près de 4 360 logements à vocation sociale dont 97% sont loués par des bailleurs sociaux (logements HLM). Ces logements représentent **13% des résidences principales du territoire**.

Les logements locatifs sociaux loués par des bailleurs sont localisés principalement dans la ville centre de Gap et les bourgs principaux

de Veynes, Chorges et St Bonnet-en-Champsaur ainsi que les communes de la Bâtie Neuve et la Saulce. Parallèlement, environ 60 communes disposent de logements communaux en location.

Globalement sur l'ensemble du territoire, on constate une inadéquation entre offre existante et demande ; en effet **62% des ménages haut-alpins disposent de revenus correspondant aux plafonds du logement social**.

C'est pourquoi, au regard des revenus des ménages, du vieillissement de la population, il est nécessaire de diversifier l'offre en logement disponible afin de permettre aux habitants de réaliser leur parcours résidentiel.

Les secteurs ayant un fort développement démographique et urbain, notamment le Champsaur, doivent accroître leur offre en logements locatifs sociaux.

A Laye aucun logement locatif social n'est recensé. On note cependant la présence de 2 logements communaux : un dans les locaux de l'ancienne mairie et deux dans les locaux de l'ancienne cure. Ces logements ne bénéficiant pas de subvention PALULOS ne sont pas considérés comme les logements locatifs sociaux.

La commune de Laye n'est aujourd'hui pas soumise aux dispositions de l'article 55 de la loi SRU imposant aux communes de plus de 3500 habitants de disposer d'un taux de logements locatifs sociaux de 25% minimum. Il est cependant nécessaire, comme l'indique le SCOT, qu'elle participe à l'effort de renforcement de l'offre en logements locatifs sociaux à l'échelle de l'aire gapençaise.



2.2.3.8. Marché de l’immobilier à Laye

En 2015, on note que les produits à la vente ou à la location à Laye sont des **principalement des appartements à la station**.

Les maisons et terrains à vendre sont très rares, malgré qu’ils constituent la principale demande pour les résidents permanents notamment.

Les **atouts** de la commune sont son cadre de vie paisible et agréable, la proximité de Gap, la présence de la station de ski, la proximité du golf de gap-Bayard, et la bonne desserte par les transports scolaires.

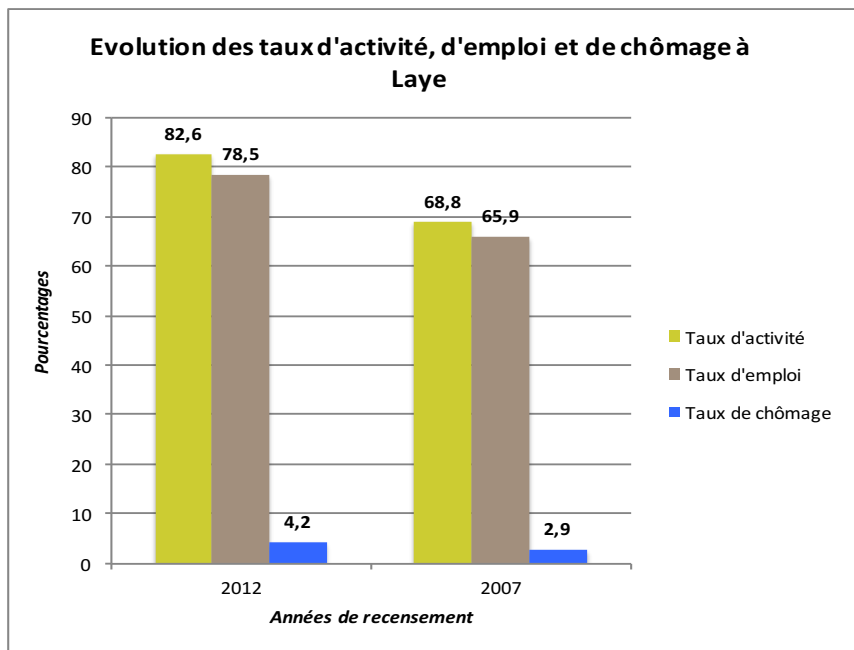
Le principal **point faible** est l’absence de commerces de proximité induisant une utilisation systématique de la voiture.

Laye peut ainsi être qualifiée de village dortoir proche de Gap possédant une réelle dimension touristique en période hivernale. **La commune a ainsi un potentiel attractif à la fois pour les actifs travaillant à Gap et les touristes.**



2.3. Contexte économique

2.3.1. Caractéristiques de la population active



Taux d'activité = nombre d'actifs (actifs ayant un emploi + chômeurs) divisé par la population de 15 à 64 ans.

Taux d'emploi = actifs ayant un emploi / population de 15 à 64 ans.

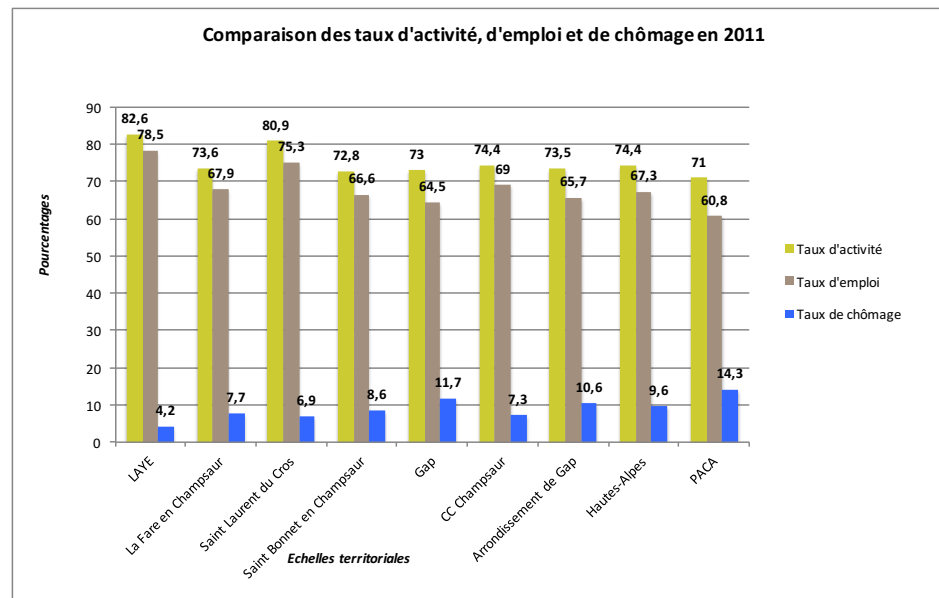
Taux de chômage = nombre de chômeurs divisé par le nombre d'actifs.

La comparaison des deux derniers recensements INSEE fait apparaître une **nette progression des taux d'activité et d'emploi**. Cela traduit un renforcement du dynamisme de la population layarde. En effet, la proximité du pôle d'emploi de Gap, associée au

cadre de vie de qualité font de Laye une commune recherchée des actifs.

Le taux d'emploi à Laye est de 78,5%, ce qui traduit la forte part d'actifs ayant un emploi sur la commune. A titre de comparaison, ce taux est de 69% à l'échelle de la communauté de communes du Champsaur et de 67,3% à l'échelle du département des Hautes-Alpes. Laye affiche également un taux d'emploi supérieur à celui des communes voisines (y compris Gap).

Laye est donc une commune très dynamique et ce chiffre explique également le fait que les revenus des layards soient confortables.

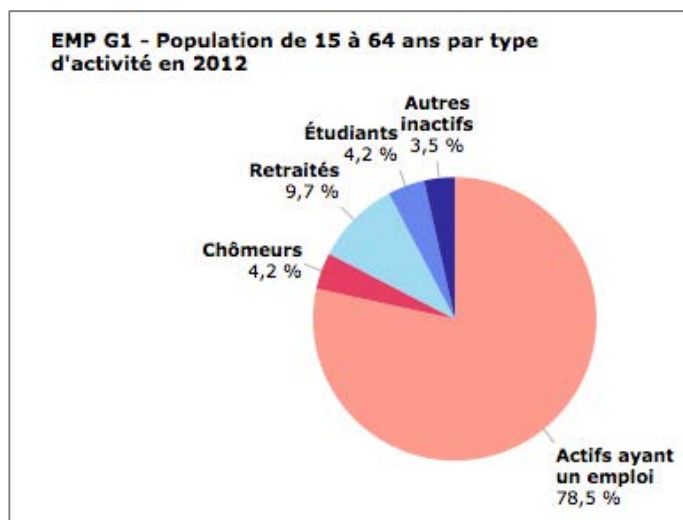




L'analyse de la population layarde de 15 à 64 ans par type d'activités (en 2012) fait apparaître les proportions suivantes :

- 78,5% d'actifs ayant un emploi ;
- 9,7% de retraités ;
- 4,2% de chômeurs ;
- 4,2% d'étudiants ;
- 3,5% d'autres inactifs.

Les autres inactifs sont par exemple les hommes et femmes au foyer et les personnes en incapacité de travailler.



A l'échelle de la communauté de communes du Champsaur, la répartition est la suivante :

- 69% d'actifs ayant un emploi ;
- 10,7% de retraités ;
- 5,4% de chômeurs ;
- 7,7% d'étudiants ;
- 7,2% d'autres inactifs.

A l'échelle du département des Hautes-Alpes, la répartition est la suivante :

- 67,3% d'actifs ayant un emploi ;
- 10% de retraités ;
- 7,1% de chômeurs ;
- 7,7% d'étudiants ;
- 7,9% d'autres inactifs.

La comparaison de Laye avec les échelles territoriales supérieures fait apparaître :

- une part importante d'actifs ayant un emploi ;
- une part un peu plus faible de retraités ;
- une faible part de chômeurs ;
- une faible part d'étudiants.



2.3.2. Emplois sur le territoire communal et déplacements domicile/travail

La commune de Laye compte **64 emplois en 2012**, soit 13 emplois de plus qu'en 2007 (progression de +25% en 5 ans).

L'indicateur de concentration de l'emploi à Laye est de 54,8%, soit une progression de plus de 7 points par rapport à 2007.

Indicateur de concentration d'emploi = nombre d'emplois sur la commune divisé par le nombre d'actifs ayant un emploi x 100 ; cet indicateur permet de qualifier le tissu économique local.

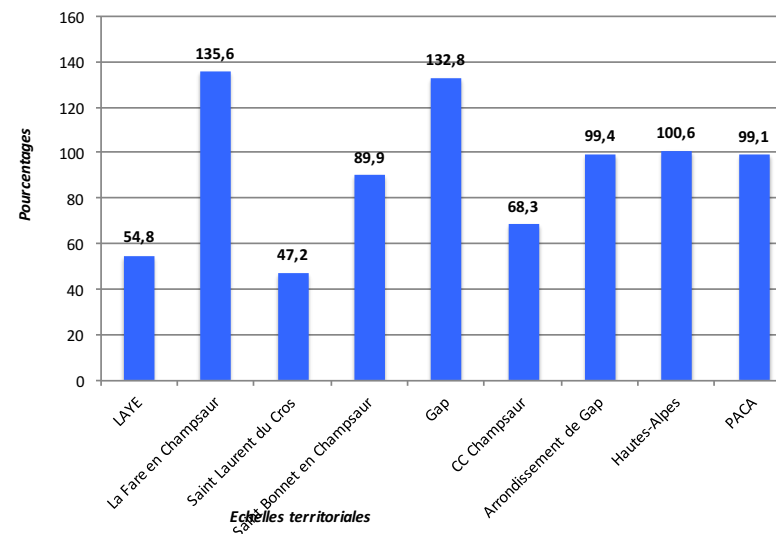
Evolution de l'indicateur de concentration d'emploi à Laye

	2012	2007
Nombre d'emplois	64	51
Actifs ayant un emploi	117	107
Indicateur de concentration d'emploi	54,8	47,2

Laye compte donc environ 1 emploi pour 2 actifs ayant un emploi. Ce ratio est faible ; il s'explique notamment par l'absence de zones d'activités et une économie principalement agricole et touristique.

Parmi les communes voisines, La Fare-en-Champsaur se démarque avec un indice de concentration d'emploi sensiblement équivalent à celui de Gap. Ces communes proposent plus d'emplois qu'elles ne comptent d'actifs ayant un emploi.

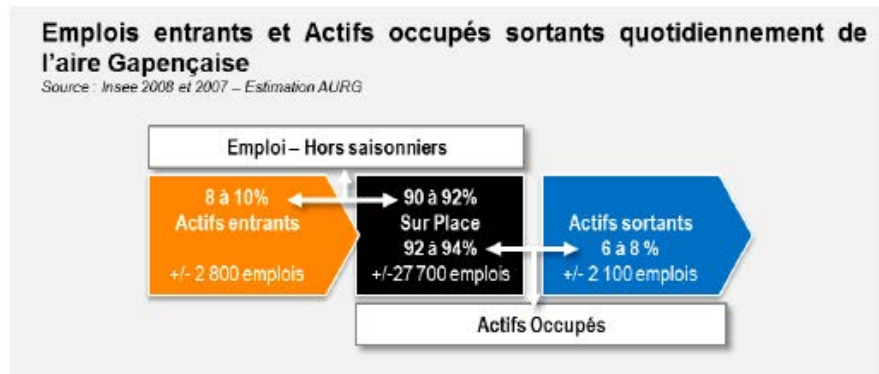
Comparaison des indicateurs de concentration d'emploi en 2011



Du fait de la présence de la station, Laye bénéficie par ailleurs d'un **afflux important d'emplois saisonniers**. Notons que, si ces emplois reposent en partie sur la venue d'actifs non résidents, ils présentent également un complément d'activité notable pour de nombreux actifs du territoire (agriculteurs, artisans...).



A l'échelle de l'aire gapençaise, le territoire parvient à fixer la quasi-totalité de ses actifs occupés sur son propre périmètre, limitant ainsi les déplacements pendulaires des actifs en direction des pôles d'emploi externes à hauteur de 2100 mouvements quotidiens.



Parallèlement, 40 emplois à Laye sont occupés par des résidents d'autres communes et 93 layards vont travailler en dehors de la commune. Ces deux phénomènes génèrent des migrations pendulaires, avec utilisation de l'automobile. Il s'agit cependant d'un faible impact sur la circulation de la RN85 qui constitue l'axe de transit majeur reliant le gapençais, le Champsaur et le Valgaudemar.

A Laye, seuls 37,2% des actifs ayant un emploi travaillent sur le territoire communal. **60,2% des layards ayant un emploi travaillent dans une autre commune du département, avec pour destination première Gap** et, dans une moindre mesure le pôle La Fare / Saint Bonnet.

Les Layards ayant un emplois travaillent (%) :

	2012	2007
à Laye	37,2	36
dans une autre commune des Hautes-Alpes	60,2	59,6
dans un autre département de PACA	1,8	2,6
dans une autre région ou à l'étranger	0,9	1,8

En 2012, sur les 64 emplois établis sur la commune de Laye, 24 sont occupés par des layards, générant de faibles déplacements voire aucun déplacement.



2.3.3. Structure du tissu économique local

La commune de Laye compte, au 31 décembre 2012, 45 établissements actifs répartis comme suit :

Etablissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2012

	Nombre	%
Ensemble	45	100
Agriculture, sylviculture et pêche	14	31,1
Industrie	2	4,4
Construction	3	6,7
Commerce, transports, services divers	22	48,9
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	4	8,9

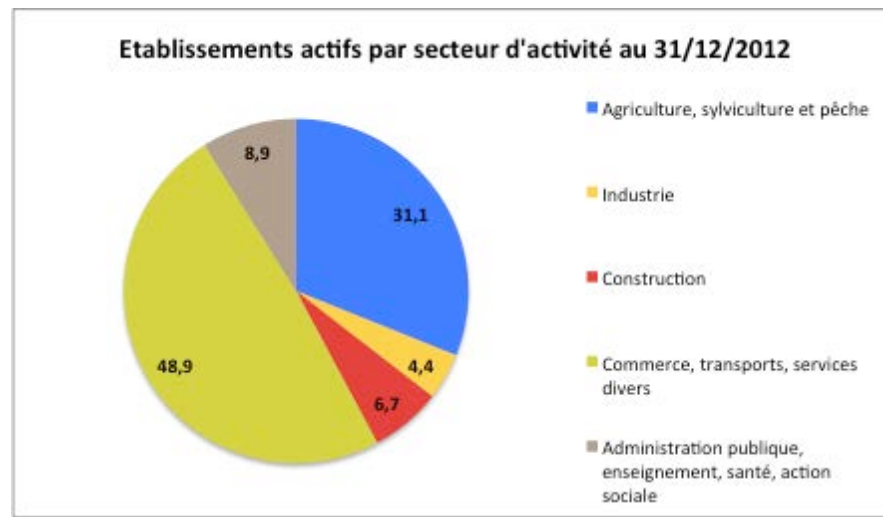
Le secteur le plus représenté est le **commerce, transports et services divers** incluant notamment les hôtels / restaurants et les des travailleurs indépendants proposant des services (ces établissements ne sont pas les plus « visibles » mais contribuent à l'économie locale).

Le secteur de **l'agriculture** occupe également une place importante, avec 14 établissements actifs.

Il est également important de souligner la présence de la **laiterie du Col Bayard** à Laye. L'établissement, créé en 1935, regroupait l'usine de production des fromages, une chèvrerie, ainsi qu'une porcherie (pour écouler le petit lait). La chèvrerie et la porcherie ont ensuite laissé place à un restaurant articulant sa carte autour du fromage ; l'usine achetant le lait pour la production des fromages. Initialement associés, l'usine et le restaurant sont aujourd'hui dissociées en deux établissements distincts, employant au global une dizaine de salariés. Il s'agit d'un bel exemple de **valorisation des produits issus de l'agriculture locale**.

Notons que la filière de valorisation des produits issus de l'agriculture regroupe plus de 800 emplois dans le département.

Cette filière économique s'est notamment structurée dans le Champsaur-Valgaudemar autour du Pôle d'excellence rurale agro-alimentaire "Le Goût de notre terre".



La répartition géographique des entreprises sur la commune est la suivante :

- **à la station** : l'hôtel de l'aiguille et le restaurant « le petit renard » ;
- **au village** : la fromagerie, le restaurant « la laiterie du col Bayard » ;
- **les autres activités sont dispersées sur le territoire communal** : artisans, travailleurs indépendants et agriculteurs.



Restaurant le petit renard, à la station



Fromagerie du Col Bayard



2.3.4.Commerces de proximité

L'aire gapençaise est un territoire étendu, montagneux et, à part Gap, globalement peu peuplé. **De nombreuses petites communes ont une offre de commerces et services très limitée voire absente.** Ainsi, plus de la moitié des communes du territoire n'ont aucun commerce et plus de 80% d'entre-elles n'ont aucun médecin sur place.

Champsaur, Haut Champsaur et Valgaudemar : Géographiquement étendu, le territoire dispose d'un **pivot commercial structurant autour de St Bonnet / La Fare-en-Champsaur** (premier pôle commercial fréquenté par la population locale pour des achats alimentaires) lui permettant d'alimenter les deux vallées essentiellement en denrées alimentaires et produits du quotidien. Le territoire parvient à maintenir 40 à 45% des dépenses de ses habitants au sein de ses propres commerces, laissant s'échapper 45 à 50% sur la ville de Gap.

La polarité Saint-Bonnet / La Fare est constitué de deux « locomotives commerciales » (Intermarché le long de la RN85 et Dia dans la ZA de St Bonnet) ainsi que du centre-ville commercial de Saint-Bonnet.

Les layards effectuent ainsi leurs achats quotidiens à Gap ou Saint-Bonnet / La Fare, en fonction de leurs déplacements quotidiens et notamment de la localisation de leur lieu de travail.

2.3.5.Agriculture

La commune de Laye comptait en 2010, 11 agriculteurs professionnels ayant leur siège d'exploitation sur la commune. La surface agricole utilisée sur la commune est de 328ha (source PAC). Le nombre d'exploitation a diminué par rapport à 2000 où on comptait 16 exploitations professionnelles (8 exploitations en 2010).

L'élevage est exclusivement tourné vers les bovins (production de viande) avec une activité de 236 animaux en 2010 (contre 715 en 2000).

Un diagnostic agricole a été réalisé en 2015 par Terr'Aménagement ; il est joint en annexe du présent rapport de présentation.



2.3.6. Tourisme

2.3.6.1. Le tourisme à l'échelle de l'aire gapençaise

L'essor du tourisme dans l'aire gapençaise a débuté doucement dès la fin du XIX^{ème} siècle avec l'essor de l'alpinisme et des courses en montagne, notamment dans le Valgaudemar, mais ce sont les sports d'hiver orientés vers la glisse qui ont stimulé le développement et l'aménagement touristique de la montagne.

La première remontée mécanique est implantée sur la montagne de Céüse en 1935 ; les premiers aménagements à Ancelle sont quant à eux réalisés en 1957. **Le développement des stations va s'accélérer fortement dans les années 1960, 1970 et 1980** pendant lesquels la plupart des sites actuels seront équipés.

On distingue les **stations de ski intégrées** (où les capacités d'hébergement sont créées aux pieds des pistes, à l'écart des villages) et les **stations-village** (où les hébergements touristiques sont implantés à l'intérieur ou en continuité des villages et hameaux résidentiels).

Laye est considérée comme une station de ski intégrée. Les stations de ski intégrées de l'aire gapençaise sont : Orcières-1850 (depuis le début des années 60), Super Dévoluy (depuis la fin des années 60), La Joue du Loup (depuis le début des années 80), Chaillol 1600 et Laye.

Le tourisme estival s'est principalement développé autour du lac de Serre-Ponçon (mis en eau entre 1959 et 1960) où l'on compte de nombreux campings et centres de vacances.

Il faut également mentionner **l'aménagement du Plateau de Bayard** sur la commune de Gap (golf, centre d'oxygénation), la mise en valeur du Château de Charance et de son point de vue (maison du Parc des Ecrins à Gap), l'aménagement du Plan d'eau du Champsaur, ou encore la création de nombreux sentiers de randonnée.

Le développement touristique de l'Aire gapençaise a jusqu'à récemment été principalement concentré sur les stations de ski, sur la base d'une économie hivernale s'appuyant sur deux piliers principaux : les remontées mécaniques et l'hébergement de loisirs. Le modèle économique de type « alpin », est aujourd'hui progressivement fragilisé par des conjonctures difficiles (climat, concurrence européenne et internationale, crise...) requérant souvent l'apport financier des collectivités territoriales (modernisation, rénovation et renouvellement de l'offre en place).

Il existe donc un réel enjeu de diversification du tourisme afin de **proposer un tourisme « 4 saisons »**.

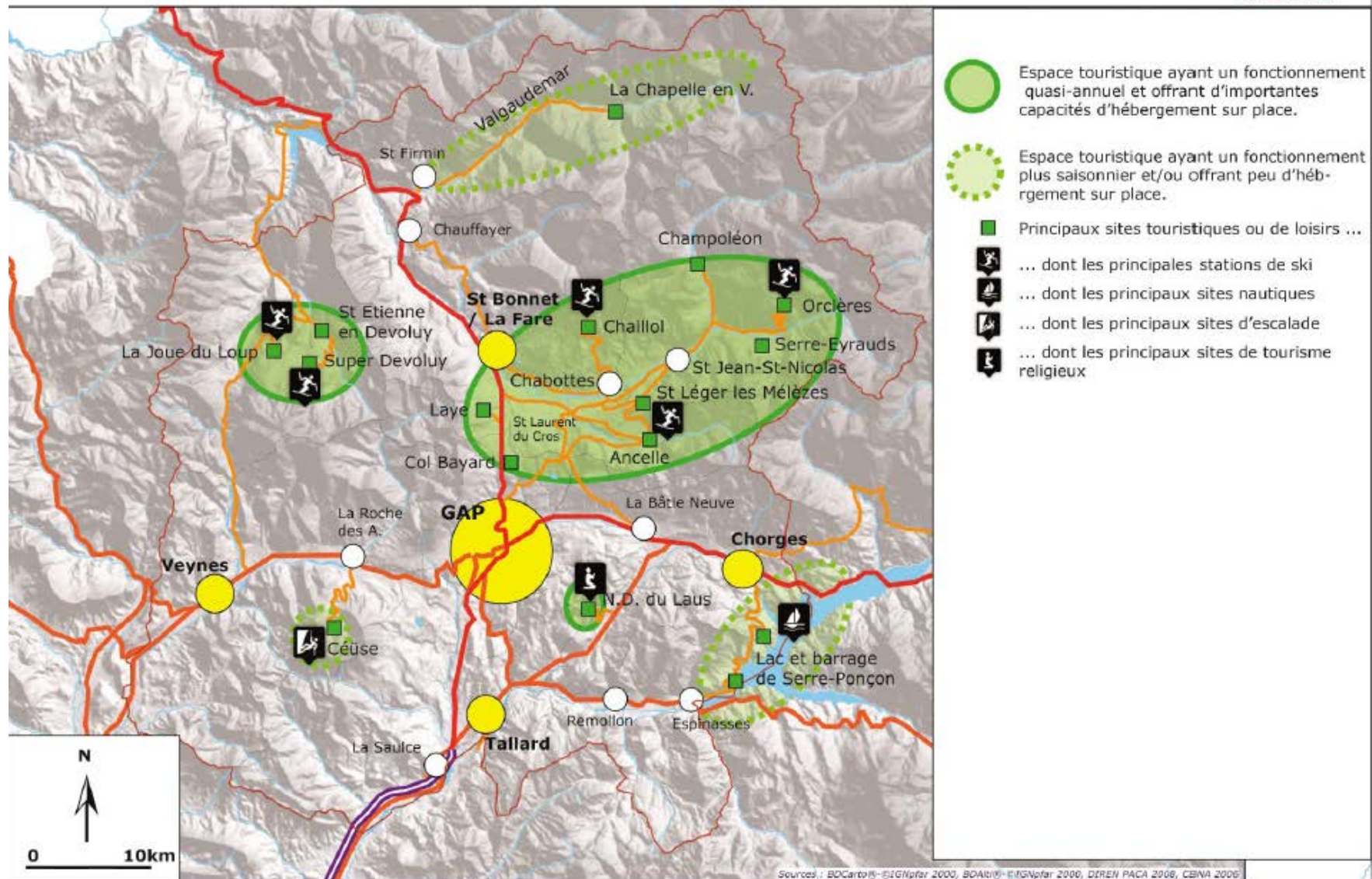


Le plan d'eau du Champsaur



Les principaux espaces et sites touristiques de l'aire gapençaise

Syndicat mixte du
SCOT de l'Aire Gapençaise





2.3.6.2. L'hébergement touristique

Les Hautes-Alpes sont un des départements avec **le plus fort taux de résidences secondaires** de France, même si ce n'est pas sur l'Aire gapençaise que ces chiffres sont les plus élevés.

En matière d'hébergement touristique on recense **à Laye** :

- **1 hôtel**, l'aiguille, situé à la station aux pieds des pistes et comptant 9 chambres ;
- **1 gîte communal** d'une capacité de 12 personnes ;
- **6 gîtes** totalisant au global 11 chambres pour une capacité maximale de 29 personnes.

A cela s'ajoutent les **216 résidences secondaires** (recensées en 2012) pour certaines faisant l'objet de location saisonnière, et pour d'autres revêtant une vocation non marchande.

A l'échelle de l'aire gapençaise, on note une déqualification de l'hôtellerie traditionnelle et une désaffection de la clientèle pour ce type d'hébergement. C'est aujourd'hui la viabilité économique de l'hôtellerie de montagne qui est en question. Certains établissements se sont ainsi orientés vers la clientèle de groupes (adolescents) face à l'érosion de leur marché classique.

2.3.6.3. La station de Laye

Le Syndicat mixte des stations village du Champsaur a été créé en 2006 car les communes n'avaient plus les moyens de renouveler les porteurs et télésièges qui arrivaient à terme (30 ans), avec comme objectifs de :

- rénover les remontées mécaniques ;
- permettre aux communes de se délester financièrement des régies de remontées mécaniques ;
- créer des produits touristiques à l'échelle de la vallée et vendre un produit global afin qu'il y ait une unité pour le client.

A l'échelle locale, en mai 2008, les communes de Saint-Michel-de-Chaillol, Saint-Léger-les-Mélèzes et Laye ainsi que le Conseil Général ont créé la **Régie des Stations Village du Champsaur**, sous l'appellation commerciale « **Champsaur 3 Gliss** ». Elle regroupe 3 stations de skis familiales donc 3 domaines skiables sous un seul et unique forfait, permettant ainsi d'inciter à une plus grande fréquentation de ces domaines.

La régie a pour but d'assurer :

- le bon fonctionnement et l'entretien des pistes de ski et des remontées mécaniques ;
- la modernisation des installations en étroite collaboration avec le Conseil Général des Hautes-Alpes ;
- la sécurité des pistes de ski par l'emploi de personnels qualifiés et soucieux de la sécurité des skieurs ;
- un bon enneigement des pistes de ski par la présence sur chacun des domaines de la neige de culture.



Les trois stations de Champsaur 3 Gliss sont complémentaires
de par leur vocation :

- St Léger : à caractère sportif ;
- Chaillol : mettant en avant le soleil et le paysage ;
- Laye : à caractère ludique et d'apprentissage, à proximité de Gap et de Bayard.

Les caractéristiques principales de la station de Laye sont les suivantes :

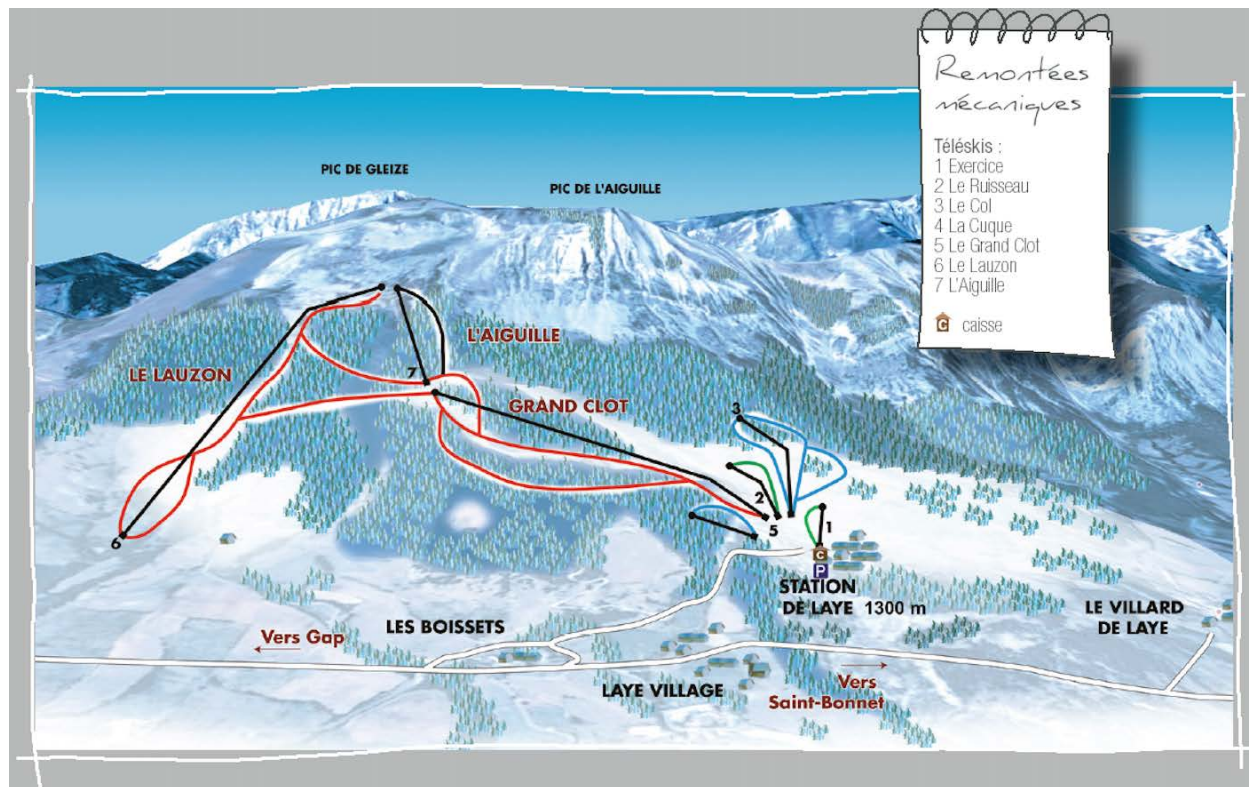
- située entre 1300 et 1900 mètres d'altitude ;
- 10 km de pistes de ski ;
- 5 téléskis et 2 tapis skieurs ;
- autres activités pour la saison hivernale : ski de fond, itinéraires piétons et raquettes ;
- autres activités pour la saison estivale : parc accrobranche, randonnée.

Historiquement, la première remontée mécanique a été installée en 1968 au Villard-de-Laye. Cette dernière a été démontée en 2003. La station s'articule aujourd'hui autour de la station et de la remontée mécanique du Lauzon dont le départ est situé à proximité du hameau des Veyres.

En saison hivernale la station emploie entre 12 à 16 personnes (pisteurs, dèmeurs, caissiers...).

Plan de la station de ski de Laye

Piste Verte :	Piste Bleue :	Piste Rouge :	Noire:
▪ Ski Ludique	▪ Le Col 1 (A droite du Télési)	▪ Le Grand Clot	▪ L'Aiguille
▪ Espace Luge	▪ Le Col 2 (A Gauche du Télési)	▪ Le Lauzon	
▪ Le Ruisseau		▪ Clot la Dame	





En période estivale (de mai à octobre) le **Jungle Laye** (parcours de randonnée dans les arbres) attire de nombreux touristes et randonneurs. Il s’agit d’un des plus grands parcours acrobatiques en forêt d’Europe.

En matière de **randonnée**, depuis la station, on recense notamment :

- le sentier de la Cuque : 4,7km pour 190m de dénivelé ;
- le col de Gleize : 10,7km pour 516m de dénivelé.

Sur le premier parcours le randonneur évolue essentiellement en milieu forestier. Sur le second, le randonneur atteint l’étage subalpin, royaume du chamois et du lièvre variable. Dans les deux cas il découvre la vallée du Champsaur depuis un point haut et dégagé : la Cuque.



La station de Laye en été



2.4. Fonctionnement du territoire

2.4.1. Occupation du sol

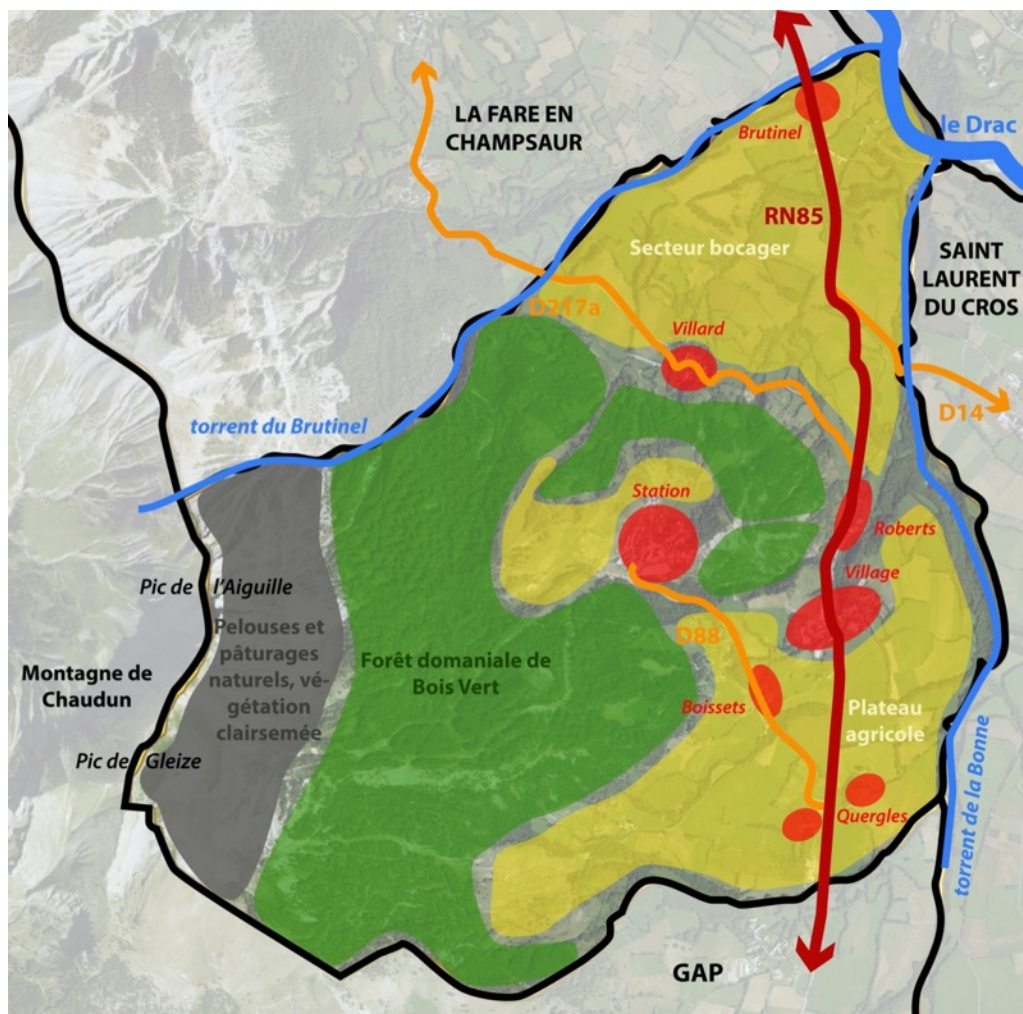


Schéma des principales occupations du sol à Laye

Le territoire est marqué d'Ouest en Est par les espaces et infrastructures suivantes :

- la montagne de Chaudun offrant des paysages arides ;
- la forêt domaniale de Bois Vert, au pied de laquelle s'est développée la station de ski de Laye ;
- des terres agricoles (secteurs bocagers au Nord et plateau au Sud) au sein desquels se sont développés les hameaux du Villard et des Boissets ;
- la RN85, axe principal de desserte viaire le long duquel se sont développés le village ainsi que les hameaux du Brutinel, des Roberts et des Quergles hauts et bas.

D'un point de vue hydraulique, le territoire communal est longé au Nord-Ouest par le torrent du Brutinel, à l'Est par le torrent de la Bonne qui se déversent dans le Drac, longeant le territoire sur sa limite Nord-Est.



Le village de Laye avec la Montagne de Chaudun en arrière-plan



2.4.2. Accessibilité du territoire communal

Le territoire de Laye est organisé autour d'un axe de communication majeur : la RN85, assurant à la fois une vocation de transit à l'échelle départementale, et de desserte locale. La RN85 est également nommée Route Napoléon ; il s'agit en effet de l'itinéraire emprunté par Napoléon Bonaparte pour relier Golfe Juan à Grenoble, via Grasse, Digne, Gap, traversant deux régions et quatre départements dont celui des Hautes-Alpes, où se situe Laye.

La RN85 permet notamment aux layards de rejoindre Gap via le col Bayard. La traversée de la ville de Gap constitue le principal point noir en matière de circulation automobile. Le projet de rocade (en pointillé sur la carte ci-après) constitue le point d'appui majeur d'une politique multimodale pour résoudre les difficultés de circulation et de stationnement dans la partie centrale de Gap. La section de Charance libérera la zone centrale de Gap de l'essentiel de ses flux du transit et de certains déplacements inter-quartier. Il sera alors possible d'y maîtriser l'usage de la voiture sans pénaliser les flux automobiles de transit qui passent par Gap. Le projet d'achèvement de l'A51 n'étant envisagé qu'à long terme, il est en effet primordial de s'intéresser à court terme à l'amélioration de la RN85 ainsi qu'à la mise en place de la rocade de Gap.

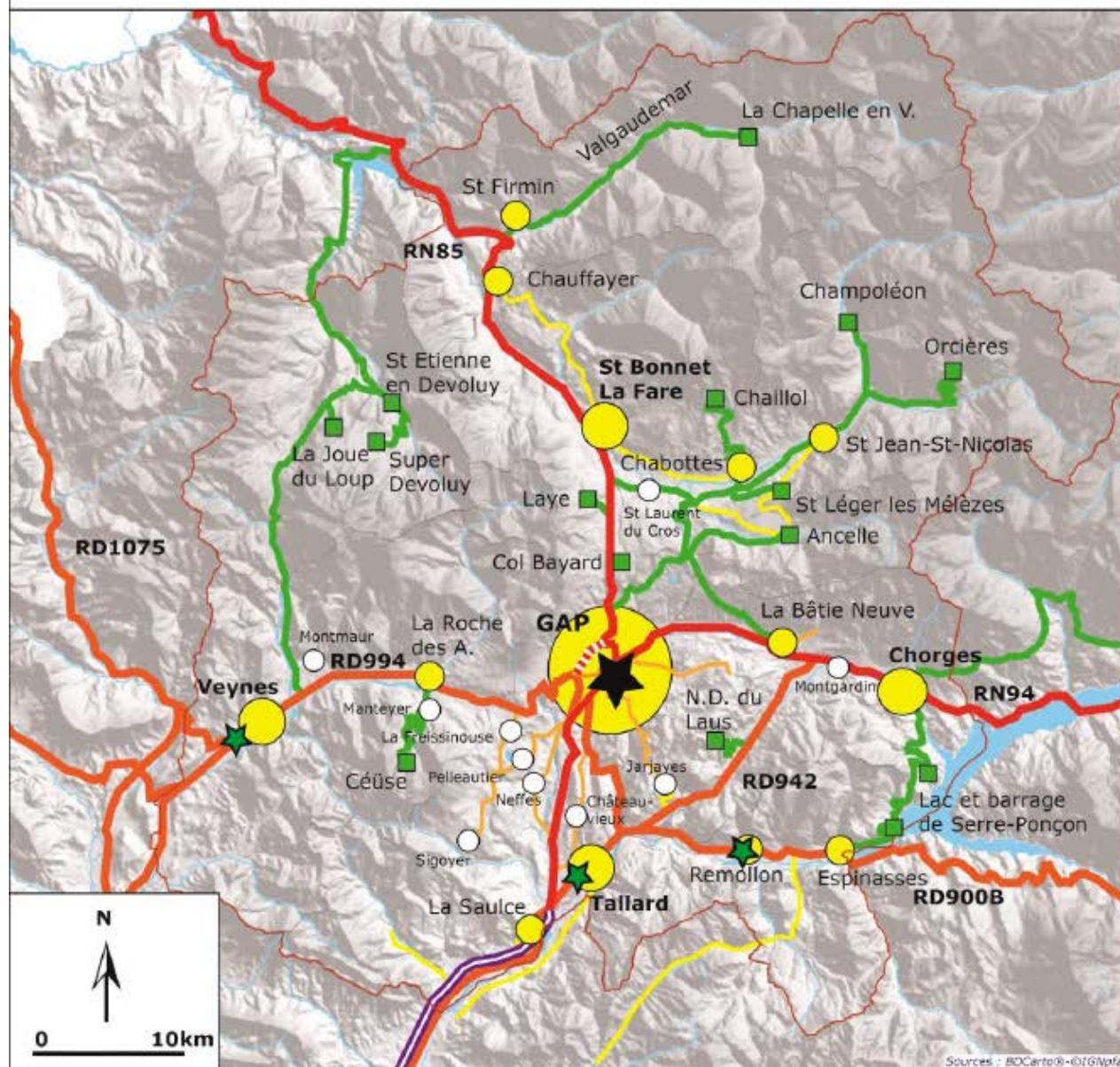
Historique du projet d'achèvement de l'A51 :

Jusqu'à la fin des années 2000, l'Etat souhaitait achever l'A51 pour délester la vallée du Rhône et désenclaver les Alpes du Sud. Suite au débat public organisé en 2005, il décide de faire passer l'A51 à l'Est de Gap. Au début des années 2010, le projet d'achèvement de l'autoroute A51 est abandonné dans le projet de SNIT (schéma national des infrastructures de transport) pour plusieurs raisons. En contrepartie de l'abandon de l'achèvement de l'autoroute A51, l'Etat propose notamment l'amélioration sur place de la RN85 entre l'A51, Gap et Grenoble. En 2012, les élus des Hautes-Alpes, des Alpes-de-Haute-Provence et de l'Isère se mobilisent pour que l'Etat réintroduise l'A51 dans le futur schéma national des mobilités durables qui succèdera au SNIT. En 2013, l'Etat décide de classer l'A51 en « projet à horizon plus lointain, à engager au-delà de 2050 » notamment en raison de son coût élevé, de ses difficultés de réalisation techniques et de ses impacts environnementaux pour un trafic prévisionnel faible. Le projet de barreau autoroutier entre La Saulce et la Bâtie Neuve est classé également en « projet à horizon plus lointain à engager au-delà de 2050 ».



Le réseau routier de l'aire gapençaise

Syndicat mixte du
SCOT de l'Aire Gapençaise



- Routes nationales
- - - - - Rade de Gap : première phase (déclarée d'utilité publique)
- Routes départementales assurant un rôle majeur dans les liaisons avec l'extérieur et l'accès au réseau autoroutier
- Routes départementales assurant un rôle majeur dans la desserte des sites et espaces touristiques
- Principaux sites touristiques
- Autres routes départementales assurant un rôle important dans la desserte locale des espaces périurbains ...
- ... et ruraux
- ★ Gap : principal point noir de la circulation
- ★ Autres traversées d'agglomération à sécuriser et/ou points d'engorgement saisonniers à traiter



2.4.3. Réseau viaire

Le réseau viaire communal est constitué de :

- **la RN85 constituant le réseau viaire primaire** : il s'agit du principal axe de transit de la commune constituant la colonne vertébrale des déplacements motorisé ;
- **le réseau viaire secondaire** :
 - la RD88 assurant la liaison entre la RN85 et la station de ski ;
 - la RD114 permettant de desservir le Champsaur ;
- **le réseau viaire de desserte locale** permettant d'assurer les connexions inter-hameaux ;
- un réseau de chemins.

Au regard de la loi Montagne, la RN85, la RD114 et la RD88 constituent des routes significatives. Les autres axes routiers ne constituant que des dessertes locales à faible trafic ne sont pas considérés comme des routes significatives.

L'article L111-1-4 du Code de l'Urbanisme (loi Barnier) vise à mieux maîtriser le développement urbain le long des voies les plus importantes en édictant un **principe d'inconstructibilité en dehors des espaces urbanisés de la commune, de part et d'autre des axes routiers à grande circulation**. A Laye, ces dispositions sont applicables le long de la **RN85** classée route à grande circulation avec un recul de **75m** de part et d'autre de l'axe de ces voies. Des dérogations peuvent être acceptées à condition de produire une étude justifiant une diminution de ce recul au regard de la sécurité, des nuisances, de la qualité architecturale, de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

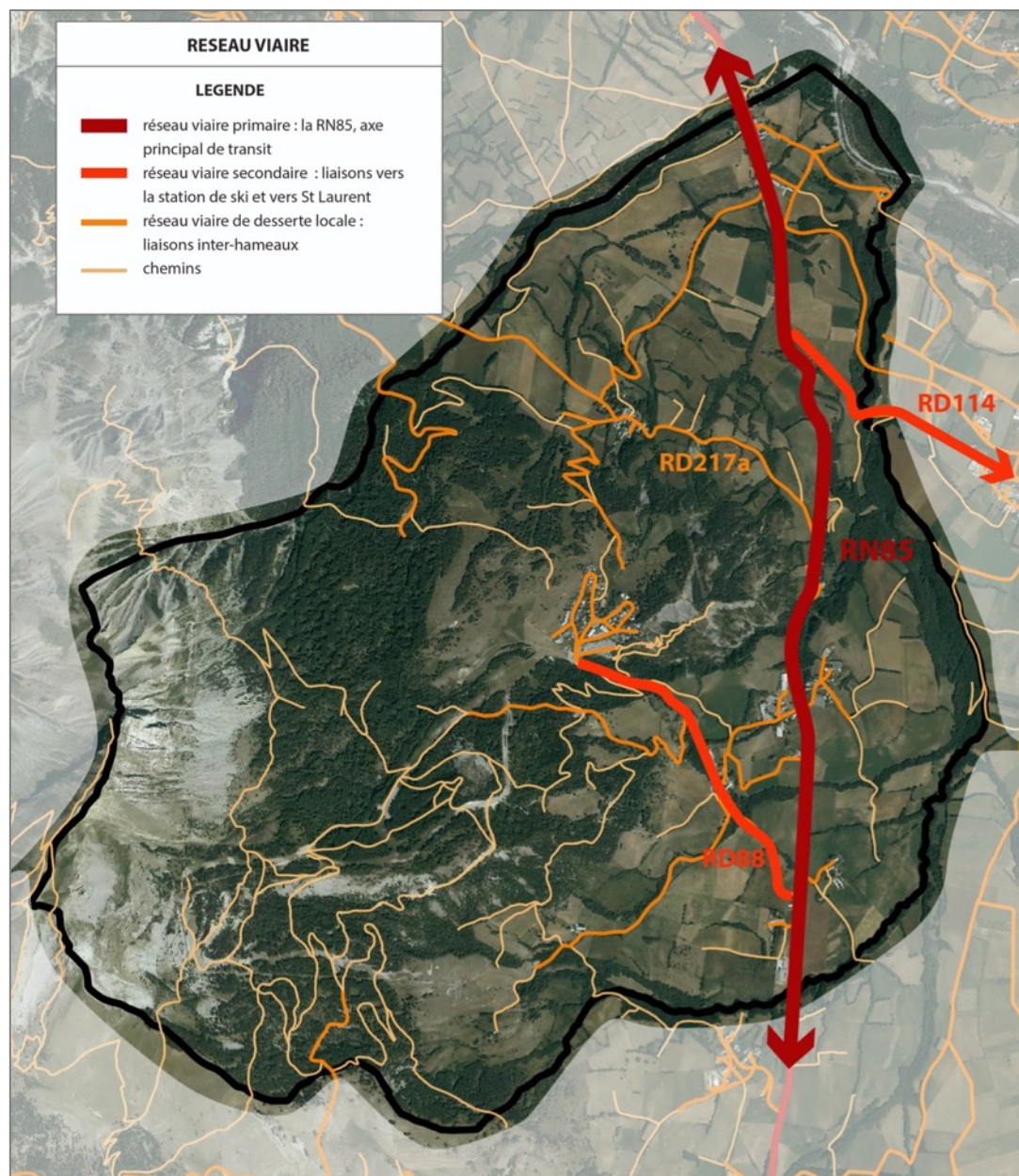
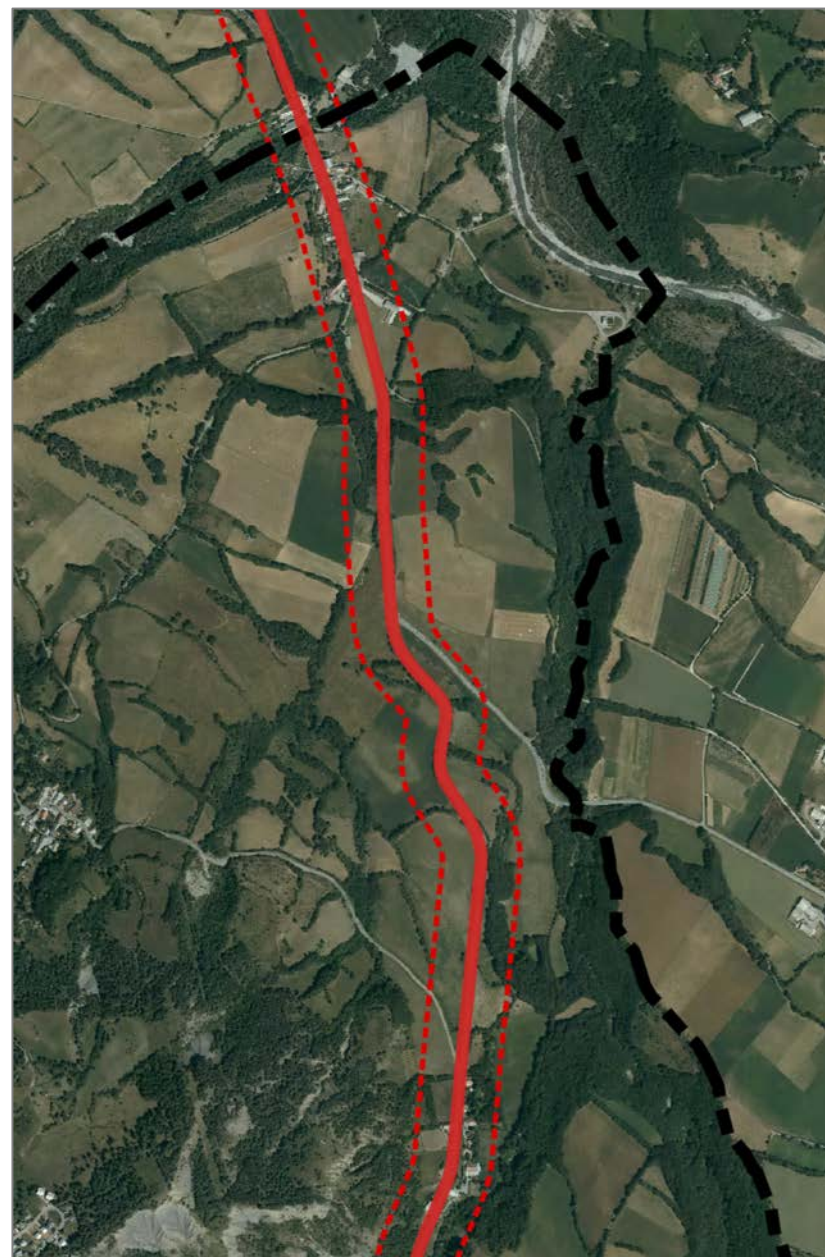
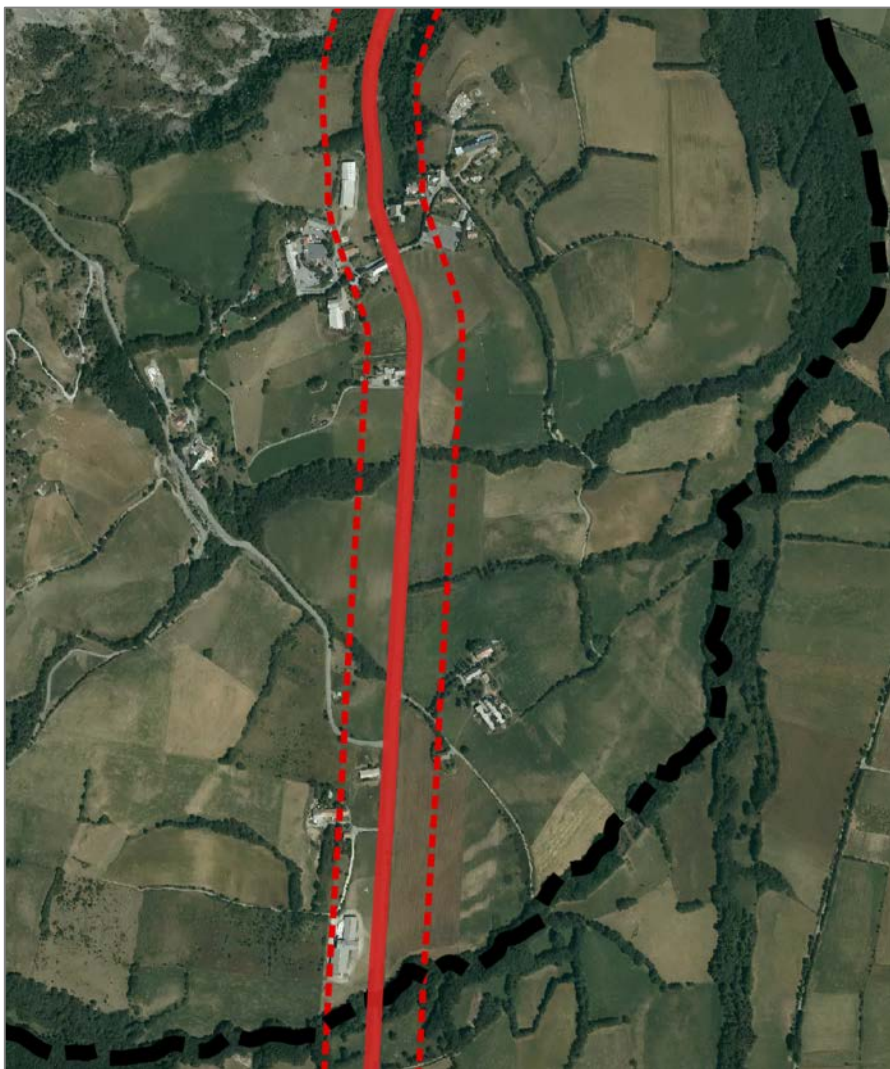




*Illustration de la Loi Barnier : reculs de 75m de part et d'autre de la RN85
ci-dessous le Sud de la commune (le village, les Quergles)
ci-contre le Nord de la commune (le Brutinel, les Roberts)*





La RN85 constitue l'axe principal de la commune. Il s'agit d'un axe bien entretenu. Il présente la particularité de traverser le village de Laye ainsi que le Brutinel ; l'impact de cette infrastructure sur ces entités urbaines est très important. Il est important de noter que de récents travaux de sécurisation ont été réalisés au carrefour du village sur la RN85 ; la vitesse y est réduite à 70km/h. Au niveau du Brutinel la vitesse est réduite à 50km/h.

Afin **d'affirmer la présence du Village de Laye et du Brutinel sur cet itinéraire de transit** il serait opportun de marquer ces traversées via une signalisation horizontale (différence d'enrobée par exemple).

Par ailleurs, il est important de noter que la station de ski est signalée de manière très discrète depuis la RN85 (l'accrobranche est quant à lui non signalé). En effet la réglementation contraint fortement les affichages depuis la RN85, ce qui nuit à l'attractivité de ces activités touristiques.



Ci-contre la RN85



Le réseau viaire de desserte locale présente globalement un bon niveau d'entretien et un dimensionnement suffisant au regard de sa fréquentation. Seul l'axe reliant la RN85 à la station de ski (RD88) pourrait nécessiter un élargissement afin de supporter l'important trafic automobile mais cette compétence appartient au Conseil Départemental.



Route reliant le Brutinel au Villard



Route reliant le Villard aux Roberts



Route reliant la RN85 à la station



2.4.4. Stationnement

La commune de Laye dispose d'aires de stationnement public au sein de chacune des entités urbaines, adaptées à la fréquentation des lieux.

Ainsi le village dispose d'une aire de stationnement publique de 1700m², soit un potentiel d'accueil de près de 70 véhicules. Ce parking accueille des camping-cars l'été et pourrait potentiellement accueillir des manifestations de plein air telles que marché, fête foraine, cirque... Notons au village la présence d'un parking privé au niveau de la fromagerie afin d'accueillir les travailleurs et les clients.

La station de ski dispose d'une aire de stationnement publique de 5500m², soit un potentiel d'accueil d'environ 220 véhicules. Ce parking est principalement destiné à l'accueil des usagers des pistes de ski, de l'accrobranche et des chemins de randonnée. La résidence des Pra Belle dispose d'un parking privé de plein air. Certains logements de la station ne disposent pas de stationnement privatif ; les résidents stationnent ainsi pour beaucoup dans la rue, notamment en période hivernale lors des pics de fréquentation.

Le Brutinel dispose d'une petite aire de stationnement à la Mairie (environ 10 places). Ce hameau souffre de problèmes de stationnements privés (le manque de stationnement privatif génère un phénomène de stationnement intempestif le long de la RN85).

Il existe une aire de stationnement publique au pied de la **remontée mécanique du Lauzon**.

Enfin le Villard dispose d'une aire de stationnement publique qui était liée à la remontée mécanique (aujourd'hui démontée) et qui n'a donc aujourd'hui plus d'usage propre.



Ancien parking de la remontée mécanique du Villard



Parking du Village



Parking de la station



2.4.5. Transports en commun

Laye est desservie par autocar via la ligne Transisère et la ligne 05 Voyageurs. Le territoire communal compte deux arrêts de bus : au Brutinel et au Village.

La gare la plus proche est celle de Gap.

La desserte du territoire gapençais est assurée par cinq réseaux de transports collectifs :

- 05 Voyageurs (réseau d'autocars organisé par Conseil Général des Hautes Alpes) ;
- TER (trains et cars régionaux organisés par le Conseil Régional PACA et exploités ou coordonnés par la SNCF) ;
- LER (cars régionaux organisés par le Conseil Régional PACA mais non coordonnés par la SNCF) ;
- TRANSISERE (cars Grenoble-Gap organisés par le Conseil Général de l'Isère) ;
- LINEA (bus urbain organisés par la commune de Gap). La desserte du territoire gapençais par le train et l'autocar souffre de fréquences faibles et de temps de parcours élevés. L'aire gapençaise est reliée par trains à Grenoble, Valence, Marseille, Briançon et Paris (par train de nuit).

Le réseau 05 voyageurs a récemment opéré un réel développement : nouvelles lignes, nouvelles fréquences et nouvelle tarification. Les déplacements en transports en commun à Laye sont ainsi en réel essor. La ligne Saint-Bonnet / Gap est une ligne cadencée fonctionnant toute l'année, desservant St Laurent, Laye et le col Bayard. Cette ligne dessert Laye 9 fois par jour dans chaque sens de circulation sauf les dimanches et jours fériés.

Les lignes LER relient Gap à Aix-en-Provence, Marseille, Nice, Briançon et Barcelonnette. Il faut y ajouter la ligne Gap – Grenoble (ligne interdépartementale intégrée au réseau « Transisère »).

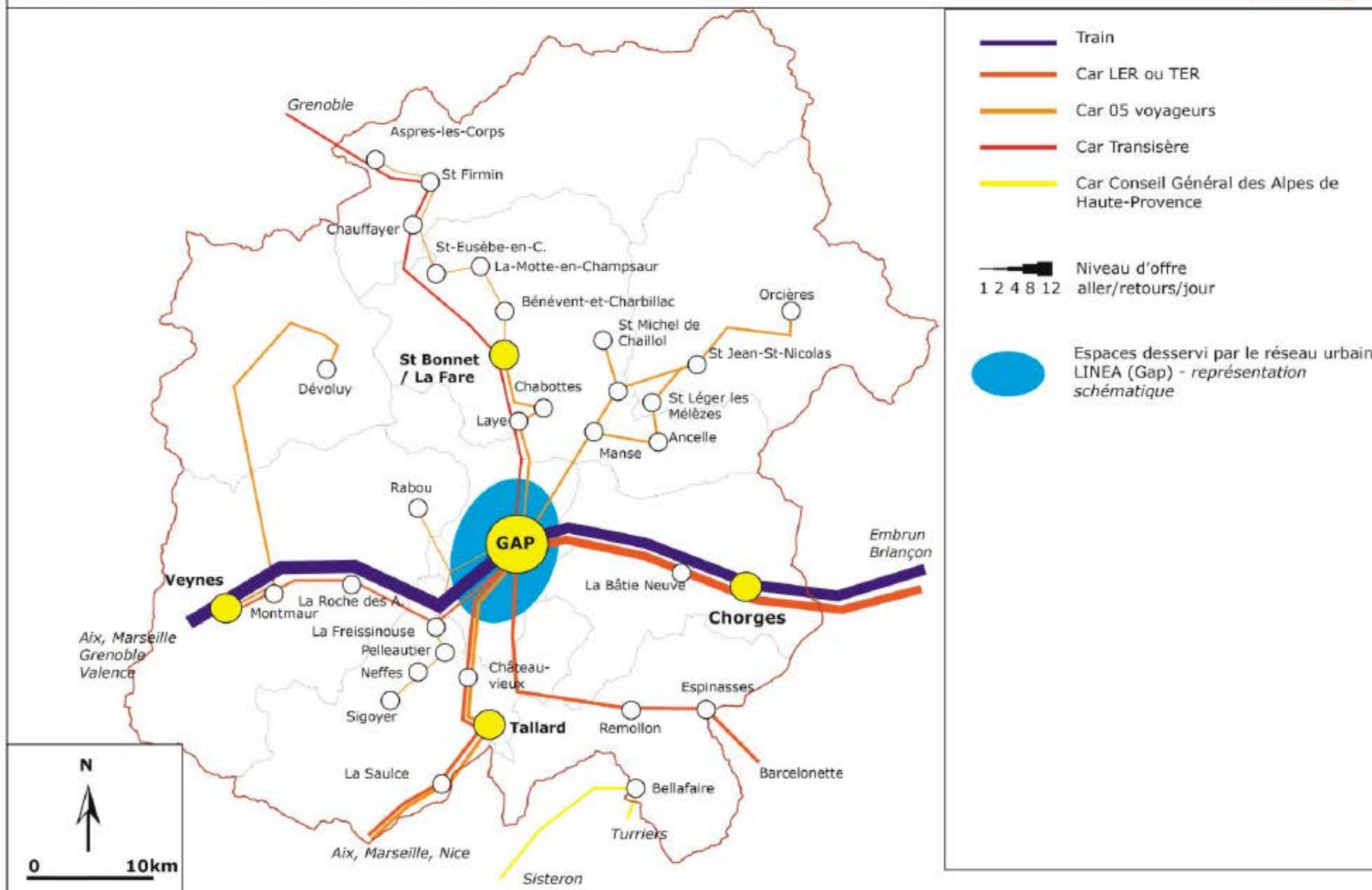
Il est important de noter un projet de pôle d'échange multimodal à la gare de Gap. Ce pôle d'échange facilitera les correspondances entre les trains, les cars (TER, LER, Voyageurs 05) et les bus urbains LINEA (desserte interne de Gap). Il intégrera un parking et des aires de stationnement pour les cars. Il permettra également d'améliorer le confort d'attente des voyageurs en correspondance.





Lignes de transport collectif circulant au-moins une fois par jour tous les jours de la semaine (en période scolaire et non scolaire, en service régulier ou sur réservation)

Syndicat mixte du
SCOT de l'Aire Gapençaise





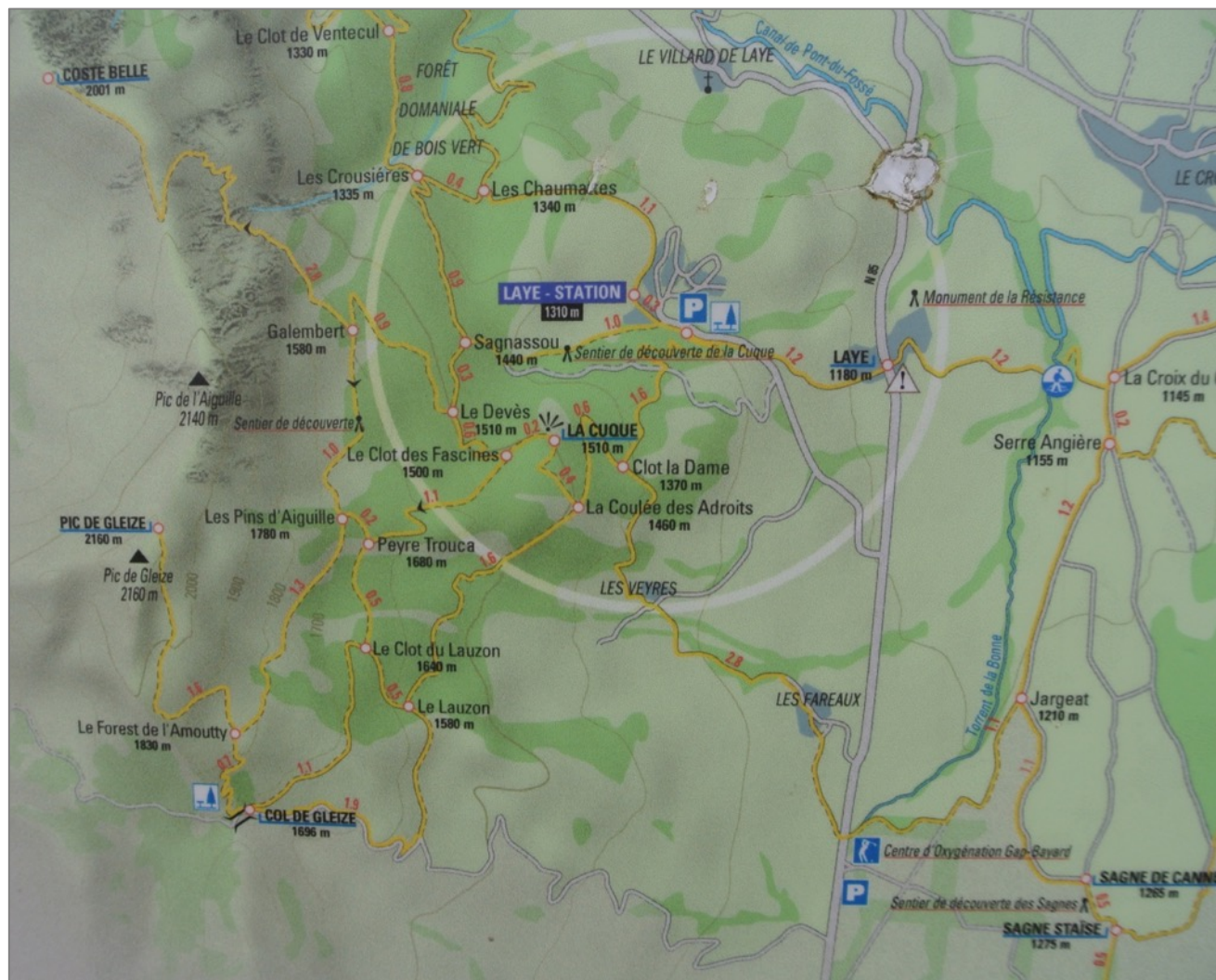
2.4.6. Circulations douces

Au sein des entités urbaines, l'espace dédié au piéton n'est pas dissocié de l'espace dédié aux déplacements véhiculés. Cependant l'organisation urbaine de la commune induit principalement des déplacements véhiculés et très peu de déplacements piétons.

Les deux principaux points noirs en matière de déplacements piétons sont :

- la traversée de la RN85 au niveau du village (la RN85 divise le village en deux entités urbaines distinctes qui manquent de liaison) ;
- la traversée de la RN85 au niveau du Brutinel (le piéton longe une route à forte circulation).

La majeure partie des déplacements piétons se font dans un but de balade et de randonnée au sein de la forêt domaniale de Bois Vert. Des itinéraires balisés permettent de sillonner la forêt, entre 1300 et 1650m d'altitude. Deux boucles sont possibles : le sentier de la Cuque (4,7km, 190m de dénivelé) et le col de Gleize (10,7km, 516m de dénivelé, permet d'atteindre l'étage subalpin royaume du chamois et du lièvre variable). Ces deux itinéraires permettent de découvrir la station de ski alpin de Laye et la vallée du Champsaur depuis le point haut dénommé « la Cuque ».



Les itinéraires de randonnée au sein de la forêt de Bois Vert



2.4.7. Équipements et services

Seule ville moyenne des Alpes du Sud, Gap rayonne sur un vaste territoire qui englobe les Hautes-Alpes et le nord des Alpes-de-Haute-Provence. Son niveau d'offre est élevé par rapport aux villes de taille comparable, notamment en raison de l'éloignement (en termes de temps de parcours) des grandes agglomérations voisines. **Gap concentre ainsi la quasi-totalité des services et équipements supérieurs de l'aire gapençaise.**

Laye dispose d'une offre en équipements publics proportionnée à son poids de population. L'organisation de l'offre en équipements publics est la suivante :

- **Au Village** : l'église, un bâtiment communal, un four communal, un cimetière, un terrain de pétanque ; il est important de souligner que la commune dispose d'une bande de terrain résiduelle dans le prolongement du parking public qui pourrait accueillir des jeux d'enfants ou un espace de détente de plein air ;
- **A la station de ski** : une salle polyvalente surmontée d'un gîte communal, une bibliothèque prenant place au dessus d'un garage communal, un bâtiment communal, une aire de jeux pour enfants, un terrain de tennis, un terrain de pétanque ;
- **Au Villard** : un four communal, une chapelle, un garage communal ;
- **Au Brutinel** : la mairie.



L'église au village



La chapelle du Villard



Aire de jeux pour enfants à la station



La mairie se situe actuellement au Brutinel, et ce depuis environ 20 ans. Précédemment elle était située, avec l'ancienne école, dans les locaux accueillant aujourd'hui les services techniques au Village.

Laye ne dispose pas d'école communale. Les écoliers sont scolarisés à Saint Laurent du Cros. Les effectifs scolaires étaient de 17 élèves à la rentrée 2014.

Les collégiens et lycéens se rendent en Gap, bénéficiant d'une desserte par car.

Le village de Laye dispose de deux monuments aux morts :

- Le monument aux morts de la guerre 39-45 a été récemment restaurée. La cérémonie de commémoration du 8 mai s'y déroule en présence de tous les élus de la communauté de communes, jouissant ainsi d'une vue panoramique sur tout le Champsaur.
- Le monument aux morts de la guerre 14-18 sur la place du village va être restauré sous peu.



Monument aux morts de la guerre 39-45



2.4.8. Desserte par les réseaux

2.4.8.1. Alimentation en eau potable (AEP)

A l'échelle de l'aire gapençaise, la majeure partie des captages qui alimentent le territoire est à considérer comme des **captages de montagne**. Ils exploitent de fait des ressources peu étendues, peu profondes ou superficielles, donc vulnérables, notamment vis-à-vis du pâturage ovin et bovin. Les **enjeux sur les périmètres de captage** portent sur leur matérialisation et sur les usages de sol qui en sont fait, notamment agricoles.

La concurrence entre réseaux d'AEP et enneigement artificiel n'est pas perçue comme un enjeu fort sur le territoire du SCoT. En effet les populations concernées par d'éventuels problèmes (notamment lors de l'étiage d'hiver) restent marginales et les incidents qui ont pu avoir lieu dans le passé sont désormais réglés (c'est notamment le cas pour le Dévoluy et Orcières).

La commune de Laye compte sur son territoire **3 captages** (le captage du Villard, le captage du Patu et le captage des Essagnettes) qui alimentent **5 réservoirs** d'une capacité totale de 725m³. Le réseau d'alimentation en eau potable dessert toutes les entités urbaines actuelles du village.

Notons que quelques constructions situées au Sud de La Fare-en-Champsaur (au Brutinel) sont raccordées au réseau de Laye.

Des travaux de **mise en sécurité des captages** vont prochainement débuter afin de protéger la ressource en eau.

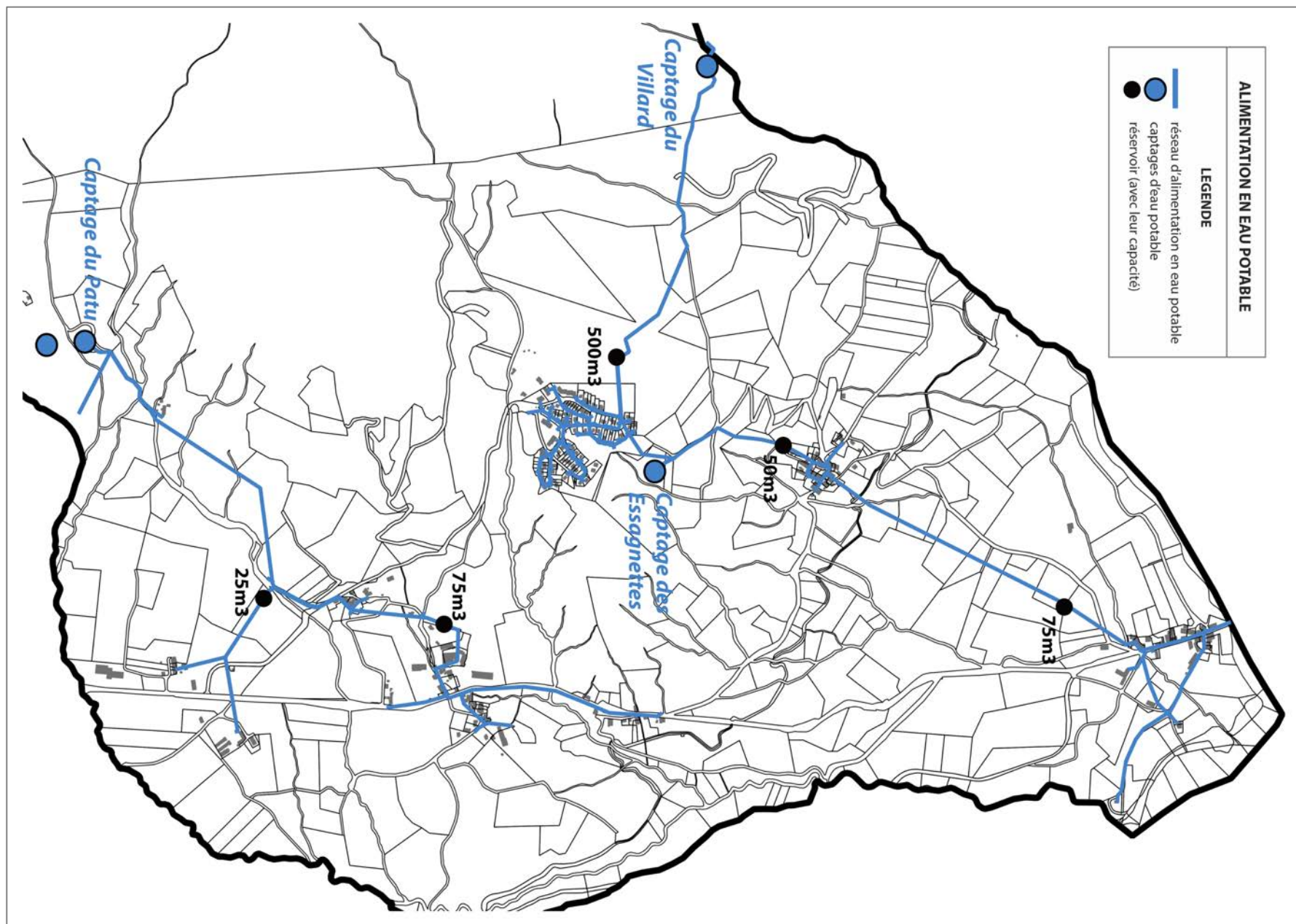
Le SCOT de l'aire gapençaise affiche trois objectifs en matière d'eau potable :

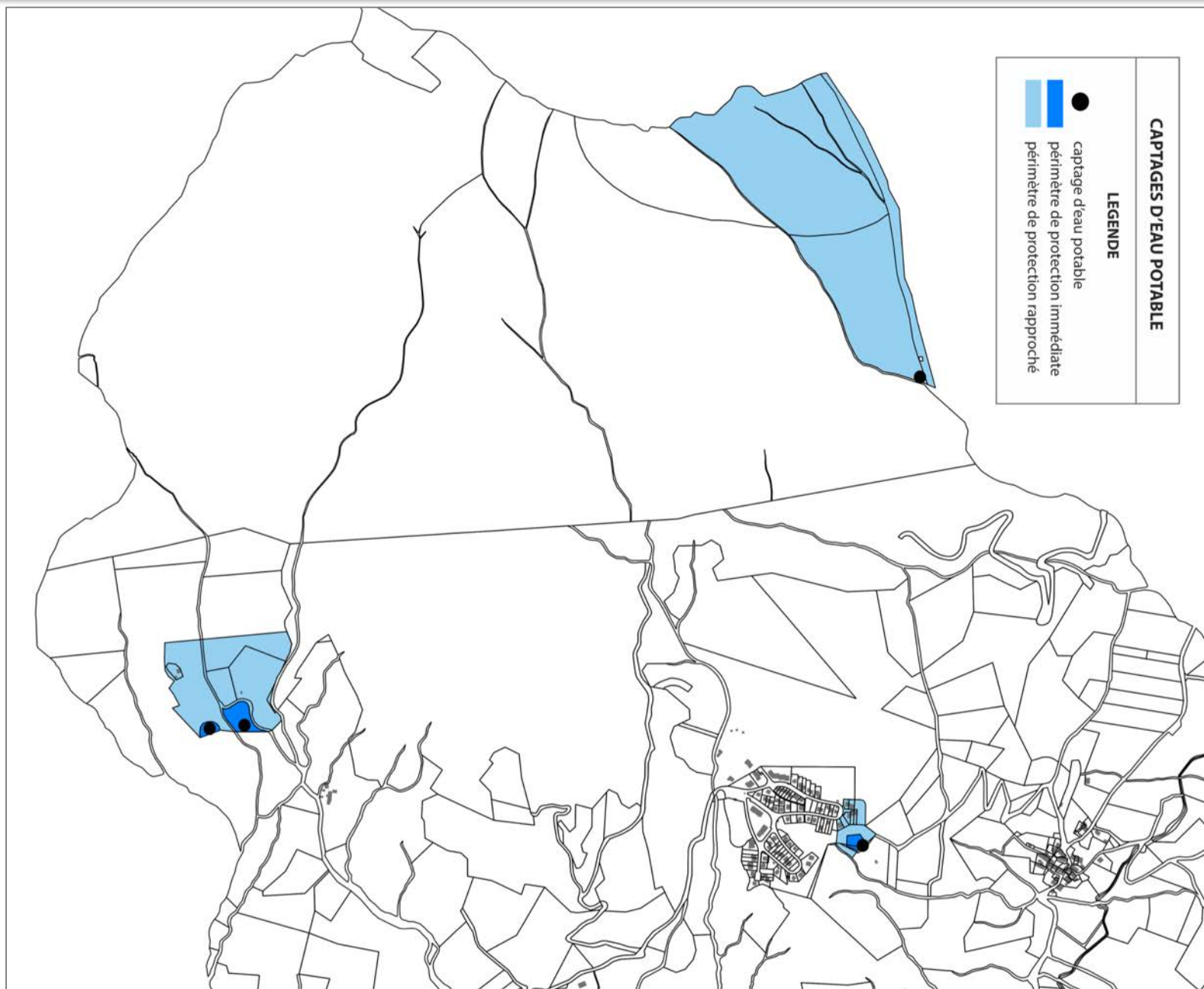
- Préserver les ressources en eau stratégique ;
- Protéger les périmètres de captage ;
- Favoriser les gestions quantitatives des ressources.

Laye est compétente en matière d'eau potable, à ce titre elle doit arrêter un schéma de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution. En l'absence de ce schéma, l'obligation de desserte qui pèse sur la commune peut s'étendre à l'ensemble du territoire communal. Il peut être opportun de compléter cette démarche par l'élaboration d'un schéma directeur qui fixe les orientations pour les investissements à venir.

Les périmètres de protection autour des captages constituent des servitudes (annexées au présent PLU). Ces périmètres sont instaurés par déclaration d'utilité publique. Les **périmètres de protection immédiate** correspondent au site de captage clôturé – toutes les activités y sont interdites hormis celles relatives à l'exploitation et à l'entretien de l'ouvrage et de son périmètre. Au sein du **périmètre de protection rapproché**, toute activité susceptible de provoquer une pollution y est interdite ou soumise à prescriptions particulières (construction, dépôts, rejets...).

Les arrêtés préfectoraux n°2012277-0006 et 2012277-007, portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux souterraines et de l'instauration des périmètres de protection, et portant autorisation de distribuer au public de l'eau destinée à la consommation humaine ont été pris le 3 octobre 2012 pour les captages du Villard et des Essagnettes.







2.4.8.2. Assainissement : eaux usées

Laye dispose d'une station d'épuration (STEP) mise en service en 2003. Elle est dimensionnée pour 1950 équivalents habitants (EH) et est en capacité de traiter une charge organique de 117kg DBO5, et une capacité hydraulique de 300m3/j. Il s'agit d'une station de type filière SBR (boues activées par traitement séquentiel combiné). En 2013 son fonctionnement et son entretien sont corrects. Les rendements de l'ouvrage respectent les seuils fixés par la réglementation en vigueur.

La STEP de Laye est dimensionnée pour 1950 EH avec 1350 EH (habitants permanents + saisonniers) + 600 EH de la fromagerie qui a depuis baissé sa production (entre 300 et 400 EH). **Les bilans 24h de la STEP de Laye confirment une sous charge hydraulique** : 850 EH en décembre 2010 / 860 EH en mars 2011 / 1388 EH en janvier 2012 / 745 EH en mars 2012 / 665 EH en octobre 2012 / 330 EH en mars 2013 / 400 EH en août 2013 / 970 EH en mars 2014

Les charges sont ainsi bien en dessous de la capacité nominale de la station. La STEP reçoit des eaux claires parasites pluviales mais elle est équipée d'un bassin tampon.

Les dispositifs d'assainissement non collectifs sont contrôlés par le SPANC (communauté de communes du Champsaur). On recense 12 constructions disposant d'un dispositif d'assainissement autonome.

Le réseau de collecte des eaux usées couvre le Brutinel, le Villard, la station, les Roberts, le Village ainsi que les Boissets. Les Quergles hauts et bas ne sont pas raccordés.

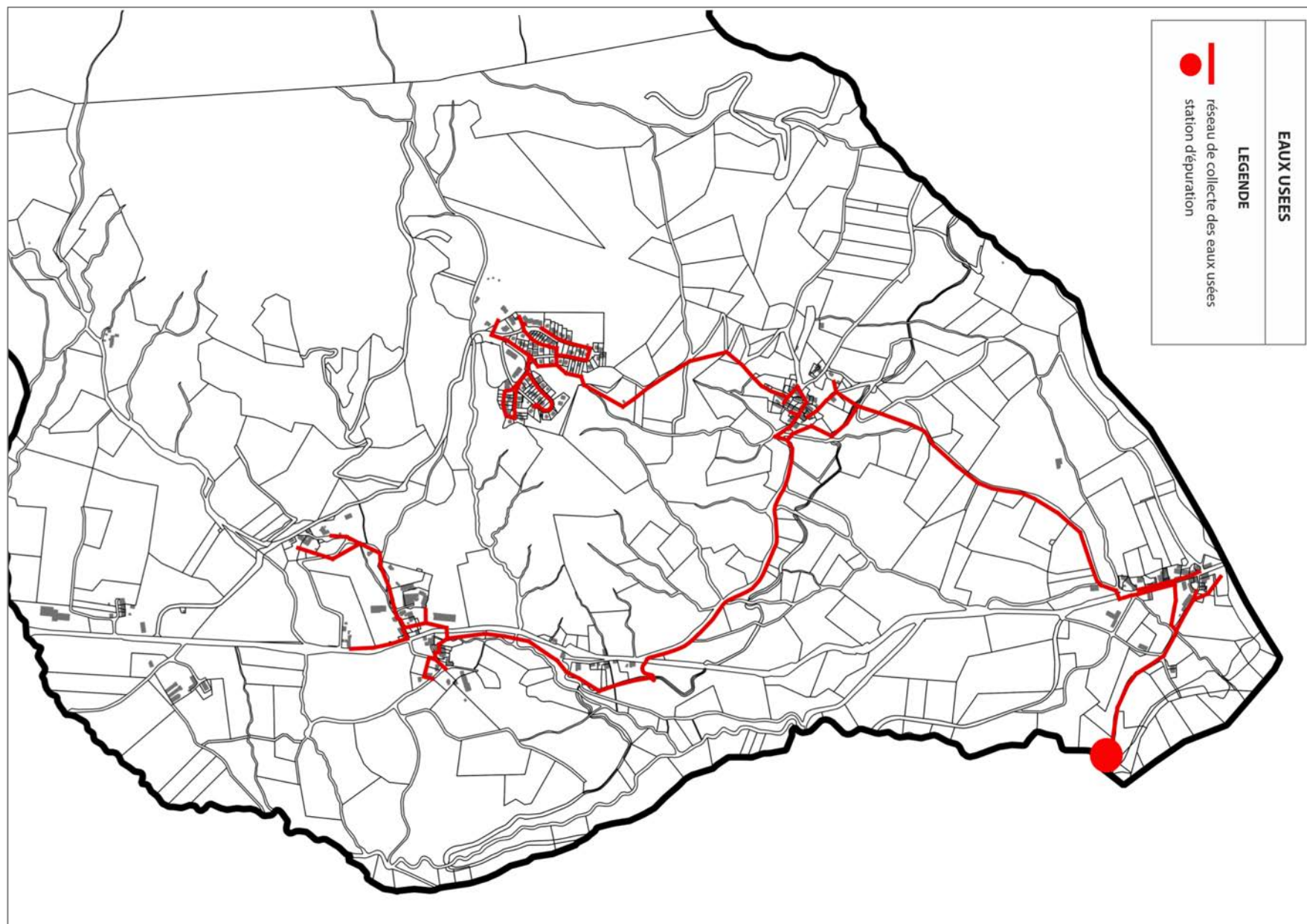
Notons que quelques constructions situées au Sud de La Fare-en-Champsaur (au Brutinel) sont raccordées au réseau de Laye.

Le PLU devra assurer les capacités d'assainissement des eaux usées pour l'urbanisation existante et à venir. Les zones

relevant de l'assainissement collectif et non collectif définies sur la commune devront être cohérentes avec les zonages du document d'urbanisme. **En l'absence de zonage d'assainissement** l'ensemble des zones U devra pouvoir être raccordé sur le réseau d'assainissement public. L'absence d'étude de sol permettant de déterminer si le sol est apte à recevoir un assainissement autonome devra conduire soit à une obligation de raccordement au réseau public d'eaux usées, soit à une inconstructibilité.



la station d'épuration de Laye

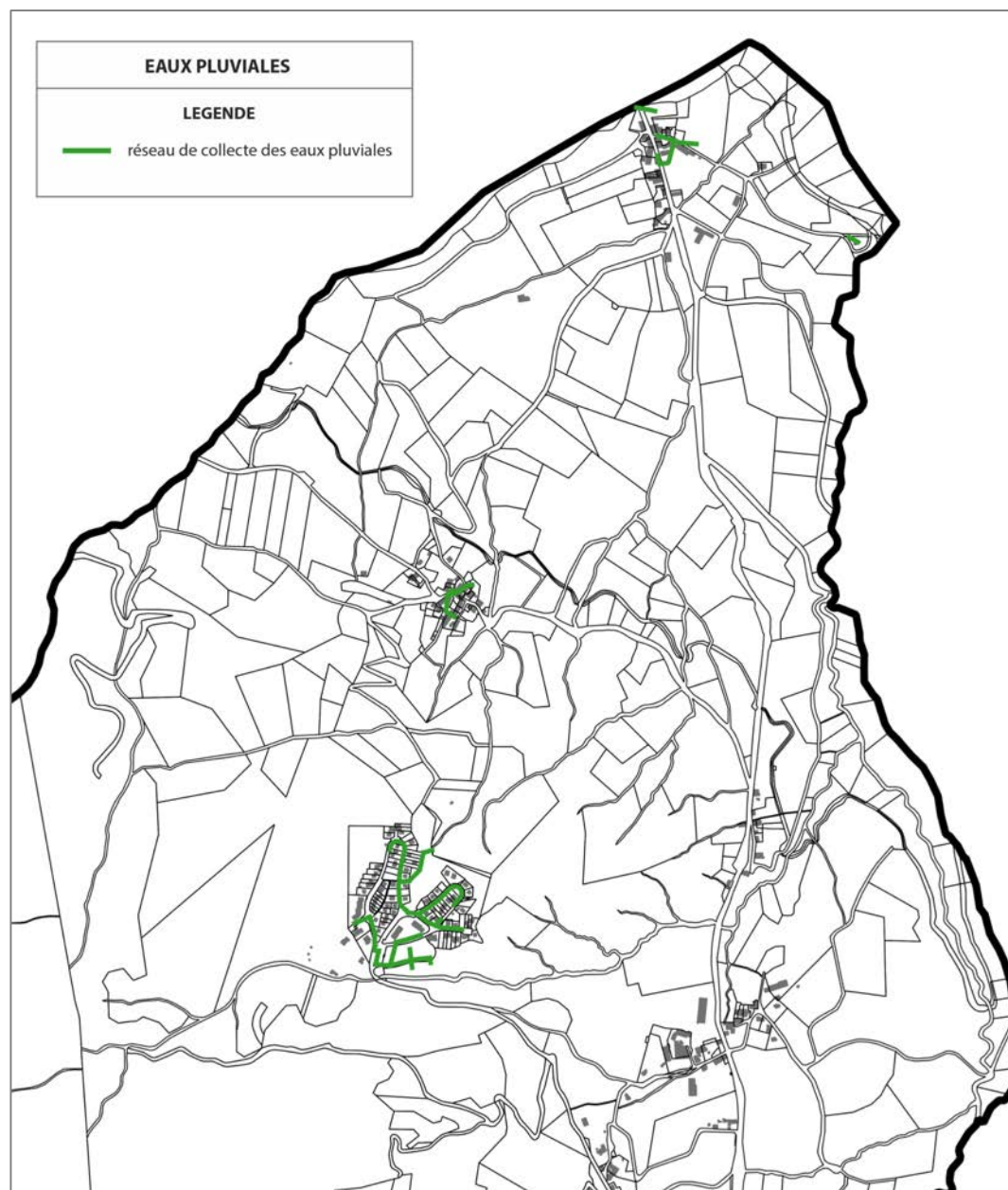




2.4.8.3. Assainissement : eaux pluviales

A l'échelle de l'aire gapençaise la problématique des eaux pluviales est peu développée à ce jour. Néanmoins le SCOT doit contribuer à réduire ou limiter l'imperméabilisation des sols, qui, en favorisant le ruissellement, est un facteur aggravant du risque d'inondation et de pollution des eaux (notamment lors du ruissellement en zones urbaines).

A Laye, il existe quelques tronçons de collecte des eaux pluviales à la station, au Villard et au Brutinel ; ces conduites correspondent à l'ancien réseau d'eaux usées.





2.4.8.4. Défense incendie

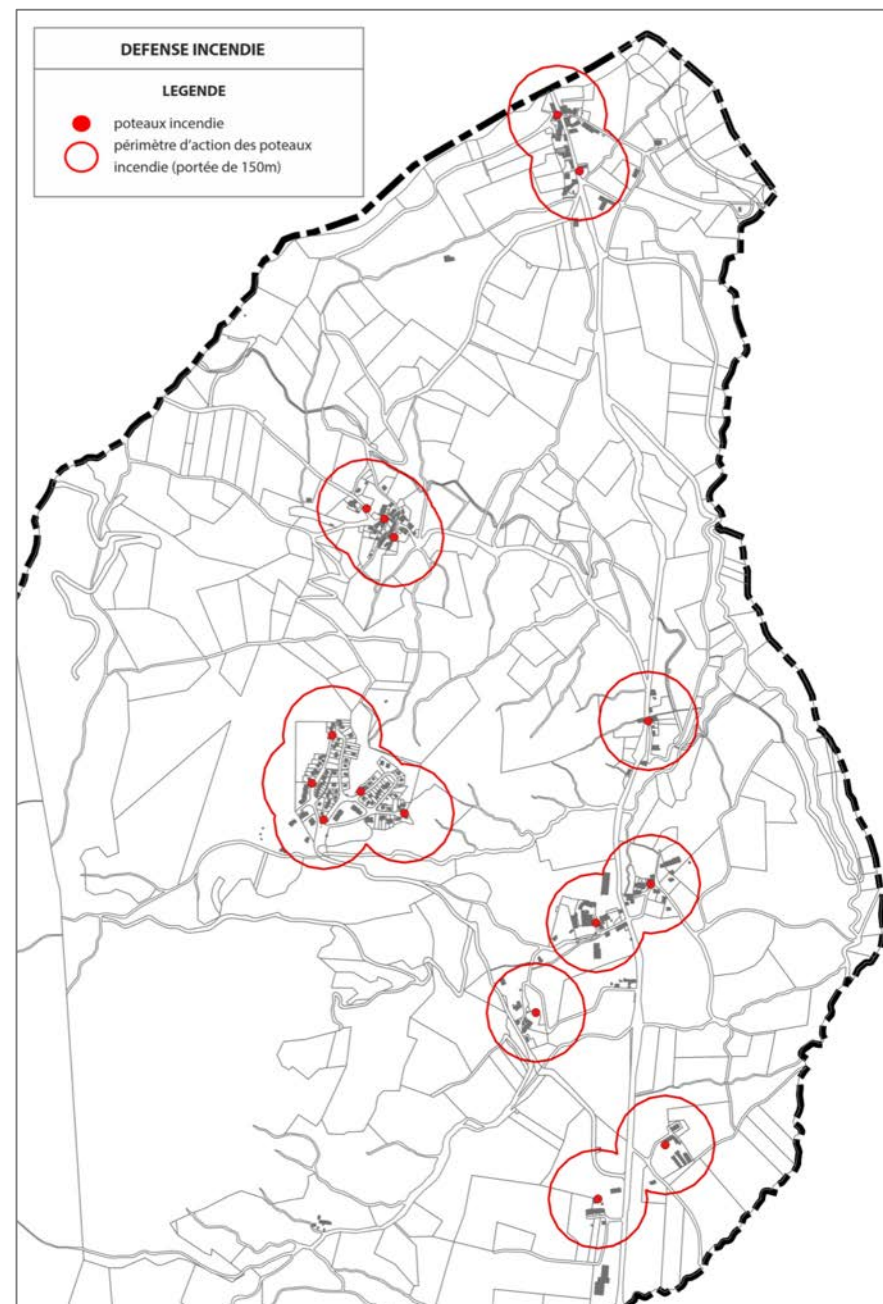
Les services publics d'incendie et de secours doivent pouvoir disposer au minimum d'une ressource en eau conforme aux caractéristiques minimales suivantes :

- Réseau d'adduction d'eau incendie alimenté par une réserve d'au moins 120m³, compte tenu éventuellement d'un apport garanti, pendant une durée de deux heures. Ces caractéristiques correspondent à un risque courant et sont susceptibles d'être majorés en fonction du risque à défendre.
- Hydrants (poteaux ou bouches incendie) placés sur ce réseau, conformes à la norme NF S 61 200 et NF S 61 213, soit un débit de 60m³/h pendant deux heures minimum.
- Si le réseau d'eau public ne permet pas d'obtenir les autonomies, débits, pressions mentionnés ci-dessus, la défense incendie pourra être assurée par des réserves d'eau ou points d'eau naturels, dont le type et la capacité devront faire l'objet d'un avis du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes.

Le territoire de Laye est couvert par 16 hydrants (2 au Brutinel, 3 au Villard, 5 à la station, 1 aux Roberts, 2 au Village, 1 aux Boissets, 1 aux Quergles hauts et 1 aux Quergles bas).

Dans le PLU, toutes les zones urbaines et à urbaniser, toutes les constructions doivent être implantées à moins de 150m d'un hydrant. La carte ci-contre permet de localiser les 16 hydrants ainsi que les périmètres de 150m autour de ces installations. Il apparaît ainsi que les entités urbaines sont bien couvertes par les installations de défense incendie.

En zone agricole et naturelle les constructions doivent être proche d'un hydrant normalisé ou à défaut d'une réserve incendie de 120m³ minimum implantée à 400m au maximum.





2.4.8.5. Déchets

Les Ordures Ménagères (OM)

En 2009, 52 393 tonnes d'OM ont été produites à l'échelle du **département** soit 386 kg/hab./an. Le caractère touristique du département explique ces valeurs élevées par rapport à la moyenne nationale. La totalité de ces flux a été traitée sur les Hautes-Alpes, sur les ISDND (Installations de stockage des déchets non dangereux) du Beynon (Ventavon) et de Pralong (Embrun) ; L'ISDND de Sorbiers a ouvert en mars 2011.

A l'échelle de la **communauté de communes du Champsaur** le dépôt des ordures ménagères est possible dans les nombreux **bacs de regroupement** présent sur l'ensemble des communes. Ils sont ensuite collectés par trois équipes qui sillonnent le territoire intercommunal. La communauté de communes dispose de trois camions bennes à cet effet.

Ce service de collecte est assuré en régie par la communauté de communes. La fréquence hebdomadaire des tournées varie de 1 à 3 selon les saisons touristiques. Ensuite la partie traitement est assurée pour l'ensemble des déchets du Champsaur, Haut Champsaur et Valgaudemar par le biais d'une convention qui associe des 3 communautés de communes afin d'optimiser les coûts de fonctionnement de traitement des déchets. Le traitement est assuré par VEOLIA Alpes Assainissement. **Les ordures sont ensuite stockées au centre d'enfouissement technique du Beynon à Ventavon.**

En 2013, 1618 tonnes d'ordures ménagères ont été traitées sur la CC du Champsaur.

Les collectes sélectives

Elles sont développées sur la totalité du **département** en points de regroupement ou points d'apport volontaire. En 2009, ce sont 10

708 tonnes de verre, journaux et emballages qui ont été collectés soit une performance de tri de 20% à l'échelle du département.

En moyenne sur le territoire du **SCOT**, les ratios de tri sont de 17,6%.

A l'échelle de la **communauté de communes du Champsaur**, la collecte sélective a été mise en place en 2003. Des points de regroupement sont à disposition de la population pour trier les déchets. On en dénombre 5 à Laye (3 à la station, 1 au village et 1 au Villard). En 2009, 696 tonnes de déchets ont été collectées à l'échelle de la communauté de communes dans le cadre du tri sélectif.



point de regroupement du Villard

La déchèterie

La communauté de communes du Champsaur dispose d'une déchèterie à Saint Bonnet depuis 1994.



2.4.8.6. Communications numériques

Le **SDTAN** (schéma départemental territorial d'aménagement numérique) **des Hautes-Alpes** a été finalisé en 2012.

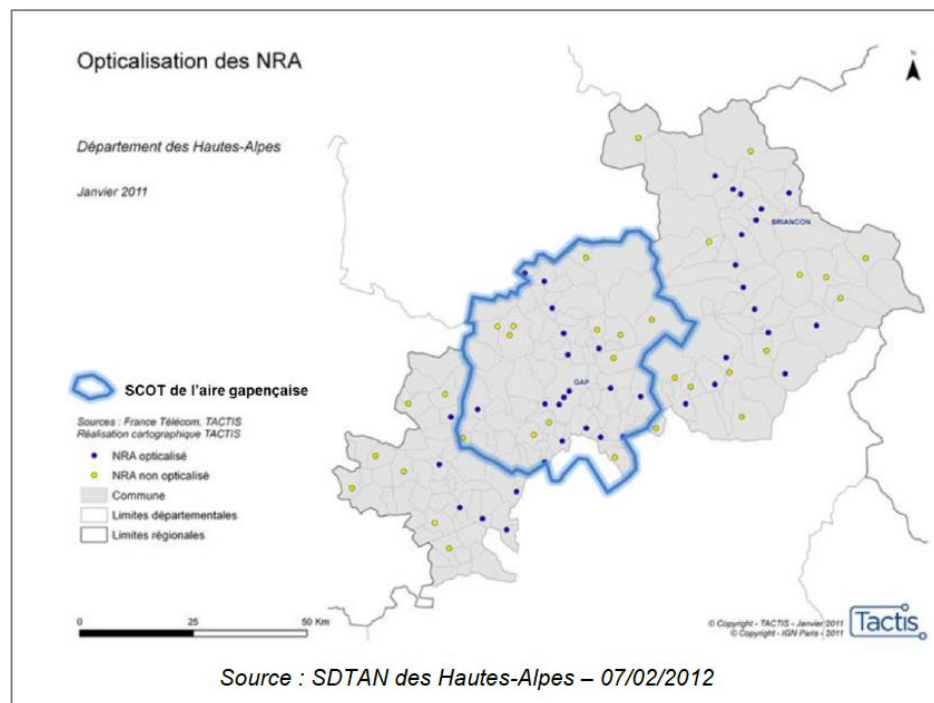
Le volet aménagement numérique du territoire du SCOT de l'aire gapençaise s'inscrit dans la Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique (SCORAN) de la Région PACA, validée fin 2011. Cette dernière vise un programme ambitieux pour lequel la Région prévoit de mobiliser une enveloppe de 10 M€ par an sur 15 ans, dans la perspective de concilier une vision de long terme et un plan d'action de court/moyen terme :

- A court terme, chaque habitant de Provence Alpes Côte d'Azur doit pouvoir disposer avant fin 2013 d'un accès au haut débit internet à 2Mbit/s minimum ;
- A moyen terme, 2020, déploiement massif de la fibre optique en complément des initiatives privées (au moins 70% des prises couvertes par département) et accès en « triple play haute définition » pour tous (soit 10 Mbits/s) ;
- A long terme l'accès au très haut débit pour tous en 2030.

Laye dispose d'un NRA (nœud de raccordement des abonnés) **opticalisé**, donc pouvant être dégroupé. A l'échelle de l'aire gapençaise et du département, Laye fait partie des communes les mieux desservies.

La fibre optique est le support considéré comme le plus adapté pour le développement du très haut débit (THD - supérieur à 50 Mbits/s). A l'heure actuelle, le raccordement des villes en fibre optique se fait très progressivement et le déploiement s'annonce long et coûteux, notamment dans les territoires ruraux et montagnards. A l'heure actuelle aucune offre très haut débit n'est proposé aux particuliers sur l'aire gapençaise ; le déploiement sur la ville de Gap est programmé à court terme.

La faible densité de population et du tissu économique, ainsi que l'enclavement physique de l'aire gapençaise freinent fortement le développement des infrastructures numériques. Le territoire est peu attractif pour les opérateurs, comparativement à d'autres en France. **Il apparaît pourtant clairement que l'aménagement numérique est un enjeu majeur pour l'aire gapençaise** : s'il pouvait apparaître il y a quelques années comme un avantage comparatif vis-à-vis d'autres territoires, le retard accumulé dans le déploiement des réseaux fait ressortir une nouvelle menace d'enclavement numérique. Cette situation pourrait contrarier la volonté forte du SCOT de poursuivre son attractivité résidentielle, la qualité des infrastructures numériques devenant un critère important dans le choix d'installation, tant pour les habitants que pour les entreprises. La politique de déploiement passe par l'ambitieux programme défini par le SDTAN des Hautes-Alpes, avec en ligne de mire, la fibre optique pour tous.





2.5. Analyse urbaine

2.5.1. Histoire du développement urbain

L'analyse du cadastre napoléonien fait apparaître, en 1836 l'existence des entités urbaines suivantes :

- Le Villard était l'entité urbaine la plus développée ;
- Le Brutinel ;
- Le Village actuel de Laye qui à l'époque était principalement développé à l'Est de l'actuelle RN85 (seules 2 constructions à l'Ouest).
- Quelques constructions aux Quergles hauts et aux Quergles bas ;
- Quelques constructions aux Boisset.

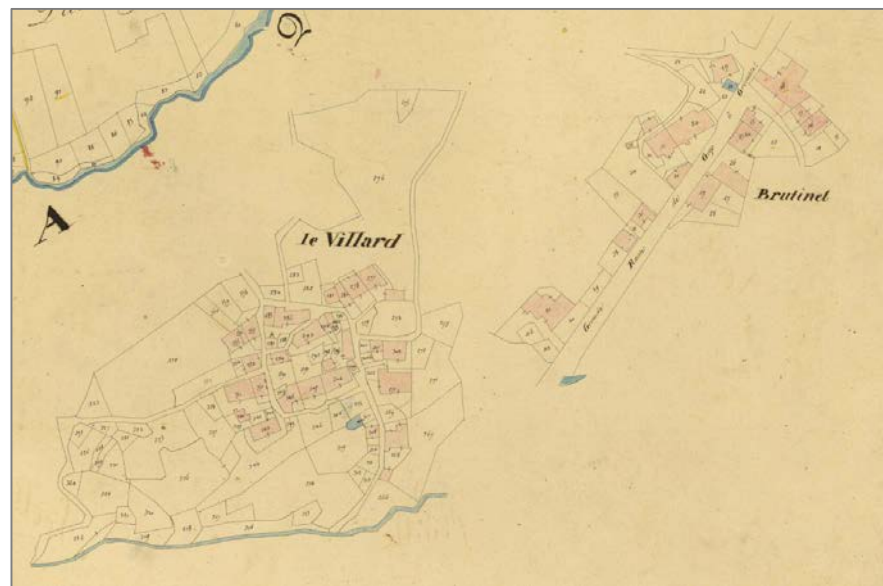
Le Champsaur a subi **un exode rural entre 1886 et 1954**. La population a alors chuté de près de 50% (13 600 habitants en 1886 ; 7 300 habitants en 1954). Puis en 1955, une phase de croissance démographique a marqué un regain d'attractivité du territoire.

L'exode rural a des conséquences encore visibles :

- Une population un peu plus âgée qu'à l'échelle nationale ;
- La présence d'espaces très peu peuplés (42 communes de l'aire gapençaise ont moins de 300 habitants et 9 d'entre-elles accueillent moins de 100 personnes) ;
- L'absence ou le très faible nombre de commerces, services et équipements dans de nombreuses communes en raison du manque d'habitants ;
- L'ampleur du parc des résidences secondaires lié notamment à la disponibilité initiale du nombre important de maisons vacantes en zone rurale.

A partir des années 1960, l'automobile se démocratise dans la société française. Sa généralisation a permis aux ménages d'élargir leur choix pour la recherche d'un logement en fonction de leur lieu de travail. Cette accélération de la vitesse des déplacements permet notamment d'aller vivre « à la campagne » tout en continuant de travailler, de consommer ou de se distraire « en ville ». Il en résulte une nouvelle logique d'occupation de l'espace marquée notamment par la périurbanisation (diffusion de l'habitat dans les villages et polarisation de l'emploi, des commerces et des services à Gap ainsi que dans quelques bourgs relais).

Laye est ainsi devenu un village attractif pour les travailleurs gapençais. Parallèlement, au début des années 80, la station de ski de Laye se développe, attirant ainsi de nombreux touristes et favorisant l'émergence des résidences secondaires.



Extrait du cadastre Napoléonien sur le Villard et Brutinel

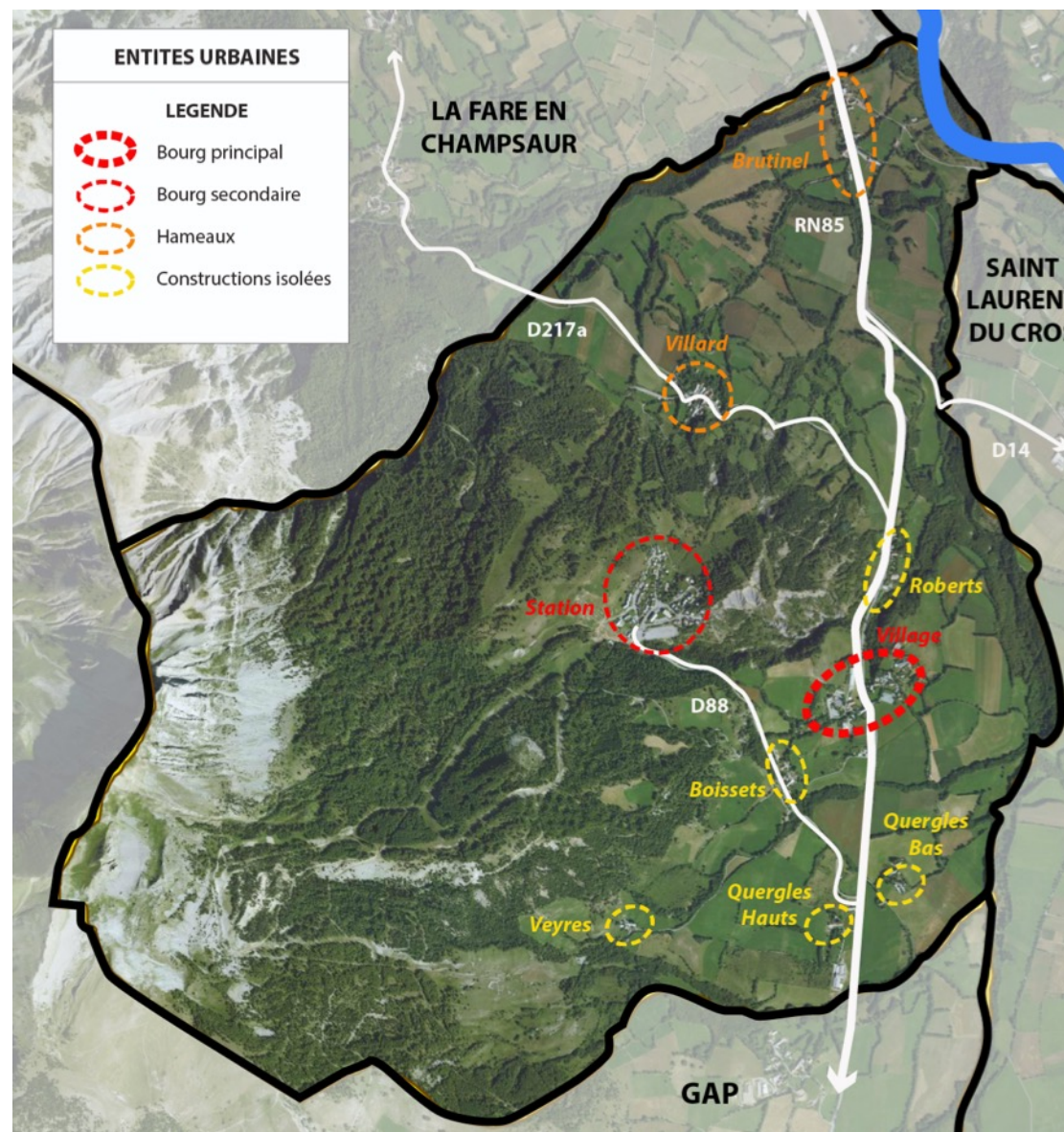


2.5.2. Typologies, fonctions et formes urbaines

Dans le Champsaur nombreux sont les bâtiments qui tirent leurs origines d'une activité agricole jadis prospère. Leurs volumes important, allongés et bas sont dus à la présence de l'habitation au rez-de-chaussée, jouxtant l'étable. Le vaste niveau supérieur, sous une toiture de forte pente, est occupé par la grange. Les contraintes climatiques (vent, ensoleillement) donnent des façades ouvertes au Sud et très fermées au nord.

A Laye, on dénombre plusieurs entités urbaines distinctes, figurant sur la carte ci-contre. En dehors de ces groupements de constructions on dénombre **très peu de constructions isolées**, préservant ainsi la qualité des terres agricoles et naturelles.

Les fiches ci-après détaillent, pour chaque entité urbaine, son organisation urbaine, ses qualités urbaines et paysagères, ses fonctions et typologies urbaines.





VILLAGE DE LAYE





Organisation de l'entité urbaine	<p>Cette entité urbaine correspond au bourg principal de Laye. Il concentre en effet la plupart des lieux de vie collective et équipements publics de la commune (église, place, parking public, cimetière, monuments aux morts) ainsi que le plus gros employeur de la commune (la fromagerie du col Bayard).</p> <p>Il existe un petit noyau urbain ancien et dense à l'Est de la RN85 (autour de l'église) qui confère une centralité au village. Cependant l'organisation urbaine des extensions n'a pas conforté cette typologie de village ; il s'agit en effet de tissus urbains présentant une densité très faible.</p> <p>Il existe un réel enjeu de confortement du caractère villageois de cette entité urbaine via une structuration du tissu urbain.</p>
Fonctions	<p>Le village accueille plusieurs fonctions :</p> <ul style="list-style-type: none">• l'habitat,• les équipements publics,• l'agriculture (plusieurs bâtiments à vocation agricole),• les activités artisanales et industrielles (avec la fromagerie notamment). <p>Un renforcement du caractère résidentiel permettrait d'affirmer la vocation de village de cette entité urbaine.</p>
Typologies et formes urbaines	<p>La diversité des fonctions urbaines en gendre une diversité des formes urbaines, avec des bâtiments de volumétries très différentes (de la maison individuelle au bâtiment industriel, en passant par la longère, le corps de ferme et l'ancienne cure accueillant des logements).</p>
Hauteurs	<p>La plupart des constructions présentent deux niveaux avec des combles.</p>
Voirie et espaces publics	<p>Le village présente la particularité d'être scindé en deux par la présence de la RN85. Chacune des deux parties du village est desservie par une route de desserte locale présentant un faible trafic. La RN85 étant classée route à grande circulation, des reculs sont à respecter pour l'urbanisation future à proximité de cet axe routier (voir chapitre sur le réseau viaire).</p> <p>Le parking communal présente une grande capacité, et permet d'accueillir d'éventuelles manifestations de plein air ? Afin d'augmenter la cohésion sociale du village une réflexion sur les espaces publics serait nécessaire.</p>
Zonage au POS	<p>Le village est classé en zone UA</p>



STATION DE LAYE





Organisation de l’entité urbaine	Cette entité urbaine correspond au bourg secondaire de Laye . La station s’est développée au cours de la deuxième moitié du XX ^{ème} siècle, avec l’installation des remontées mécaniques. Initialement dédiée à l’accueil des résidents secondaires, la station compte aujourd’hui près de la moitié de résidents principaux. La station vit ainsi aujourd’hui « à l’année », permettant ainsi de la considérer comme un bourg.
Fonctions	La station affiche une fonction principalement résidentielle , ponctuée de quelques équipements et commerces notamment liés à la pratique du ski et de la pratique de la randonnée / accrobranche.
Typologies et formes urbaines	Les constructions affichent un caractère montagnard affirmé avec une association de chalets et de petits immeubles (logements collectifs).
Hauteurs	Les logements individuels s’organisent pour la plupart sur deux niveaux plus combles, et les logements collectifs sur trois niveaux plus combles.
Voirie et espaces publics	<p>La station de ski s’organise comme un grand lotissement autour de trois boucles viaries et de deux petites impasses.</p> <p>La qualification de bourg pour la station de ski est justifiée par l’importance du nombre de constructions ; il manque cependant de lieux de cohésion sociale (seul l’espace jeux / pétanque / tennis est un lieu de vie collective).</p>
Zonage au POS	La station est classée en zone UB (sous-secteurs a et b) avec une extension possible identifiée en zone INAh.



VILLARD DE LAYE





Organisation de l'entité urbaine	Le Villard de Laye correspond à une des plus anciennes entités urbaines de la commune. Cette entité s'est peu développée depuis le XIXème siècle. D'autres entités urbaines ont pris le pas sur le Villard, lui conférant aujourd'hui un caractère de hameau .
Fonctions	Originellement les constructions du Villard étaient principalement liées à l'activité agricole . Aujourd'hui le Villard affiche une vocation principalement résidentielle , avec environ la moitié de résidences secondaires et l'autre moitié de résidences principales.
Typologies et formes urbaines	Le passé agricole du hameau a façonné les constructions, affichant un caractère rural affirmé , avec de nombreuses constructions montagnardes traditionnelles. Certaines d'entre elles nécessiteraient une restauration partielle ou totale. L'enjeu au Villard est donc davantage axé sur une rénovation de l'habitat vétuste.
Hauteurs	La plupart des constructions présentent deux niveaux avec des combles.
Voirie et espaces publics	Le Villard est organisé autour d'une route de desserte locale mais n'est pas organisé comme un « village-rue » mais comme un réel hameau, autour de lieux de cohésion sociale (chapelle et four)
Zonage au POS	Le Villard est classé en zone UA.



BRUTINEL

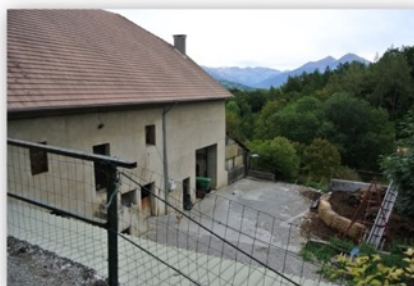




Organisation de l'entité urbaine	<p>Le Villard de Laye correspond à une des plus anciennes entités urbaines de la commune. Cette entité s'est peu développée depuis le XIXème siècle. D'autres entités urbaines ont pris le pas sur le Villard, lui conférant aujourd'hui un caractère de hameau.</p> <p>Quelques constructions du Brutinel sont situés sur la commune de La Fare-en-Champsaur.</p>
Fonctions	<p>La fonction est principalement résidentielle. Quelques bâtiments agricoles viennent compléter le hameau.</p>
Typologies et formes urbaines	<p>Le hameau du Brutinel affiche un caractère rural marqué, notamment lié à la présence de bâti agricole.</p>
Hauteurs	<p>La plupart des constructions présentent deux niveaux avec des combles.</p>
Voirie et espaces publics	<p>Le Brutinel s'organise de part et d'autre de la RN85, créant ainsi deux entités distinctes de part et d'autre de la RN. Le développement linéaire de l'urbanisation s'apparent à un « hameau-rue ».</p>
Zonage au POS	<p>Le Brutinel est classé en zone UA.</p>



LES ROBERTS



Organisation de l’entité urbaine	Les Roberts constituent un petit hameau principalement situé en contrebas de la RN85. Il ne comporte que quelques constructions.
Fonctions	Les fonctions sont diverses : habitat, agriculture, artisanat.
Typologies et formes urbaines	Il n’existe pas d’unité en matière de formes urbaines. Ce hameau présente un caractère rural.
Voirie et espaces publics	Les constructions sont organisées de manière linéaire de long d’une petite voie.
Zonage au POS	Les Roberts sont classés en zone UA.



LES BOISSETS



Organisation de l’entité urbaine	Les Boissets constituent un groupement de constructions.
Fonctions	Fonction mixte artisanat / habitat / activité agricole.
Typologies et formes urbaines	Caractère rural.
Voirie et espaces publics	Le groupement de construction est connecté à la route reliant la RN85 à la station de ski.
Zonage au POS	Les Boissets sont classés en zone UA pour la partie Sud et NC au Nord.



QUERGLES BAS



QUERGLES HAUTS



Organisation de l'entité urbaine	Les Quergles hauts, les Quergles bas et les Veyres constituent des groupement de constructions.
Fonctions	Fonction mixte habitat / activité agricole.
Typologies et formes urbaines	Caractère rural.
Zonage au POS	Ces trois groupements de constructions sont classés en zone NCh.



2.5.3. Qualification des entités urbaines au sens de la Loi Montagne

2.5.3.1. Rappels concernant la Loi Montagne

La Loi Montagne est un texte de loi visant à **préserver les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières.**

Les articles L122-1 et suivants du Code de l'Urbanisme stipulent que « *sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension limitée des constructions existantes et de la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées, l'urbanisation doit se réaliser en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants.* »

*Lorsque la commune est dotée d'un plan local d'urbanisme ou d'une carte communale, ce document peut **délimiter les hameaux et groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants en continuité desquels il prévoit une extension de l'urbanisation**, en prenant en compte les caractéristiques traditionnelles de l'habitat, les constructions implantées et l'existence de voies et réseaux.*

...

Les dispositions du premier alinéa ne s'appliquent pas dans les cas suivants :

a) *Lorsque le schéma de cohérence territoriale ou le plan local d'urbanisme comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, qu'une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante est compatible avec le respect des objectifs de **protection des terres agricoles, pastorales et***

***forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel** ainsi qu'avec la protection contre les risques naturels ; l'étude est soumise, avant l'arrêt du projet de schéma ou de plan, à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites dont l'avis est joint au dossier de l'enquête publique ; le plan local d'urbanisme ou la carte communale délimite alors les zones à urbaniser dans le respect des conclusions de cette étude. »*

Le Guide d'Application de la Loi Montagne en région PACA, édité par la DREAL, permet de simplifier la mise en œuvre de la Loi Montagne. Notre étude se basera sur ce guide. Il permet notamment d'éclaircir les définitions suivantes.

Quels sont les critères d'urbanisation en continuité ?

Dans le PLU les zones à urbaniser doivent se situer en continuité avec les bourgs, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existantes. La notion de continuité sous-entend l'absence de rupture naturelle et/ou artificielle et l'absence de rupture visuelle.

La capacité de la zone à urbaniser doit être mesurée au regard de la zone existante et évaluée en fonction des besoins de développement de la commune. La zone à urbaniser doit faire l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation dans le PLU et doit constituer une véritable greffe sur l'existant.

Une urbanisation en discontinuité peut être autorisée dans le PLU à condition qu'elle s'appuie sur une étude justifiant le projet et sa compatibilité avec les trois enjeux suivants : la protection des terres agricoles, pastorales et forestières, la préservation de l'environnement paysager et naturel, la protection contre les risques naturels.

Cette étude doit être soumise à l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS).



Sont admis en discontinuité sans procédure particulière, au titre de l'article L145-2 I :

- Les constructions nécessaires aux activités agricoles, pastorales et forestières ;
- Les équipements sportifs liés à la pratique du ski et de la randonnée ;
- La restauration, la reconstruction et l'extension limitée des chalets d'alpage.

Sont également admis en discontinuité sans procédure particulière, au titre de l'article L145-3 III :

- Le changement de destination, la réfection, le changement de destination ou l'extension limitée des constructions existantes ;
- La réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées (station d'épuration, éoliennes...).

2.5.3.2. Application à la commune de Laye

Au sens de la Loi Montagne, les entités urbaines de la commune de Laye sont les suivantes :

- **Le village de Laye**
- **La station de ski**
- **Le Villard de Laye**
- **Le Brutinel**

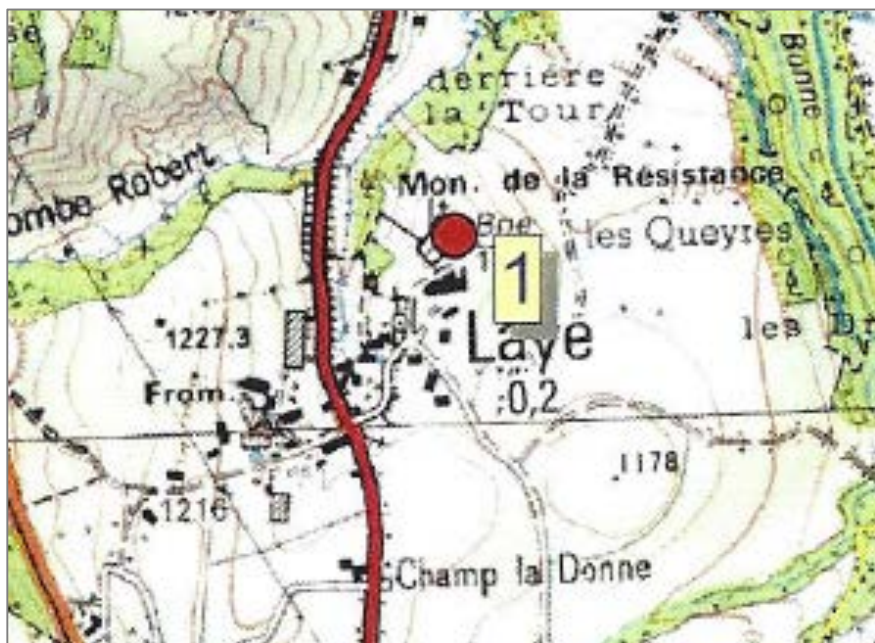
Les Roberts, les Boissets, les Quergles hauts, les Quergles bas et les Veyres ne constituent pas des groupes de constructions au titre de la Loi Montagne.



2.5.4. Patrimoine bâti et archéologie

Patrimoine archéologique :

La carte archéologique reflète l'état de la connaissance au 21 novembre 2014 et ne fait mention que des vestiges actuellement repérés (non exhaustif). A Laye cette carte recense un site archéologique : le château / château fort / Moyen-Age classique, au niveau du cimetière du village.



Sites et monuments naturels inscrits et classés :

A Laye on recense un site / monument naturel classé : le bloc erratique de Pierre Grosse.

Patrimoine vernaculaire :

- La chapelle du Villard (Nativité de Notre-Dame ou de Bon Secours) ;
- Les deux fours à pain ;
- Les deux monuments aux morts (dont un récemment restauré et le second le sera prochainement).



2.6. Analyse foncière

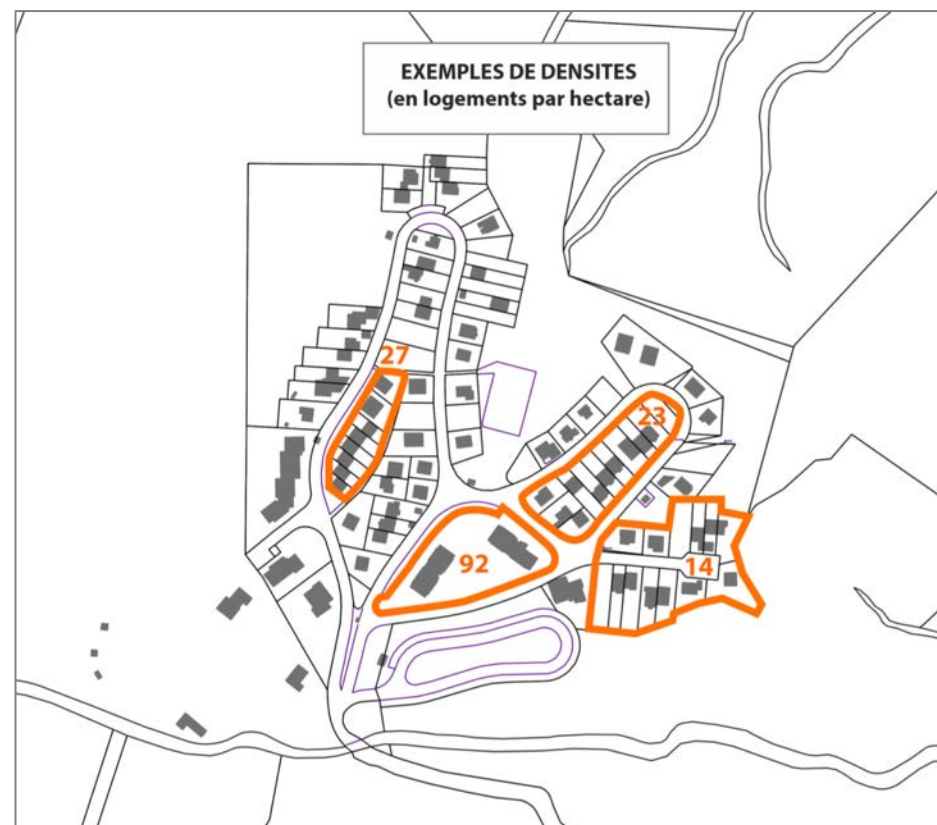
2.6.1. Exemples de densités sur le tissu urbain existant

Les densités observées sur les différentes entités urbaines sont très variables.

Le Villard correspondant à un noyau urbain ancien affiche une densité élevée.

Le Village présente une densité globale faible car les dernières constructions ont pris place sur de grandes parcelles.

La station de ski correspond à l'entité urbaine la plus dense, du fait de la présence de logements collectifs notamment (voir carte ci-contre).





2.6.2. Analyse de la consommation d’espaces naturels, agricoles et forestiers

2.6.2.1. La consommation d’espace à l’échelle du SCOT

Les espaces dits artificialisés ne concernent en 2011 que 2,3% du territoire de l’aire gapençaise soit 4 202 hectares cadastrés.

Près de 513 hectares d’espaces agricoles ont été transformés sur la dernière période 2003 - 2009 (soit 2% des espaces identifiés comme étant agricole en 2003).

Sur les dix dernières années (2000-2009), plus de 444 hectares d’espaces naturels ou agricoles ont été consommés au profit du développement de l’habitat et près de 45 hectares pour le développement économique. Densité moyenne de 15logt/ha.

Lors des dix dernières années, chaque nouveau logement a consommé en moyenne près de 470 m². Cette moyenne est d’environ 580 m², sans comptabiliser les six stations. En 10 ans, la consommation moyenne des nouveaux logements est passée de 700 m² environ en 2000 à 400 m² en 2009.

La consommation d’espaces liée au développement économique dédiée (zones d’activités) s’est élevée à environ 34 ha cadastrés entre 2002 et 2010 (9 ans).

2.6.2.2. La consommation d’espace à l’échelle de Laye

Notre analyse porte sur la période **1999-2012**. Avec pour support la photo aérienne de 1999 et le cadastre de 2012, nous avons pu mettre en exergue l’artificialisation, de **1,5ha** en grande majorité localisés à la station. Il s’agit d’espace que l’on peut qualifier d’agricoles, même si une grande partie d’entre eux étaient en « dent creuse » du tissu urbain. Cette surface inclut également 2500m² de parking public au village.

Sur cette même période, la comparaison des recensements fait apparaître la création de **86 nouveaux logements** (284 logements en 1999 contre 370 en 2012).

Ainsi, sur cette période la densité moyenne des constructions a été de **68 logt/ha** (86 logements développés sur 1,25ha), et la consommation d’espace d’en moyenne **0,11ha par an** (1,5ha sur 13 ans).

Cette faible consommation d’espace et cette forte densité s’expliquent par la typologie de logements construits. Il s’agit en grande partie de studio ou petits appartements à la station, organisés sous forme de logements collectifs, notamment à la Pra Belle, programme de construction édifié à la station. Ces produits immobiliers ont principalement une vocation touristique.

Aujourd’hui l’offre en résidence secondaire est importante et suffisante et les élus souhaitent se projeter vers une résidentialisation, avec des logements habités à l’année correspondant aux besoins des familles donc présentant une densité plus faible.



2.6.3. Potentiel foncier au sein de l'enveloppe urbaine

La présente analyse foncière consiste à :

- repérer l'ensemble des terrains potentiellement constructibles au sein de la tâche urbaine mais qui, aujourd'hui, n'ont pas été bâtis ;
- estimer le potentiel de densification au sein de l'enveloppe urbaine.

L'enveloppe urbaine correspond à l'enveloppe ou aux enveloppes agglomérées actuelles. Elle ne correspond pas aux limites actuelles du POS ou du PLU en projet.

A Laye, l'enveloppe urbaine globale s'étend sur 22,43ha, soit environ 2% du territoire.

L'analyse des dents creuses correspond à un recensement des parcelles non bâties, au sein de l'enveloppe urbaine, possédant des droits à construire selon le POS.

A Laye, le potentiel foncier mobilisable en dents creuses représente 7710m², soit 3% de l'enveloppe urbaine, répartis de la manière suivante :

- 1970m² en zone UA ;
- 5740m² en zone UB.

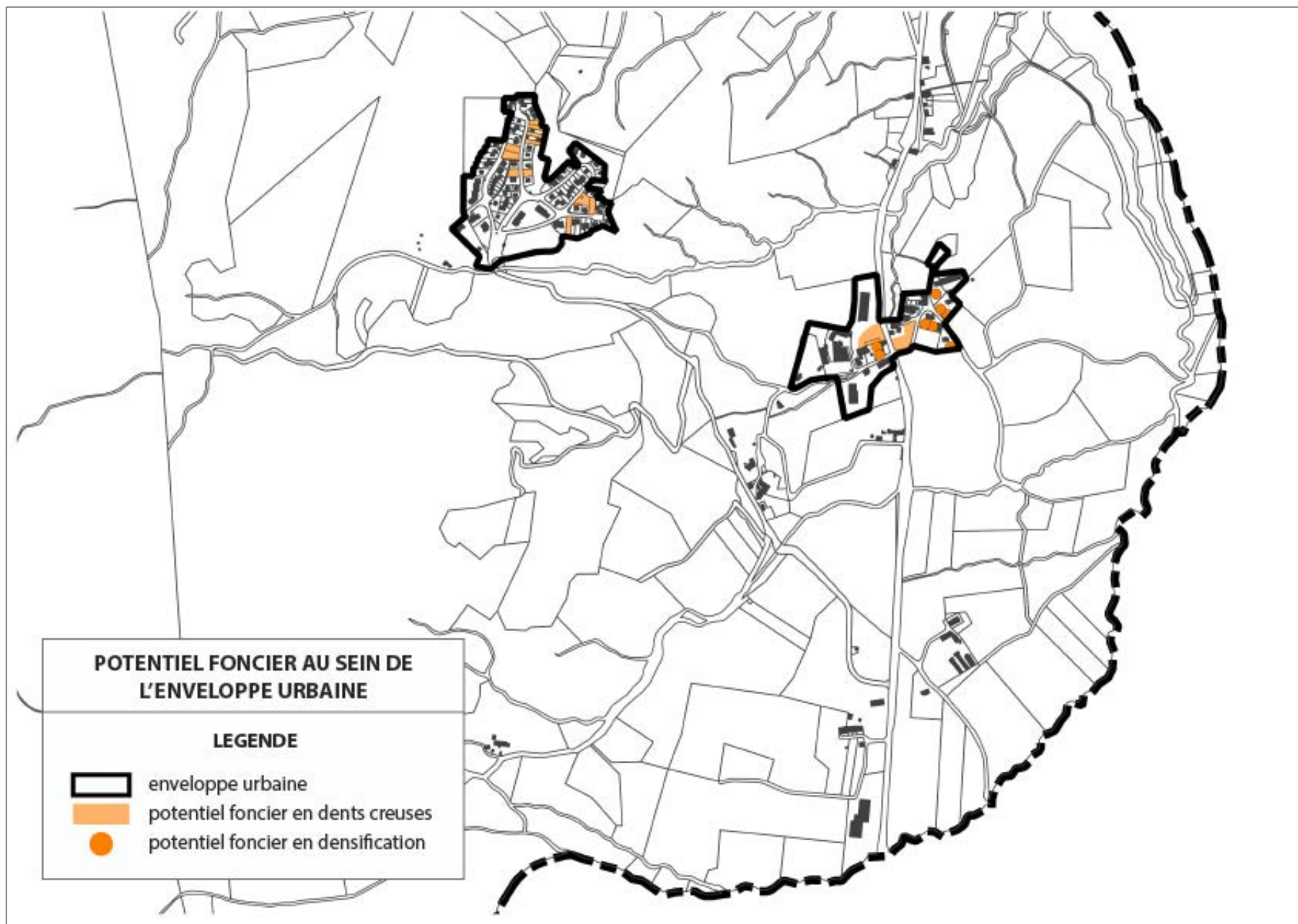
Il s'agit pour la plupart de petites dents creuses ne pouvant accueillir qu'une seule construction ou aujourd'hui utilisées en tant que jardin.

Le potentiel de densification au sein de l'enveloppe urbaine est estimé en identifiant les unités foncières déjà bâties mais dont la partie non bâtie serait suffisante pour accueillir une ou plusieurs constructions. L'appréciation de la capacité de densification s'appuie sur la densité moyenne des unités foncières voisines et sur les caractéristiques physiques de l'unité foncière (positionnement de la ou des constructions existantes, positionnement du ou des accès, topographie, risques naturels...).

A Laye, on recense ainsi un **potentiel de création de 11 nouvelles constructions au sein de l'enveloppe urbaine, issues de divisions parcellaires.**

Ce faible potentiel permet de confirmer que les espaces urbains actuels ont été bien optimisés en terme de densité.







2.6.4. Capacité résiduelle du POS

Le développement urbain dans le cadre du POS n'a pas permis de combler l'ensemble des espaces constructibles prévus par l'actuel document d'urbanisme.

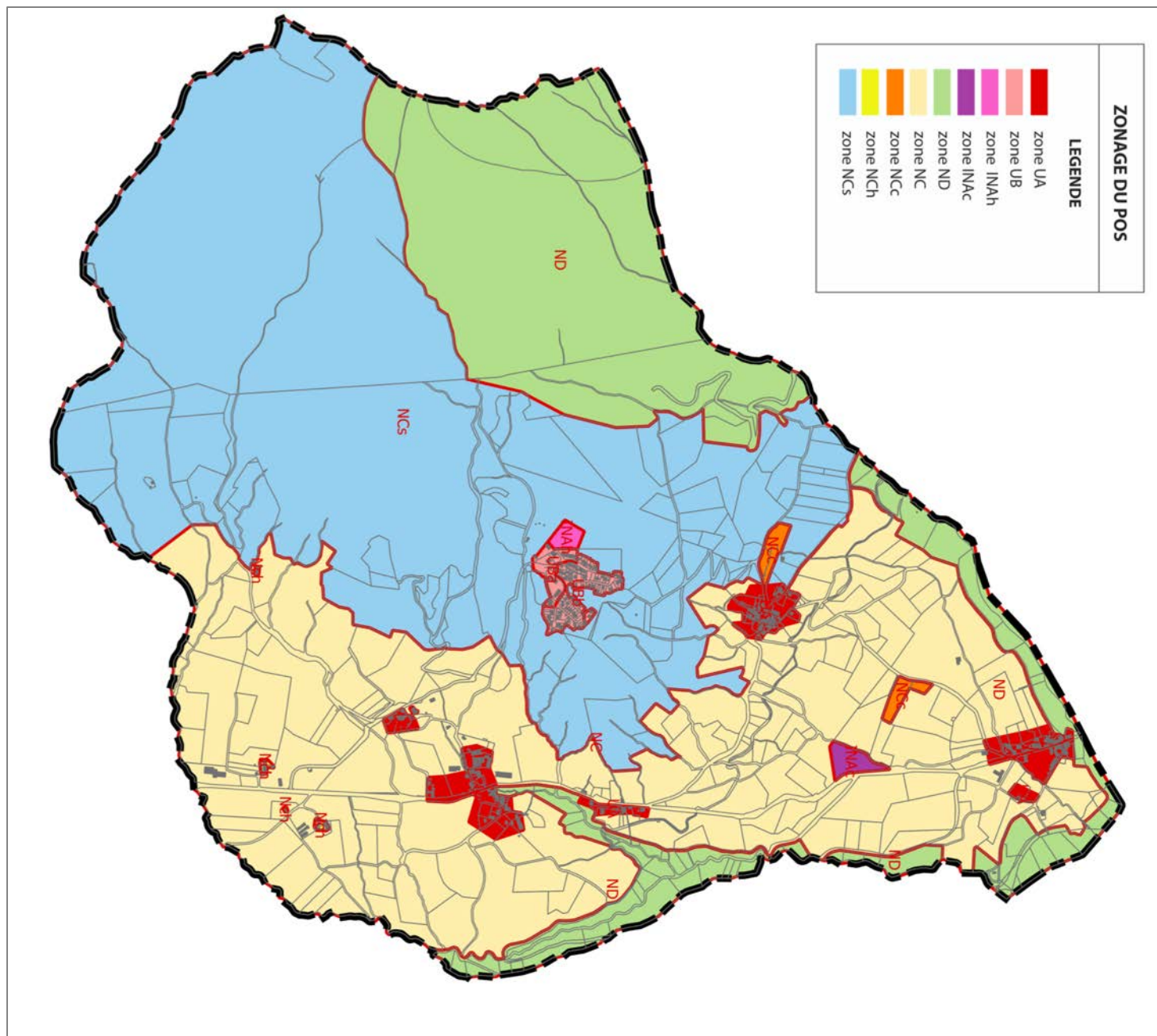
Les zones qui, au POS, génèrent des droits à bâtir sont :

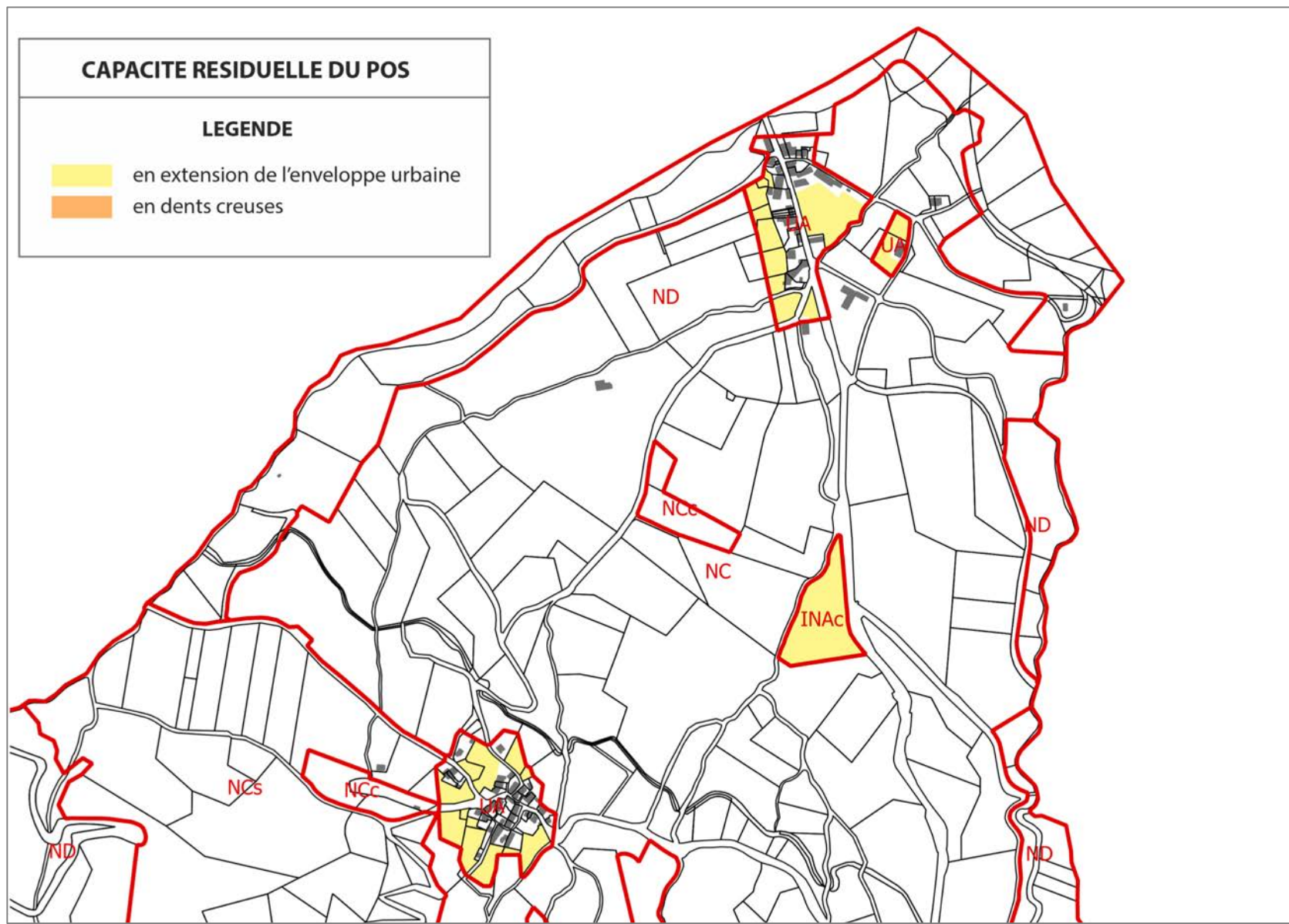
- **Zone UA** : zone équipée et agglomérée de type centre village où les constructions peuvent être contiguës les unes aux autres ;
- **Zone UB** : zone équipée correspondant à l'ancien lotissement du pic de l'aiguille ; elle se divise en deux sous-secteurs :
 - UBa : à vocation d'habitat, de commerces et de services (grands immeubles collectifs),
 - UBb : à vocation d'habitat (petits immeubles de 4 logements maximum parfois individuels) ;
- **Zone INA** : zone naturelle non équipée destinée à l'urbanisation future, où la commune peut décider d'y autoriser des opérations d'urbanisme sous certaines conditions ; elle se divise en deux sous-secteurs :
 - INAh : à vocation principale d'habitat (les mauvaises conditions d'accès et d'alimentation en eau potable expliquent que la zone ne soit aujourd'hui pas urbanisée),
 - INAc : à vocation principale d'activités artisanales, industrielles et commerciales (la zone était destinée à l'accueil d'un supermarché qui s'est depuis construit à La Fare).

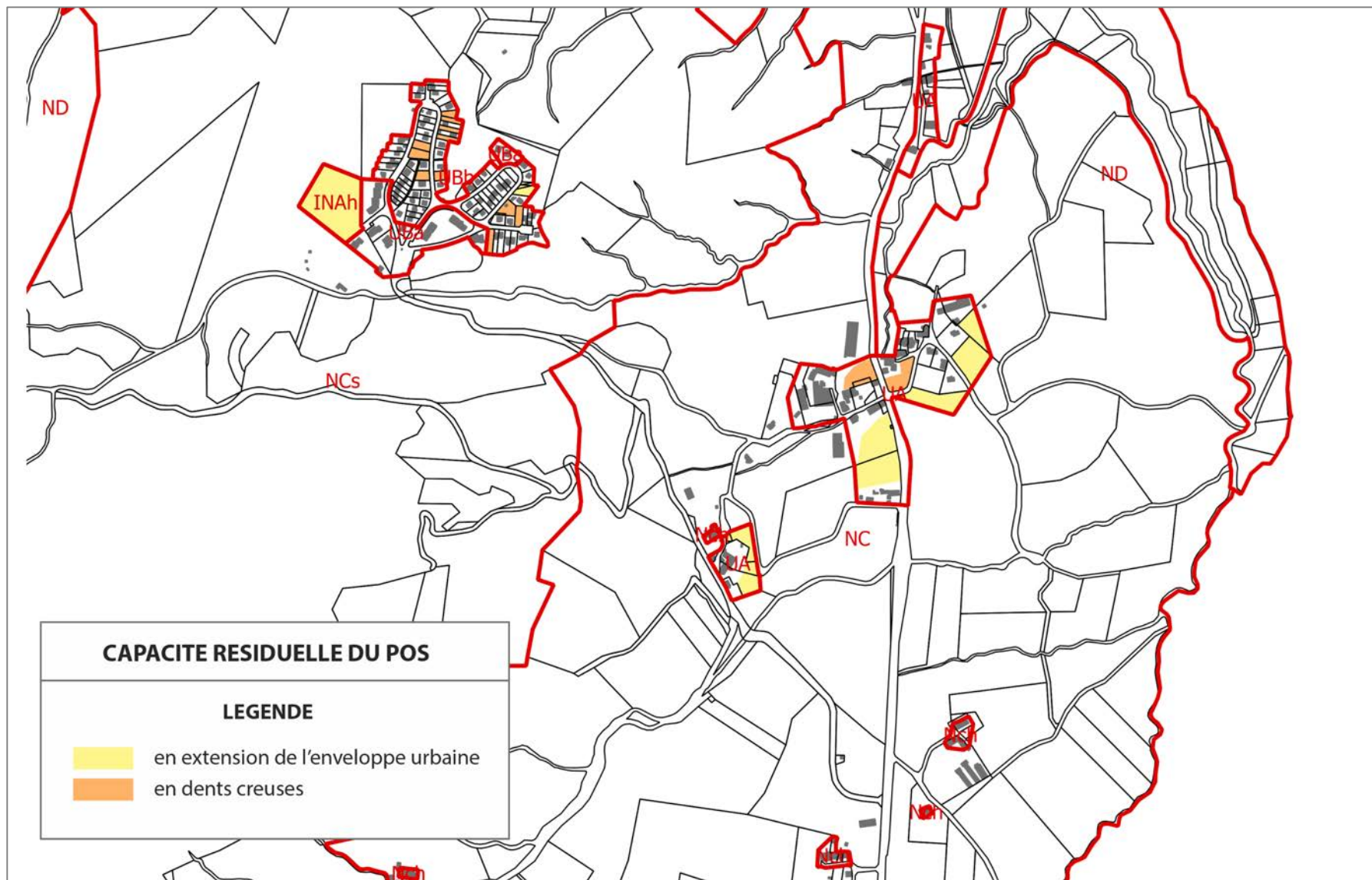
Après analyse croisée du cadastre 2014 et des limites des zones du POS, il apparaît que **le potentiel constructible résiduel du POS en 2014 est de 11ha** répartis de la manière suivante :

- 7,2ha en zone UA ;
- 0,6ha en zone UB ;
- 1,2ha en zone INAh ;
- 2ha en zone INAc.

Ainsi le potentiel constructible résiduel du POS apparaît très élevé au regard de la taille de la commune et de son enveloppe urbaine. L'enveloppe urbaine actuelle s'étend sur 22,43ha. **Si les 11ha résiduels du POS venaient à être urbanisés cela correspondrait à une augmentation de 50% de l'enveloppe urbaine.**





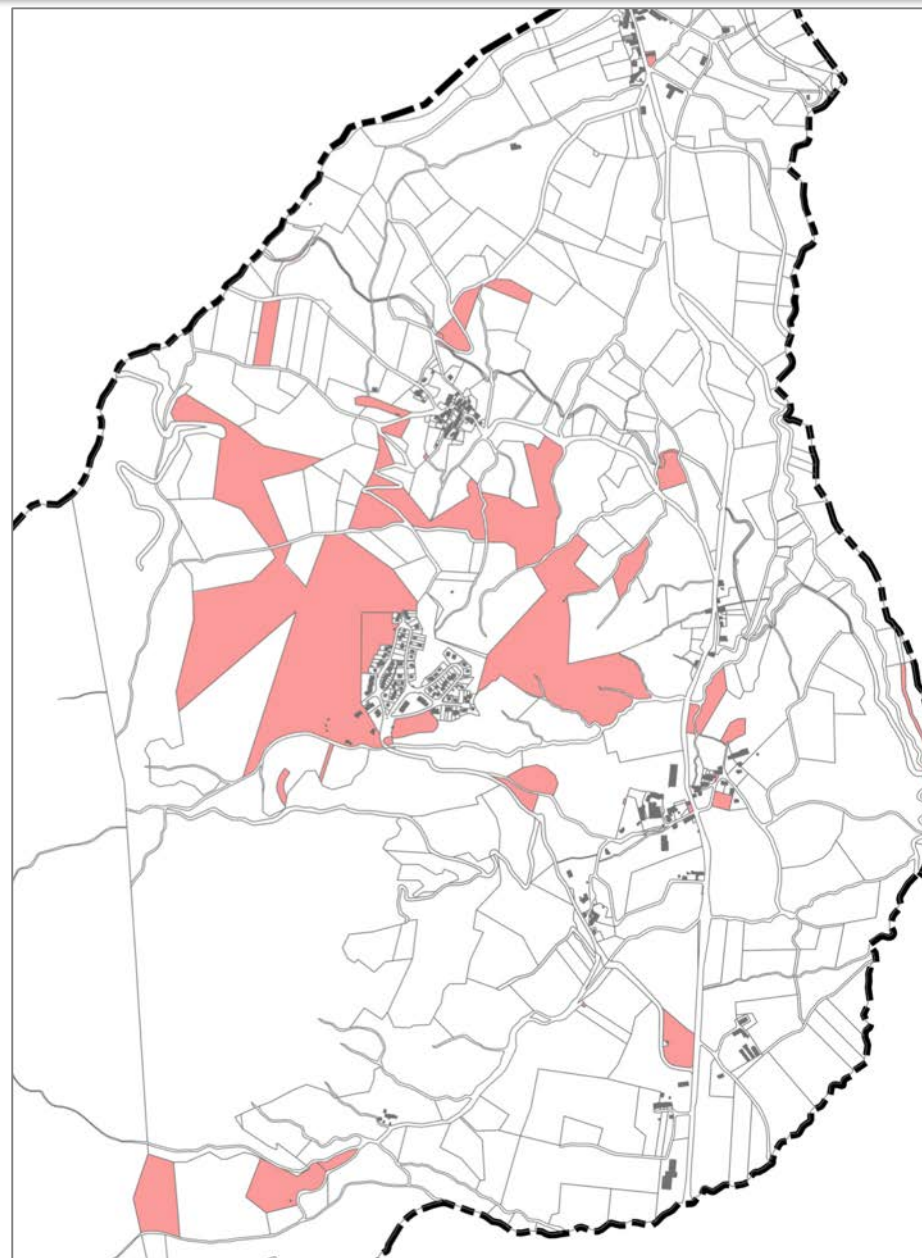




2.6.5. Foncier public

La commune de Laye possède 70ha de terrain.

Il s’agit principalement d’espaces naturels ou agricoles.





3. ETAT INITIAL DE L’ENVIRONNEMENT

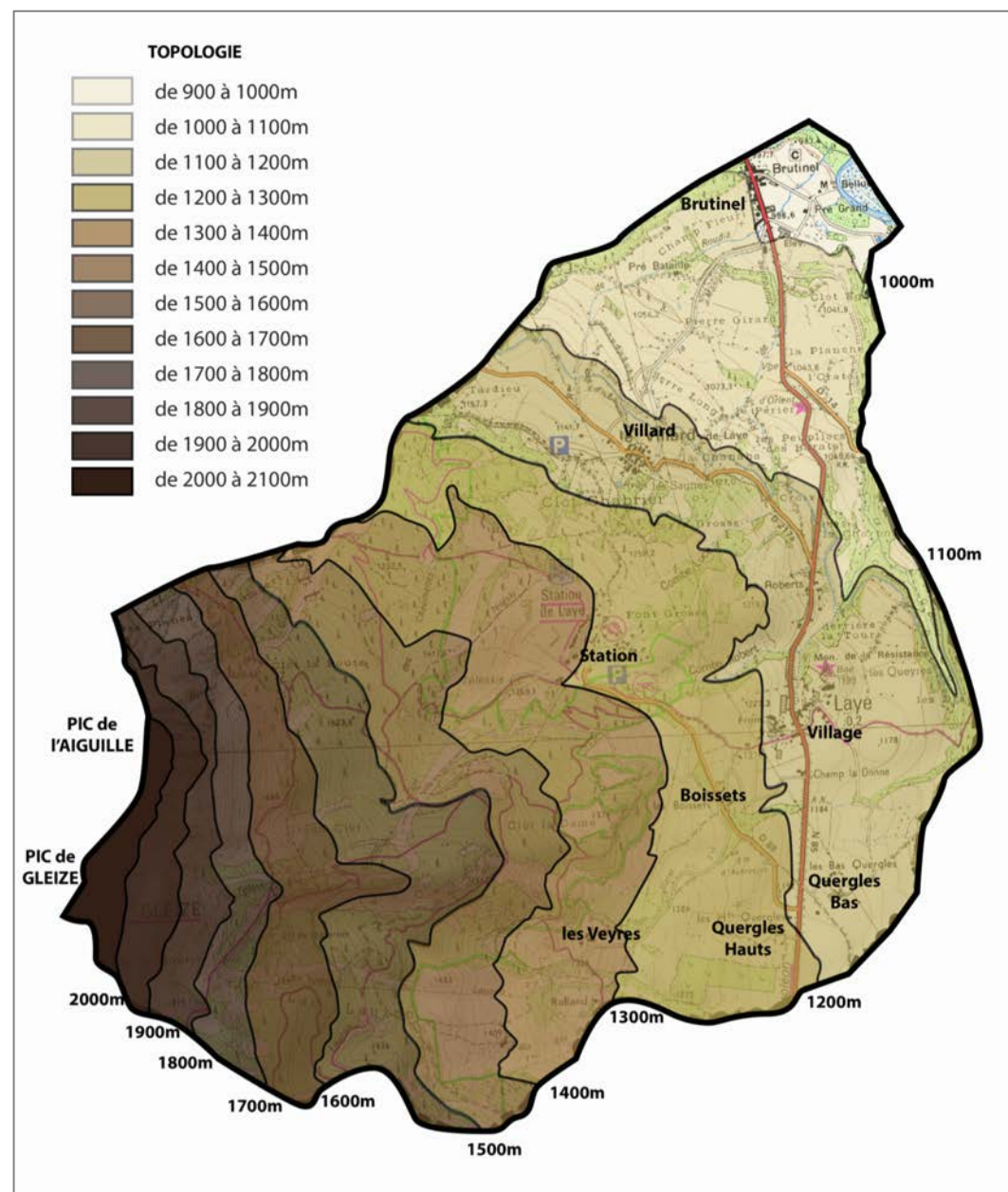


3.1. Caractéristiques physiques

3.1.1. Topographie

Le territoire de Laye est marqué par la présence des **pics de l'Aiguille et de Gleize** au Sud-Ouest, constituant le point haut du territoire à un peu plus de 2109m d'altitude. Le relief décroît progressivement sur un axe Sud-Ouest / Nord-Est, pour atteindre le point bas de la commune au niveau du **Drac à environ 980m d'altitude**.

Le dénivelé entre le point haut et le point bas de la commune est d'environ 1100m, ce qui a permis à la commune de développer l'urbanisation sur plusieurs entités dans la vallée du Drac entre 1000 et 1200m d'altitude (Brutinel, le village, les Quergles, le Villard) et de profiter du relief accidenté de l'Ouest du territoire pour y créer une station de ski.





3.1.2.Géologie

La vallée du Champsaur est la portion de sillon subalpin qui longe la bordure occidentale du massif du Pelvoux et la sépare du Dévoluy. Bien qu'il soit assez large, le fond du sillon subalpin n'est pas constitué, dans le Champsaur, par une large plaine alluviale mais par une zone de collines dans laquelle le Drac s'inscrit par une entaille assez étroite (sauf en amont de Saint-Bonnet). Ces collines ont un substratum de Terres Noires qui n'affleure en général qu'au fond des ravins car il est recouvert par une nappe assez épaisse d'alluvions fluviales et glaciaires. La vallée du Drac a en effet été occupée par une puissante langue glaciaire, en grande partie issue d'une diffuence depuis le glacier de la Durance, qui passait par-dessus le col Bayard.

3.1.3.Hydrologie

Le territoire de l'aire gapençaise est parcouru par un réseau hydrographique superficiel important, s'inscrivant dans le bassin versant Rhône-Méditerranée. Il s'organise en 6 sous-bassins hydrographiques. Laye fait partie du sous-bassin du Haut Drac.

La commune dispose d'un **réseau hydrographique dense**, constitué :

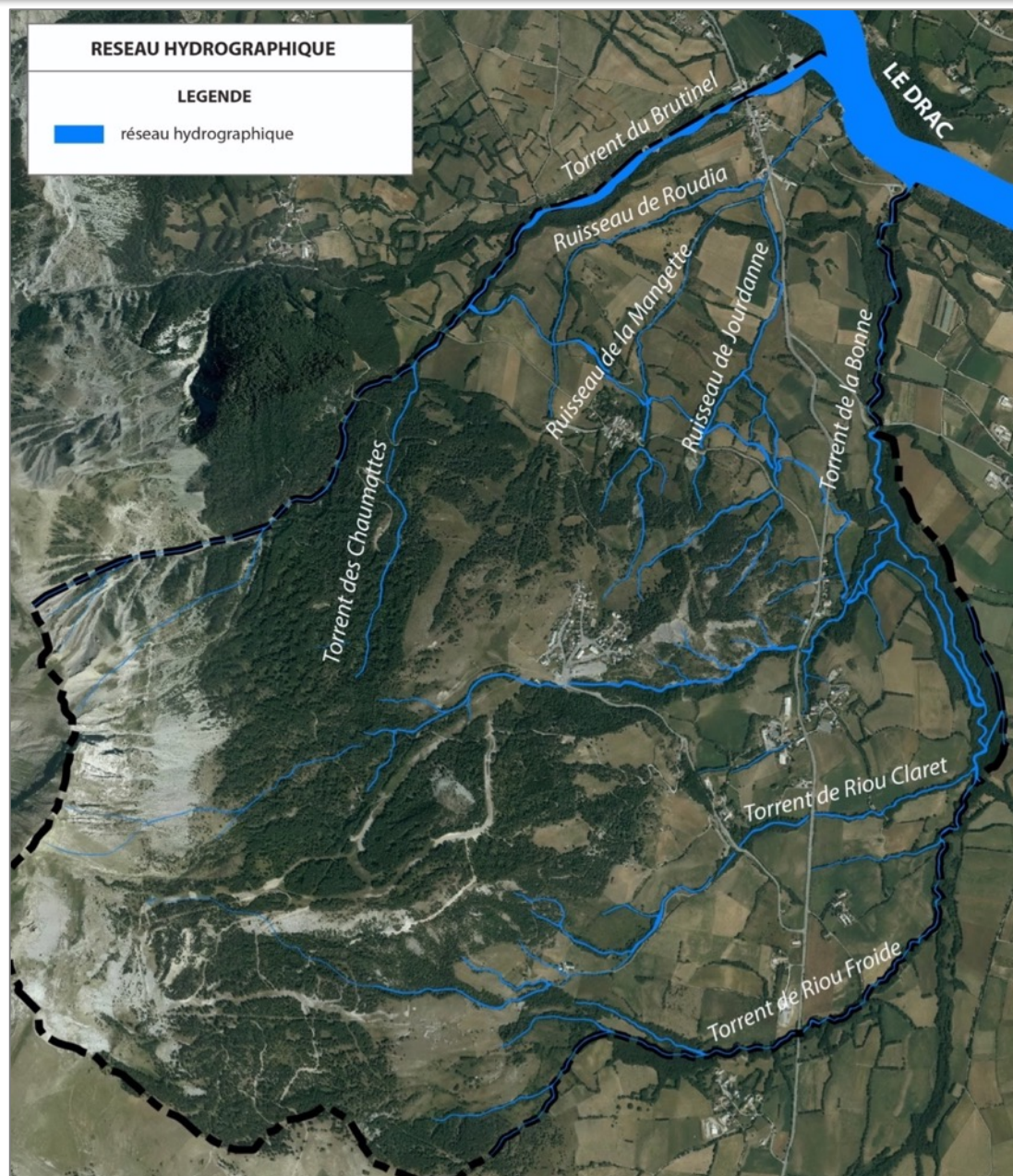
- du **Drac** en limite Nord-Est du territoire ; il s'agit du cours d'eau principal ;
- d'un **réseau de torrents et ruisseaux** qui convergent vers le Drac, les deux plus importants étant le torrent du Brutinel et le torrent de la Bonne.

Le Drac est un affluent de l'Isère. Il prend sa source dans la vallée du Champsaur (dans le parc national des Écrins, sur la commune d'Orcières). Il traverse d'Est en Ouest le territoire du

SCOT de l'aire gapençaise en passant sur les territoires de vingt communes.

Le lit du Drac amont a été restauré récemment (travaux terminés en 2014). Entre le plan d'eau du Champsaur et le pont des Barraques, sur une portion d'environ 3,5km, le Drac s'est enfoncé de 4m depuis les années 60. Ce phénomène s'est renforcé avec le desserrement du lit dû aux différentes installations humaines ces dernières décennies et aux crues de 2006 et 2008. Cela a conduit à un déficit de matériaux solides (galets) et à la mise à nu de la couche d'argiles tendres. Ainsi le Drac s'enfonçait un peu plus chaque année et les conséquences étaient lourdes (disparition de la ripisylve et de la vie piscicole). Le projet de recharge sédimentaire et d'élargissement du lit du Drac est le plus grand projet de recharge sédimentaire de France. L'opération de recharge sédimentaire consiste à défricher puis à décaisser les berges pour élargir le lit. Les matériaux de déblais permettent de remblayer le lit incisé qui, se faisant, remonte et s'élargit.

Le torrent de Brutinel recueille les eaux des torrents des Farelles et du Villar. Son débit est ainsi très important. En ce sens, des travaux de sécurisation ont été effectués au niveau du passage du torrent sous la RN85.





3.1.4.Climat

Sa situation géographique à la limite des Alpes du nord et des Alpes du sud ainsi que des altitudes variant de 500 à plus de 4 000 mètres font du **département des Hautes-Alpes** une **zone de transition soumise à des influences méditerranéennes, montagnardes et continentales**.

Les influences méditerranéennes, amoindries par l'éloignement de la mer, remontent l'étroite vallée de la Durance et celle un peu plus ouverte du Buëch jusque vers 1300 mètres d'altitude. Partout ailleurs prévalent les influences montagnardes et continentales, donnant un climat de type alpin ou subalpin.

Les vallées du Champsaur et du Valgaudemar et le massif du Dévoluy semblent plus proches des caractéristiques des Alpes du Nord, un sentiment montagnard renforcé par le climat rude (amplitude des températures, précipitation, vent).



3.2. Espaces naturels remarquables

3.2.1. Introduction

Le volet « Milieux naturels » de l'état initial de l'environnement doit permettre d'intégrer les enjeux écologiques locaux au Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la commune puis, à terme, au zonage et au règlement du PLU.

En effet, au même titre que les enjeux d'aménagement urbain, de gestion des flux, de préservation et valorisation des enjeux paysagers, les fonctions naturelles que remplissent certains types d'occupation du sol doivent être prises en compte. Ceci vise trois objectifs principaux :

- **Préserver les milieux naturels les plus riches**, souvent qualifiés de « cœurs de nature » ou « zones nodales » ;
- **Assurer à la faune la possibilité de se déplacer** à différentes échelles (dans le temps et dans l'espace), notamment en empruntant des espaces qualifiés de corridors écologiques ;
- **Permettre à la flore de coloniser les espaces favorables**, en particulier en évitant les isolats.

L'objectif de ce volet « Milieux naturels » est de **porter à la connaissance des élus les éléments prépondérants du patrimoine naturel communal**, en particulier les zones porteuses d'enjeux forts de conservation notamment en regard de futurs projets d'aménagement. Il dresse donc un état initial de l'environnement de la commune de Laye. Il est construit sur la base :

- D'une **analyse bibliographique complétée d'une consultation des bases de données** disponibles (conformément à l'attendu réglementaire pour ce type de dossier, aucune prospection naturaliste de terrain n'est envisagée) ;
- D'une **visite de territoire** à visée généraliste par un écologue ;
- D'une **première approche des fonctionnalités écologiques** à l'échelle de la commune de Laye et des communes voisines.

La synthèse des éléments récoltés **permet la mise en évidence des espèces et espaces remarquables du territoire communal**, sans oublier la « nature ordinaire », maillon essentiel de l'équilibre écologique d'un territoire qui en constitue le socle.

3.2.2. Préambule et méthode

3.2.2.1. Préambule

Le législateur a élaboré plusieurs outils de connaissance et de protection de l'environnement dont les périmètres réglementaires (Réserves, Arrêtés préfectoraux de protection de biotopes, zonages Natura 2000, etc.) et d'inventaires (Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique, Espaces naturels sensibles des Départements, etc.) qui sont des révélateurs d'un enjeu naturel connu : présence d'espèces rares et protégées, noyau de population d'espèces remarquables, etc.



La prise en compte de ces périmètres est essentielle afin d'éviter tout projet ou changement d'affectation du sol qui pourrait être de nature à nuire à leur intégrité (exemple : urbanisation d'un habitat naturel servant à la reproduction d'une espèce remarquable), voire à en détériorer leurs fonctions (exemple : isolement d'un espace naturel au sein d'un espace urbanisé).

Toutefois, ces espaces dits remarquables ne sont pas les seuls présentant un enjeu sur un territoire communal. En effet, certains espaces, non répertoriés, peuvent également présenter un enjeu à une échelle plus fine (communale ou supra-communale), voire à une échelle départementale ou régionale du fait du manque de connaissance desdits espaces.

Aussi, il est indispensable de dépasser la prise en compte des seuls périmètres réglementaires et d'inventaires, en restituant - à l'échelle communale - tous les espaces remarquables afin d'intégrer cet enjeu et ce patrimoine au projet d'aménagement de la commune. La présence d'espaces remarquables est identifiée par le travail d'un écologue ayant effectué une visite de la commune, et sera retranscrite à la suite de ce chapitre, dans la partie « Occupation du sol et biodiversité ».

3.2.2.2. Sources

Les périmètres des espaces remarquables ont été principalement recherchés auprès de trois sites internet :

- **Le portail des données communales** (<http://www.basecommunale.paca.developpement-durable.gouv.fr/>), répertoriant de nombreuses données pour chaque commune de la région, géré par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur (DREAL PACA) ;
- **Le site internet CARMEN PACA** (<http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/25/environnement.map>), donnant accès aux données cartographiques de la DREAL PACA ;
- **Le site internet de l'INPN** (<http://inpn.mnhn.fr/accueil/recherche-de-donnees/>), répertoriant les Formulaires Standards de Données de la plupart des espaces remarquables.

3.2.2.3. Méthode

L'ensemble des espaces remarquables présents sur la commune et à proximité immédiate ont été recherchés. Pour chaque groupe de périmètres, les espaces concernés par la commune sont succinctement présentés dans un tableau, suivi par une carte les localisant.

En synthèse, une carte présente les espaces remarquables selon l'importance de leur prise en compte dans l'élaboration du PLU :

- Importance **"Très forte"** en rouge : ces secteurs nécessitent le **classement en zone N obligatoire**.
Sont concernés par ce niveau : les réserves naturelles régionales et nationales ; les zones humides d'importance nationale.
- Importance **"Forte"** en orange : le **classement de ces secteurs en zone N est fortement recommandé**.
Sont concernés par ce niveau : les sites N2000 (ZPS, SIC, ZSC) ; les ENS ; les APPB ; les terrains du conservatoire du littoral et du conservatoire régional des espaces naturels ; les zones humides officielles.
- Importance **"Modérée"** en jaune : secteurs à retirer des zones U, le **classement en zone N est recommandé**.
Sont concernés par ce niveau : les ZNIEFF de type I et II ; les ZICO ; les EBC ; les sites inscrits et classés ; les terrains faisant l'objet de compensations écologiques.



3.2.3. Périmètres d'inventaires et de protection du patrimoine naturel

Les **périmètres d'inventaires** du patrimoine naturel présents sur ou à proximité de la commune de Laye sont les suivants :

Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Il s'agit d'une zone d'inventaire du patrimoine naturel n'ayant pas de valeur juridique. Elle a un objectif scientifique et permet d'attester de la valeur écologique d'un territoire. On distingue 2 types de ZNIEFF :

- Les **ZNIEFF de type II**, qui couvrent de grandes surfaces au fonctionnement écologique préservé.
- Les **ZNIEFF de type I**, qui présentent des surfaces plus limitées que les ZNIEFF de type II, mais caractérisées par la présence d'espèces ou d'habitats remarquables.

Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

Il s'agit d'un inventaire scientifique visant à recenser les secteurs les plus favorables pour la conservation des oiseaux sauvages. Cet inventaire est généralement utilisé pour définir des Zones de Protection Spéciale (ZPS) dans le cadre du réseau Natura 2000.

Les **périmètres de protection** du patrimoine naturel présents sur ou à proximité de la commune de Laye sont les suivants :

Périmètre de protection au titre d'un texte international // Réseau Natura 2000

- **Site d'Intérêt Communautaire et Zone Spéciale de Conservation (SIC et ZSC)**

Créé en application de la directive européenne « Habitats-Faune-Flore » de 1992. Les habitats naturels et les espèces inscrits à cette directive permettent la désignation d'un SIC. Après validation, le SIC deviendra une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) et sera intégré au réseau européen Natura 2000. Ce réseau de sites qui s'étend sur toute l'Europe vise une politique cohérente de préservation des espèces et des habitats naturels listés comme d'intérêt communautaire.

Le tableau ci-après présente les périmètres d'inventaires et de protection présents sur et à proximité immédiate de la commune. Ils ont été regroupés par entité homogène pour éviter une redondance de l'information dans la description des milieux (par exemple, les massifs du Devoluy cumulent ZNIEFF I, ZNIEFF II et ZSC).

Les cartes présentées en pages suivantes illustrent la position de la commune de Laye au sein de ces périmètres de protection et d'inventaires.



PERIMETRES D'INVENTAIRES ET DE PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL PRESENTS SUR ET A PROXIMITE DE LA COMMUNE DE LAYE, REGROUPES PAR ENTITES ECOLOGIQUES ET PAYSAGERES				
Entité écologique et paysagère	Périmètres concernés // Commentaires		Niveau d'importance	Niveau d'importance global
Le massif du Dévoluy	ZNIEFF I	Forêt domaniale de Gap-Chaudun – Bois du Chapitre et ubacs du pic de Gleize (930020414) ; Dévès de Rabou – adret et crêtes de la montagne de Charance – Domaine de Charance – versants sud-est des crêtes de Charance au pic de Gleize (930020415)	Modéré	Fort
	ZNIEFF II	Dévoluy méridional : massif de Bure – Gleize – Vallée de Chaudun - Charance (930012803)	Modéré	
	ZSC	Dévoluy – Durbon – Charance - Champsaur (FR9301511)	Fort	
	<p>Pour les milieux naturels, l'intérêt réside notamment en la présence de formations forestières variées (sapinières, pinèdes, chênaies, pessières et mélezins de reboisement). Ces milieux forestiers cèdent la place à des pelouses sèches et des affleurements rocheux sur les plus hauts sommets. Ces habitats naturels variés permettent le développement d'une flore remarquable, dont des espèces patrimoniales telles que l'Aspérule de Turin caractéristique des hêtraies méridionales, le Sabot de Vénus (orchidée des hêtraies sèches) ou encore le Panicaut épine-blanc, ombellifère des éboulis thermophiles et des pelouses sèches.</p> <p>Pour la faune, de nombreuses espèces patrimoniales sont signalées sur ces massifs. Citons notamment le Cerf élaphe, le Lièvre variable (espèce en régression), ainsi que des chauves-souris remarquables dont le Petit rhinolophe et la Barbastelle d'Europe. Pour les oiseaux, on recense plusieurs espèces patrimoniales nicheuses dont la Bondrée apivore, l'Aigle royal, le Circaète Jean-le-Blanc ou encore le Faucon pèlerin et le Tétraz lyre.</p> <p>La richesse de ces milieux est menacée par deux éléments principaux : l'abandon progressif des pratiques agropastorales (sans pâturage, les milieux ouverts et semi-ouverts tendent vers l'embroussaillage puis la fermeture complète), ainsi que le développement des activités de pleine nature (ski).</p>			
Le cours d'eau du Drac et ses ripisylves	Zone humide officielle	Drac T7 de Forest saint Julien à la Séveraissette (05CEEP0765)	Fort	Fort
	Le Drac prend sa source dans le Parc des Ecrins, situé plusieurs kilomètres à l'est de la commune de Laye. Il rejoint ensuite l'Isère à hauteur de la commune de Grenoble. Les milieux annexes du Drac sont identifiés en tant que zone humide officielle (ripisylves, berges et prairies humides).			
Le plateau du col Bayard et du col de Manse	ZNIEFF I	Plateau du col Bayard et du col de Manse – Bois de Saint-Laurent (930012805)	-	Hors commune
	Zone humide officielle	Sagne - Centre d'oxygénation du Plateau Bayard (05CEEP0219) ; ZH - Bois de St Laurent du Cros (05CEEP0220)	-	
	Il s'agit d'un vaste espace de prairies et de zones marécageuses, qui fait la jonction entre le Champsaur et le Gapençais. Une palette de formations végétales diverses caractérise ce site : prairies et pâturages, milieux humides, landes, bocage montagnard, boisements de feuillus et de conifères associant hêtraies, pinèdes et plantations résineuses. Plusieurs zones humides y sont répertoriées.			
Parc des Ecrins et bocages	ZNIEFF I	Bocage du Champsaur de Saint-Michel-de-Chaillol à Saint-Jacques-en-Valgodemard	-	Hors commune
	ZICO	Parc national des Ecrins	-	



PERIMETRES D'INVENTAIRES ET DE PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL PRESENTS SUR ET A PROXIMITE DE LA COMMUNE DE LAYE, REGROUPES PAR ENTITES ECOLOGIQUES ET PAYSAGERES

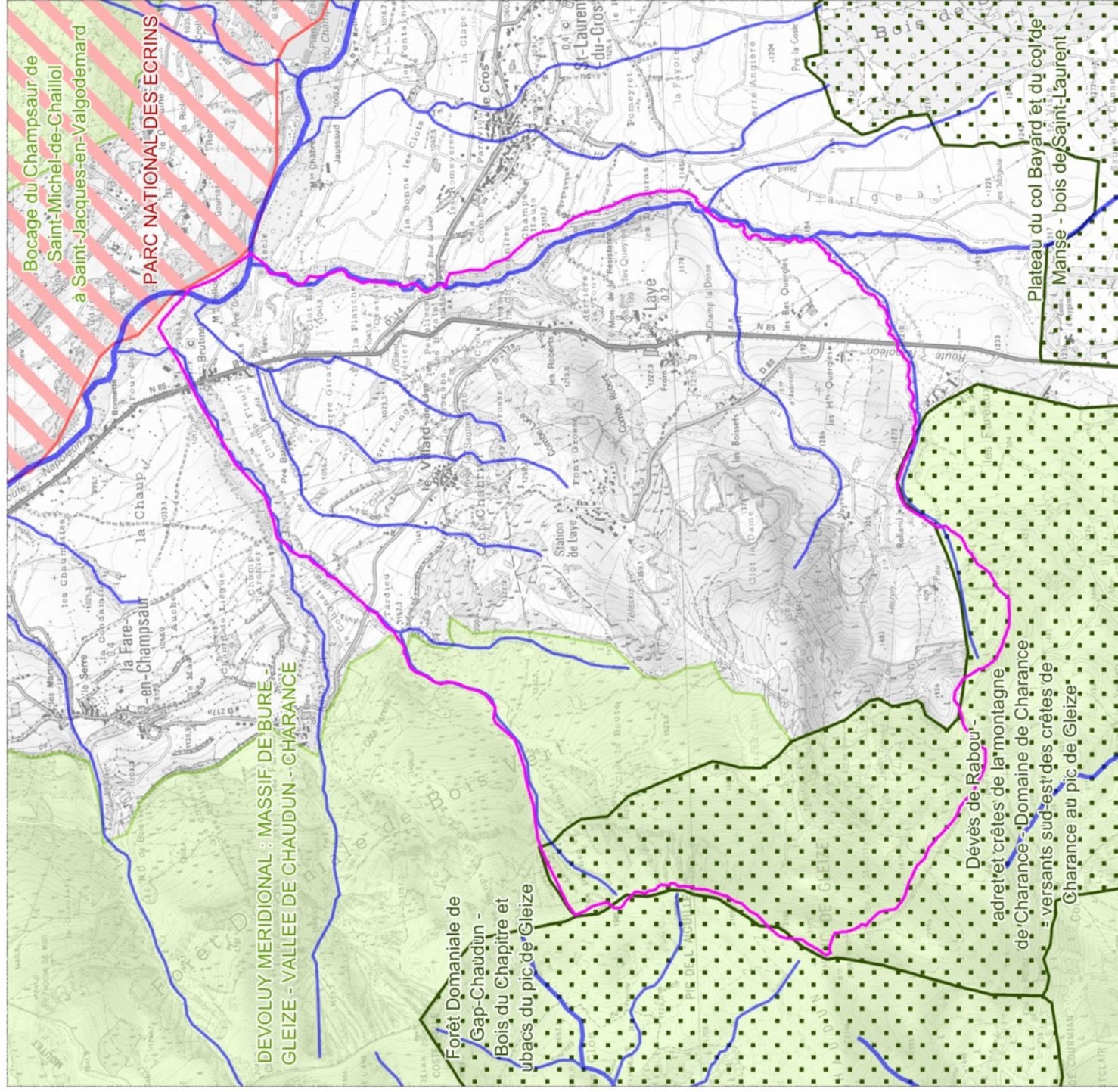
Entité écologique et paysagère	Périmètres concernés // Commentaires	Niveau d'importance	Niveau d'importance global
	<p>Pour la flore, plus de 120 espèces végétales remarquables sont recensées dont la Gagée jaune (<i>Gagea lutea</i>) protégée au niveau national et le Gnaphale des marais (<i>Gnaphalium uliginosum</i>) protégé en région PACA. Les Oiseaux nicheurs sont localement représentés par de nombreuses espèces d'intérêt patrimonial : Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>), Aigle royal (<i>Aquila chrysaetos</i>), Autour des palombes (<i>Accipiter gentilis</i>), Circaète Jean-le-blanc (<i>Circaetus gallicus</i>), Busard Saint-Martin (<i>Circus cyaneus</i>), etc.</p> <p>Le système bocager encore bien conservé présent au nord-est de la commune de Laye, caractérisé par un important maillage de haies, est de grand intérêt écologique car il forme des corridors en contact avec les cours des rivières et ruisseaux et les boisements montagnards de bas de versant et ceux du plateau de Bayard. Ceux-ci se révèlent indispensables à la circulation et à la diffusion des différentes espèces tant animales que végétales. Ici ce rôle de corridor permet des échanges entre deux importants massifs (Ecrins au nord-est, et Dévoluy à l'ouest).</p>		



Vues sur les différentes entités écologiques situées sur la commune de Laye ou à proximité, reconnues par des périmètres d'inventaires et/ou de protection du patrimoine naturel : le massif du Dévoluy (photographie de gauche), la vallée du Drac et les secteurs de bocages (au centre et à droite).

Photos prises sur site – ECOTER 2015

PÉRIMÈTRES D'INVENTAIRES DU PATRIMOINE NATUREL



Légende

Commune de Laye

PÉRIMÈTRES D'INVENTAIRES DU PATRIMOINE NATUREL

Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)

ZNIEFF de type I

ZNIEFF de type II

Autres périmètres

Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO)

Réseau hydrographique local

Cours d'eau principaux

Cours d'eau secondaires

Ruisseaux et torrents

Echelle : 1/30 000

0 m 300 m 600 m

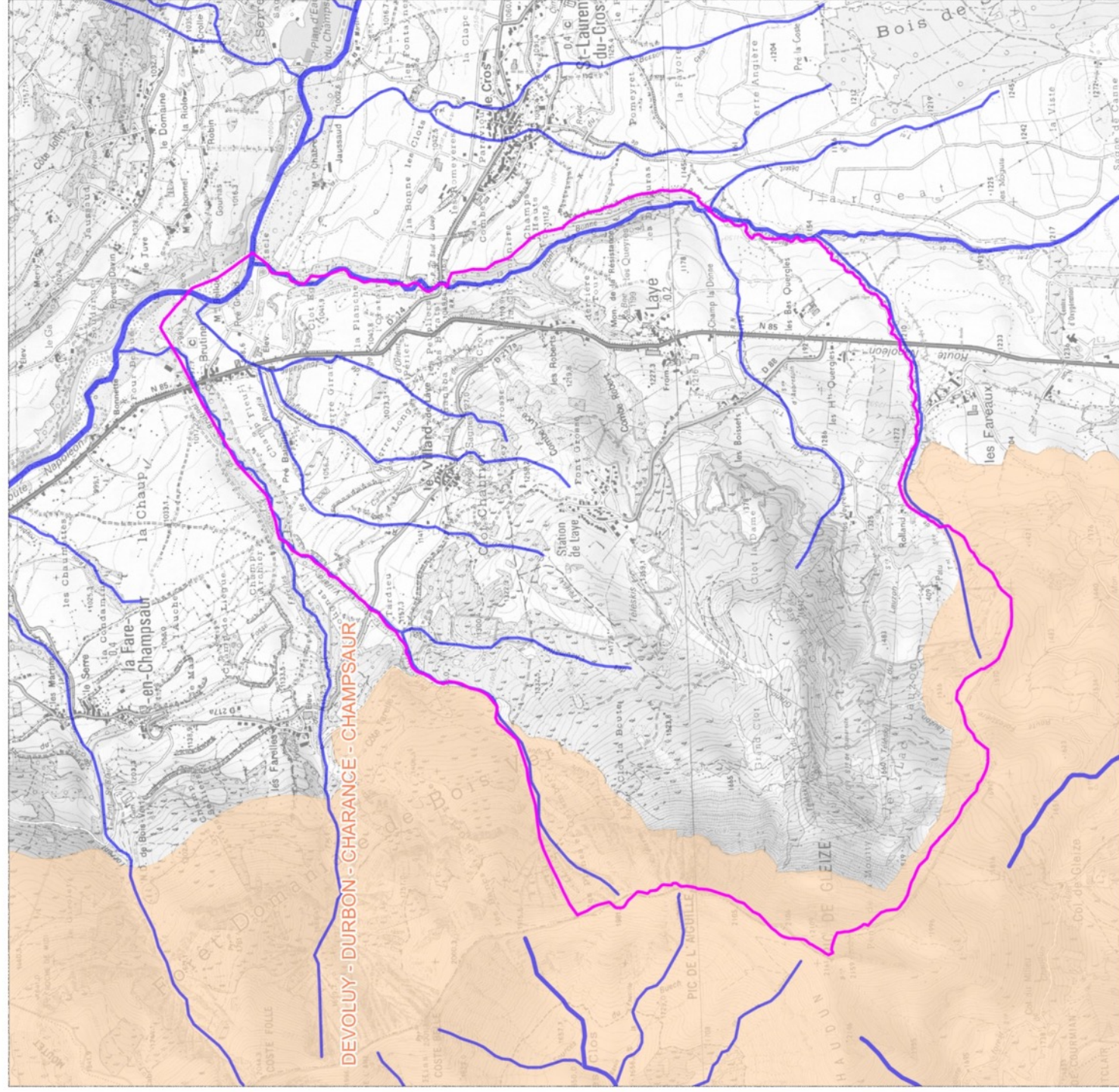
Source : Ecoter

Date de réalisation : octobre 2015

Expert : T. GUILLOUD - Ecoter

Fond et Licence : IGN Scan 25,

Commune de Laye



Légende

Commune de Laye

Réseau de sites Natura 2000

Directive Habitats, Faune, Flore

Zone spéciale de conservation (ZSC)

Réseau hydrographique local

Cours d'eau principaux

Cours d'eau secondaires

Ruisseaux et torrents

Echelle : 1/30 000

0 m 300 m 600 m

Source : Ecoter
Date de réalisation : octobre 2015
Expert : T. GUILLOU - Ecoter
Fond et Licence : IGN Scan 25,
Commune de Laye



3.2.4. Les zones humides officielles

Inventaire des zones humides

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (codifié à l'article L211-1 du code de l'environnement) définit les zones humides officielles : "terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année". L'arrêté du 24 juin 2008 précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application de cette loi.

L'objectif de cette loi est la gestion équilibrée de la ressource en eau.

En réponse à cette loi et notamment au travers de deux plans nationaux d'actions, le SDAGE Rhône-Méditerranée propose plusieurs solutions : la reconnaissance réglementaire des zones humides, leur restauration, leur gestion, leur surveillance, etc. (Source : ATEN).

Une zone humide officielle a été identifiée sur le territoire communal de Laye. Elle **correspond aux ripisylves du Drac, qui borde la commune au nord-est**. Signalons qu'un projet de restauration du lit du Drac vient d'être mené par la Communauté locale de l'eau du Drac amont (CLEDA). L'objectif de ce projet est d'élargir le lit du Drac et d'y effectuer une recharge sédimentaire afin d'éviter que le lit de la rivière ne se creuse davantage et ne déstabilise les berges (pouvant faire disparaître les ripisylves et la vie piscicole).

Les zones humides ont un rôle important :

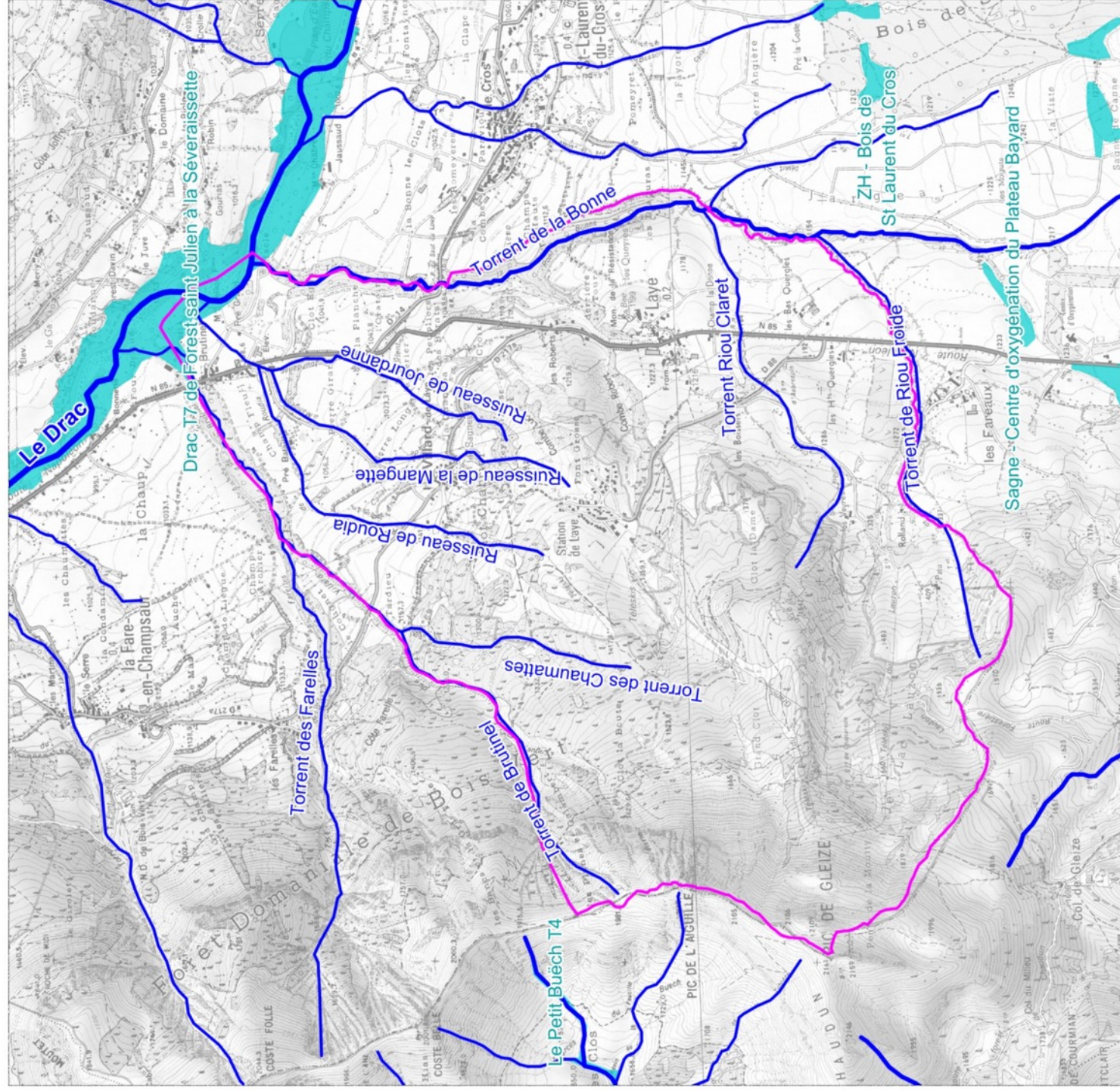
- **En tant qu'habitat de vie d'espèces spécifiques** : espèces liées aux milieux humides temporaires et permanents, aux prairies humides, aux vieux arbres, etc.
- **Au niveau hydrologique**, notamment dans l'alimentation de la nappe phréatique.



Zone humide officielle : milieux annexes du Drac, milieux aux rôles écologiques et hydrologiques importants sur le territoire communal.

La carte en page suivante précise l'emplacement des zones humides officielles répertoriées sur la commune de Laye et ses environs.

RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE LOCAL ET ZONES HUMIDES OFFICIELLES



Légende

- | | | | |
|---|-----------------|--|------------------------------|
| | Commune de Laye | — | Réseau hydrographique local |
| | | — | Cours d'eau principaux |
| | | — | Cours d'eau secondaires |
| | | — | Autres ruisseaux et torrents |
| | | | Zones humides officielles |

Echelle : 1/30 000
0 m 300 m 600 m

Source : Ecoter
Date de réalisation : octobre 2015
Expert : T. GUILLOUD - Ecoter
Fond et Licence : IGN Scan 25,
DREAL PACA
Commune de Laye



3.2.5. Les cours d'eau classés et zones de frayères

Inventaire des zones de frayères (article L.432-3 du code de l'environnement)

L'inventaire des frayères est établi en application de l'article L432-3 du code de l'environnement issu de la Loi sur l'eau de 2006 qui prévoit une amende de 20 000 Euros en cas de destruction des zones de frayères dont la liste est définie par l'autorité administrative.

L'article L.432-3 du code de l'environnement définit les frayères à poisson comme :

- Toute partie de cours d'eau qui figure dans un inventaire établi en application du I de l'article R. 432-1-1 et dont le lit est constitué d'un substrat minéral présentant les caractéristiques de la granulométrie propre à la reproduction d'une des espèces de poissons inscrites sur la première liste prévue par l'article R. 432-1 ;
- Ou toute partie de cours d'eau figurant dans un inventaire établi en application du II de l'article R. 432-1-1.

Réglementation des bords de rivière (article L214-17 du code de l'environnement)

L'article L214-17 du code de l'environnement, introduit par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006, réforme les classements des cours d'eau en les adossant aux objectifs de la directive cadre sur l'eau déclinés dans les SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux). Ainsi les anciens classements (nommés L432-6 et loi de 1919) sont remplacés par un nouveau classement établissant **deux listes distinctes** qui ont été arrêtées (n° 13-251) en 2013 par le Préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée :

- **Une liste 1** (établie sur la base des réservoirs biologiques du SDAGE) des cours d'eau, parties de cours d'eau [...] jouant le rôle de réservoir biologique [...] sur lesquels aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique ;
- **Une liste 2** des cours d'eau, parties de cours d'eau [...] dans lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs.

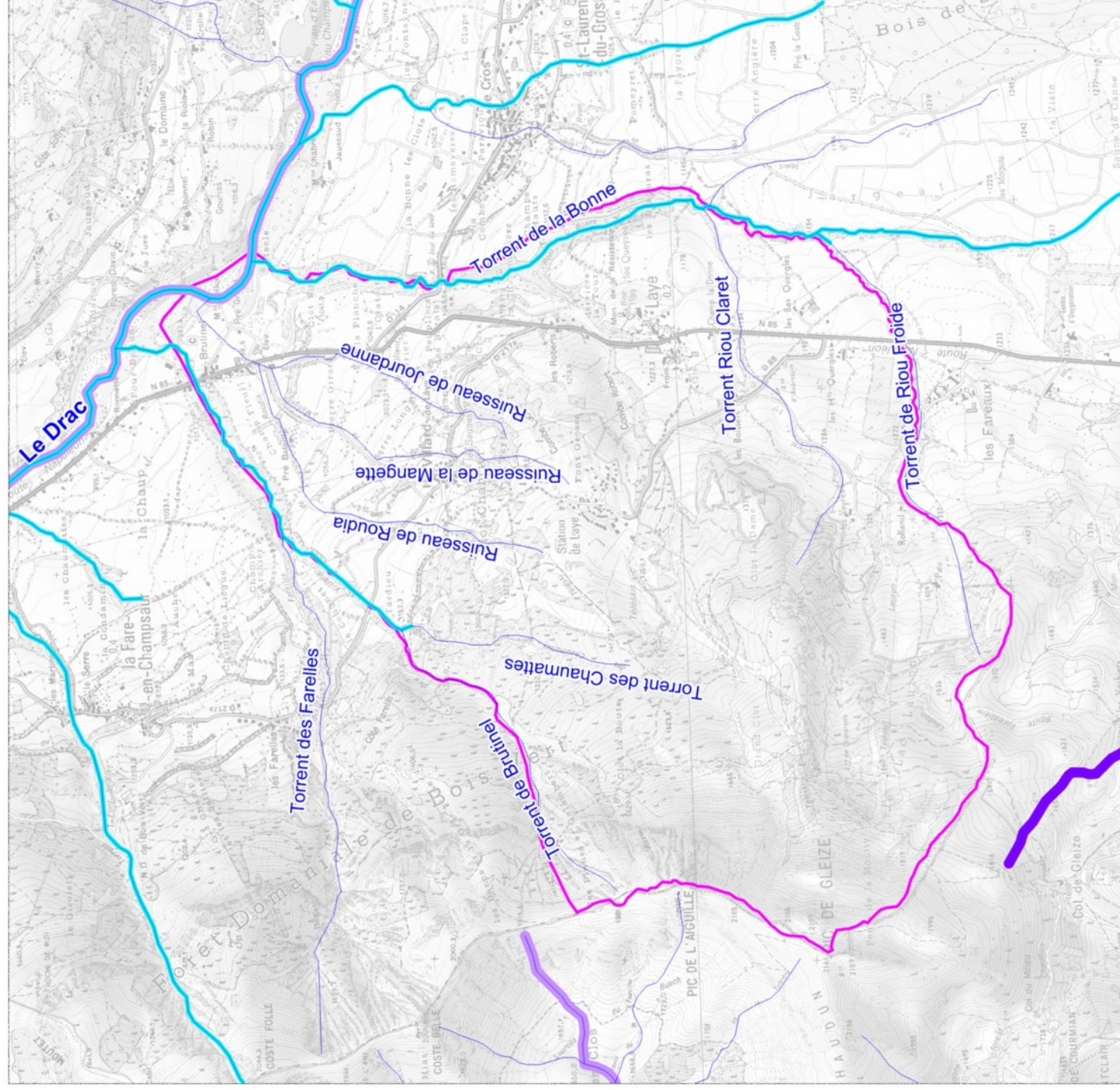
Ces listes sont consultables à l'adresse suivante : <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/classt-coursdo/index.php>.

A hauteur de la commune de Laye, le Drac est classé en Liste 2. Ce cours d'eau ainsi que deux de ses affluents sur la commune (torrent de Brutinel et torrent de la Bonne) sont également inscrits à l'inventaire des zones de frayères pour les poissons.

Une attention particulière devra ainsi être portée sur le bon état et les continuités écologiques de ces cours d'eau.

La carte en page suivante présente les portions de cours d'eau classés et les zones de frayères pour les poissons et les écrevisses à proximité de la commune de Laye.

CLASSEMENT DES COURS D'EAU ET ZONES DE FRAYÈRES



Légende

Commune de Laye

Réseau hydrographique local

Classement des cours d'eau et zones de frayères

Frayères au titre de l'article L432-3 du Code de l'environnement

Frayères répertoriées pour les poissons

Classement des cours d'eau (article L214-17 du Code de l'environnement)

Tronçons classés en Liste 1

Tronçons classés en Liste 2

Echelle : 1/30 000
0 m 300 m 600 m

Source : Ecoter
Date de réalisation : octobre 2015
Expert : T. GUILLOU - Ecoter
Fond et Licence : IGN Scan 25,
DREAL PACA,
Commune de Laye



3.2.6. En synthèse

Deux principaux secteurs sont identifiés par la présence (et le cumul) de périmètres de protection et d'inventaires du patrimoine naturel sur la commune de Laye :

- **Le massif du Dévoluy** (constitués de boisements, de pelouses et de roche à nue), présents à l'ouest de la commune ;
- **Le Drac** (cours d'eau et ses ripisylves), qui borde la commune au nord-est.

La présence de ces périmètres à l'échelle de la commune et cette superposition notable attestent de la qualité environnementale et écologique de ce territoire, témoignant :

- **De la présence d'espèces et habitats naturels rares et à protéger ;**
- **De la responsabilité communale dans la préservation de ces espèces à protéger.**

Ces enjeux **doivent être intégrés aux différentes phases d'élaboration du PLU**, en particulier au Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la commune conformément aux **articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme** qui imposent notamment de **gérer les sols de façon économe, d'assurer la préservation des milieux naturels et agricoles, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, la préservation de la qualité de l'eau et de tenir compte des ressources** dans la satisfaction des besoins présents et futurs des populations.

Voici ci-dessous quelques recommandations à dessein de faciliter la mise en compatibilité du futur PLU avec la présence d'espaces naturels remarquables sur la commune :

3.2.6.1. Sites Natura 2000 & documents d'urbanisme

Bien qu'un **site Natura 2000 n'entraîne ni servitude d'utilité publique ni interdiction particulière** (rien n'y est interdit *a priori*), **des précautions doivent être prises** afin de préserver les milieux pour lesquels il a été désigné.

De façon générale, il est **souhaitable qu'un site Natura 2000 fasse l'objet d'un zonage et d'un règlement appropriés (zone naturelle ou agricole)** afin de maintenir la nature, la qualité et la fonctionnalité des milieux. C'est d'ailleurs au travers du PADD, établi lors de l'élaboration ou de la révision d'un document d'urbanisme, que cette cohérence doit être démontrée.

Il est donc **prudent**, au moment de l'élaboration d'un document d'urbanisme, **de s'assurer de la compatibilité entre la vocation d'aménagement attribuée à un secteur et la conservation du patrimoine naturel visé par Natura 2000** (qu'il soit directement concerné par un périmètre Natura 2000 ou situé à proximité). Cela peut aller jusqu'à la réalisation d'une étude spécifique d'incidence portant sur tout ou partie de la zone Natura 2000 concernée afin d'appréhender la faisabilité du ou des types d'aménagements envisagés.

3.2.6.2. Zones humides officielles, cours d'eau classés & documents d'urbanisme

Le code de l'urbanisme (articles L.111-1-1, L.122-1, L.123-1, et L.124-2) prévoit que les SCOT, PLU et cartes communales **doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de**



quantité des eaux définis par le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

Concrètement, des dispositions générales et spécifiques aux zones humides devront être définies (au besoin appuyé par une mise à jour de la cartographie des zones humides du territoire communal ainsi qu'une hiérarchisation de celles-ci) lors de la rédaction du règlement de zonage. **Des zonages indicés** pourront également être définis à l'intérieur de chaque grande zone (A, Au, U...), pour tenir compte de la présence ou la proximité de zones humides.

3.2.6.3. ZNIEFF & documents d'urbanisme

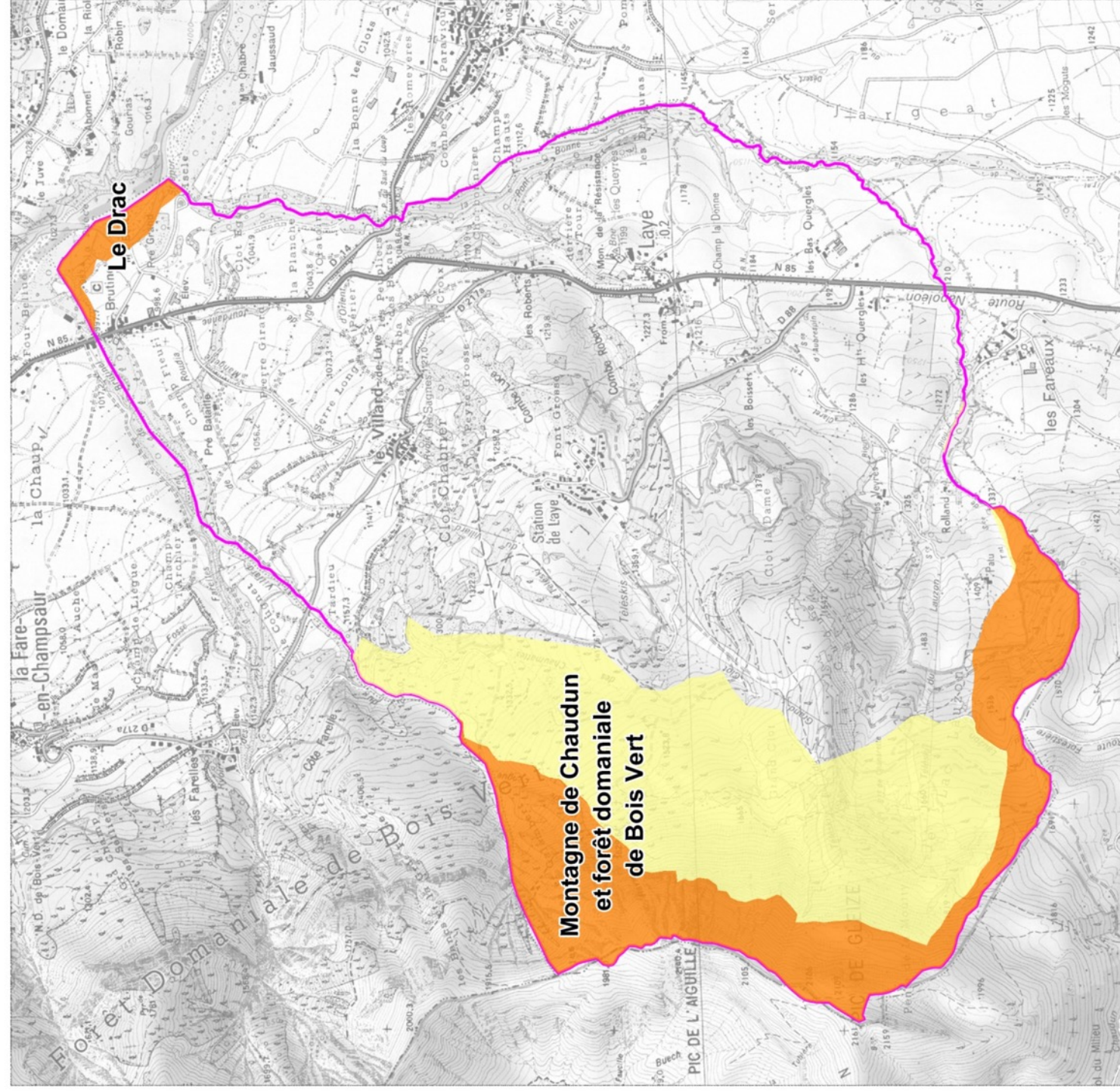
En ce qui concerne **les ZNIEFF, rappelons que celles-ci n'ont pas de portée réglementaire**. Toutefois, l'article L. 121-1 du code de l'urbanisme prévoit que les documents d'urbanisme « déterminent les conditions permettant d'assurer [...] la protection des espaces naturels, [...] la préservation [...] des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels [...] ». La présence de ZNIEFF peut donc être prise en considération par les tribunaux administratifs et le Conseil d'État pour apprécier la légalité d'un acte administratif.

Il est recommandé de tenir compte du type de ZNIEFF dans l'utilisation du sol dans les documents d'urbanisme :

- **Les ZNIEFF de type I sont des zones particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations même limitées.** Rappelons qu'elles sont la plupart du temps définies au droit de secteur hébergeant des espèces protégées. Perturber ou artificialiser ces zones peut donc conduire à la destruction desdites espèces protégées. **L'urbanisation de ces zones n'est donc pas recommandée.** Il est souhaitable de les classer en zones N (règlement des PLU) ou de n'y tolérer que de légers aménagements à finalité pédagogique (sentiers pédestres, points de vue...). Il est aussi possible d'utiliser l'article L. 123-1, 7° du code de l'urbanisme : les PLU peuvent « identifier et localiser les éléments de paysage et [...] secteurs à protéger [...] pour des motifs d'ordre écologique » et les porter au plan de zonage avec une trame particulière comme le prévoit l'article R. 123-11, h. ;
- **Les ZNIEFF de type II présentent des enjeux généralement moins forts ou moins localisés. Des projets ou des aménagements peuvent y être autorisés à condition qu'ils ne modifient ni ne détruisent les milieux contenant des espèces protégées et remarquables et ne remettent pas en cause leur fonctionnalité ou leur rôle de corridors écologiques.**

La carte de synthèse présentée en page suivante permet de visualiser les espaces remarquables par niveau d'importance (dont l'attribution a été décrite précédemment dans la partie « Préambule et méthode »).

SYNTHÈSE DES ESPACES REMARQUABLES DU TERRITOIRE COMMUNAL



Légende

Commune de Laye

Niveau d'importance des espaces remarquables

Fort (classement en zone N fortement recommandé)

Modéré (secteurs à retirer des zones U, classement en zone N recommandé)

Echelle : 1/25 000
0 m 250 m 500 m

Source : Ecoter
Date de réalisation : octobre 2015
Expert : T. GUILLOU - Ecoter
Fond et Licence : IGN Scan 25,
Commune de Laye



3.3. Occupation du sol et biodiversité

3.3.1. Préambule et méthode

Les cartes d'occupation du sol sont très fréquemment construites à partir de la couche **Corine Land Cover 2006** (<http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr>) issue de l'interprétation visuelle d'images satellitaires. **L'échelle de production est le 1/100 000ème**. Il est donc **déconseillé d'utiliser ce fond pour des représentations inférieures au 1/100 000ème** (c'est-à-dire à plus grande échelle), la précision de celui-ci ne le permettant pas sauf à accepter un certain nombre d'imprécisions et d'erreurs.

A dessein de traduire le plus fidèlement possible l'occupation du sol du territoire communal, nous avons procédé à un **travail de redécoupage de celui-ci par secteurs homogènes des points de vue écologique et paysager**. Ce travail s'appuie très largement sur la visite de terrain effectuée par l'écologue en charge de la rédaction du dossier et induit une importante phase de numérisation sous SIG. Compte-tenu des **contraintes de temps, l'ensemble du réseau de haies, de canaux, de rus et de fossés n'a pu être numérisé que partiellement**.

Ajouté à la carte, chaque grande entité d'occupation du sol est détaillée :

- **Présentation succincte des différentes représentations de l'entité** sur la commune ;
- **Analyse des intérêts écologiques** de ces différentes représentations (sous-entités) : **espèces et habitats remarquables, nature ordinaire**, etc. Des exemples d'espèces observées sur la commune et associées à ces milieux sont donnés pour chaque entité.

Les listes d'espèces répertoriées sur la commune sont jointes en annexe. Elles sont extraites à partir des bases de données en ligne SILENE Faune (<http://faune.silene.eu>), SILENE Flore (<http://faune.silene.eu>), ainsi que des données communales de Faune PACA (<http://www.faune-paca.org>). Seules les espèces les plus remarquables ou représentatives des milieux en présence sur la commune sont citées dans les paragraphes ci-dessous.

3.3.2. La nature ordinaire

Au-delà des espaces riches de biodiversité, chaque commune offre des espaces dits de « nature ordinaire ». Il s'agit d'éléments surfaciques ou linéaires hébergeant une faune et une flore dites « communes » mais qui participent aux qualités des écosystèmes locaux. Il s'agit :

- Des espaces cultivés et milieux associés : bandes enherbées, réseaux de haies, de fossés et de talus, friches, arbres isolés... ;
- Des prairies « sèches » et pâturées ;
- Des ilots forestiers et boisements ordinaires de petites tailles ;
- Des espaces verts, des jardins et alignement d'arbres ;
- Des dépendances vertes, des friches urbaines ;
- Du réseau de vieux murs en pierres sèches ;
- Etc.



Cette nature ordinaire héberge plus rarement des espèces remarquables (même si cela peut être le cas parfois) que les périmètres officiels cités ci-avant, mais elle a d'autres fonctions :

- **Participer à la trame verte et bleue** (espaces de déplacement notamment), en particulier à l'échelle locale (communale) ;
- **Participer à la biodiversité** (certaines espèces sont inféodées au bâti, à certaines cultures, etc.) ;
- **Constituer une ressource alimentaire** pour d'autres espèces et notamment certaines remarquables ;
- **Participer au cadre de vie des habitants de la commune**, à la qualité des paysages, etc. ;
- Etc.

Ces espaces de nature ordinaire prennent donc une importance notable à l'échelle communale. **L'identification et la prise en compte de cet enjeu est donc indispensable.**

Les éléments de nature ordinaire sont intégrés à l'analyse des différentes entités d'occupation du sol présentée ci-après.

3.3.3. Découpage du territoire communal des points de vue écologique et paysager

L'occupation du sol de la commune de Laye est **dominée par des milieux naturels et agricoles**, principalement représentés par :

- Un vaste ensemble de milieux naturels montagnards et forestiers à l'ouest de la commune (Montagne de Chaudun et forêt domaniale de Bois Vert) ;
- Une trame agricole où l'on distingue un secteur bocager au maillage très dense au nord et un plateau agricole au sud de la commune ;
- Un cours d'eau et ses milieux annexes (le Drac et ses berges, ripisylves et prairies humides) au nord-est du territoire communal.

Plusieurs ravins boisés dans lesquels s'écoulent des torrents permettent un lien écologique entre la forêt domaniale de Bois Vert et les ripisylves du Drac.

L'urbanisation de la commune est essentiellement constituée de 4 concentrations d'habitations : le bourg de Laye, les hameaux de Villard-de-Laye et de Brutinel, et la station de ski.

Le tableau suivant liste les **16 entités** définies des points de vue écologique et paysager sur la commune. Elles sont regroupées en **4 grands types de milieux** dont les intérêts écologiques sont détaillés par la suite :

- Les milieux naturels et semi-naturels ouverts, semi-ouverts et boisés ;
- Les milieux agricoles ;
- Les milieux aquatiques et humides ;
- Les milieux urbanisés.

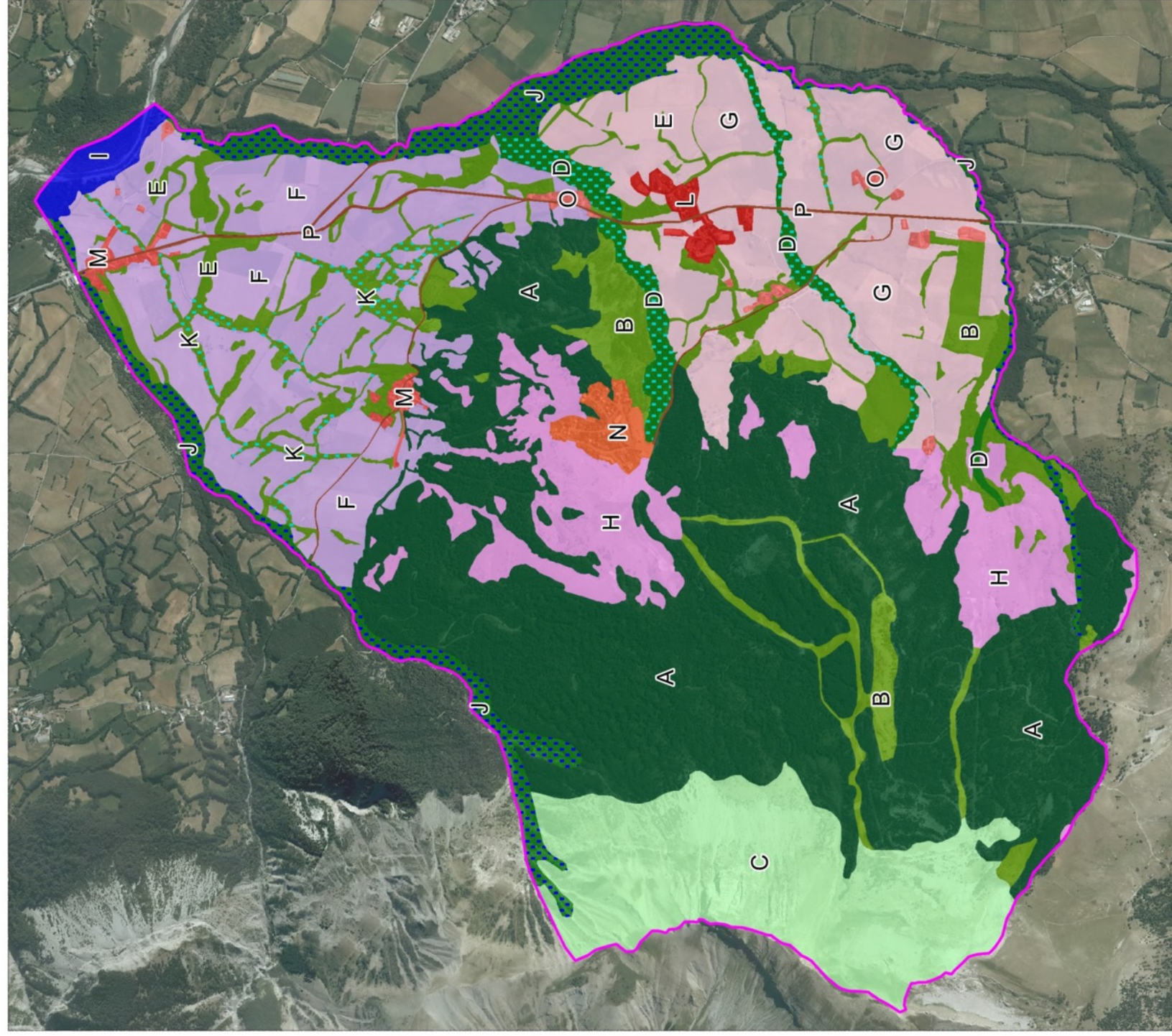
Chaque entité est associée à une lettre qui facilite son repérage sur la carte présentée par la suite.



ENTITES ECOLOGIQUES ET PAYSAGERES DU TERRITOIRE COMMUNAL					
Type de milieu	Numéro de la zone	Libellé de l'entité	Surface (ha)	Proportion de l'entité sur le territoire communal (1063 ha)	Proportion du type de milieu sur la commune
Milieux naturels et semi-naturels ouverts, semi-ouverts et boisés	A	Forêt domaniale de Bois Vert	358,1	33,7 %	658,7 ha (62,0 %)
	B	Milieux ouverts à semi-ouverts naturels et semi-naturels	51,7	4,9 %	
	C	Montagne de Chaudun	109,8	10,3 %	
	D	Ravins boisés et ripisylves des cours d'eau	77,8	7,3 %	
	E	Eléments relais de la Trame verte	61,3	5,8 %	
Milieux agricoles	F	Secteur bocager	145,3	13,7 %	364,8 ha (34,3 %)
	G	Plateau agricole	141,5	13,3 %	
	H	Autres milieux agricoles	78,0	7,3 %	
Milieux aquatiques et humides et ripisylves associées	I	Le Drac et ses ripisylves	8,4	0,8 %	8,4 ha (0,8 %)
	J	Torrents de Brutinel et de la Bonne	-	inclus dans les entités D et E	
	K	Autres torrents, ruisseaux et canaux	-		
Milieux urbanisés	L	Bourg de Laye	5,8	0,5 %	30,9 ha (2,9 %)
	M	Hameaux de Brutinel et Villard-de-Laye	4,9	0,5 %	
	N	Station de ski de Laye	8,6	0,8 %	
	O	Urbanisation diffuse	5,0	0,5 %	
	P	Infrastructures linéaires de transport	6,6	0,6 %	

La carte suivante présente le découpage de la commune par grandes entités écologiques et paysagères. Par soucis de lisibilité, la légende est présentée séparément, en page suivante.

Les 16 entités écologiques et paysagères et leur intérêt pour la faune et la flore sont décrites et illustrées en pages suivantes.



Légende présentée en page suivante

Echelle : 1/22 000
0 m 220 m 440 m

Source : Ecoter
Date de réalisation : octobre 2015
Expert : T. GUILLOUD - Ecoter
Fond et Licence : IGN BD Ortho,
Commune de Laye



Entités écologiques et paysagères de la commune de Laye

	A : Forêt domaniale de Bois Vert
	B : Milieux ouverts à semi-ouverts naturels et semi-naturels
	C : Montagne de Chaudun
	D : Ravins boisés et ripisylves des cours d'eau
	E : Eléments relais de la Trame verte
	F : Secteur bocager
	G : Plateau agricole
	H : Autres milieux agricoles
	I : Le Drac et ses ripisylves
	J : Torrents de Brutinel et de la Bonne
	K : Autres torrents, ruisseaux et canaux
	L : Bourg de Laye
	M : Hameaux de Brutinel et Villard-de-Laye
	N : Station de ski de Laye
	O : Urbanisation diffuse
	P : Infrastructures linéaires de transport



3.3.3.1. Milieux naturels et semi-naturels (A, B, C, D et E)

Les milieux naturels et semi-naturels de la commune de Laye occupent essentiellement la moitié ouest de la commune, où l'on distingue :

- La Montagne de Chaudun à l'ouest, représentant les hauts sommets de la Forêt domaniale de Gap Chaudun, située dans le massif du Dévoluy ;
- La Forêt domaniale de Bois Vert constituée de milieux forestiers ponctués de milieux ouverts à semi-ouverts naturels et semi-naturels (pelouses, prairies de pâturage), sur laquelle sont installées quelques pistes de ski de la Station de Laye ;
- Plusieurs ravins boisés et autres éléments relais de la Trame verte qui sillonnent le territoire communal ;
- Les ripisylves de la rivière Drac qui borde la commune au nord-est.

Les milieux naturels, bien représentés sur la commune (658,7 ha, soit 62% du territoire communal), constituent des réservoirs de biodiversité pour une faune et une flore riche (dont l'intérêt est souligné par la présence et le cumul de nombreux périmètres de protection et d'inventaires du patrimoine naturel – voir ci-avant). Les connexions entre ces milieux naturels, et notamment entre le massif boisé du Dévoluy et la ripisylve du Drac, sont essentielles pour de nombreuses espèces. Elles sont localement assurées par quelques ravins boisés ainsi que des éléments relais de la Trame verte présents au sein de la trame agricole dont un exemple remarquablement bien préservé de bocage.



Les milieux naturels sont bien représentés sur la commune : forêt domaniale de Bois Vert, montagne de Chaudun, ravins boisés, ripisylves du Drac et éléments relais de la Trame verte. Leur connexion est un élément important pour le bon fonctionnement des écosystèmes.



- **A : Forêt domaniale de Bois Vert**

La Forêt domaniale de Bois Vert occupe une grande partie du territoire communal de Laye, sur la moitié ouest, s'étendant sur près de 812 ha. Ce vaste secteur naturel constitue un ensemble homogène et fonctionnel pour la faune et la flore. La végétation y est principalement forestière : sapinières et hêtraies principalement, ainsi que des pinèdes, chênaies, pessières et mélezins de reboisement. Au sein de cette forêt sont présents des milieux ouverts à semi-ouverts utilisés pour le pâturage du bétail, dont l'intérêt sera détaillé par la suite. Des pistes de ski sont également présentes au-dessus de la station de ski de Laye. Un parcours de découverte de l'Office national de la Forêt (ONF) et un parcours d'accrobranche sont également disponibles au départ de la station de Laye.

L'ensemble de ces milieux forestiers, semi-ouverts et ouverts, constitue un lieu de vie pour de nombreuses espèces :

- oiseaux dont des rapaces patrimoniaux qui nichent au sein des falaises et des forêts de pente (citons notamment la Bondrée apivore et la Chevêchette d'Europe signalées comme nicheuses certaines sur la commune ; le Circaète Jean-le-blanc ou encore l'Aigle royal) et d'autres oiseaux dont le Tétraz lyre ;
- chiroptères dont le Vespère de Savi et la Noctule de Leisler ;
- mammifères terrestres tels que le Cerf élaphe, le Chamois ou encore la Genette commune ;
- etc.

L'intérêt naturaliste de cette forêt et de ses sommets (montagne de Chaudun) est souligné par plusieurs périmètres de protection et d'inventaires du patrimoine naturel (ZNIEFF de type I et II, ZSC). Une des menaces qui pèse sur ces milieux naturels est le développement de l'activité touristique si celui-ci n'est pas assuré en intégrant les enjeux naturels, notamment la création de nouvelles pistes de ski, ainsi que la gêne occasionnée par la fréquentation touristique dans certains secteurs sensibles et à certaines périodes critique pour la faune et la flore.



La Forêt domaniale de Bois Vert couvre une large partie du territoire communal, sur la moitié ouest. Ses milieux naturels boisés, semi-ouverts et ouverts accueillent une flore et une faune d'exception. Le développement des activités de loisirs (ski, accrobranche, etc.) doit veiller à ne pas compromettre l'utilisation de ces milieux pour la faune sauvage (sites de nidification notamment).



- **B : Milieux ouverts à semi-ouverts naturels et semi-naturels**

Quelques secteurs ouverts à semi-ouverts sont présents sur la commune, notamment au sein de la forêt domaniale de Bois Vert. Il s'agit de secteurs d'éboulis, de pelouses semi-naturelles et d'anciennes terres agropastorales à l'abandon. L'absence de pâturage par le bétail conduit à un développement de la strate arbustive à moyen terme (embroussaillage), puis arborée à long terme. Ces secteurs relativement ouverts permettent l'expression de riches cortèges floristiques : garrigues à genévrier et à thym sur les bas-reliefs, et espèces végétales rares en altitude dont le Panicaud blanc des Alpes (*Eryngium spinalba*), la Rhapontique à feuilles d'Aunée (*Rhaponticum heleniifolium* subsp. *heleniifolium*) et le Sainfoin de Boutigny (*Hedysarum hedysaroides* subsp. *boutignyana*), trois plantes protégées nationalement et répertoriées sur la commune.

Pour la faune, ces milieux ouverts à semi-ouverts constituent un lieu de vie pour de nombreuses espèces parmi les reptiles (dont le Lézard des souches), les insectes (notamment les rhopalocères) ou encore les oiseaux dont la Pie-grièche écorcheur, espèce nicheuse certaine sur la commune. Les milieux semi-ouverts offrent également un secteur de chasse pour les rapaces et les chiroptères qui nichent dans les boisements et falaises alentours.



Les milieux semi-ouverts à ouverts abritent une faune et une flore patrimoniales (oiseaux, insectes, reptiles, flore d'altitude). Le pastoralisme contribue au maintien de ces milieux.

- **C : Montagne de Chaudun**

La montagne de Chaudun représente les sommets de la forêt domaniale de Bois Vert, dont la crête délimite le territoire communal à l'ouest. On y retrouve le Pic de Gleize et le Pic de l'Anguille qui culminent à plus de 2100m. La végétation y est absente ou limitée à quelques pelouses d'altitude. Pour la faune, ces territoires constituent les plus hauts bastions de présence sur la commune de mammifères dont le Chamois, le Mouflon méditerranéen et la Marmotte. Les rapaces pourront également y chasser des micromammifères.



- **D : Ravins boisés et ripisylves des cours d'eau**

Plusieurs ravins boisés sillonnent le territoire communal, au fond desquels s'écoulent des torrents d'importance variable (qui seront décrits dans la partie « Milieux aquatiques et humides »). Ces ravins boisés, préservés de l'agriculture et de l'urbanisation car difficilement exploitables à cause du relief, constituent de véritables continuités écologiques boisées. Celles-ci, complétées par d'autres éléments de Trame verte présents au sein de la trame agricole (les haies en particulier), permettent la liaison entre la forêt domaniale de Bois Vert située à l'ouest de la commune, et les ripisylves du Drac au nord-est (de manière plus large, jusqu'au Parc national des Ecrins situé de l'autre côté du Drac). Ces possibilités de liaisons entre les milieux naturels, ainsi que les éléments bloquants, seront décrits dans le chapitre « Fonctionnalités écologiques sur le territoire communal ».

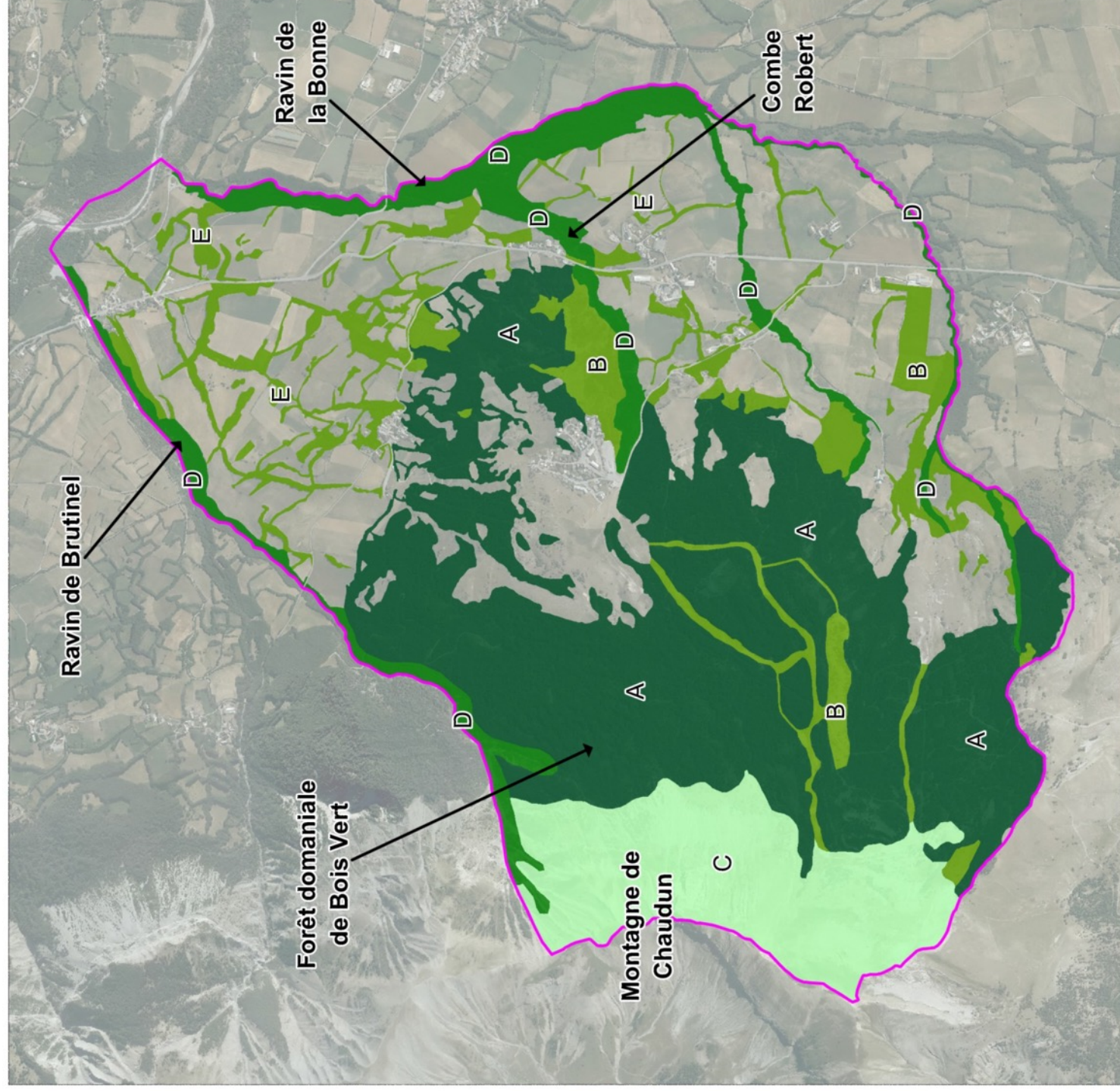


Plusieurs ravins boisés traversent la commune de Laye. Ils créent une liaison écologique entre les milieux naturels situés à l'ouest (forêt domaniale de Bois Vert) et au nord (ripisylves du Drac).

- **E : Eléments relais de la Trame verte**

Au-delà des éléments précédemment décrits, d'autres espaces relais de la Trame verte sont présents çà et là sur le territoire communal de Laye. Il s'agit notamment d'ilots arborés et arbustifs, de haies au sein de la matrice agricole, de bandes enherbées aux abords des parcelles agricoles, de terrains vagues partiellement recouverts de végétation, etc.

Ces éléments peuvent héberger une faune et une flore locale (oiseaux, reptiles, insectes), mais constituent surtout un relais pour les déplacements de la faune entre les différentes entités naturelles situées à proximité. Ce rôle de corridors écologiques locaux est particulièrement bien illustré à travers les nombreuses haies qui délimitent les parcelles agricoles dans le secteur bocager au nord de la commune. Ces notions seront abordées plus en détails dans le chapitre « Fonctionnalités écologiques sur le territoire communal ».



Légende

Commune de Laye

Entités écologiques et paysagères de la commune de Laye
Milieux naturels et semi-naturels ouverts, semi-ouverts et boisés

A : Forêt domaniale de Bois Vert

B : Milieux ouverts à semi-ouverts naturels et semi-naturels

C : Montagne de Chaudun

D : Ravins boisés et ripisylves des cours d'eau

E : Éléments relais de la Trame verte

Echelle : 1/25 000

0 m 250 m 500 m

Source : Ecoter
Date de réalisation : octobre 2015
Expert : T. GUILLOU - Ecoter
Fond et Licence : IGN BD Ortho,
Commune de Laye



3.3.3.2. Milieux agricoles (F, G et H)

Deux principaux secteurs agricoles peuvent être distingués sur la commune de Laye : le secteur bocager au nord de la commune et le plateau agricole au sud du territoire communal.

Les milieux agricoles représentent une part importante du territoire communal avec près de 364,8 ha (34,3% du territoire). La majorité des milieux agricoles est constituée de prairies de pâturage (ovin, bovin, équestre), et quelques cultures sont également présentes (cultures céréalières).

De manière générale, ces espaces agricoles procurent des habitats de vie et d'alimentation pour certaines espèces locales ou migratrices (avifaune notamment). Leur rôle en termes de fonctionnalité écologique varie selon le mode d'exploitation (de type plus ou moins intensif), la présence d'éléments de Trame verte, et les connexions avec les milieux naturels adjacents.

- **F : Secteur bocager**

La partie nord du territoire communal fait partie de l'entité paysagère du bocage du Champsaur, situé en bordure du Parc national des Ecrins. Il s'agit de bocages essentiellement utilisés pour le pâturage (élevage ovin pour la viande ; élevage bovin et caprin pour la production laitière), alternant avec quelques terres cultivées. Au sein des bocages, les haies ont plusieurs rôles : délimitation des parcelles, rôle de brise-vent, filtration des eaux, réduction de l'érosion des sols, etc. Pour la biodiversité, les haies pluristratifiées servent d'abris à la faune sauvage (micromammifères, insectes, reptiles, etc.). De vieux arbres peuvent y constituer des lieux de nidification (oiseaux, chiroptères) et des lieux de vie pour la petite faune (insectes, petits mammifères). Ces haies servent également de couloir de déplacement pour la faune terrestre et volante, et représentent des couloirs de chasse pour les chauves-souris. Le réseau dense de haies permet une bonne perméabilité de ces milieux agricoles pour la faune sauvage.



La partie nord du territoire communal est constituée d'un secteur bocager où le réseau de haies est dense, permettant une bonne perméabilité des milieux agricoles pour la faune sauvage.



- **G : Plateau agricole**

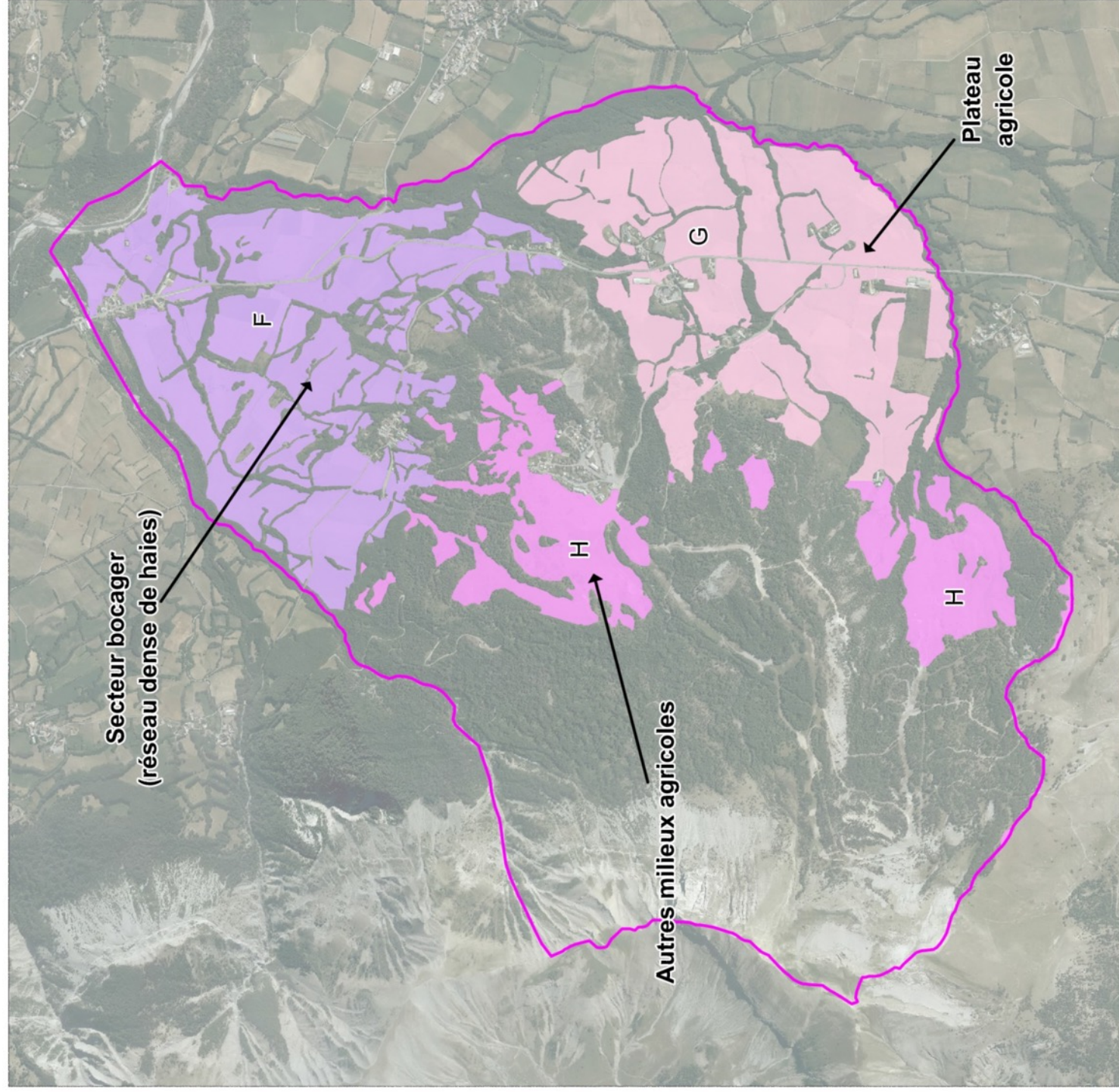
La partie sud-est de la commune est constituée d'un plateau agricole, s'étendant depuis le bourg de Laye jusqu'au-delà des limites communales au sud, vers le plateau du col Bayard et du col de Manse (identifiés en tant que ZNIEFF de type I). L'activité agricole y est principalement composée de prairies de fauche et de parcelles cultivées (cultures céréalières). Quelques éléments de trame verte (haies, bandes enherbées, ravins boisés) créent des couloirs de déplacements pour la faune au sein de cette trame agricole mais la fonctionnalité écologique de ce plateau est globalement moins qualitative que le secteur bocager précédemment présenté.



La partie sud-est du territoire communal est constituée de milieux agricoles essentiellement destinés à la production de céréales et de foin pour le bétail. La présence d'éléments de Trame verte (haies, ravins boisés) crée des couloirs de déplacements pour la faune sauvage.

- **H : Autres milieux agricoles**

En dehors des deux secteurs précédemment décrits, d'autres parcelles agricoles sont retrouvées de manière ponctuelle sur le territoire communal. Il s'agit principalement de prairies de pâturage pour le bétail, notamment sur les pistes de ski hors saison hivernale.



Légende

 Commune de Laye

Entités écologiques et paysagères de la commune de Laye
Milieux agricoles

 F : Secteur bocager

 G : Plateau agricole

 H : Autres milieux agricoles

N
Echelle : 1/25 000
0 m 250 m 500 m

Source : Ecoter
Date de réalisation : octobre 2015
Expert : T. GUILLOUD - Ecoter
Fond et Licence : IGN BD Ortho,
Commune de Laye



3.3.3.3. Milieux aquatiques et humides (I, J et K)

Les milieux aquatiques et humides de la commune sont principalement représentés par le Drac et ses ripisylves, ainsi que les torrents et les ravins boisés au sein desquels ils s'écoulent. Le Drac, affluent de l'Isère, constitue une continuité aquatique et un réservoir de biodiversité pour la faune et la flore inféodées aux milieux aquatiques et humides. Les torrents qui sillonnent la commune, affluents directs ou indirects du Drac, ont été partiellement déconnectés du Drac par l'enfoncement du lit de la rivière, rendant les continuités écologiques infranchissables pour la faune piscicole. Des travaux d'aménagement du lit du Drac ont été entrepris par la Communauté locale de l'eau du Drac amont (Cleda) et sont aujourd'hui terminés.

- **I : Le Drac et ses ripisylves**

Le Drac et ses milieux annexes offrent de nombreux habitats naturels d'intérêt pour la faune et la flore (berges, ripisylves, bancs de graviers, prairies humides, etc.). Le Drac et ses ripisylves sont identifiés en tant que réservoir de biodiversité pour la Trame bleue à l'échelle du SRCE PACA. Pour les oiseaux, plus d'une centaine d'espèces est potentiellement présente sur les berges du Drac, dont le Cincle plongeur et la Bergeronnette des ruisseaux. Pour la flore, signalons notamment deux espèces protégées : le Pavot Douceux (*Papaver Dubium*) et la Petite Massette (*Typha Minima*). Affluent de l'Isère, le Drac constitue également un corridor aquatique d'importance supracommunale.



Le Drac s'écoule au nord-est de la commune. La rivière et ses milieux annexes (berges, ripisylves, bancs de graviers, prairies humides) constituent un réservoir de biodiversité ainsi qu'un corridor écologique. Un vaste projet de restauration du lit du Drac, aujourd'hui achevé, devrait permettre le retour de la faune piscicole à hauteur de la commune de Laye.

D'après la Communauté locale de l'eau du Drac amont (Cleda) en charge de la gestion du Drac à hauteur de la commune de Laye, il n'y aurait quasiment plus de vie piscicole sur cette portion du Drac à l'heure actuelle. Ceci est principalement dû à un phénomène de surcreusement du lit de la rivière qui s'est resserré depuis plusieurs décennies. En s'enfonçant, le Drac déstabilise les berges, les versants et fait disparaître la



ripisylve et la vie piscicole (source : Cleda). Une vaste opération de recharge sédimentaire a eu lieu afin d'élargir le lit du Drac en faisant remonter son niveau pour passer de 30m à 80m la largeur minimale du lit. Suite à cette restauration, le Drac devrait retrouver un tracé naturel en tresses, ce qui permettra à terme le retour des espèces présentes habituellement dans le Drac en recréant des conditions favorables à leur présence, notamment pour la Truite fario, le Chabot et le Blageon. Le rehaussement du niveau du Drac permettra également de reconnecter la rivière avec ses affluents (torrents de montagne).

- **J : Torrents de Brutinel et de la Bonne**

Deux torrents principaux délimitent la commune au nord et à l'est, il s'agit respectivement des torrents de Brutinel et de la Bonne. Ces torrents s'écoulent dans des ravins boisés bien encaissés, préservés de l'activité humaine (agriculture ou urbanisation) du fait de leur difficulté d'accessibilité. Ces torrents constituent des continuités de milieux aquatiques et humides et peuvent notamment offrir des lieux de vie et de reproduction pour l'herpétofaune (reptiles, amphibiens). Les ravins boisés constituent des couloirs de déplacements privilégiés pour la faune terrestre et volante. Comme évoqué précédemment, la faune piscicole semble ne pas pouvoir coloniser ces torrents à l'heure actuelle car leur liaison avec le Drac a longtemps été infranchissable pour les poissons. Avec la restauration du lit du Drac, les poissons seront susceptibles de coloniser la partie aval de ces affluents du Drac à l'avenir. Signalons également que des travaux d'aménagement sont en cours sur le torrent de Brutinel (octobre 2015) pour le renforcement du radier et du seuil du pont de la RN85.



Les torrents de Brutinel et de la Bonne, délimitant la commune de Laye au nord et à l'est, sont des affluents directs du Drac. Ils constituent des continuités de milieux aquatiques et humides.

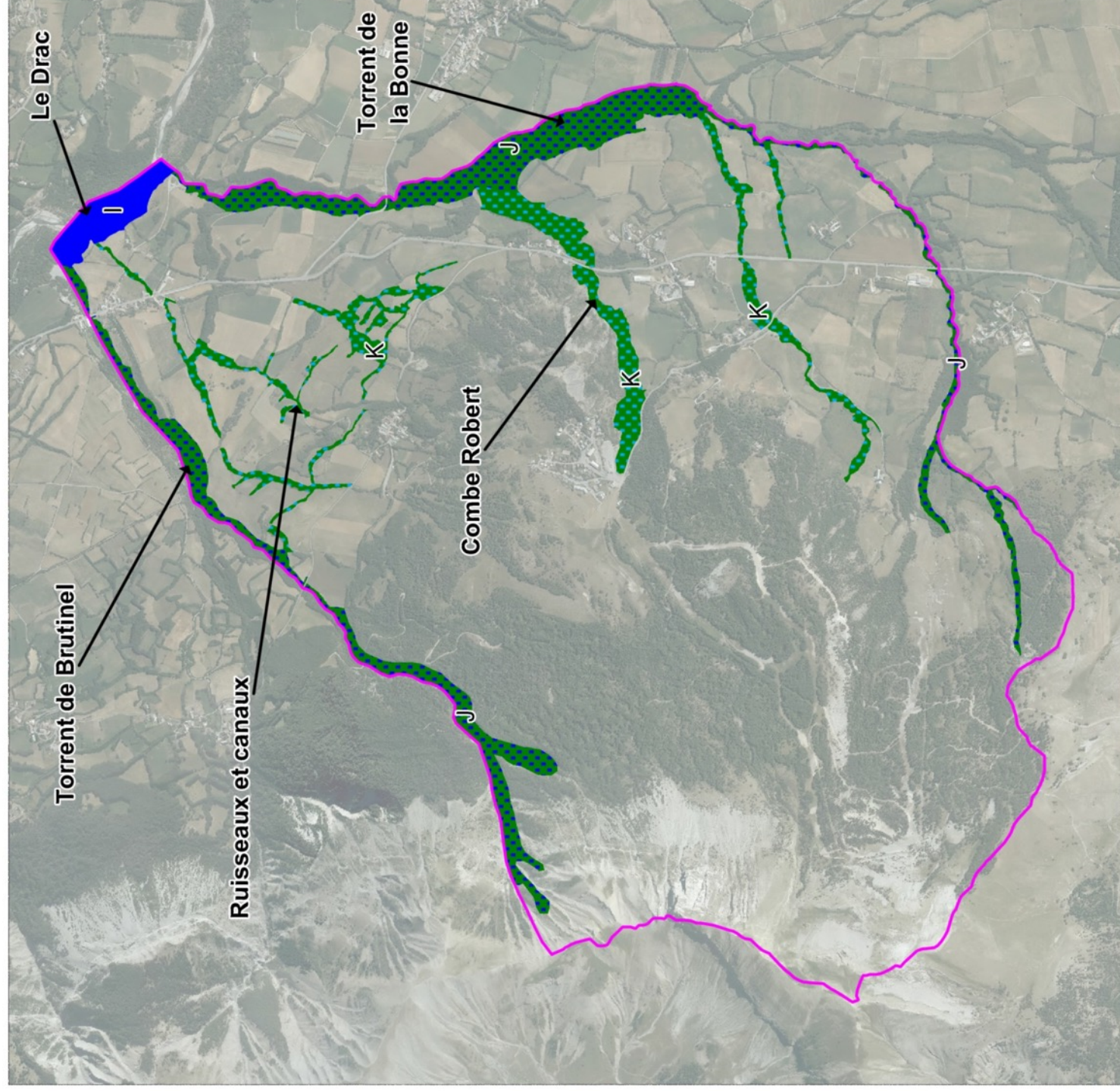


- **K : Autres torrents, ruisseaux et canaux**

Plusieurs petits torrents et ruisseaux sillonnent le territoire communal de Laye, s'écoulant depuis les hauteurs de la forêt domaniale de Bois Vert pour rejoindre le torrent de la Bonne à l'est de la commune. Ces torrents ne semblent pas pouvoir héberger de faune piscicole, mais constituent cependant des lieux de vie et de reproduction potentiels pour la faune inféodée aux milieux aquatiques et humides (odonates, amphibiens, reptiles, oiseaux dans les boisements des ravins, etc.). Un canal est également présent sur la commune, situé à proximité du hameau de Villard-de-Laye. Les berges et ripisylves de ces canaux, ruisseaux et torrents constituent des abris pour la faune et des couloirs de déplacements ou de chasse (mammifères, oiseaux, chiroptères). Lorsque ces corridors croisent la route nationale 85, des points de conflits peuvent avoir lieu (ces notions seront abordées plus en détails dans le chapitre « Fonctionnalités écologiques sur le territoire communal »).



Plusieurs petits torrents et ruisseaux parcourent la commune. Cette ressource en eau peut être utilisée par la faune pour s'abreuver, y vivre ou s'y reproduire. Leurs ripisylves constituent des couloirs de déplacement pour la faune. A l'intersection entre ces couloirs et la RN85, des points de conflits peuvent occasionner des collisions et écrasements de la faune sauvage.



Légende

 Commune de Laye

Entités écologiques et paysagères de la commune de Laye
Milieux aquatiques et humides et ripisylves associées

 I : Le Drac et ses ripisylves

 J : Torrents de Brutinel et de la Bonne

 K : Autres torrents, ruisseaux et canaux

Echelle : 1/25 000
0 m 250 m 500 m

Source : Ecotier
Date de réalisation : octobre 2015
Expert : T. GUILLOUD - Ecotier
Fond et Licence : IGN BD Ortho,
Commune de Laye



3.3.3.4. Milieux urbanisés (L, M, N, O et P)

L'urbanisation de la commune de Laye se concentre principalement en 4 concentrations d'habitations : le bourg de Laye, la station de ski, Villard-de-Laye et Brutinel.

En dehors de la station de ski, les nouvelles constructions sont peu représentées au sein des hameaux et du vieux bourg. Si ces concentrations d'habitations ne constituent pas à l'heure actuelle d'obstacles trop importants à la Trame verte et bleue sur le territoire communal, il faut toutefois veiller à l'extension de l'urbanisation à proximité des milieux naturels (forêt domaniale de Bois Vert, milieux annexes du Drac) et des corridors écologiques (Combe Robert et torrent de Brutinel notamment).

Les infrastructures linéaires de transport, principalement la RN85, constituent en revanche des obstacles aux continuités écologiques. Enfin, les lignes électriques à haute et très haute tension constituent un risque pour la faune volante (électrocution et collisions).

- **L et M : Bourg de Laye ; Hameaux de Brutinel et Villard-de-Laye**

Ces concentrations d'habitations en bourg et hameaux sont intégrées au sein de la matrice agricole et forestière. Au sein de ces hameaux, la présence d'éléments relais de la Trame verte permet, dans une certaine mesure, l'utilisation de ces espaces urbanisés par la faune sauvage. En effet, les greniers des vieilles bâtisses peuvent notamment héberger des oiseaux et chauves-souris ; les murets en pierres sèches sont favorables aux reptiles ; les jardins et potagers constituent une ressource de nourriture pour les passereaux ; etc.

L'extension de l'urbanisation depuis ces hameaux, notamment aux abords du torrent de Brutinel, pourrait engendrer une fragilisation des continuités écologiques locales (effet d'étranglement).



Le bourg de Laye et les hameaux de Brutinel et Villard-de-Laye s'insèrent au sein d'une matrice agricole et forestière. Leur extension doit être maîtrisée afin d'éviter la perte de milieux naturels et agricoles, ainsi que l'affaiblissement des continuités écologiques locales (notamment aux abords du torrent de Brutinel).



- **N : Station de ski de Laye**

Située au pied de la forêt domaniale de Bois Vert, la station de ski de Laye offre un accès aux sports d'activité de pleine montagne (raquettes, ski, accrobranche, etc.). L'extension de l'urbanisation sur ce secteur doit veiller à ne pas trop empiéter sur les milieux naturels et agricoles et ne pas causer de dérangement trop important pour la faune sauvage. Des mesures simples et non contraignantes pour la population peuvent être entreprises dans ce sens (réduction de l'éclairage public ; respect de la tranquillité des sites connus de reproduction d'espèces sensibles au dérangement ; promouvoir la découverte et le respect de la faune sauvage via des sorties naturalistes guidées ; etc.).

- **O et P : Urbanisation diffuse ; Infrastructures linéaires de transport**

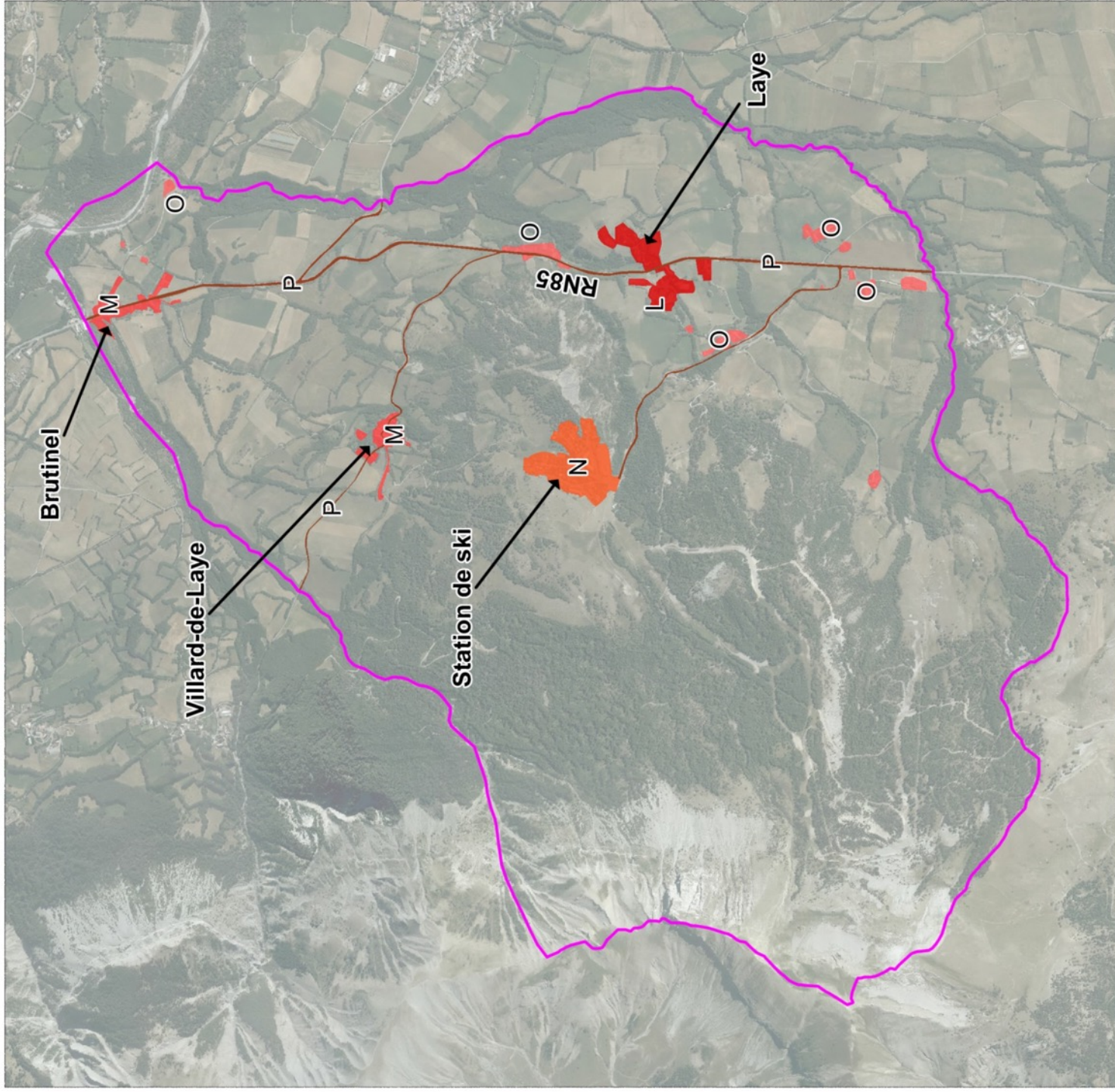
En dehors des 4 principales zones d'habitations citées, quelques habitations et bâtiments agricoles sont présents çà-et-là sur le territoire communal. De manière ponctuelle, les bâtiments agricoles tels que les entrepôts et les vieilles granges peuvent offrir un abri pour la faune sauvage (chiroptères, rapaces nocturnes, mammifères...).

L'urbanisation le long des principaux axes routiers, essentiellement sur la RN85, conduit à un effet barrière qui contraint les continuités écologiques locales. Ce phénomène d'urbanisation linéaire est notamment observé au nord du bourg de Laye, de part et d'autre de la Combe Robert (vallon boisé et ruisseau qui traversent la commune, permettant une liaison entre les milieux forestiers de la forêt domaniale de Bois Vert à l'ouest, et le ravin boisé du Torrent de la Bonne à l'est).

Les routes constituent des obstacles importants aux déplacements de la faune qui suit les corridors écologiques pour rallier l'un ou l'autre des milieux naturels alentours. Certains points de conflits sont ainsi identifiés (présentés dans le chapitre suivant « Fonctionnalités écologiques sur le territoire communal »). De manière générale, les routes engendrent des risques de collisions et d'écrasements pour la faune terrestre et volante. Situés à proximité de milieux naturels riches en biodiversité, les dégâts sur la faune sauvage peuvent s'avérer très importants.



La route N85 constitue un obstacle aux continuités écologiques locales (risques de collisions et d'écrasements). L'urbanisation le long des axes routiers doit être maîtrisée.



Légende

Commune de Laye

Entités écologiques et paysagères de la commune de Laye
Milieux urbanisés

- L : Bourg de Laye
- M : Hameaux de Brutinel et Villard-de-Laye
- N : Station de ski de Laye
- O : Urbanisation diffuse
- P : Infrastructures linéaires de transport

N
Echelle : 1/25 000

0 m 250 m 500 m

Source : Ecoter
Date de réalisation : octobre 2015
Expert : T. GUILLAUD - Ecoter
Fond et Licence : IGN BD Ortho,
Commune de Laye



3.4. Fonctionnalités écologiques sur le territoire communal et ses environs

Afin de faciliter la compréhension du chapitre suivant, l'encadré ci-dessous présente les principales définitions utilisées en écologie pour traiter les notions de fonctionnalités écologiques sur un territoire :

Corridors écologiques : L'article R371-19 du code de l'environnement définit les corridors écologiques comme les « espaces qui assurent des connexions entre réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. [Ils] peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers ».

Exemples : Cours d'eau ; haies arborées...

Cœurs de nature (ou Réservoir de biodiversité) : Zones naturelles à semi-naturelles restées peu altérées par l'activité humaine. Elles constituent des noyaux de populations à partir desquelles des individus se dispersent, et/ou des espaces rassemblant des milieux de grand intérêt biologique. Elles possèdent alors les conditions indispensables au maintien et au fonctionnement d'une biodiversité locale.

Exemples : Forêts naturelles de feuillus ; large cours d'eau ; marais...

Connectivité biologique (ou perméabilité biologique) : Mesure des possibilités de mouvement des organismes entre les taches de la mosaïque paysagère. Elle est fonction de la composition du paysage, de sa configuration (arrangement spatial des éléments du paysage) et de l'adaptation du comportement des organismes à ces deux variables.

Matrice paysagère : Ensemble des milieux environnants dans lesquels un groupe fonctionnel peut trouver ponctuellement un intérêt (zone de repos, de gagnage).

Exemples : tissu urbain, zones cultivées...

Zones tampons : Zones de transition entourant une zone sensible (protégeant les cœurs de nature et corridors des influences extérieures).

Exemples : Large bande de lisière, milieux semi-ouverts autour d'une forêt...

Point de conflit : On parle de point de conflit lorsque les déplacements de la faune ou plus largement une continuité écologique sont interrompus ou contraints par l'existence d'une infrastructure, en général linéaire (Rogéon, MNHN, 2011). Ces éléments responsables d'une fragmentation écologique, peuvent prendre différentes formes : route, voie ferrée, ligne électrique, infrastructure grillagée, etc.

3.4.1. Préambule et méthode

La plupart des espèces réalisent des cycles biologiques annuels. Dans la réalisation de ces cycles, les espèces sont amenées à se déplacer pour plusieurs raisons :

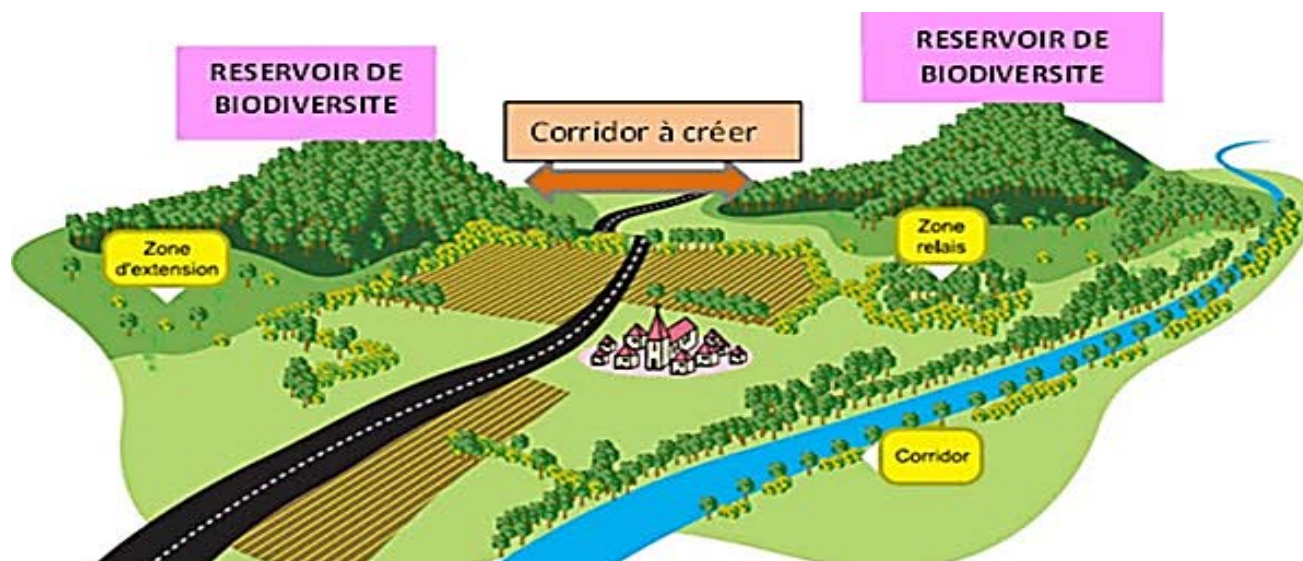
- **Pour la migration** entre les territoires de vie d'hivernage et ceux d'estivage. Ces migrations peuvent représenter quelques dizaines de mètres (amphibiens, reptiles, etc.) à plusieurs centaines voire milliers de kilomètres (oiseaux, chauves-souris, etc.).
- **Pour essaimer** : les jeunes très souvent quittent le territoire déjà occupé par les parents à la recherche de nouveaux territoires. Ces déplacements sont souvent locaux ou à l'échelle d'un territoire supra-communal.
- **Pour rechercher de la nourriture**. Ainsi, de nombreux animaux vont circuler dans la journée ou au cours de la saison, à la recherche de territoires ou lieux d'alimentation. Beaucoup d'espèces vont se limiter à quelques mètres carrés ou quelques hectares, mais certains oiseaux ou certaines chauves-souris pourront ainsi se déplacer de plusieurs kilomètres chaque jour.
- Etc.



Pour réaliser ces déplacements et ces cycles saisonniers, les espèces ont besoin :

- De « routes » autrement appelées **corridors écologiques**, qui permettent à l'animal de se déplacer en toute sécurité et aisément. Certaines espèces sont ainsi « incapables » de se déplacer dans certains milieux : par exemple, une salamandre ne pourra pas traverser une rivière, certaines chauves-souris sont incapables de se repérer dans les grandes cultures, etc.
- **De lieux de refuges** ou repos, régulièrement répartis. Soulignons que, pour certaines espèces, ces refuges peuvent être fortement anthropisés.
- **De lieux de reproduction**. Ainsi, de nombreux amphibiens se déplaceront depuis les espaces boisés (lieu d'hivernage) vers les indispensables points d'eau (lieu de reproduction).
- Etc.

L'aménagement du territoire doit viser à maintenir, voire améliorer la qualité de ces milieux de vie ou de déplacement qui constituent la « Trame verte et bleue ». Ces aspects fonctionnels sont indispensables au maintien de la biodiversité. Ils sont rarement une contrainte, plutôt un enjeu à intégrer dans la « construction d'un territoire » et peuvent même devenir une vitrine des atouts de la commune et un lieu de loisir pour la population locale.



Source du schéma :
SRCE de la région Aquitaine



3.4.2. Mise en cohérence avec les documents réglementaires

Pour rappel, la Trame verte et bleue (TVB) constitue l'un des projets phares du Grenelle de l'Environnement. Ces aspects sont développés au sein de deux documents réglementaires principaux qu'il est important de prendre en compte dans le cadre du PLU de la commune de Laye :

3.4.2.1. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

En complément des politiques de sauvegarde des espaces et des espèces, la France s'est engagée au travers des lois « Grenelle de l'environnement » dans une **politique ambitieuse de préservation et de restauration des continuités écologiques nécessaires aux déplacements des espèces** qui vise à enrayer la perte de biodiversité. Cette politique se décline régionalement au sein du SRCE.

Le SRCE a aussi pour **objectif de définir la trame verte et bleue régionale à travers l'identification de réservoirs de biodiversité, d'espaces tampons et de corridors écologiques**. Le SRCE de la région PACA propose différentes cartes de synthèse, dont une à portée réglementaire qui présente les **objectifs** relatifs à la Trame Verte et Bleue de la région. Cette carte définit **les éléments de la TVB visés par des objectifs de remise en état ou de préservation**. Le "bon état" des éléments est défini d'après :

- La diversité et la structure des milieux naturels ;
- Le niveau de fragmentation des milieux ;
- Les interactions entre les milieux et les espèces ;
- Une densité suffisante de ces espaces naturels sur la région.

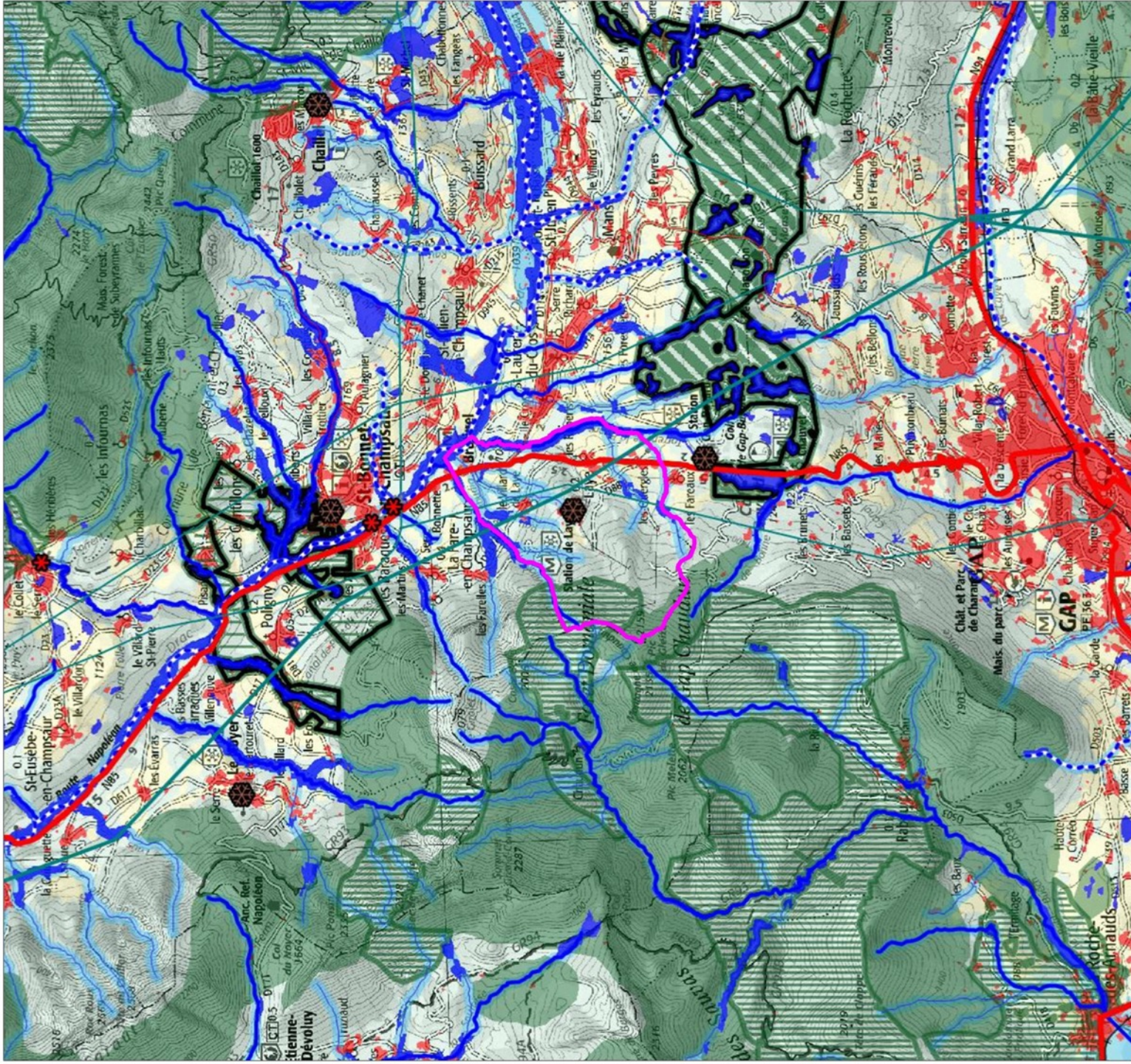
Ajouté à ces cartes, le SRCE définit un **plan d'action stratégique** prenant en compte les enjeux d'aménagement du territoire et les activités humaines. Au total, 4 grandes orientations regroupant 19 actions ont été identifiées.

Rappelons ici que le SRCE est opposable aux documents d'urbanisme tels que les PLU et SCOT.

L'Assemblée plénière du Conseil Régional du 17/10/2014 a adopté le SRCE de la région PACA ainsi que son plan d'action.

D'après la carte de synthèse définissant les objectifs liés à la Trame verte et bleue (présentée en page suivante), plusieurs éléments ressortent à hauteur de la commune de Laye :

- **Pour la Trame verte, un réservoir de biodiversité** est identifié sur la commune de Laye. Il s'agit de la **forêt domaniale de Bois Vert** (plus largement, la forêt domaniale de Gap Chaudun), concernée par un **objectif de préservation optimale** ;
- **Pour la Trame bleue, plusieurs réservoirs de biodiversité (et corridors)** sont identifiés :
 - **le Drac**, ayant un **objectif de remise en état optimale** ;
 - **les torrents** (notamment de Brutinel et de la Bonne), concernés par un **objectif de préservation optimale**.



Légende



Commune de Laye

- Occupation du sol**
 - Espace urbain
 - Espace agricole
 - Espace artificialisé
 - Espace boisé
- Réseau hydrographique**
 - Réseau hydrographique principal
 - Espace de franchissement des cours d'eau
- Réseau routier**
 - Tout autoroute
 - Road principal
 - Road secondaire
 - Road
- Représentation des obstacles à l'écoulement des cours d'eau**
 - Couverture due aux ouvrages d'art
 - Obstacle dû aux ouvrages d'art
 - Obstacle dû aux ouvrages d'art
- Lignes électriques à haute tension**
 - Tension supérieure à 150kV
 - Tension inférieure à 150kV

Recherche de préservation optimale

Trame verte

- Trame verte
- Trame verte
- Trame verte
- Trame verte

Recherche de remise en état optimale

Trame bleue

- Trame bleue
- Trame bleue
- Trame bleue
- Trame bleue

Echelle : 1/100 000

0 m 1 000 m 2 000 m

Source : ECOTER
Date de réalisation : octobre 2015
Expert : T. GUILLAUD - ECOTER
Fonds : DREAL PACA



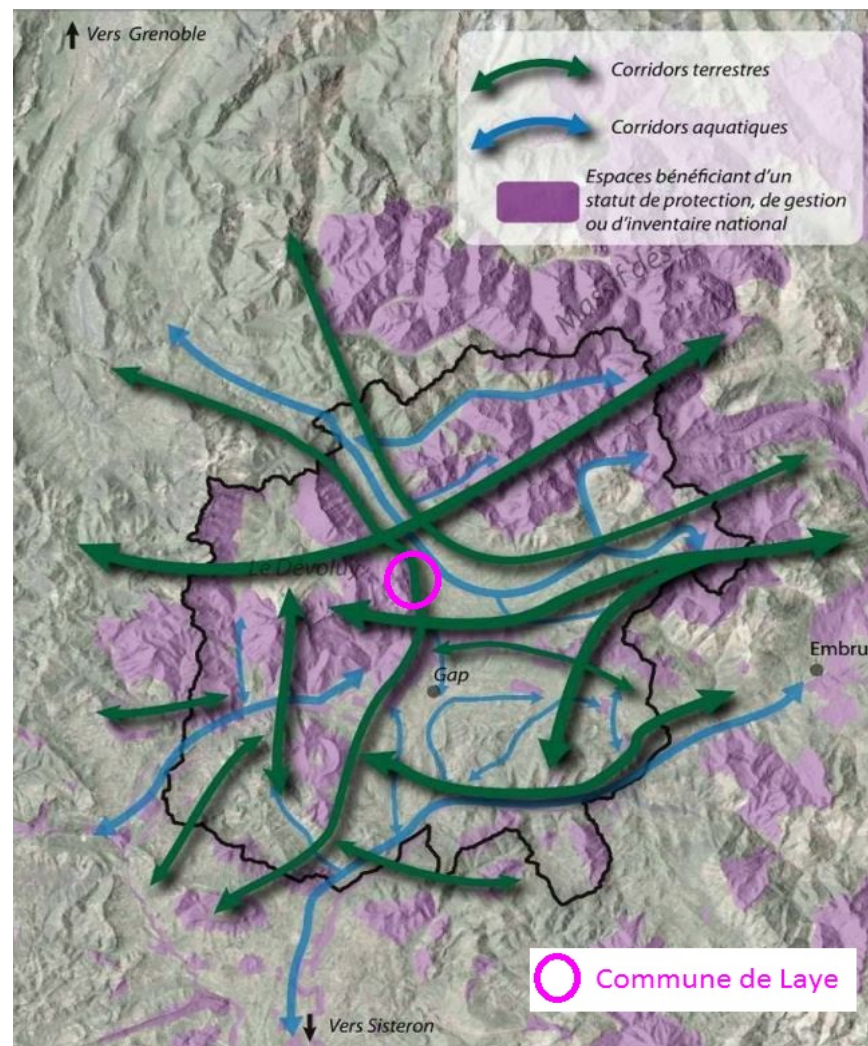
3.4.2.2. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Le SCoT de l'Aire Gapençaise a été approuvé le 13 décembre 2013. Les principaux enjeux retenus pour la thématique « Milieux naturels et biodiversité » sont :

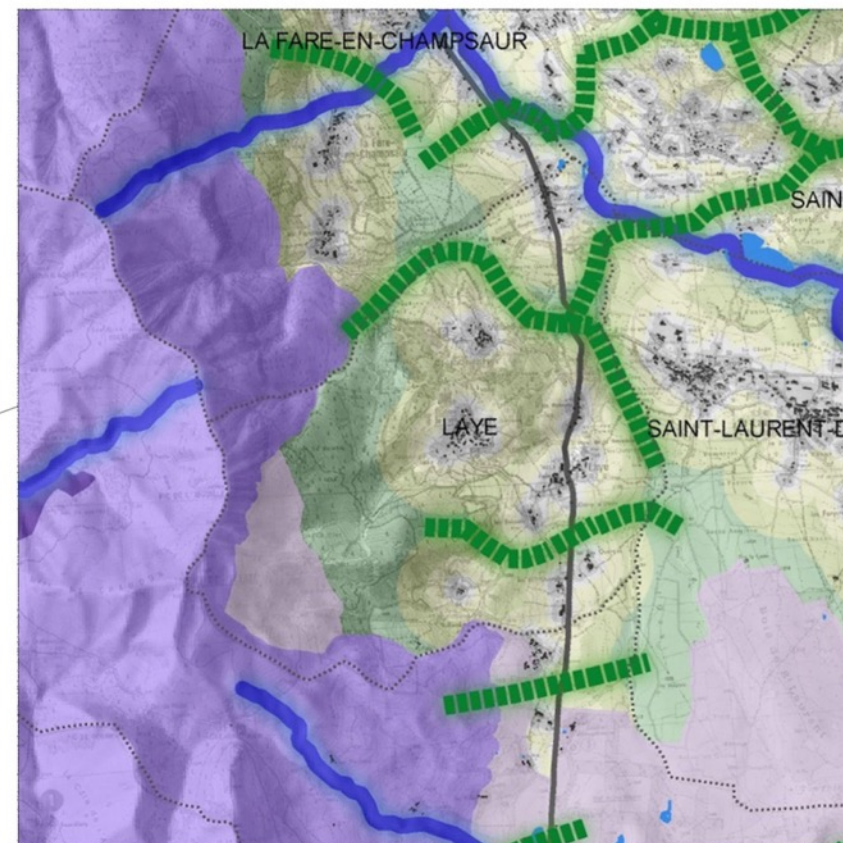
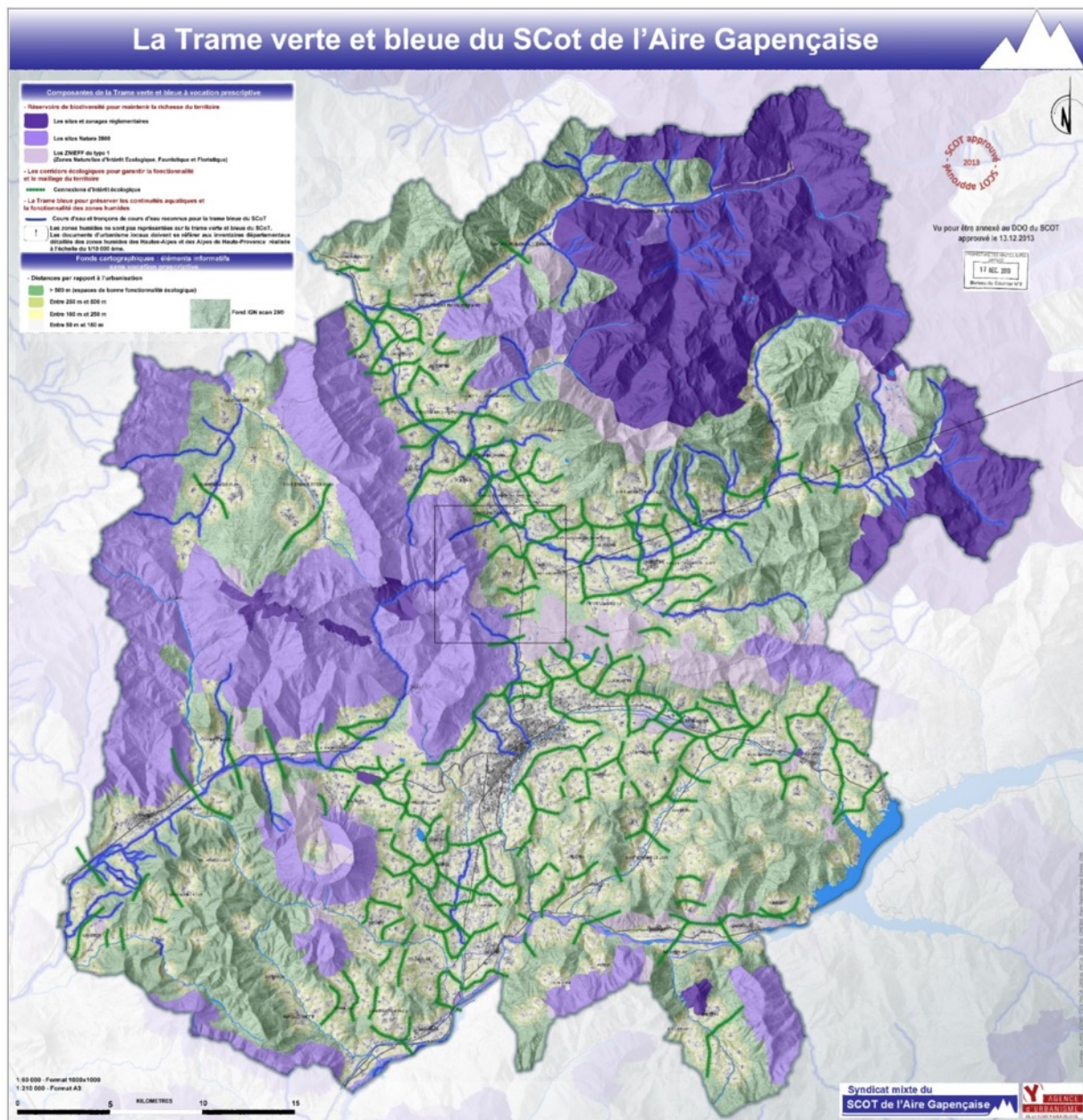
- **Enjeu n°1** : Préserver, valoriser et conserver les milieux naturels et agricoles ;
- **Enjeu n°2** : Préserver et réhabiliter si nécessaire les corridors biologiques et la fonctionnalité des milieux ;
- **Enjeu n°3** : Protéger les zones humides du territoire du SCoT

Concernant les continuités écologiques, la commune de Laye est identifiée au sein d'un **large corridor terrestre constitué des forêts de pente qui entourent le massif du Dévoluy**. Un **corridor aquatique** est également identifié, il s'agit de la **rivière du Drac** (Cf. carte ci-contre, issue du SCoT de l'Aire Gapençaise).

Lorsque l'analyse est faite à une échelle plus fine, **les corridors terrestres s'avèrent être localement représentés par les liaisons boisées entre la forêt domaniale de Bois Vert et le ravin boisé du torrent de la Bonne**. Deux corridors sont ainsi identifiés, traversant la commune d'est en ouest. Ces éléments sont présentés sur la carte en page suivante, issue de l'atlas cartographique du SCoT de l'Aire Gapençaise.



Les grands corridors écologiques de l'aire gapençaise à valoriser



Légende

Composantes de la Trame verte et bleue à vocation prescriptive

- **Réservoirs de biodiversité pour maintenir la richesse du territoire**
 - Les sites et zonages réglementaires
 - Les sites Natura 2000
 - Les ZNIEFF de type 1 (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique)
- **Les corridors écologiques pour garantir la fonctionnalité et le maillage du territoire**
 - Connexions d'intérêt écologique
- **La Trame bleue pour préserver les continuités aquatiques et la fonctionnalité des zones humides**
 - Cours d'eau et tronçons de cours d'eau reconnus pour la trame bleue du SCot



3.4.3. La Trame verte et bleue du territoire communal

La carte présentée ci-après permet d'appréhender les **fonctionnalités écologiques à l'échelle de la commune de Laye**, dont les principaux éléments sont retranscrits ci-dessous.

Deux réservoirs de biodiversité sont présents sur la commune de Laye (et s'étendent au-delà du territoire communal) :

- **A l'ouest, les milieux forestiers et montagnards de la montagne de Chaudun et de la forêt domaniale de Bois Vert.** Ils forment de véritables cœurs de nature pour les espèces inféodées aux milieux forestiers, semi-ouverts et ouverts : oiseaux dont plusieurs rapaces patrimoniaux (Aigle royal, Circaète Jean-le-Blanc, Chevêchette d'Europe...), chiroptères dont le Vespère de Savi et la Noctule de Leisler, mammifères terrestres dont le Cerf élaphe et le Chamois, etc. ;
- **Au nord-est, le Drac et ses milieux annexes** offrent des habitats naturels d'intérêt pour la faune et la flore (berges, ripisylves, bancs de graviers, prairies humides, etc.). Pour les oiseaux, plus d'une centaine d'espèces est potentiellement présente sur les berges du Drac, dont le Cincle plongeur et la Bergeronnette des ruisseaux. Pour la flore, signalons notamment deux espèces protégées : le Pavot Douceux (*Papaver Dubium*) et la Petite Massette (*Typha Minima*). Affluent de l'Isère, le Drac constitue également un **corridor aquatique d'importance supracommunale**.

Les connexions entre ces deux réservoirs de biodiversité sont assurées par la présence de plusieurs ravins boisés au sein desquels s'écoulent des torrents plus ou moins importants. Ces cours d'eau et leurs berges arborées constituent des réservoirs de biodiversité locaux pour la faune, mais surtout des corridors écologiques (boisés et aquatiques) permettant de rejoindre les milieux naturels alentours. Soulignons cependant que la continuité aquatique ne permet pas la colonisation de ces espaces par la faune piscicole, mais qu'un projet de restauration du lit du Drac récemment terminé devrait permettre de recréer ces connexions.

Le réseau de haies et autres éléments de Trame verte présents au sein de la matrice paysagère s'ajoute aux continuités des torrents et confère une bonne perméabilité de la trame agricole, tout particulièrement au niveau du secteur bocager au nord de la commune.

Toutefois, **plusieurs éléments bloquants viennent entraver les continuités écologiques locales**. Il s'agit notamment de la route N85 qui traverse la commune de Laye du nord au sud. Au croisement avec les corridors écologiques, **des points de conflits apparaissent** : risques importants de collisions et d'écrasements de la faune sauvage (terrestre et volante). L'urbanisation située à proximité des corridors constitue un affaiblissement des continuités écologiques (effet d'étranglement par réduction de la largeur des couloirs boisés). L'urbanisation linéaire le long des principaux axes routiers (RN85 principalement) est à proscrire car elle crée un effet barrière important pour les déplacements de la faune.

Important : Une zone de conflit n'implique pas une interdiction formelle d'aménager, mais elle impose un **aménagement raisonné et organisé** au regard des enjeux.



3.4.4. En synthèse

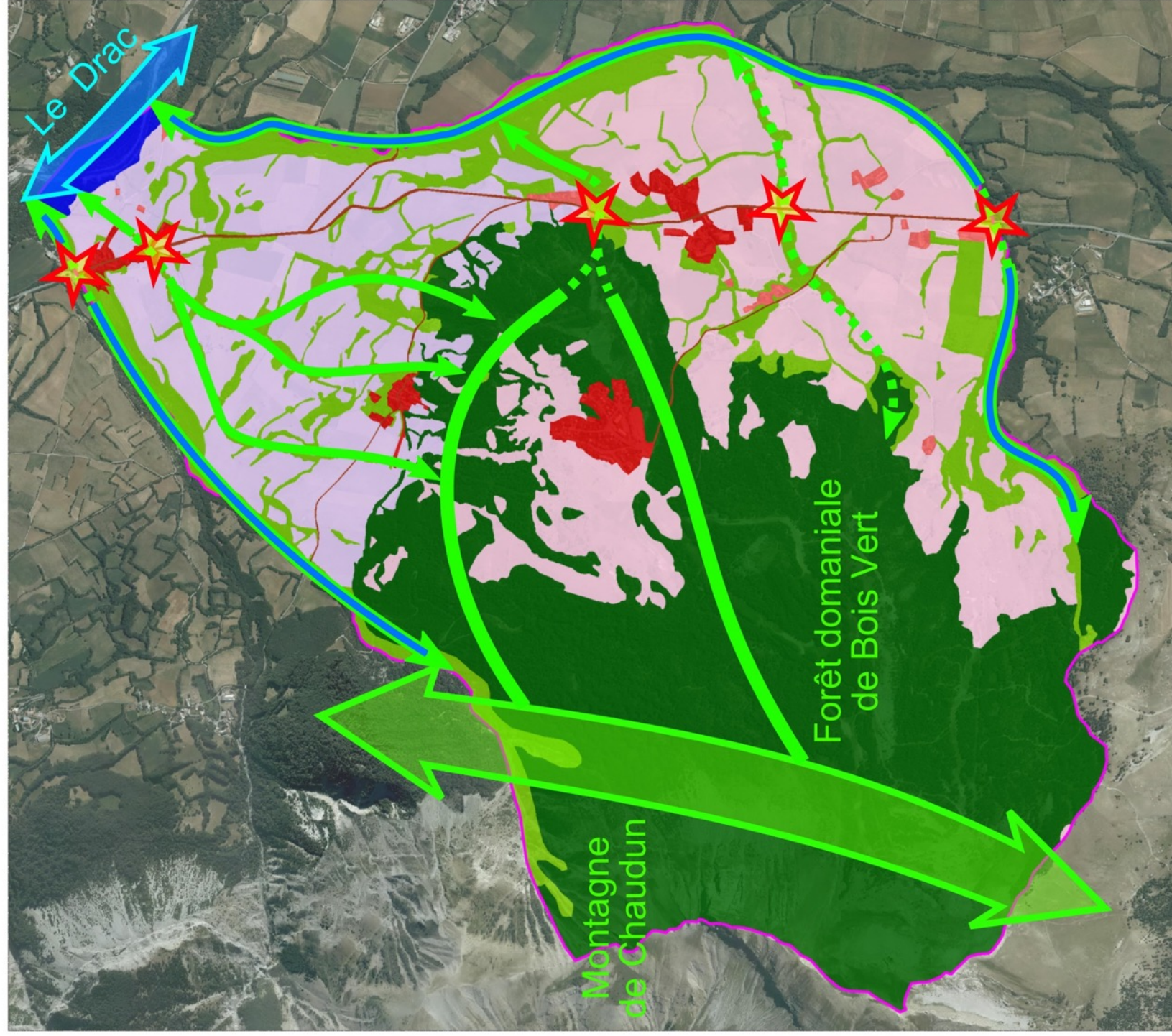
La commune de Laye, à travers l'élaboration de son PLU, a une responsabilité importante dans la préservation et le renforcement de la Trame verte et bleue supracommunale et régionale qui peut être synthétisée sous la forme des enjeux suivants :

- **Contrôler l'urbanisation afin d'éviter la perte d'habitats naturels et surtout d'affaiblir les continuités écologiques entre les différents réservoirs de biodiversité** présents à proximité (effet barrière à éviter à moyen ou long terme) ;
- **Préserver et restaurer les continuités écologiques fragilisées** entre les réservoirs de biodiversité de la forêt domaniale de Bois Vert et du Drac ;
- **Préserver et développer une agriculture extensive** jouant le rôle de tampon entre les milieux naturels et les secteurs urbanisés ;
- **Préserver et améliorer le réseau de haies et autres éléments relais** au sein du plateau agricole ;
- **Préserver et restaurer les continuités boisées le long des principaux ravins, et assurer le bon écoulement des eaux des torrents et ruisseaux** (absence de seuils, barrages, etc. qui sont des obstacles aux continuités aquatiques).



La commune de Laye doit maîtriser son urbanisation afin d'éviter la perte trop importante de milieux naturels et agricoles ainsi que l'affaiblissement des continuités écologiques locales que constituent les ravins boisés et les haies.

La carte ci-après illustre les fonctionnalités écologiques présentes à l'échelle du territoire communal de Laye. La légende est présentée en page suivante.



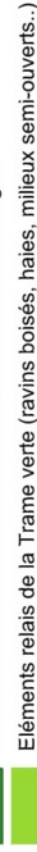
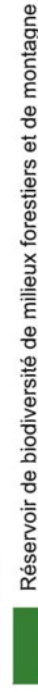
Légende présentée en page suivante

Echelle : 1/22 000
0 m 220 m 440 m

Source : Ecoter
Date de réalisation : octobre 2015
Expert : T. GUILLOUD - Ecoter
Fond et Licence : IGN BD Ortho,
Commune de Laye



Trame verte



Trame bleue



Trame agricole



Trame urbanisée : obstacles à la Trame verte et bleue





3.5. Synthèse des enjeux écologiques sur le territoire communal

Le tableau suivant récapitule les secteurs porteurs d'enjeux écologiques sur le territoire communal de Laye et les recommandations afférentes, notamment dans le cadre du PLU.

SYNTHESE DES ENJEUX ECOLOGIQUES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL					
Entités écologiques et paysagères concernées	Numéro des secteurs concernés	Constat	Risques à éviter	Recommandations pour l'élaboration du PLU	Recommandations complémentaires au PLU
Forêt domaniale de Bois Vert et Montagne de Chaudun	A, B et C	La forêt domaniale de Bois Vert constitue un ensemble homogène et fonctionnel pour la faune et la flore. Ce vaste secteur naturel s'étend à l'ouest de la commune, au pied du massif du Dévoluy. La végétation y est principalement forestière. Sur les sommets sont présents des milieux semi-ouverts à ouverts, partiellement entretenus par le pâturage du bétail. Ces milieux constituent un lieu de vie pour de nombreuses espèces : oiseaux dont des rapaces patrimoniaux, chiroptères et mammifères terrestres notamment. Les connexions entre cette forêt et les autres milieux naturels se font principalement grâce à des ravins boisés qui sillonnent la commune.	Perte d'habitats naturels et des lisières par étalement de l'urbanisation, notamment depuis la station de ski de Laye ; Affaiblissement des continuités écologiques reliant la forêt domaniale de Bois Vert aux ripisylves du Drac.	Mise en zone N de l'ensemble des habitats naturels présents sur la forêt domaniale de Bois Vert et la Montagne de Chaudun.	Préservation de zones tampons entre la forêt domaniale de Bois Vert et l'urbanisation : milieux semi-ouverts à ouverts et parcelles agricoles extensives ; Développer l'aspect pédagogique autour des espaces naturels remarquables de la commune : Forêt et montagne, et ripisylves du Drac (mise en place de panneaux informatifs, articles dans la gazette, organisation de sorties natures, etc.).
Ravins boisés et autres éléments relais de la Trame verte	D et E	Plusieurs ravins boisés sillonnent la commune, descendant depuis le massif du Dévoluy (montagne de Chaudun et forêt domaniale de Bois Vert) en direction de la vallée du Drac : ravin de Brutinel et ravin de la Bonne notamment. Ces ravins boisés, au sein desquels s'écoulent des torrents, permettent la connexion entre les milieux forestiers à l'ouest, et les ripisylves du Drac à l'est. Dans leur prolongement au sein de la matrice agricole sont retrouvés des éléments relais de la Trame verte, notamment des haies, des fossés et quelques îlots arborés. Ces éléments constituent un maillage nécessaire aux déplacements de la faune sauvage.	Affaiblissement voire rupture des continuités écologiques reliant les milieux naturels de part et d'autre de la commune (forêt domaniale de Bois Vert à l'ouest, ripisylves du Drac au nord-est). Cet affaiblissement peut avoir lieu par étalement de l'urbanisation à proximité des ravins boisés, et par la réduction du nombre d'éléments relais de la Trame verte (haies notamment) au sein de la matrice agricole.	Mise en EBC des ravins boisés et principaux éléments de Trame verte qui prolongent les continuités écologiques des ravins. Compléter ce classement EBC par l'application d'un indice corridor sur les principaux corridors décrits, en particulier ceux du SCoT.	Maîtriser l'étalement urbain pour éviter son extension à proximité des corridors écologiques identifiés sur la commune.



SYNTHESE DES ENJEUX ECOLOGIQUES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL					
Entités écologiques et paysagères concernées	Numéro des secteurs concernés	Constat	Risques à éviter	Recommandations pour l'élaboration du PLU	Recommandations complémentaires au PLU
Trame agricole	F, G et H	La trame agricole est bien représentée sur la commune. Ces milieux sont principalement utilisés par la faune pour s'alimenter (territoire de chasse pour les rapaces notamment). La présence d'éléments relais de la Trame verte (îlots arbustifs et arborés, bandes enherbées, haies) contribue à la perméabilité de ces milieux pour les déplacements de la faune. Les prairies de pâturage extensif permettent également l'expression de cortèges floristiques riches.	Homogénéisation des types de culture ; uniformisation des parcelles (regroupement des parcelles pour n'en constituer qu'une seule de surface supérieure) ; Réduction en taille et en nombre des éléments de Trame verte présents au sein des espaces agricoles.	Mise en EBC des éléments importants de la Trame verte, notamment ceux situés en continuité des ravins boisés.	Limiter l'utilisation de produits phytosanitaires ; Encourager les agriculteurs à maintenir leur activité de pastoralisme ; Aider les agriculteurs à l'entretien du réseau de haies ; Alternier les types de cultures.
Le Drac	I	Le Drac et ses milieux annexes constituent plusieurs habitats naturels d'intérêt pour la faune et la flore (berges, ripisylves, bancs de graviers, prairies humides, etc.). Pour les oiseaux, plus d'une centaine d'espèces est potentiellement présente sur les berges du Drac. Pour la flore, deux espèces protégées sont recensées : le Pavot Douteux (Papaver Dubium) et la Petite Massette (Typha Minima). Affluent de l'Isère, le Drac constitue également un corridor aquatique d'importance supracommunale. Un vaste projet de restauration du lit du Drac a été mené. Aujourd'hui terminé, le Drac devrait de nouveau pouvoir héberger une faune piscicole et être reconnecté à ses affluents (torrents).	Dégradation des berges et du cours d'eau par une gestion non respectueuse de l'environnement : coupe d'arbres, rétrécissement de la ripisylve, rejet de produits phytosanitaires et d'objets plastiques, etc. ; Affaiblissement des continuités écologiques reliant le Drac aux autres milieux naturels (forêt domaniale de Bois Vert).	Mise en EBC de la ripisylve du Drac. Rendre obligatoire un recul minimal de 20 mètres entre le haut de berge et les zones de cultures en bordure du Drac (mise en prairie naturelle ou maintien d'un corridor boisé). Empêcher ou limiter le développement urbain à proximité du Drac.	Renforcer la végétation naturelle le long des berges ; Encourager une agriculture raisonnée, en réduisant l'utilisation de phytosanitaires et l'apport d'intrants azotés à proximité des cours d'eau ; Développer l'aspect pédagogique autour des espaces naturels remarquables de la commune : Forêt et montagne, et ripisylves du Drac (mise en place de panneaux informatifs, articles dans la gazette, organisation de sorties nature, etc.).
Les torrents, ruisseaux et canaux	J et K	Plusieurs torrents et ruisseaux (ainsi qu'un canal) sillonnent le territoire communal de Laye. Les deux plus importants délimitent la commune au nord et à l'est : torrent de Brutinel et torrent de la Bonne. Les ripisylves de ces torrents constituent des corridors écologiques d'importance pour la commune, permettant de relier entre eux les milieux naturels alentours (forêt domaniale de Bois Vert et ripisylves du Drac). La continuité aquatique de ces torrents ne permet pas à l'heure actuelle une colonisation par la faune piscicole. Toutefois, ces milieux aquatiques et humides représentent un lieu de vie et de reproduction potentiel pour l'herpétofaune (reptiles, amphibiens) et l'entomofaune (odonates notamment).	Dégradation des berges, cours d'eau et surfaces en eau par une gestion non respectueuse de l'environnement : coupe d'arbres, rétrécissement de la ripisylve, rejet de produits phytosanitaires et d'objets plastiques, etc. Assèchement ou comblement des surfaces en eau et canaux.	Rendre obligatoire un recul minimal de 5 à 10 mètres entre le haut de berge et les zones de cultures ou urbanisées, de part et d'autres des torrents, ruisseaux et canaux (maintien d'une bande herbacée à minima).	Renforcer la végétation naturelle le long des berges. Encourager une agriculture raisonnée, en réduisant l'utilisation de phytosanitaires et l'apport d'intrants azotés à proximité des cours d'eau. Réalisation d'inventaires naturalistes et d'études hydromorphologiques afin d'évaluer la qualité écologique des principaux torrents (évaluer la potentialité de colonisation par la faune piscicole notamment).



SYNTHESE DES ENJEUX ECOLOGIQUES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL					
Entités écologiques et paysagères concernées	Numéro des secteurs concernés	Constat	Risques à éviter	Recommandations pour l'élaboration du PLU	Recommandations complémentaires au PLU
Milieus urbanisés	L, M, N, O et P	<p>Présence au sein du bourg et des hameaux d'éléments bâtis favorables à la nature ordinaire : vieux bâtiments, greniers accessibles, murets, espaces herbacés, alignements d'arbres, etc.</p> <p>Plusieurs infrastructures linéaires de transport (RN85 principalement) sont perpendiculaires aux principales continuités écologiques qui relient la forêt domaniale de Bois Vert aux ripisylves du Drac, créant des points de conflits (risques d'écrasements et de collisions entre la faune et le trafic).</p> <p>Urbanisation linéaire le long de la RN85 en dehors du bourg et hameaux, qui empiète sur les milieux naturels et agricoles, fragilisant ainsi les connexions entre les réservoirs de biodiversité.</p>	<p>Destruction du vieux bâti au profit d'habitations récentes moins attractives pour la faune et la flore.</p> <p>Non prise en compte des enjeux écologiques lors de travaux d'aménagement pouvant induire des perturbations voire des destructions d'espèces.</p> <p>Extension non contrôlée de l'urbanisation risquant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La destruction ou l'isolement d'espaces naturels et d'éléments relais de la trame verte ; - La fragmentation des espaces naturels et agricoles adjacents ; - La fragilisation des continuités écologiques reliant la forêt domaniale de Bois Vert au Drac. 	<p>Préférer la restauration ou réaffectation de vieux bâtiments plutôt que la construction de nouvelles habitations, tout en préservant les enjeux éco-fonctionnels des vieux bâtis.</p> <p>Limiter l'étalement de l'urbanisation sur les secteurs naturels et agricoles adjacents, notamment à proximité immédiate des corridors écologiques.</p> <p>Maintien et mise en protection des espaces verts et alignements d'arbres au sein du bourg et des hameaux.</p> <p>Intégrer de manière régulière des « coulées vertes » au sein des zones d'urbanisation en linéaire, permettant le maintien ou la restauration de corridors écologiques.</p>	<p>Prendre en compte la possible présence d'espèces protégées lors de travaux de rénovation, en particulier dans le vieux bâti.</p> <p>Dans le cadre de la communication pour l'élaboration du PLU, sensibiliser la population par la rédaction d'articles visant à montrer l'intérêt de la biodiversité et des espèces anthropophiles.</p> <p>Favoriser la mise en place de passages perméables à la petite faune au niveau du sol dans les murs, grillages et clôtures des habitations (possible règlement sur les nouveaux quartiers).</p> <p>Limiter l'éclairage public au strict nécessaire, du point de vue spatial et horaire et préférer l'utilisation des systèmes de type lampe à sodium (éclairage jaune), orientés vers le sol.</p> <p>Préserver les micro-espaces végétalisés (bords de routes, trottoirs, murets en pierre).</p> <p>Eviter le développement de quartiers résidentiels très artificialisés, préférer des résidences avec jardins bien végétalisés.</p>



3.6. Récapitulatif général du volet Milieux naturels

3.6.1. Synthèse des limites de la méthode

Une journée de terrain a été consacrée à la visite de la commune. Celle-ci a permis de parcourir la majeure partie du territoire communal et d'identifier les principaux enjeux écologiques concernant les milieux naturels et semi-naturels, tel qu'attendu pour l'élaboration d'un PLU.

Une première approche des corridors écologiques (définition d'une Trame verte et bleue à l'échelle de la commune) a également été entreprise au travers d'une **cartographie de la commune par secteurs homogènes des points de vue agricole, paysager et écologique**. Les principaux éléments structurants et fonctionnels du paysage tels que les boisements et cours d'eau ont été numérisés. **Nous rappelons qu'aucun inventaire naturaliste détaillé n'a été entrepris conformément aux attentes sur ce type de dossier.**

3.6.2. Rappel des principaux enjeux

3.6.2.1. Espaces naturels remarquables du territoire communal

Plusieurs périmètres de protection et d'inventaires identifient des entités écologiques présentes sur la commune de Laye (et qui s'étendent bien au-delà des limites communales) :

- **Le massif du Dévoluy** (représentés à hauteur de la commune de Laye par la **Montagne de Chaudun et la Forêt domaniale de Bois Vert**), réservoir de biodiversité de milieux forestiers, semi-ouverts et ouverts ;
- **Le Drac**, réservoir de biodiversité et corridor aquatique d'importance supracommunale.

La présence et le cumul de ces périmètres sur la commune attestent de la qualité environnementale et écologique de ce territoire, témoignant :

- **De la présence d'espèces et habitats naturels rares et à protéger ;**
- **De la responsabilité communale dans la préservation de ces milieux naturels à protéger.**

Ces qualités **doivent être intégrées aux différentes phases d'élaboration du PLU**, en particulier au Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la commune, conformément aux articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme qui imposent notamment de « gérer les sols de façon économe, d'assurer la préservation des milieux naturels et agricoles, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, la préservation de la qualité de l'eau et tenir compte des ressources dans la satisfaction des besoins présents et futurs des populations ».



3.6.2.2. L'occupation du sol, la biodiversité et la nature ordinaire

Cinq enjeux relatifs à l'occupation du sol, la biodiversité et la nature ordinaire du territoire communal ont été définis :

- La préservation des espaces naturels porteurs d'importants enjeux écologiques (forêt domaniale de Bois Vert et Drac) ;
- La préservation des ravins boisés, corridors écologiques qui relient ces espaces naturels (et de leurs abords) ;
- La valorisation, la préservation et le développement des espaces agricoles extensifs permettant le maintien de milieux semi-ouverts à ouverts grâce au pâturage du bétail ;
- Le maintien des éléments relais de la Trame verte au sein de la matrice agricole ;
- L'intégration de la nature ordinaire dans l'aménagement et la gestion des zones urbanisées.

3.6.2.3. La Trame verte et bleue

La commune de Laye, à travers la mise en place de son PLU et au regard du SRCE et du SCoT, a une **responsabilité dans la préservation et le renforcement de la Trame verte et bleue territoriale et régionale** qui peut être synthétisée sous la forme des objectifs suivants :

- Contrôler l'urbanisation afin de maintenir et renforcer les continuités déjà fragilisées entre les réservoirs de biodiversité et d'éviter un effet barrière qui bloque les déplacements de la faune (notamment par l'extension de l'urbanisation le long des routes principales et à proximité des corridors écologiques locaux) ;
- Préserver et développer une agriculture extensive au sein de laquelle sont présents des éléments relais de la Trame verte ;
- Préserver et maintenir en bon état les cours d'eau et leurs ripisylves (Drac et torrents).

Si le territoire communal de Laye apparaît essentiellement composé de milieux naturels et agricoles globalement connectés, plusieurs discontinuités sont présentes, en particularité aux abords des zones urbanisées et le long des infrastructures linéaires de transport.

Il est primordial de construire un projet d'aménagement du territoire qui puisse intégrer les enjeux écologiques présentés ci-dessus, notamment en périphérie du bourg et des hameaux, le long de la route N85 et tout particulièrement aux abords des continuités écologiques que représentent les ravins boisés et les torrents.



3.7. Analyse des espaces à vocation forestière

La forêt joue un rôle essentiel pour le territoire de l'aire gapençaise de par sa dimension multifonctionnelle et les rôles diversifiés et essentiels à l'équilibre du territoire qu'elle assume :

- Le rôle de production ;
- Le rôle de protection face aux risques naturels (les glissements de terrains, chutes de blocs, inondations...) ; la forêt doit être aussi envisagée comme étant sensible aux risques d'incendies, menaçant de ce fait les zones bâties.
- Le rôle d'accueil du public (particulièrement marqué dans les forêts périurbaines) ;
- Les rôles paysager et environnemental forts.

On observe, à l'échelle de l'aire gapençaise, depuis les années 80, **une progression forestière rapide**. C'est la traduction du recul du pastoralisme et de l'agriculture sur les terres les moins favorables. En 2006, la forêt couvrait 37% du territoire de l'aire gapençaise. Le gain de la forêt s'est fait au détriment des landes ou des pâturages pour 80% de la surface supplémentaire.

La valeur biologique et patrimoniale des espaces boisés est reconnue par les zonages environnementaux (ZNIEFF et sites Natura 2000 notamment). **Le maillage bocager du Champsaur constitue une forme locale de forêt paysanne à forte valeur patrimoniale**. La valeur biologique de la forêt et son rôle pour la préservation de la biodiversité sont notamment reconnues et valorisées dans la TVB du SCOT de l'aire gapençaise.

En majorité résineuse, **les forêts du Pays Gapençais bénéficient de l'image de marque du mélèze**, essence emblématique des Hautes-Alpes.

Le territoire Champsaur-Valgaudemar dispose d'une charte forestière, initiée en 2001 par la communauté de communes du Champsaur. Cette charte fait partie des chartes pilotes lancées à l'échelle nationale.

Une Charte Forestière de Territoire ne représente ni un document d'aménagement, ni un document réglementaire, mais bien un contrat d'engagement entre tous les acteurs locaux, concrétisé par un plan d'action visant à améliorer le secteur forestier et les milieux forestiers qui constituent le cadre de vie des habitants d'un territoire.

La charte forestière du Champsaur-Valgaudemar identifie les **grands enjeux du territoire** :

- développer l'utilisation des bois locaux ;
- améliorer l'exploitation forestière en développant l'engagement forestier des communes ;
- adapter une sylviculture spécifique au territoire ;
- accueillir le public en forêt.

En juin 2004 et suite à une série de réunion de travail, les acteurs du territoire ont validé les orientations stratégiques et le plan d'actions de la charte, qui se décline en **8 fiches actions** :

- Action n°1 : Développer la filière bois-énergie ;
- Action n°2 : Augmenter la quantité de sciages locaux ;
- Action n°3 : Améliorer la desserte de la forêt privée ;
- Action n°4 : Créer des places de dépôt permanentes ;
- Action n°5 : Étudier les possibilités de regroupement de propriétaires et d'échanges amiables de parcelles ;
- Action n°6 : Mettre en place une sylviculture des risques ;
- Action n°7 : Favoriser le maintien du mélèze ;
- Action n°8 : Définir une charte de qualité ;

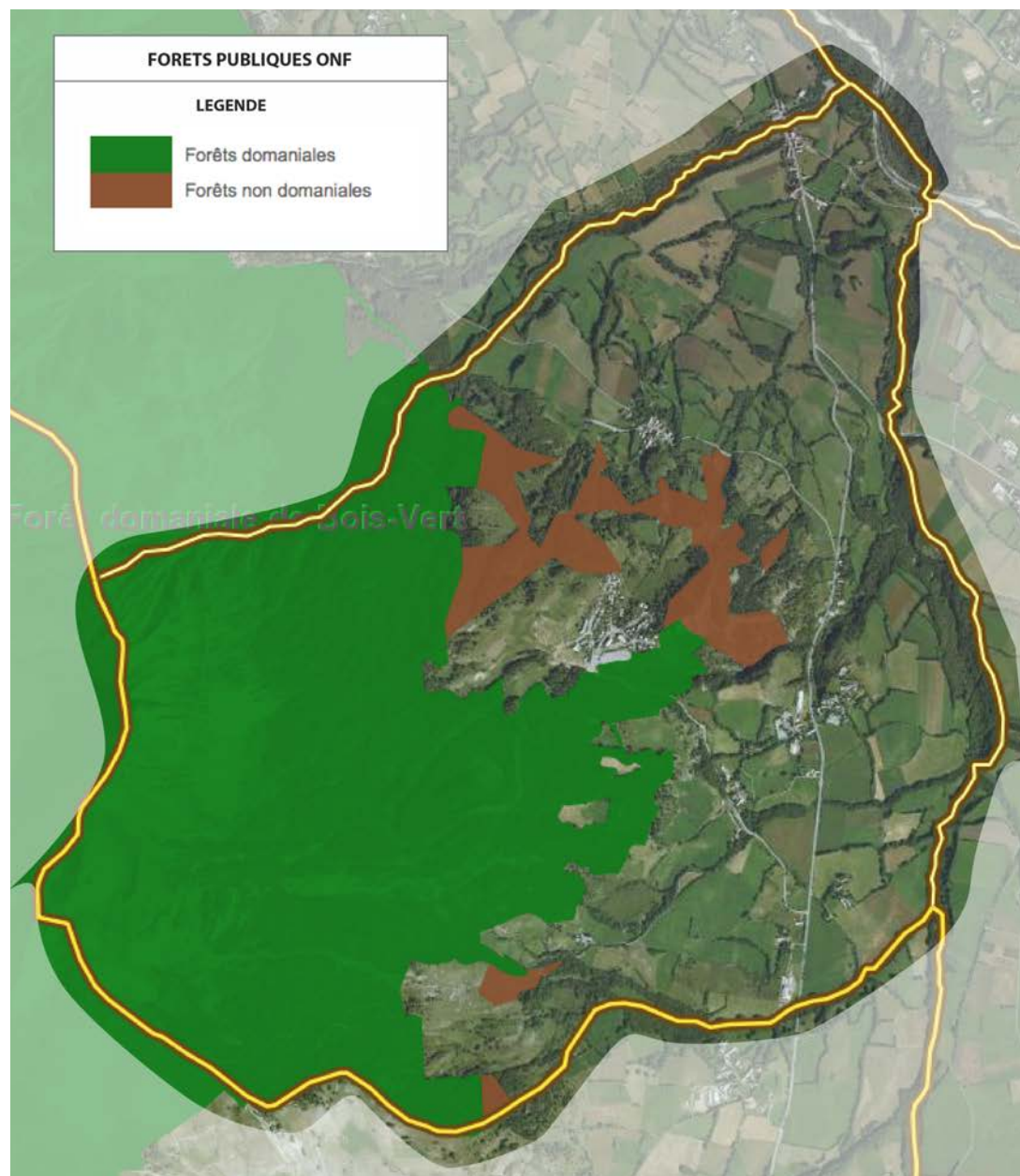
La Charte Forestière Champsaur-Valgaudemar a été signée en Juin 2006.



Les forêts domaniales ont été, pour l'essentiel, acquises et boisées entre 1880 et 1930, au titre de la politique de Restauration des Terrains en Montagne (RTM), alors que les forêts communales sont constituées de boisements naturels exploités de longue date. Ces forêts publiques relèvent du Régime Forestier et sont confiées en gestion à l'Office National des Forêts.

A Laye, la quasi-totalité des forêts correspondent à la forêt domaniale de Bois-Vert. (voir carte ci-contre).

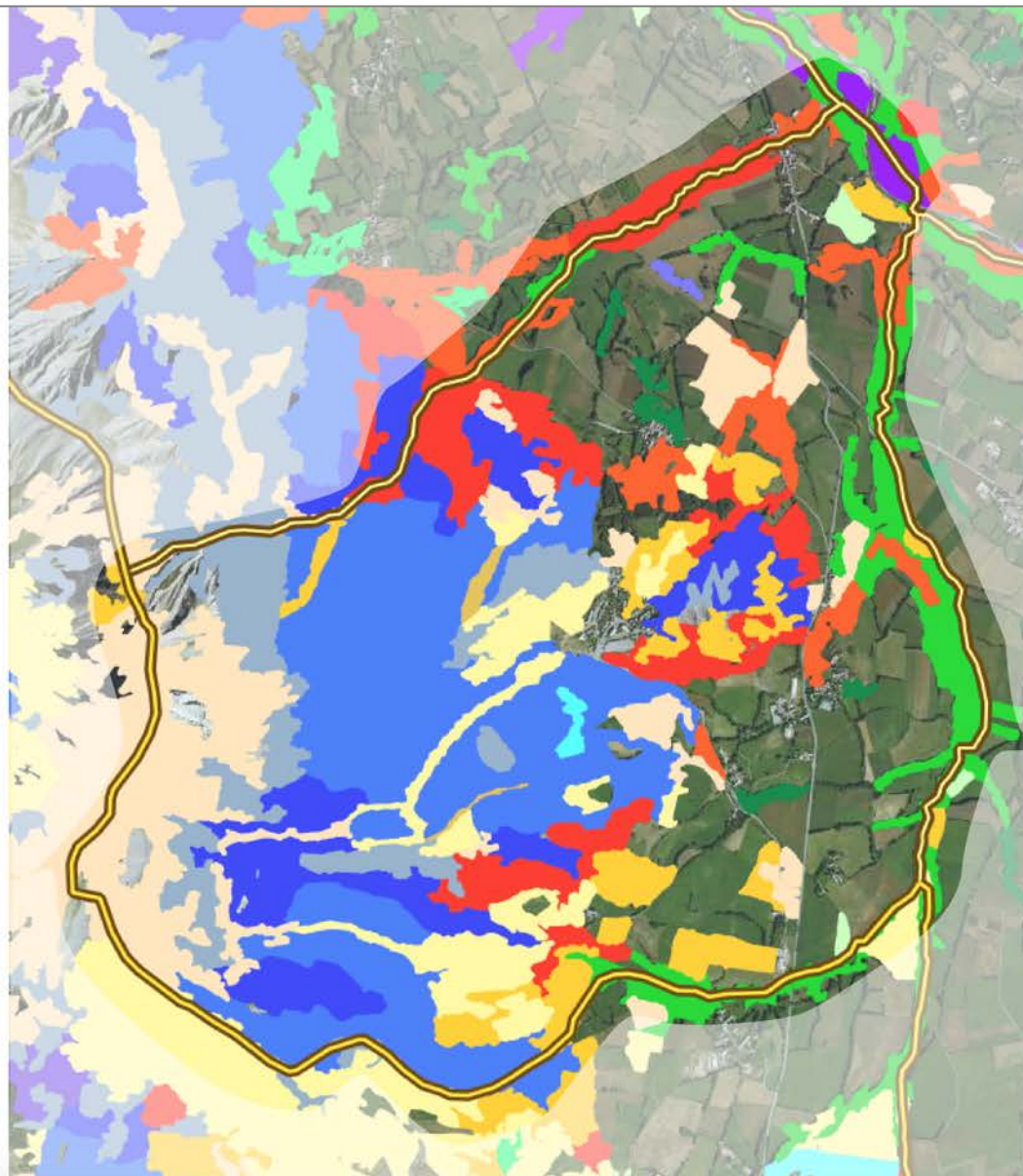
La carte ci-après fait apparaître la nature des forêts à Laye. **La typologie forestière prépondérante est la forêt fermée de mélèzes**, puis les forêts fermées de conifères (purs ou mélangés). Sur les hauteurs (pics de Gleize et de l'Aiguille) la typologie prépondérante sont les landes.





CARTE FORESTIERE

- Forêt fermée sans couvert arboré
- Forêt fermée de feuillus purs en îlots
- Forêt fermée de chênes décidus purs
- Forêt fermée de chênes sempervirents purs
- Forêt fermée de hêtre pur
- Forêt fermée de châtaignier pur
- Forêt fermée de robinier pur
- Forêt fermée d'un autre feuillu pur
- Forêt fermée à mélange de feuillus
- Forêt fermée de conifères purs en îlots
- Forêt fermée de pin maritime pur
- Forêt fermée de pin sylvestre pur
- Forêt fermée de pin laricio ou pin noir pur
- Forêt fermée de pin d'Alep pur
- Forêt fermée de pin à crochets ou pin cembro pur
- Forêt fermée d'un autre pin pur
- Forêt fermée à mélange de pins purs
- Forêt fermée de sapin ou épicéa
- Forêt fermée de mélèze pur
- Forêt fermée de douglas pur
- Forêt fermée à mélange d'autres conifères
- Forêt fermée d'un autre conifère pur autre que pin
- Forêt fermée à mélange de conifères
- Forêt fermée à mélange de feuillus prépondérants et conifères
- Forêt fermée à mélange de conifères prépondérants et feuillus
- Forêt ouverte sans couvert arboré
- Forêt ouverte de feuillus purs
- Forêt ouverte de conifères purs
- Forêt ouverte à mélange de feuillus et conifères
- Peupleraie
- Lande
- Formation herbacée





3.8. Analyse des espaces à vocation agricole

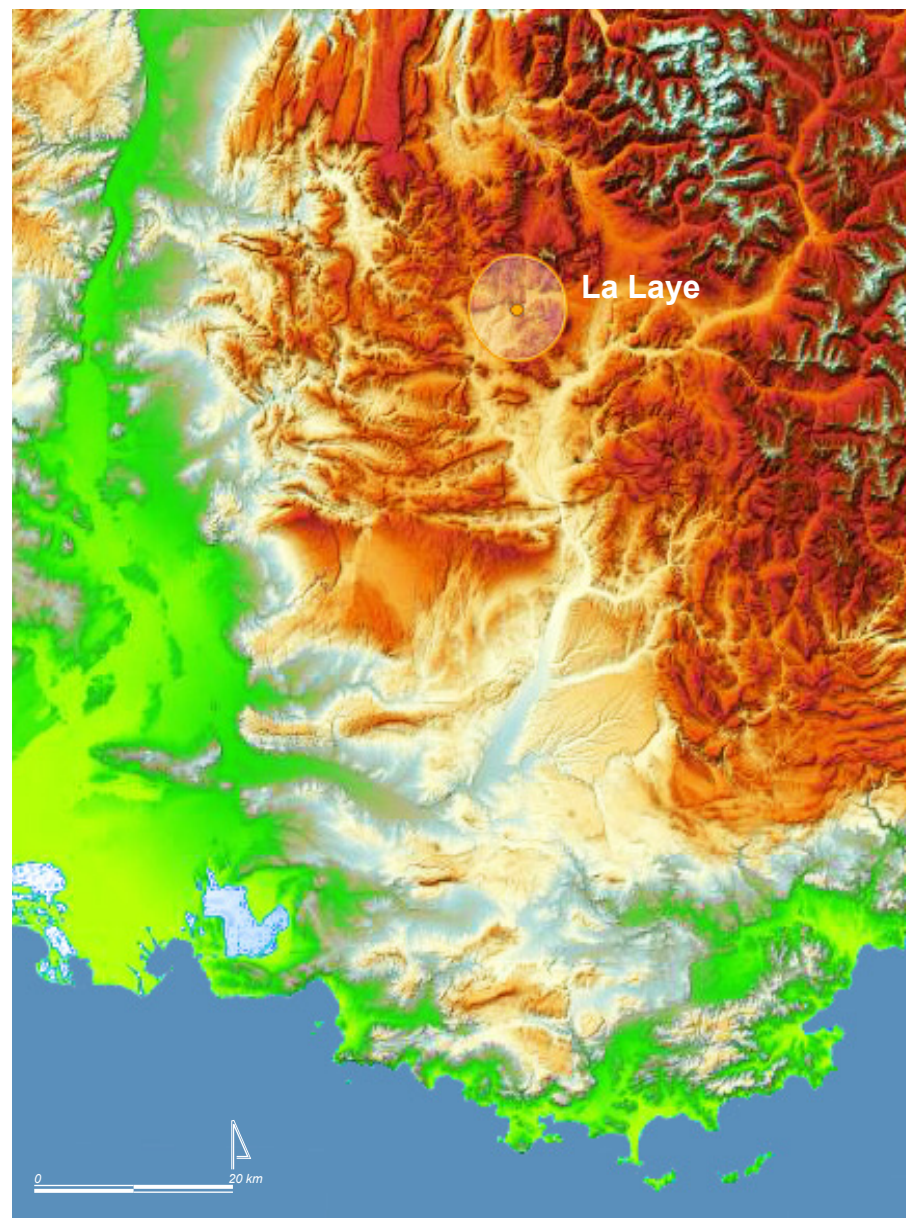
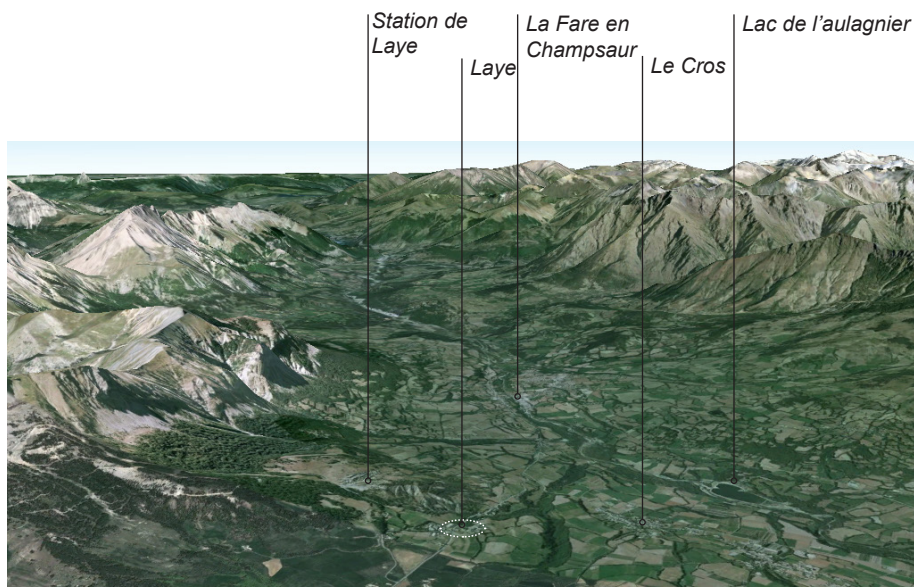
Consulter le Diagnostic de Terr’Aménagement en annexe du présent rapport de présentation.

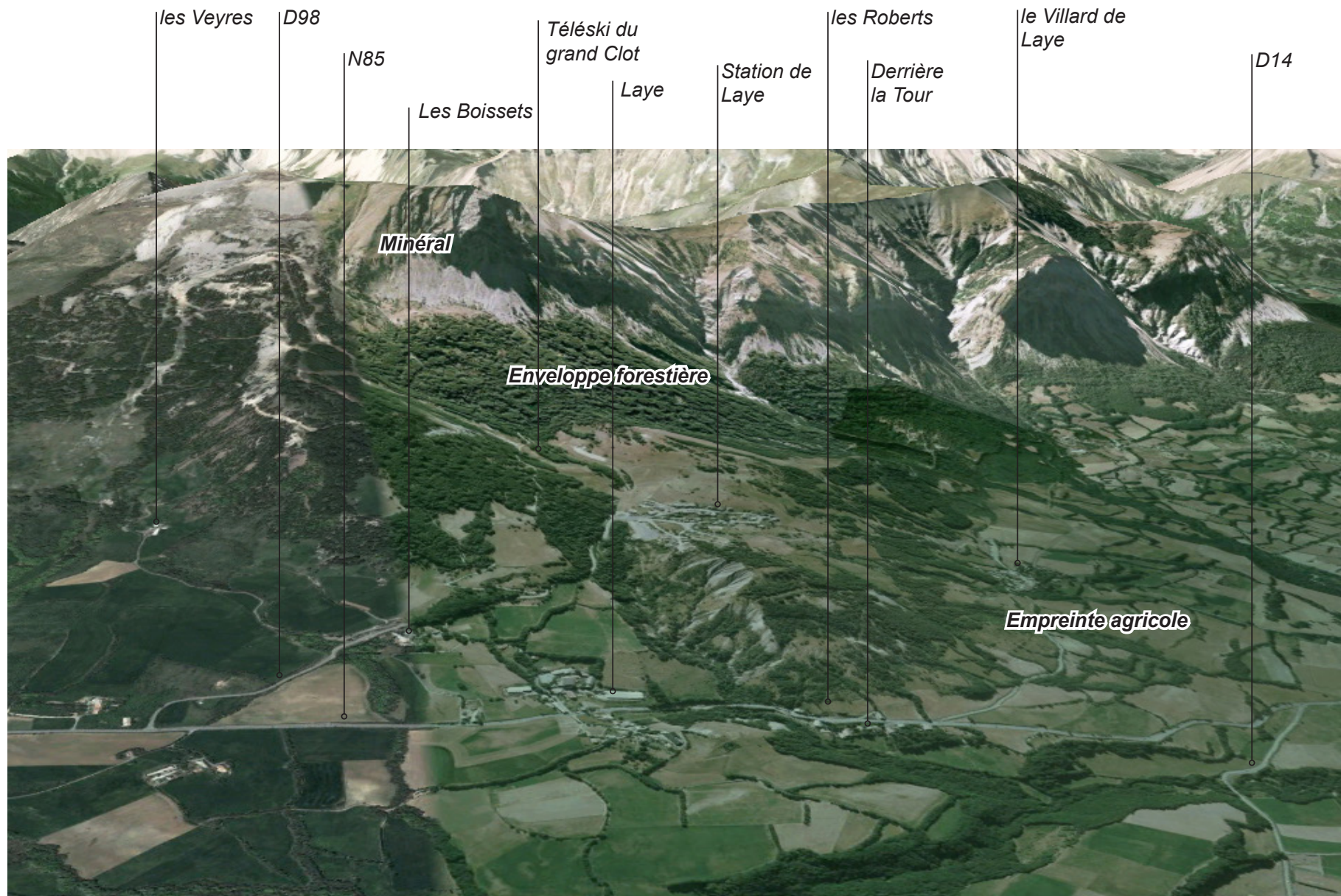


3.9. Analyse paysagère

3.9.1 Présentation du territoire (rappel des PAC)

La commune de Laye est située au Sud-Ouest du Champsaur, à l'interface entre le plateau de Bayard à l'Est, la vallée du Drac au Nord-Est et les contreforts du Dévoluy à l'Ouest. Adossé à l'Est des Crêtes du Pic de Gleize qui culmine à 2161 mètres d'altitude, le territoire communal se définit sur les pentes du massif avant de rejoindre au Nord Est le lit du Drac à 1000 mètres d'altitude. Relief minéral et abrupte de 2100 à 1600 mètres, l'enveloppe forestière s'invite ensuite sur le piémont avant de laisser place, par poches et interstices, à l'empreinte agricole.







Le développement urbain s'organise autour de différents pôles : le village, la station et les hameaux Villard de Laye, Brutinel et les Roberts.

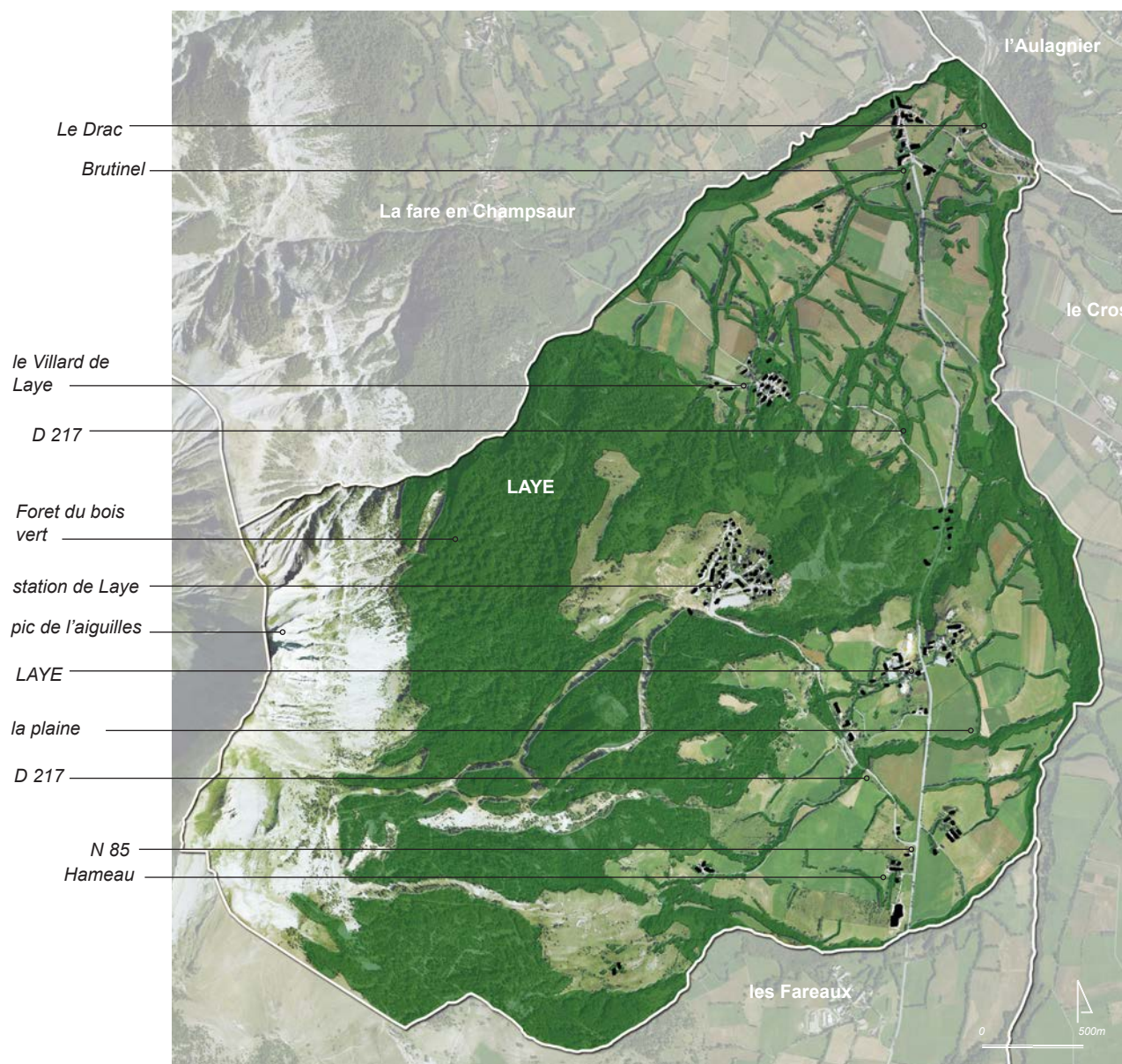
Ces entités constituent les principaux pôles de vie en terme d'activité et d'enjeux.

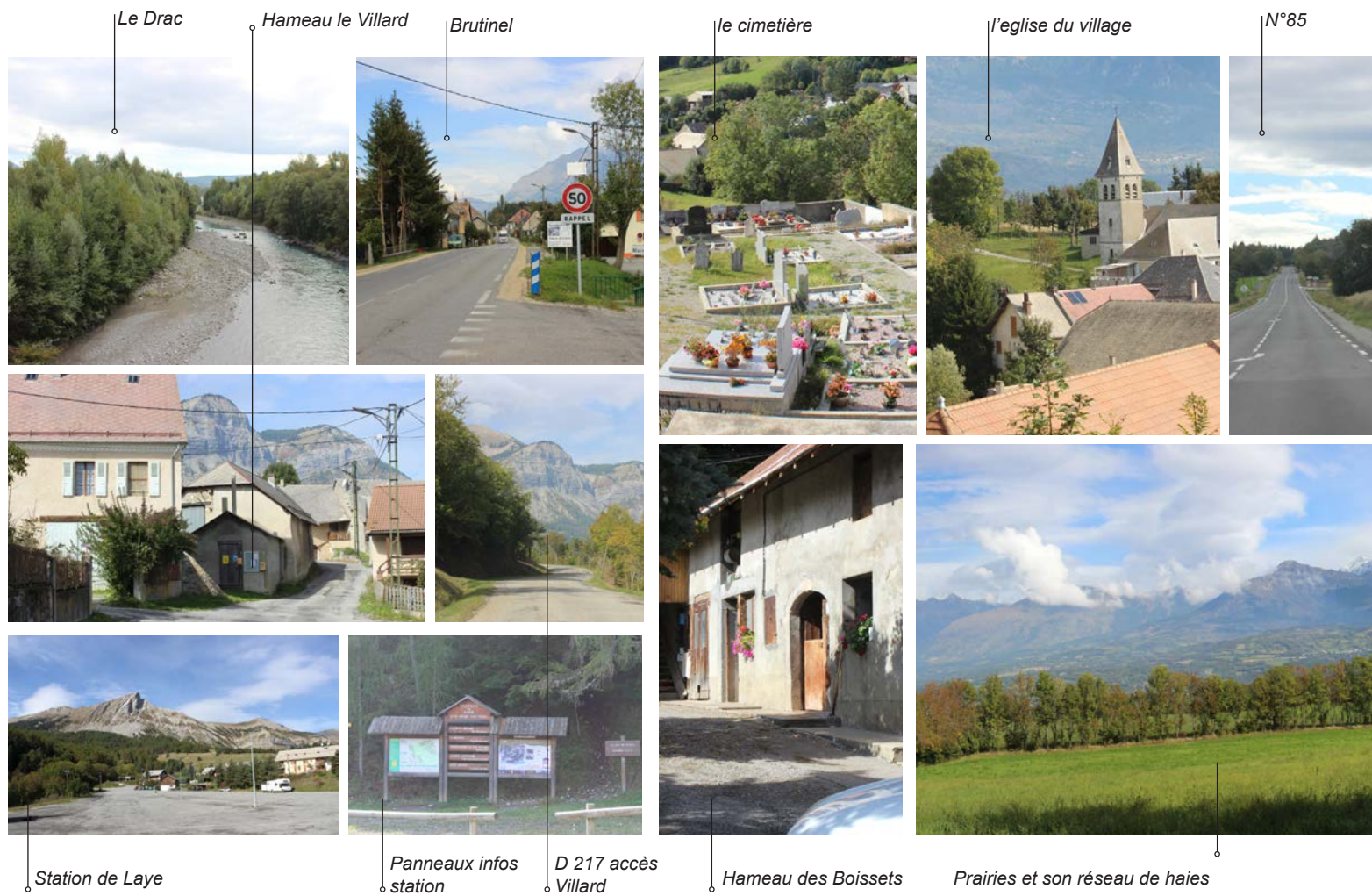
Quelques corps de ferme isolés ponctuent le parcellaire agricole toutefois leur empreinte dans le paysage reste assez discrète.

Les enjeux liés au développement urbain concerne principalement la station et le cœur de village.

L'objectif est d'affirmer des centralités avec une valorisation des espaces publics existants du point de vue des usages et de l'ambiance.

La préservation des panoramas exceptionnels qu'offre la commune constitue également un enjeu de taille. Les développements urbains futurs doivent impérativement respectés les cônes de vue sensibles.







- Atlas des paysage de Haute Provence

Le Champsaur : Col bayard et d'Ancelle

→ concernant le paysage urbain



Maîtriser la croissance urbaine.

= freiner l'étalement urbain, notamment dans la plaine de Chabottes et de St-Jean-St-Nicolas : prolifération de l'habitat montagnard idéalisé (chalet bois) jusqu'à la maison «île de France».



Améliorer et requalifier la RN85 pour «neutraliser» sa traversée dans les Baraques.

= requalification des espaces publics
= définition d'un véritable centre de village
= qualité dans le traitement des entrées



Valoriser et requalifier les pôles touristiques des stations d'altitude.

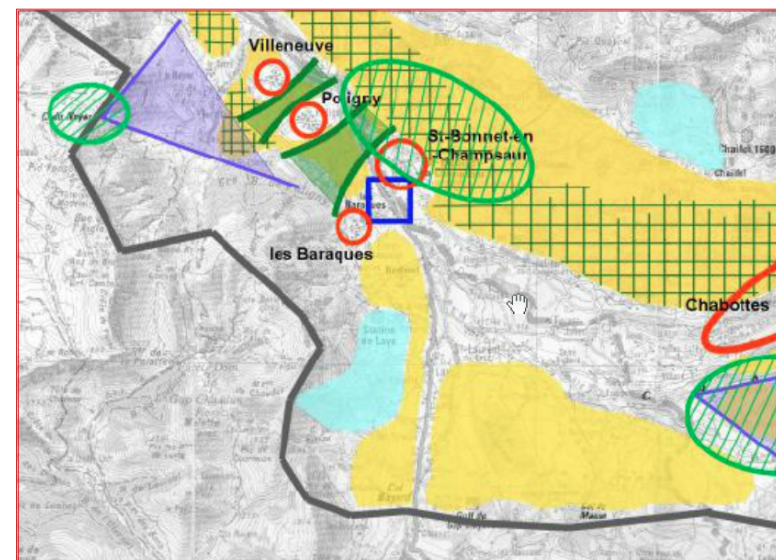
= souci d'intégration paysagère à apporter pour les installations mécaniques et les structures d'hébergement en respectant davantage les contraintes topographiques, les perspectives et la structure végétale du site d'implantation.
= préserver la qualité actuelle du plateau d'Ancelle, sensible à toute forme d'aménagement, d'autant que l'activité agricole entretient une large ouverture du paysage.

→ concernant le paysage agricole



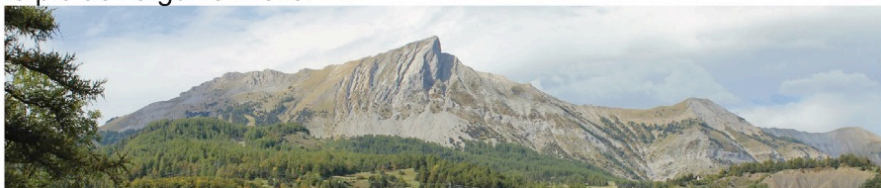
Maintenir les espaces agricoles les plus représentatifs.
Zone de respiration et d'ouverture autour des villages

- SCOT

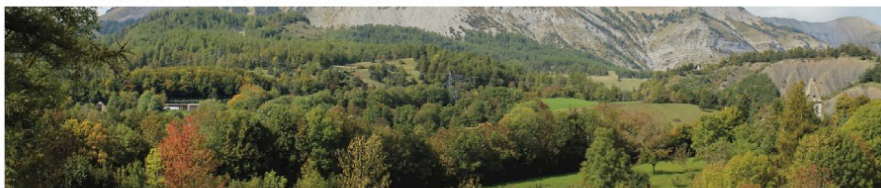


3.9.2 les unités paysagères du territoire communal & leurs composantes fondamentales

le pic de l'aiguille : relief



Forêt du bois vert : massif forestier

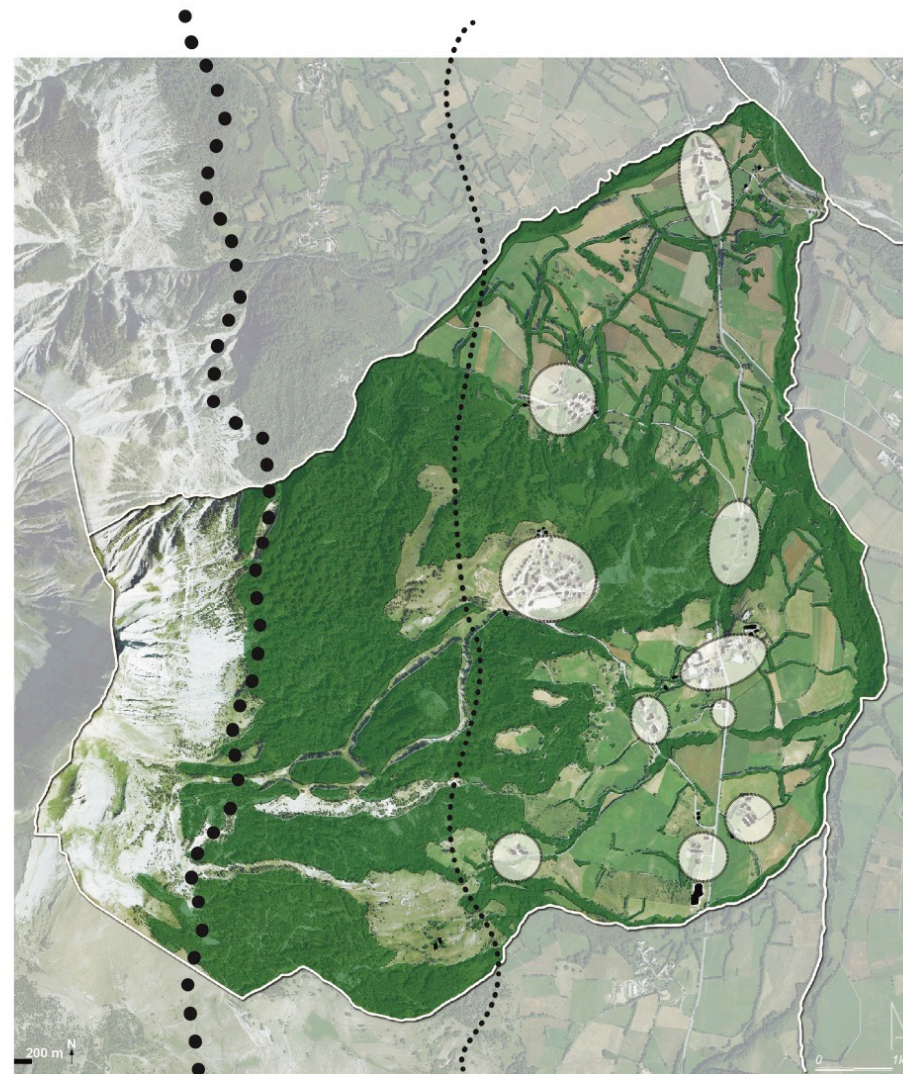


Plaine



Structure du territoire inscrit dans la pente sous forme de «bandeaux» orientés nord-sud : le relief minéral, l'enveloppe forestière, le parcellaire agricole entrecoupé de haies et des pôles de vie dispersés.

Pôle de vie





3.9.2.1 le Relief - un territoire de moyenne montagne

Un territoire accidenté où l'exploitation des pentes constitue une ressource. Présente sur le versant nord du Col Bayard, la commune a su tirer profit de son environnement géographique pour développer une station de sport d'hiver. Sa proximité avec Gap rend d'autant plus attractif ses installations. Notons que la station constitue un enjeu de valorisation dans le traitement de ses limites, circulations et espaces publics. La vallée du Drac en contre bas du piémont à 1000 mètres d'altitude prolonge le territoire communal en plaine. Le réseau hydrographique s'inscrit dans la pente sous différentes formes, canalisées ou naturelles, et traverse les différents étages, formant des entités paysagères singulières avec un dénivelé de plus de 1000 mètres.



le Drac
1000m

Canal de pont du fossé

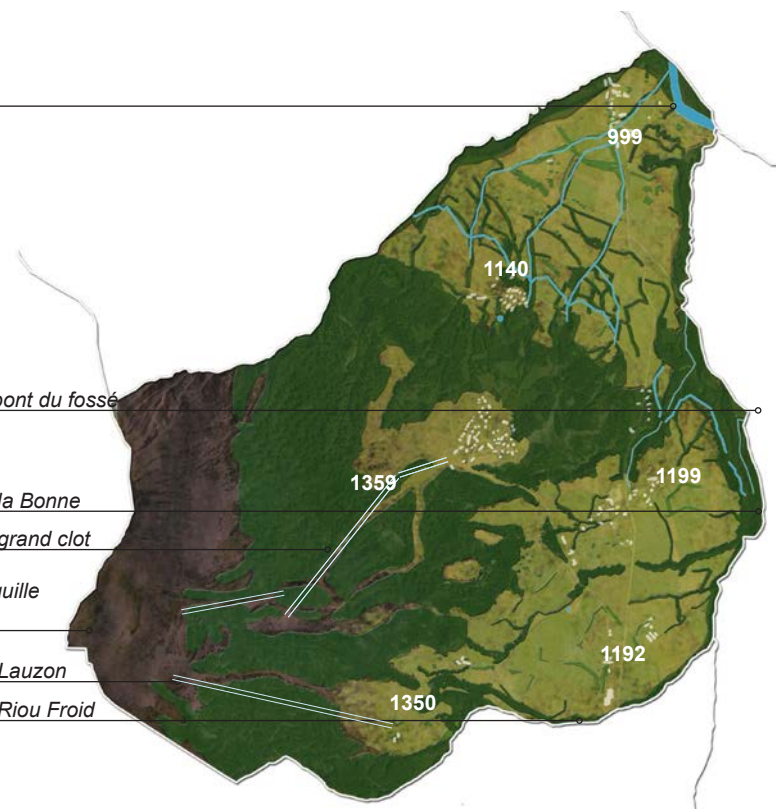
Torrent de la Bonne

Télési du grand clot

Pis de l'Aiguille
2140 m

Télési du Lauzon

Torrent de Riou Froid

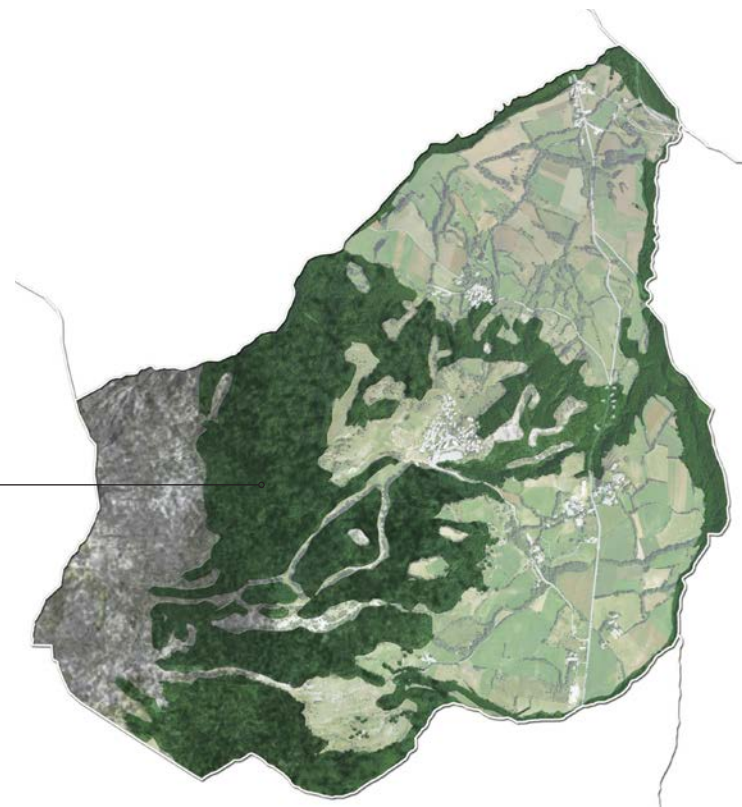




3.9.2.2 le Massif forestier

La forêt domaniale de Bois Vert, épaisse enveloppe forestière aux crêtes du Pic de Gleize, est un espace récréatif incontournable de la commune. Qu'elle soit simplement traversée et franchie via les téléskis et pistes de ski l'hiver ou qu'elle soit parcourue et observée l'été via l'ensemble des chemins de randonnée la forêt constitue une ressource essentielle du point de vue des usages. Elle représente un enjeu de préservation important. La présence de l'accrobranche témoigne également de l'attrait du public pour la forêt et ses espaces de grande qualité.

Bois Vert



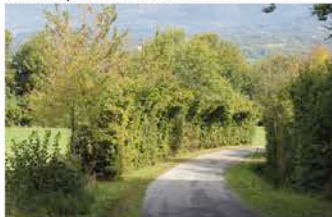
3.9.2.3 la plaine agricole

Le parcellaire agricole de la Vallée du Drac constitue un paysage emblématique du territoire communal et ainsi que du Champsaur. Son réseau de haies bocagères (trame verte et cordon boisé, enjeux écologiques) crée des continuités paysagères alternant des perceptions courtes et lointaines, ouvertes et fermées, aux motifs francs et dessinés. L'entretien des haies représente un enjeu important dans la préservation de la qualité de ces paysages. La disparition de ces motifs paysagers pleinement associés à l'activité agricole est une menace réelle. Notons également la présence des torrents et petits cours d'eau qui avec leurs ripisylves bordent les haies et chemins.

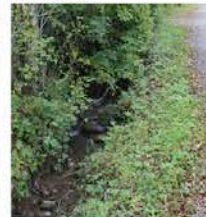
Perception profonde



Perception courte



Ruisseau

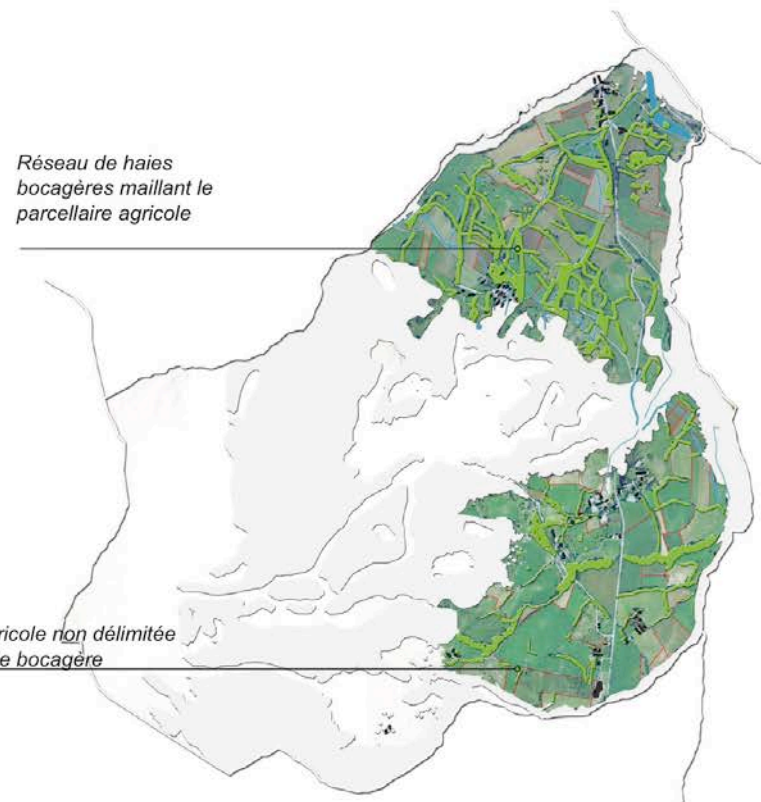


Perception lointaine



*Réseau de haies
bocagères maillant le
parcellaire agricole*

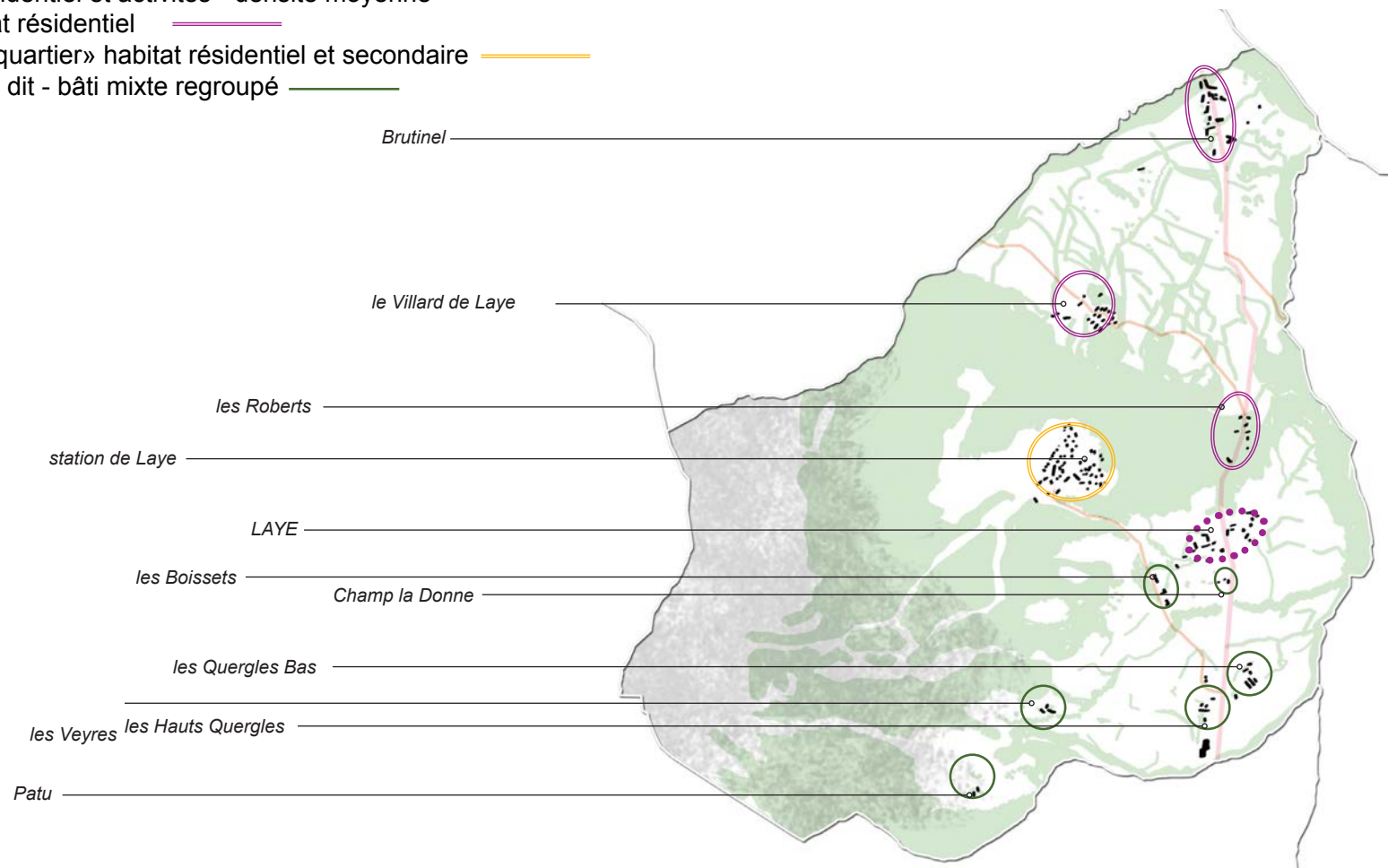
*parcelle agricole non délimitée
par une haie bocagère*





3.9.2.4 l'empreinte urbaine - pôles de vie

Le village, habitat résidentiel et activités - densité moyenne
Les hameaux, habitat résidentiel
La station - «bourg - quartier» habitat résidentiel et secondaire
Habitats isolés - lieux dit - bâti mixte regroupé





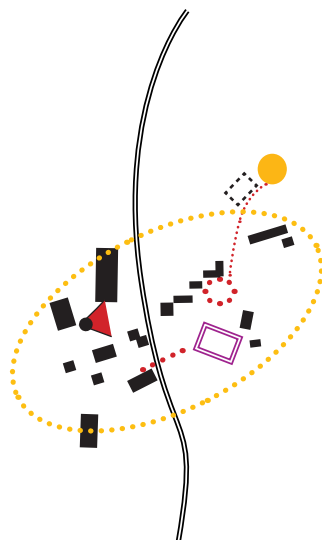
Le village

Scindé en deux par la nationale, et de faible densité bâti, l'entité du village est difficilement perceptible. Seuls la silhouette de l'église et le parking (grande nappe d'enrobé nue) impactant dans le paysage le différencie des hameaux.

L'attractivité de la fromagerie du col Bayard est un atout. La vue depuis la terrasse du restaurant est une invitation à se rendre au monument de la résistance : vue exceptionnelle sur la vallée et la commune, panorama à 360°. L'ensemble de l'espace public servant de stationnement aux résidents (abords de l'église et du monuments aux morts).

Enjeux :

- Marquer le village sur le trajet de la N85 ---> matérialiser la traversée
- renforcer le caractère urbain du tissu bâti pour affirmer un noyau villageois et connecter l'Est et l'Ouest du village ---> traitement paysager
- Valoriser la présence du point de vue ----> marquer le parvis de l'église et signaler l'accès au Monument





La station

Points de départ des attractivités :
départ télésiégi , accrobranche et à
de nombreux circuits de randonnée.

L'organisation du bâti autour
des deux boucles de circulation
et l'absence de centralité lui
confère une identité de «quartier
-lotissement» sans lien avec le
village

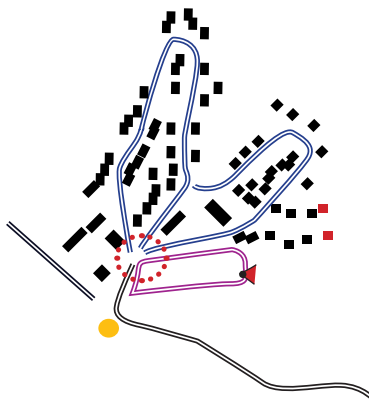
Enjeux :

Améliorer la qualité d'accueil
touristique (hors ski) en valorisant :

- l'accès à l'accrobranche
- le belvédère sur la vallée
- le parking pour la belle saison

- marquer l'accès à la station sur le
trajet de la N85.

- maintenir la qualité des co-
visibilités notamment des vues
depuis le village (Mnt de la
Résistance) ----> adopter une
stratégie franche sur la limite à
l'urbanisation.



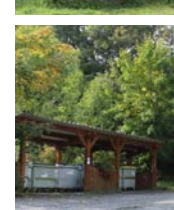


Les Hameaux

- Le Villard de Laye

Ambiance et charme typique du hameau. Habitations et anciens bâtiments agricole forment un ensemble cohérent et regroupé ponctué par quelques petits équipements publics de qualité (chapelle, fontaine, abris, poubelle)

Maintenir la qualité du paysage routier sur la D217 qui offre de belles vues sur la vallée.



- en bord de la N°85 : Brutinel

La succession des constructions le long de la voirie forme un front bâti sur le coté ouest de la N°85. A contrario à l'est les constructions sont plus espacées.

enjeux :

Renforcer le lien urbain à l'est de la voie pour créer un front et ainsi marquer la traversée du hameau sur le trajet de la N85 ----> Matérialiser la traversée .





Habitats Isolés et lieux dits

Pour la plus part il s'agit d'une ou deux exploitations agricoles installées de part et d'autre de la voirie. Les bâtiments à vocation agricole sont rattachés ou à proximité du bâtiment d'habitation. Devant le bâti, bien exposé au sud, on retrouve un potager clôturé et souvent un lieu de regroupement. Cette organisation forme des ensembles cohérents qui ponctuent le territoire.

- Permettre l'agrandissement ou de nouvelle construction en maintenant la continuité ou la proximité entre les éléments bâti afin de toujours former un ensemble.





3.9.3 Axes de lecture et parcours de découverte

Point de vue remarquables

Monument de la Résistance

Laiterie du Col Bayard

Parking de la station

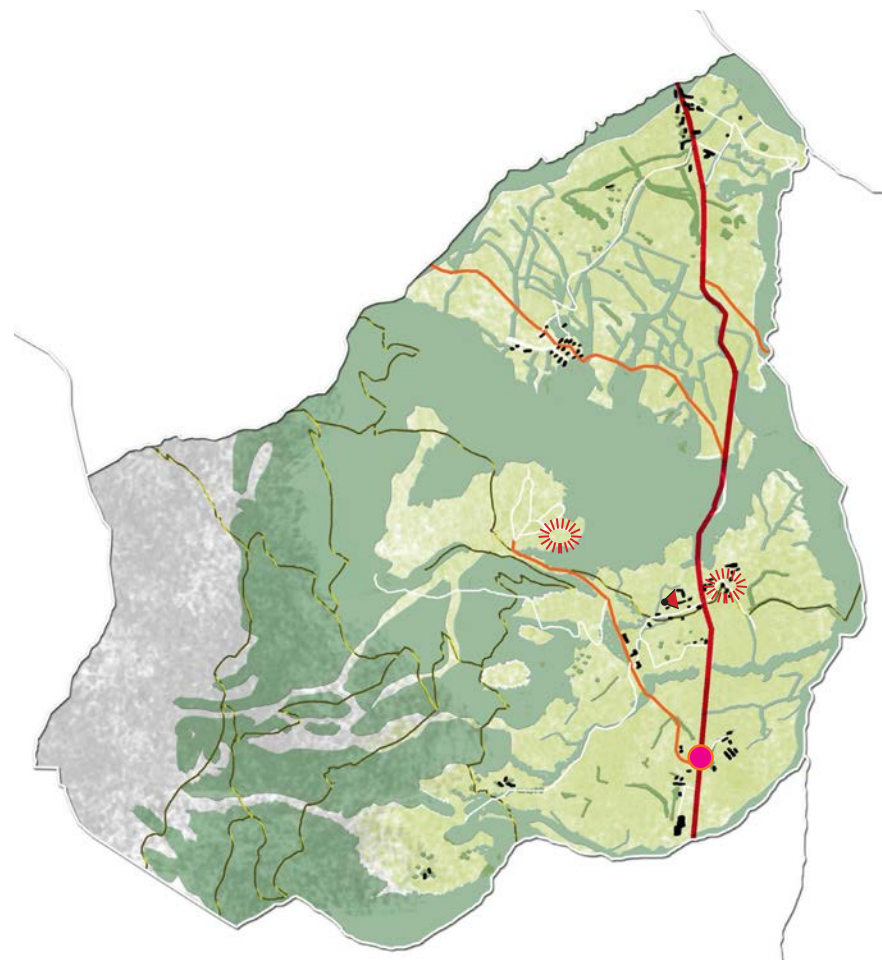
itinéraire de découverte

N 85

Sentiers de randonnée

Sentier de la Cuque

Le Col de Gleize

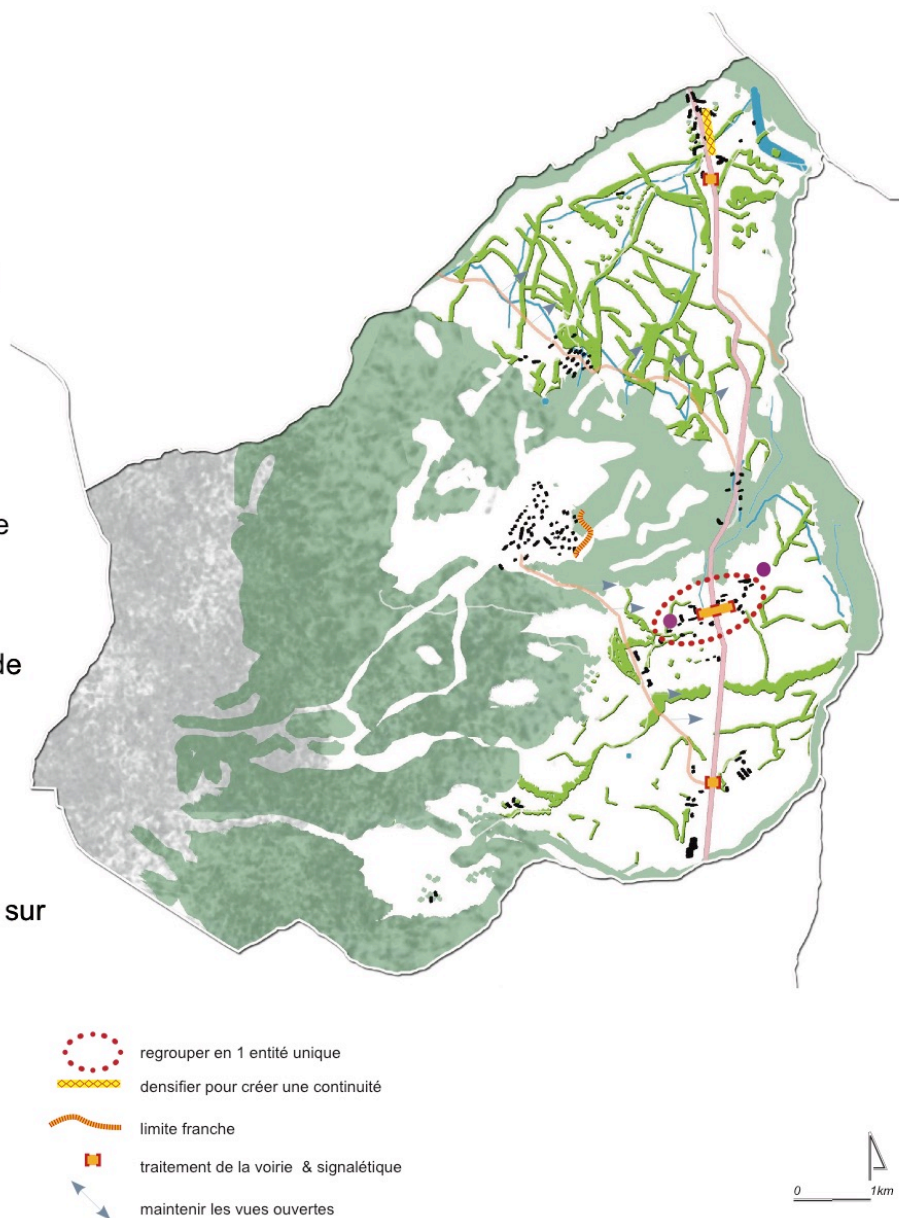


● Point d'accroche

☀ Belvédère - 360

▲ Vue remarquable







3.10. Potentiel d'énergies renouvelables

Le département des Hautes-Alpes bénéficie d'atouts importants pour le développement de filières d'énergie renouvelables :

- 300 jours de soleil par an, soit 1700 kWh/m²/an, qui permettent le développement des capteurs solaires et panneaux photovoltaïques ;
- Des ressources en bois importantes (plus de 100 000 tonnes disponibles par an) qui peuvent être valorisées ;
- Une capacité énergétique importante en hydroélectricité : 700 millions de kWh/an du fait de la présence du Barrage de Serre-Ponçon, positionné sur le 1er lac artificiel d'Europe.

3.10.1. Le potentiel de production d'énergie à partir de la biomasse

Dans le cadre de l'étude « Synthèse des gisements de bois disponibles pour une valorisation énergétique en Provence-Alpes-Côte d'Azur » (mise à jour de 2009) menée par les Communes Forestières, trois gisements de bois ont été identifiés pour une valorisation énergétique en Provence-Alpes-Côte d'Azur :

- Le bois de transformation : ce sont les sous-produits des entreprises de la première transformation du bois (plaquettes issues du broyage des dosses, sciures, écorces) : 25 000 t/an soit 63 GWh/an (5 400 Tep/an) ;
- Le bois forestier : 723 000 m³/an soit 1 650 GWh/an (144 000 Tep/an) à partir des bois résineux d'industrie ;
- Les déchets de bois : les données sont mal connues, la ressource a néanmoins été estimée à 15 000 t/an pour les déchets figurant dans la liste A (déchets industriels, bois non traités) soit 54 GWh/an.

Ainsi la région PACA présente un potentiel de près de 165 Ktep / an en termes de bois-énergie

Le département des Hautes-Alpes a été le premier de la région à développer la filière du bois énergie (dès 1985). Son développement s'est fait de manière exponentielle depuis et représentait en 2011 une puissance cumulée de 10505 MW (17% de la puissance bois énergie régionale) pour 66 installations.

3.10.2. La biomasse agricole

En 2008-2009, la DRIRE a sollicité le réseau des Chambres d'Agriculture (CA) de PACA pour une évaluation sur le potentiel de la biomasse d'origine agricole (animale et végétale).

Il s'agissait d'évaluer de manière objective et réaliste le potentiel de valorisation de cette biomasse dans le cadre de deux principales filières :

- la combustion : utilisant des produits essentiellement secs, la combustion de biomasse d'origine agricole peut être complétée avec de la biomasse forestière ;



- la méthanisation : procédé biologique qui fait intervenir des microorganismes vivants et spécifiques de chaque produit.

Sur le territoire du SCOT comme pour le reste du département, le potentiel en termes d'énergie issue de la valorisation de la biomasse agricole semble limité à quelques dizaines de GWh.

3.10.3. Hydroélectricité

En PACA, la production hydroélectrique est principalement assurée par les installations bâties sur la Durance et le Verdon. La plupart des équipements ont été édifiés après la seconde guerre mondiale pour permettre l'alimentation de la région en électricité à une époque où la région affichait une production plus importante que sa consommation. Ces centrales alimentaient alors les régions limitrophes.

La région est donc très largement équipée (production en 2009 de 10 000 GWh) : 21 grands barrages et 108 petites centrales.

L'étude menée par le CETE Méditerranée en 2010, « Identification du potentiel hydroélectrique résiduel mobilisable sur la région PACA », a été réalisée pour évaluer le potentiel hydroélectrique résiduel de la région PACA, en termes de petite et grande hydroélectricité et a vocation à contribuer à construire la trajectoire énergétique de la région en vue du SRCAE.

La puissance théorique résiduelle régionale totale, hors prise en compte des enjeux environnementaux, calculée sur la base des tronçons de rivière non équipés d'ouvrages hydroélectriques est de 1999 MW. Elle est de 1550 MW pour l'ensemble des cours d'eau au débit supérieur à 200 l/s.

C'est dans le département des Hautes-Alpes, avec 641 MW en comptant l'ensemble des cours d'eau que la puissance théorique est la plus importante (32% du potentiel régional).

Néanmoins, 74% des puissances résiduelles des cours d'eau au débit supérieur à 200 l/s sont non mobilisable, 15 % difficilement mobilisable au regard des enjeux environnementaux, un constat largement prévisible au vue de la qualité du patrimoine naturel aquatique régional.

Seul près de 5% est mobilisable sans conditions particulières (20MW).

3.10.4. Filière solaire

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur est la mieux ensoleillée de toutes les régions de la métropole, la solaire représente donc un potentiel intéressant.

Le solaire photovoltaïque / solaire électrique

La puissance totale installée en PACA à fin 2008 atteignait 2 536 kWc, dont 46 kWc pour le département des Hautes-Alpes (moins de 2% de la puissance régionale).



La progression depuis 2007 a été très importante sur les installations photovoltaïques intégrées au bâti et également avec l'émergence des centrales au sol en 2009, mais est restée relativement limitée en Hautes-Alpes.

Le potentiel de développement de la filière photovoltaïque tient d'une part au développement de panneaux sur les toitures qui permettent d'exploiter des surfaces habituellement inutilisées et ont des impacts quasi inexistantes. Il tient d'autre part à l'installation de centrales au sol, à privilégier sur les surfaces où il n'y a pas ou peu de concurrence avec d'autres usages (valorisation des espaces anthropisés de type friches industrielles, sites pollués, délaissés, ...) et n'ont alors un impact que très limité sur l'environnement et la production ne donne lieu à aucun rejet ni nuisance sonore.

Pour le département des Hautes-Alpes, le potentiel sur les bâtiments s'élève, à l'horizon 2030, à 179 MWc, avec le potentiel le plus important sur l'habitat individuel (38,5%) et les bâtiments agricoles (25%).

Concernant l'installation de centrales photovoltaïque au sol, le potentiel pour le département des Hautes-Alpes est de 555 MWc. Néanmoins une part importante (près 64%) de ce potentiel résulte de l'installation d'équipement en zone à fort enjeu (biodiversité, agriculture, patrimoine paysager....).

Le département présente à 2030 un potentiel total de 734 MWc (moins de 2% du potentiel régional), dont la majeure partie est issue de l'installation de centrales au sol (76%) et de l'équipement de bâti neuf (18%), la part de l'équipement du bâti existant étant relativement faible (6%).

Le solaire thermique

La région PACA est aujourd'hui la première région solaire thermique française en termes de puissance. La filière a pu bénéficier du soutien de nombreux dispositifs mis en place par les institutions pour inciter les particuliers à mettre en place des installations sur bâti.

La surface installée en Provence-Alpes-Côte d'Azur en 2009 était de 161 000 m² pour une production de l'ordre de 6 700 tep.

La filière a bénéficié d'un développement important ces dernières années puisqu'en PACA, la production a été presque multipliée par trois entre 2002 et 2009.

Au niveau départemental, on note une très forte progression de la surface installée en solaire thermique collectif, qui atteint en 2011 27000 m².

Sur le territoire du SCoT, la cartographie du nombre d'installations nous montre un équipement de 100 à 372 installations pour la commune de Gap, qui est une des neuf communes les plus équipées de la région. Les secteurs des Deux Buëch, de Tallard-Barcillonette et du Champsaur sont également globalement bien équipés (entre 20 et 100 installations par commune).



3.11. Risques, nuisances et autres servitudes

3.11.1. Risques naturels

La commune de Laye n’est pas couverte par un Plan de Prévention des Risques (PPR). Dans les zones de montagne, en l’absence de plan de prévention des risques naturels prévisibles, le PLU doivent tenir compte des risques naturels spécifiques à ces zones, qu’il s’agisse de risques préexistants connus ou de ceux qui pourraient résulter des modifications de milieux envisagées.

Les évènements connus sur la commune de Laye sont les suivants :

- Novembre 1971 : ravinements et coulées au Villard ;
- Octobre 1901 : crue du Drac Amont ;
- 1935 : crue du torrent de la Bonne et éboulements associés ;
- 18 juin 1948 : crue du Drac Amont ;
- 6 octobre 1960 : crue du torrent du Brutinel ;
- 6 avril 1987 : glissement de terrain dans le torrent de la combe Robert ;
- juillet 1987 : crue du torrent de la combe Robert ;
- 2 octobre 1991 : lave torrentielle et affouillement du torrent de Brutinel
- 30 juillet 2002 : lave torrentielle du torrent du Villard ;
- 6 août 2003 : lave torrentielle du torrent du Villard ;
- 24 octobre 2006 : crue torrentielle du Drac Amont, engravement et attaque des berges, importants dépôts dans le lit ;
- 24 octobre 2006 : glissement, coulée de boue dans le torrent de la combe Robert.

Le service départemental de restauration des Terrains en Montagne (RTM) indique que plusieurs secteurs de la commune sont soumises à des risques naturels à prendre en compte dans le PLU : avalanches, crues torrentielles, ravinement, glissement de terrain, chutes de blocs et inondation.



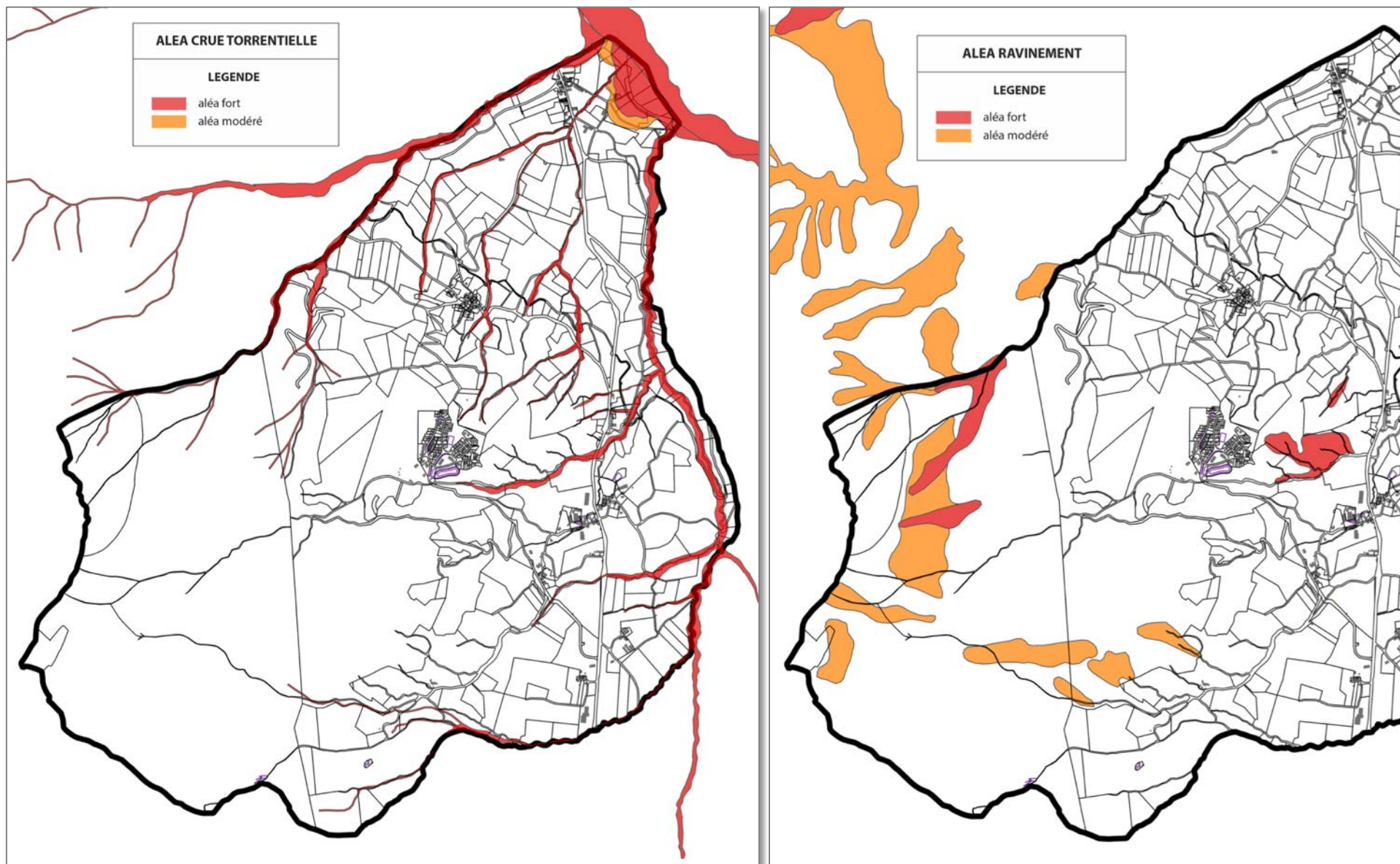
3.11.1.1. Risque inondation

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d’une zone habituellement hors d’eau. On distingue quatre types d’inondation :

- **l’inondation de plaine** avec débordement du cours d’eau en dehors de son lit mineur ;
- **l’inondation par ruissellement urbain** liée à l’imperméabilisation des sols en zone urbanisée ;
- **l’inondation par remontée de la nappe phréatique** ;
- **l’inondation par crue torrentielle** liée à des précipitations intenses.

La commune de Laye est concernée par les risques suivants :

- **Débordement du Drac** ;
- **Crue torrentielle** : Deux bassins versants drainent le territoire communal : la Bonne et ses affluents (Riou Froide, Riou Claret et Combe Robert) et le torrent de Brutinet et son affluent (torrent du Villard) ;
- **Ruissellement / Ravinement** : cela concerna les affleurements de Terres Noires à l’aval de la station et dans la Bonne, les affleurements morainiques et les éboulis en pied de versant ; les matériaux issus du ravinement alimentent les crues torrentielles.





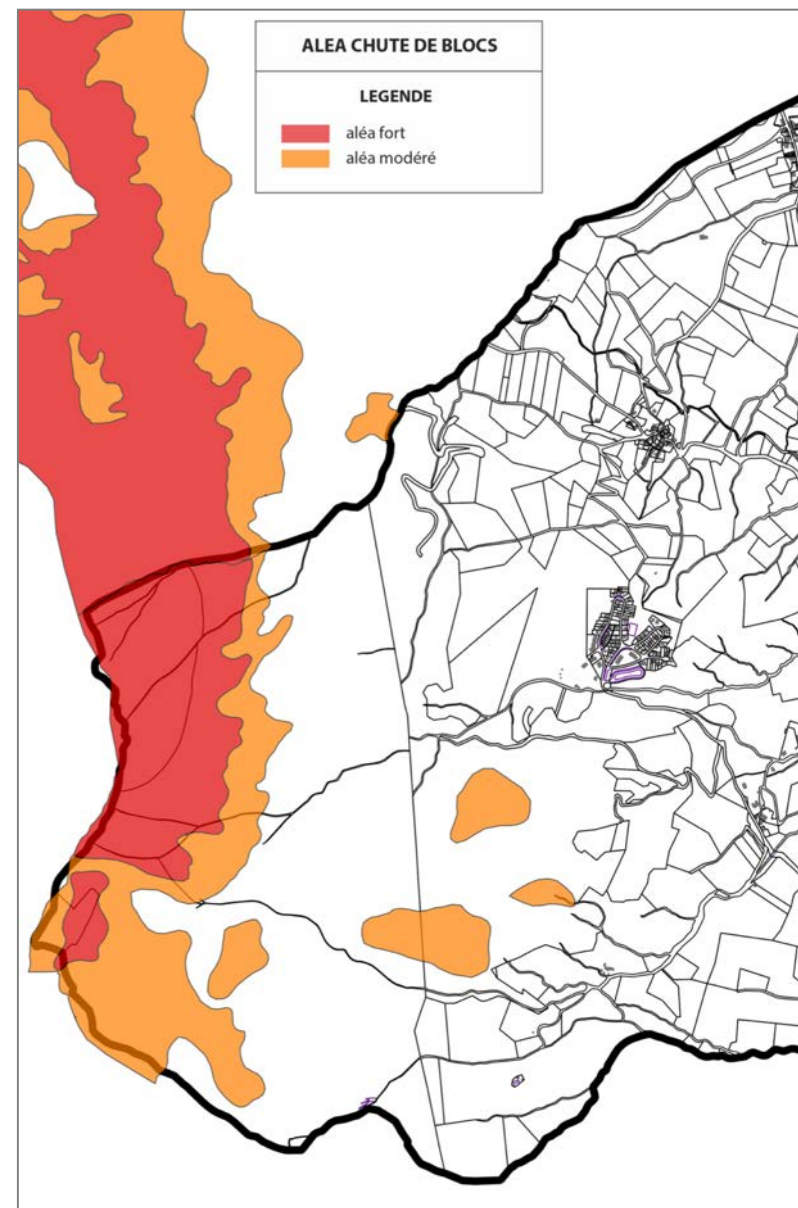
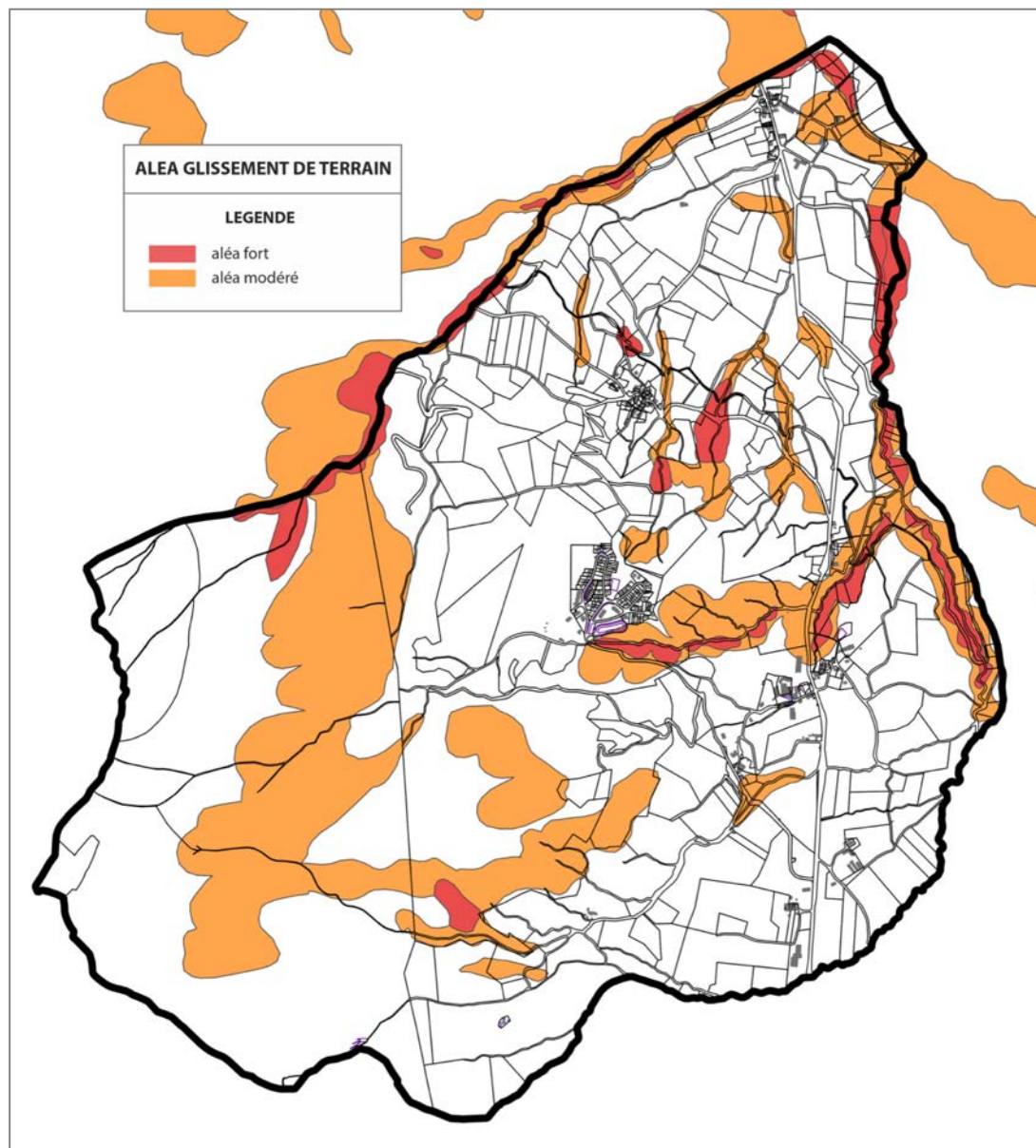
3.11.1.2. Risque mouvement de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol sous l'effet d'influences naturelles (agent d'érosion, pesanteur, séisme...) ou humaines (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement...). On distingue :

- **Les mouvements lents** entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptibles par l'homme. Ils regroupent les affaissements, les tassements, les glissements, la solifluxion, le fluage, le retrait-gonflement et le fauchage ;
- **Les mouvements rapides** se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements liés à la présence de cavités souterraines (carrières ou ouvrages souterrains), les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.

La commune de Laye est concernée par les risques suivants :

- **Glissements de terrain** : la présence de dépôts fluvio-glaciaires argileux en couverture d'éboulis grossiers et de terres noires rend l'ensemble du versant sensible au glissement ; les secteurs les plus exposés sont : l'ensemble de la forêt domaniale, les berges de Combe Robert et de la Bonne, la zone à l'aval du Viillard et le secteur d'Abonnette ;
- **Chute de blocs** : concerne le pied des barres rocheuses et des affleurements.





3.11.1.3. Risque d'avalanche

Le risque avalanche concerne les secteurs suivants : Grand Clot, Coste Longue et torrent du Villard.

3.11.1.4. Risque sismique

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface. Les décrets 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 ont modifié le zonage sismique de la France, la divisant en cinq zones de sismicité allant de 1 (aléa très faible) à 5 (aléa fort). La commune de Laye est en zone de sismicité modérée (zone 3).

3.11.1.5. Risque feu de forêt

On parle de feu de forêt lorsqu'une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite.

Le porter à connaissance de l'Etat ne fait pas état d'un risque feu de forêt sur la commune de Laye.

Il n'existe pas de mesures de débroussaillage obligatoire sur la commune de Laye.



3.11.2. Risques technologiques

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de marchandises par voie routière, ferroviaire ou canalisation. On peut observer trois types d'effets qui peuvent être associés :

- une explosion avec des effets à la fois thermiques et mécaniques
- un incendie avec des effets thermiques pouvant être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication liés à l'émission de fumées toxiques
- un dégagement de produit toxique provenant d'une fuite de produit toxique (cuve, citerne, canalisation) ou résultant d'une combustion.

La commune de Laye est susceptible d'être concernée par le risque de TMD **par voie routière sur la RN85**.

Le risque rupture de barrage est lié à une destruction partielle ou totale d'un barrage. Le risque de rupture brusque et imprévue est aujourd'hui extrêmement faible ; la situation de rupture pourrait plutôt venir de l'évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage. En cas de rupture partielle ou totale, il se produirait une onde de submersion destructrice dont les caractéristiques (hauteur, vitesse, horaire de passage...) ont été étudiées en tout point de la vallée.

La commune de Laye n'est pas concernée par un tel risque.

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement. Les principales manifestations de l'accident industriel sont l'incendie avec risque de brûlure et d'asphyxie, l'explosion et/ou la dispersion dans l'air, l'eau ou le sol, de produits dangereux.

La commune de Laye n'est pas soumise à un tel risque.



3.11.3. Radon

Source IRSN (institut de radioprotection et de sûreté nucléaire) :

La commune de Laye présente un potentiel radon de catégorie 1.

Les communes à potentiel radon de catégorie 1 sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires (bassin parisien, bassin aquitain) et à des formations volcaniques basaltiques (massif central, Polynésie française, Antilles...).

Sur ces formations, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles. Les résultats de la [campagne nationale de mesure](#) en France métropolitaine montrent ainsi que seulement 20% des bâtiments dépassent 100 Bq.m⁻³ et moins de 2% dépassent 400 Bq.m⁻³.

3.11.4. Servitudes d’Utilité Publique

Servitude AS1 autour des captages d’eau potable (voir chapitre alimentation en eau potable).

Servitude AC2 relative aux sites inscrits et classés, concernant le bloc erratique de Pierre grosse



4. SYNTHESE DU DIAGNOSTIC ET DEFINITION DES ENJEUX



4.1. Enjeux territoriaux

	Constats : ce qu'il faut retenir	Enjeux
Contexte territorial	<p>Positionnement aux portes de Gap, sur un axe majeur de transit, la RN85</p> <p>Inscription au cœur de l'aire gapençaise, territoire couvert par un SCOT</p> <p>Un territoire soumis aux dispositions de la loi Montagne</p>	<p>Profiter de la proximité de Gap pour attirer des actifs sur le territoire</p> <p>Prendre en compte les dynamiques intercommunales dans la programmation du développement de la commune</p>
Profil démographique	<p>245 habitants au recensement INSEE 2012</p> <p>Une croissance démographique positive depuis les années 70 (après une période d'exode rural de 125 ans), notamment impulsée par la création de la station de ski et la proximité de Gap</p> <p>Une forte impulsion démographique dans les années 70, puis un léger ralentissement et une reprise depuis 2007</p> <p>Une perte d'attractivité (solde migratoire négatif) au début des années 2000, puis un regain d'attractivité depuis 2007</p> <p>Une commune vieillissante, avec un faible indice de jeunesse (0,53)</p> <p>Un phénomène de desserrement des ménages depuis les années 60 ; une commune qui souffre du manque de représentation des jeunes</p>	<p>Poursuivre la phase de reprise de la croissance démographique afin de dynamiser le village</p> <p>Contrer le léger vieillissement de la population en mettant en œuvre les moyens d'attirer de jeunes actifs et des familles</p> <p>Préserver les qualités du territoire participant à son attractivité et source d'attachement des layards (cadre de vie, paysage, station de ski...)</p>



<p>Parc de logements</p>	<p>370 logements en 2012</p> <p>Une commune principalement axée sur le tourisme (58% de résidences secondaires pour 32% de résidences principales)</p> <p>Une trentaine de logements vacants 9% du parc de logements)</p> <p>Une prépondérance de logements individuels (62% d'appartement pour 36% de maisons) principalement localisés à la station de ski</p> <p>Les layards s'installent sur le long terme</p> <p>Absence de logements locatifs sociaux, mais 2 logements communaux</p> <p>Une faible offre en logements, notamment de type individuels (maisons ou terrains à bâtir)</p>	<p>Renforcer le parc de résidences principales afin de satisfaire les besoins des layards et des travailleurs gapençais souhaitant s'installer sur une commune riche de ses paysages et de sa station de ski – cette demande est principalement axée sur des produits de type logement individuel ou de grands appartements qui permettront notamment d'accueillir des familles</p> <p>Confirmer en parallèle le caractère touristique de Laye en permettant la réalisation de quelques résidences secondaires supplémentaires</p> <p>Encourager, parallèlement au PLU, la rénovation des logements vacants, via des dispositifs de subventions soumises à condition de conventionnement afin de réduire la vacance tout en proposant des logements à caractère aidé</p>
<p>Economie et emploi</p>	<p>Un taux d'emploi élevé et en progression, caractéristique d'une commune d'actifs</p> <p>La proximité de Gap associée au cadre de vie agréable et à la présence de la station de ski font de Laye une commune recherchée des actifs</p> <p>Un indicateur de concentration d'emploi faible, caractéristique d'une commune péri-urbaine (Gap centralise l'emploi), avec cependant un afflux important d'emplois saisonniers (station et agriculture)</p> <p>L'emploi à Laye : les deux secteurs prédominants sont le tertiaire (services divers) et l'agriculture</p>	<p>Continuer d'attirer des actifs afin de rester une commune dynamique</p> <p>Prendre en compte les besoins de la station, principal acteur économique du territoire</p> <p>Garantir le maintien de l'activité agricole (protéger les terres agricoles et permettre le développement des exploitations)</p>



	<p>Une commune touristique (station de ski, accrobranche, randonnée, hôtel, restaurants)</p> <p>Absence de commerces de proximité</p>	
<p>Mobilité, déplacements et stationnement</p>	<p>Une bonne accessibilité grâce à la RN85</p> <p>Un projet d'achèvement de l'A51 reporté à long terme mais qui pourrait impacter le territoire de Laye (à éclaircir avec les élus – dans le POS)</p> <p>La loi Barnier impacte la constructibilité autour de la RN85</p> <p>La RN85 crée une fracture dans le village et au Brutinel, avec un problème de sécurité pour les piétons</p> <p>Un réseau routier bien entretenu</p> <p>Des problèmes de stationnement pour les résidents de la station</p> <p>Une desserte en transports en commun qui s'est récemment améliorée</p>	<p>Permettre un élargissement de la RD88 (route de la station) pour faciliter les déplacements motorisés et mettre en place une circulation douce entre le village et la station</p> <p>Sécuriser le carrefour RD88/RN85, correspondant aujourd'hui à un secteur accidentogène</p> <p>Sécuriser la traversée du village et de Brutinel tout en affirmant la présence de ces entités urbaines dans la traversée de la commune</p>
<p>Offre en équipements et réseaux</p>	<p>Une offre satisfaisante en équipements</p> <p>Une STEP présentant des capacités résiduelles suffisantes pour assumer le développement urbain des 10 prochaines années</p> <p>Seuls les Quergles ne sont pas desservis par l'assainissement collectif</p> <p>Une bonne couverture par le réseau d'alimentation en eau potable et par le réseau de défense incendie</p>	<p>Prendre en compte les périmètres de protection des captages d'eau potable dans les choix d'aménagement</p> <p>Prévoir les extensions urbaines en continuité de l'existant afin de faciliter le raccordement aux réseaux</p>



**Urbanisation,
formes urbaines et
consommation
foncière**

Historiquement les deux principales entités urbaines étaient le Villard et Brutinel (cadastre napoléonien)

Développement de la station de ski à partir des années 80

Un très faible mitage des espaces agricoles et naturels

La loi Montagne imposant un principe d'urbanisation en continuité des entités urbaines existantes

7710m² de foncier mobilisable en dents creuses

Un potentiel de densification par division parcellaire (parcelles suffisamment grandes pour y accueillir de nouvelles constructions) représentant environ 11 nouvelles constructions

Un important potentiel constructible résiduel au POS : 11ha

La commune de Laye ne dispose quasiment plus de foncier public pouvant devenir le support de nouveau projets et notamment d'équipements publics

Combiner le réinvestissement urbain et les extensions urbaines en continuité des entités urbaines existantes, dans le respect des dispositions de la loi Montagne

Repenser les contours des zones urbaines et à urbaniser au regard de la Loi Montagne et des perspectives démographiques et de développement du tourisme

Valoriser les dents creuses les plus importantes, notamment dans le village

Encadrer les développements urbains en extension via la réalisation d'**OAP** (orientations d'aménagement et de programmation)

Village:

Conforter le caractère villageois via une structuration du tissu urbain et la mise en œuvre de formes urbaines plus denses que les dernières extensions (notamment sur l'aile Est du village)

Renforcer le caractère résidentiel pour affirmer la vocation de village

Favoriser les liens entre l'Est et l'Ouest du village

Station :

Renforcer le parc résidentiel, afin d'impulser une réelle dynamique de vie « à l'année » de la station

Organiser la station autour d'un lien de cohésion sociale

La Villard :

Rénover l'habitat vétuste et renforcer le parc de logement

Le Brutinel :

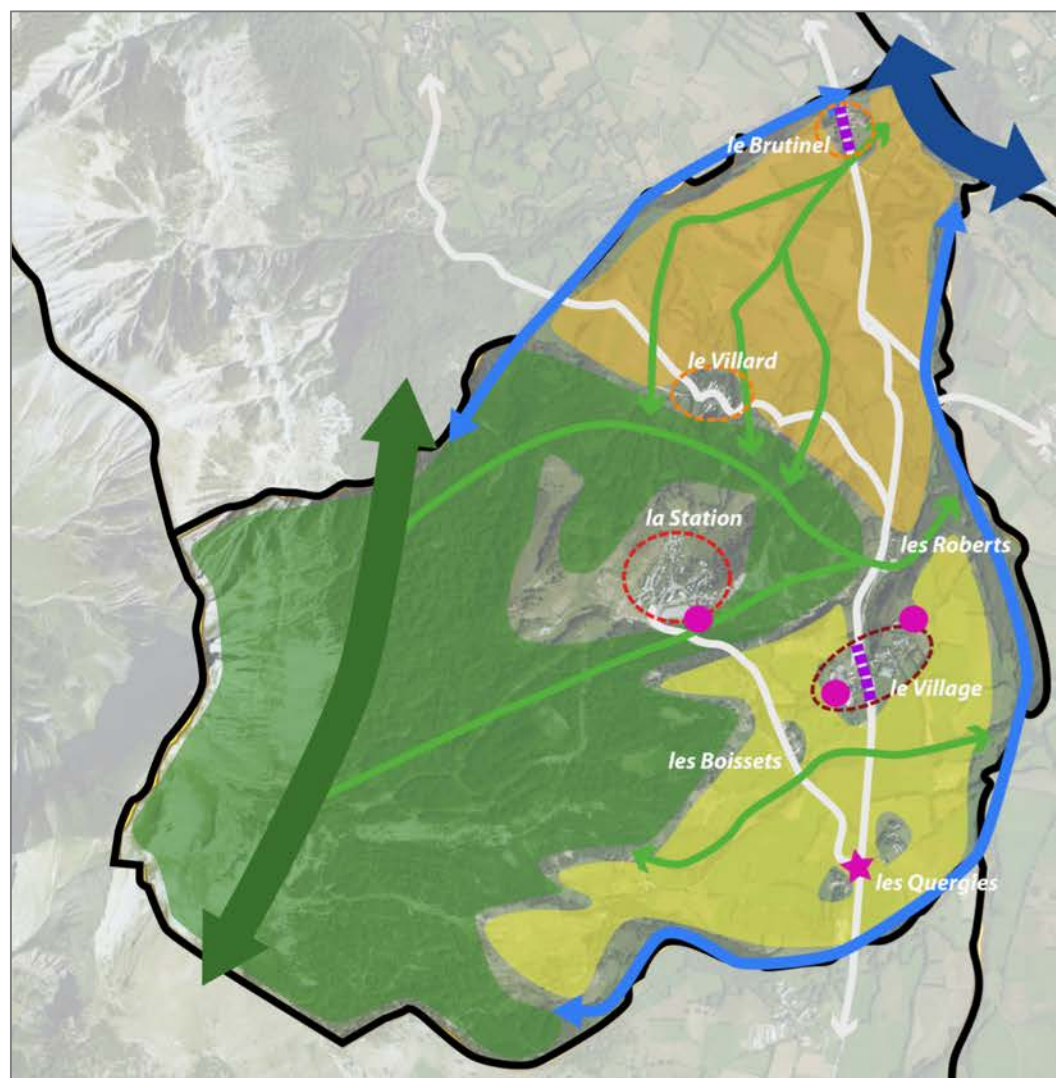
Renforcer le parc de logements tout en structurant le hameau



Espaces naturels	<p>Deux espaces naturels remarquables, couverts par différents périmètres d'inventaire ou de protection :</p> <ul style="list-style-type: none">- Le Drac (rivière et ripisylve) couverte une zone humide officielle ;- Le Massif du Dévoluy / forêt domaniale de Gap Chaudun couvert par par Natura 2000 (ZSC), une ZNIEFF de type 1 et une ZNIEFF de type 2	<p>Préserver les espaces naturels porteurs d'importants enjeux écologiques (le Drac et les reliefs à l'Ouest) constituant des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques</p> <p>Préserver et restaurer les continuités boisées le long des principaux ravins, et assurer le bon écoulement des eaux des torrents et ruisseaux</p> <p>Contrôler l'urbanisation afin d'éviter la perte d'habitats naturels et surtout d'affaiblir les continuités écologiques entre les différents réservoirs de biodiversité</p> <p>Préserver et restaurer les continuités écologiques fragilisées entre les réservoirs de biodiversité</p> <p>Préserver et développer l'agriculture jouant le rôle de tampon entre les milieux naturels et les secteurs urbanisés</p> <p>Préserver et améliorer le réseau de haies et autres éléments relais au sein du plateau agricole (bocage)</p>
Espaces agricoles		<p>Préserver le potentiel agricole global de la commune</p> <p>Garantir la vocation agricole des terres labourables (le bas du village) et des terres situées autour des exploitations</p> <p>Prendre en compte les périmètres de protection sanitaires autour des bâtiments d'élevage</p> <p>Affirmer la protection des bocages</p> <p>Les terres agricoles sont très faiblement affectées par le phénomène de mitage (constructions isolées) ; poursuivre dans cette dynamique de protection des terres agricoles</p>



		Permettre le développement des exploitations agricoles en fonction des projets exprimés par les agriculteurs
Paysage	<p>3 principales unités paysagères : le relief (pic de laiguille et pic de Gleize), la forêt de Bois Vert et la plaine au sein de laquelle se sont développées les entités urbaines</p> <p>Des points de vues remarquables depuis le village</p> <p>La station souffre d'un manque de centralité</p> <p>Des points de vue remarquables : depuis le monument de la Résistance, depuis la laiterie du col Bayard et depuis le parking de la station</p>	<p>Préserver le massif forestier pour ses qualités paysagères et ses usages</p> <p>Préserver les qualités du bocage et entretenir les haies au Nord du territoire</p> <p>Valoriser les points de vue</p> <p>Marquer le village sur le trajet de la RN85 en matérialisant la traversée</p> <p>Connecter l'Est et l'Ouest du village par un traitement paysager</p> <p>Adopter une stratégie franche sur la limite de l'urbanisation de la station et marquer l'accès à la station depuis la RN85</p> <p>Marquer la traversée du Brutinel</p>
Risques et nuisances	<p>Des aléas crue torrentielle et ravinement qui impactent peu le territoire</p> <p>Un aléa chute de blocs impactant les hauteurs du territoire</p> <p>Un aléa glissement de terrain impactant le Sud de la station et le Nord-Est du village</p>	Prendre en compte les risques dans les choix d'aménagement et de développement urbain



LEGENDE

-  Préserver les reliefs et les massifs forestiers
-  Affirmer la protection des terres agricoles bocagères
-  Garantir la vocation agricole des terres labourables
-  Continuité écologique aquatique majeure
-  Continuités écologiques aquatiques locales
-  Continuité écologique terrestre majeure
-  Continuités écologiques terrestres locales
-  Sécuriser et traiter les traversées du village et du Brutinel
-  Valoriser les points de vue remarquables
-  Marquer le point d'accroche sur la RN85 vers la station et sécuriser le carrefour
-  Conforter le caractère villageois via une structuration du tissu urbain et la mise en œuvre de formes urbaines plus denses
-  Renforcer le parc résidentiel et organiser la station autour d'un lien de cohésion sociale
-  Renforcer le parc de logements



4.2. Scénarii de développement – Définition de perspectives démographiques et besoins associés

Hypothèses de croissance démographique :

Trois hypothèses de croissance démographique sont formulées :

- Hypothèse 1 : **+ 1%/an** : croissance équivalente à celle observée à Laye dans les années 90 ;
- Hypothèse 2 : **+ 1,5%/an** : croissance légèrement inférieure à celle observée durant la dernière période intercensitaire ;
- Hypothèse 3 : **+ 2 %/an** : croissance légèrement supérieure à celle observée durant la dernière période intercensitaire.

Hypothèse concernant le desserrement des ménages :

A Laye on compte, en 2012, 2 personnes par résidence principale. Le desserrement des ménages observé à Laye est plus prononcé qu'à l'échelle nationale. L'INSEE projette, à l'échelle de la France, une poursuite du desserrement pour atteindre 2,04 à 2,08 personnes par résidence principale à l'horizon 2030. Ainsi à l'échelle communale nous choisissons de programmer un maintien à **2 personnes par résidence principale à l'horizon 2029**.

Hypothèses concernant les phénomènes de consommation des logements :

L'analyse foncière a permis de recenser 0,77ha de dents creuses dans le tissu urbain. Une part de ces espaces est composée de parcelles très petites correspondant aux jardins attenants à de petites parcelles bâties ; nous avons donc choisi d'appliquer un taux de rétention foncière de 30% (suite à estimation sur le terrain). **La surface des dents creuses est ainsi estimée à 0,54ha**. La densité moyenne projetée sur ces dents creuses est de 15 logt/ha (conformément aux objectifs du SCOT).

L'analyse foncière a permis d'identifier un potentiel théorique de densification de 11 logements nouveaux issus de divisions. Cependant on estime que la moitié seulement des propriétaires se lanceront dans cette démarche de division foncière. Ce sont ainsi **5 potentiels nouveaux logements qui se construiront en densification**.

Concernant les extensions urbaines, le SCOT prévoit, pour les villages, une **densité moyenne de 15 logt/ha**.



	Hypothèse 1 : + 1%/an	Hypothèse 2 : + 1,5%/an	Hypothèse 3 : + 2%/an
Population en 2029	290 habitants soit 45 de plus qu'en 2012	316 habitants soit 71 de plus qu'en 2012	343 habitants soit 98 de plus qu'en 2012
Besoin en résidences principales supplémentaires à l'horizon 2029	23 logements de plus qu'en 2012	35 logements de plus qu'en 2012	49 logements de plus qu'en 2012
Besoins en logements satisfaits en dents creuses	8 logements	8 logements	8 logements
Besoins en logements satisfaits en densification	5 logements	5 logements	5 logements
Besoins en logements à satisfaire en extension	9 logements	22 logements	36 logements
Besoins en foncier en extension à l'horizon 2029	0,6 hectares	1,5 hectares	2,4 hectares

NB : Les projections à l'horizon 2029 sont issues de calculs théoriques effectués sur la base des hypothèses précédemment exposées.

Le SCOT prévoit sur la période 2014-2032 une création de 40 à 55 logements, soit 2 à 3 logements par an pendant 18 ans. Le PLU évalue la progression 2012-2027, le ratio est donc de 34 à 51 logements